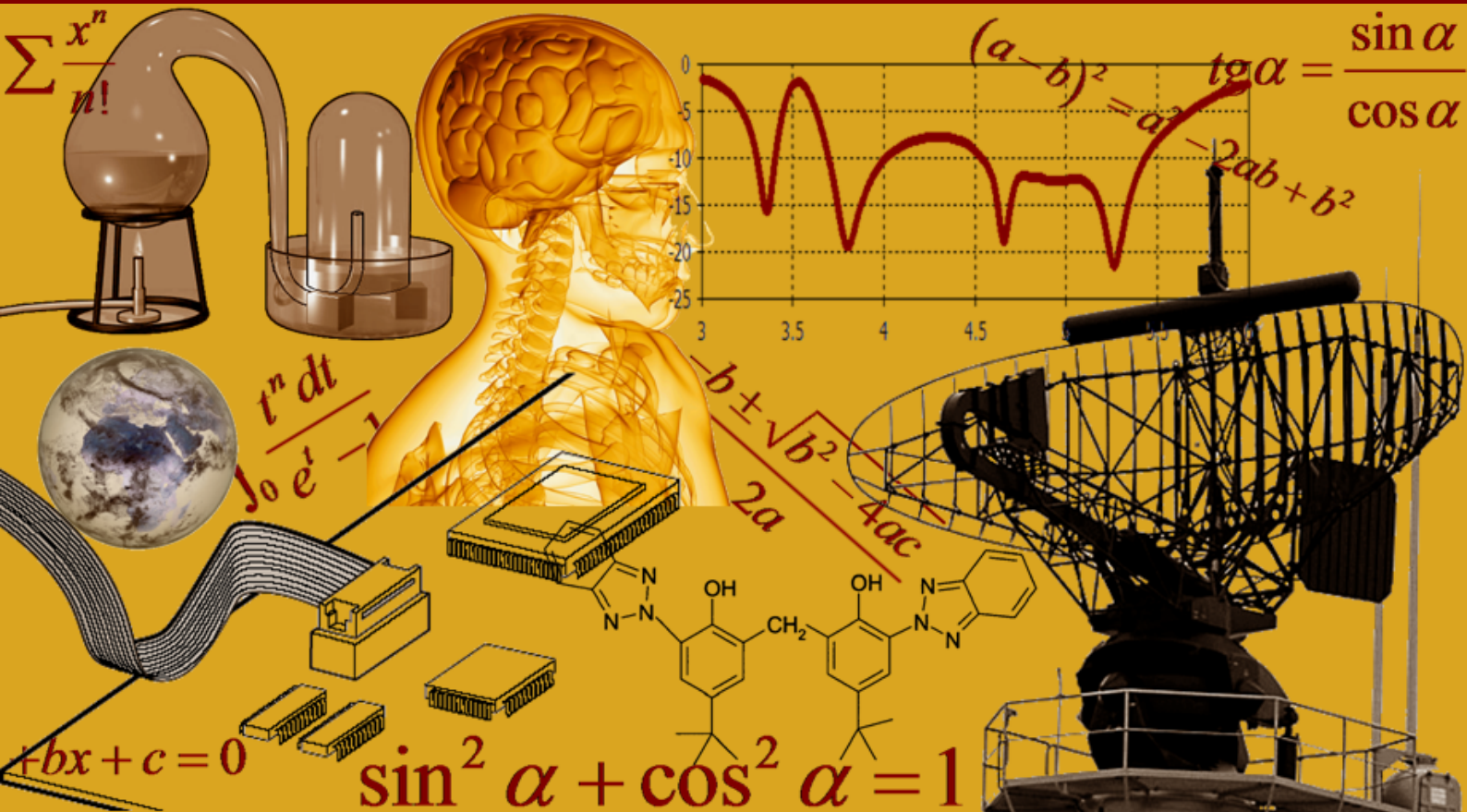


INTERNATIONAL JOURNAL OF INNOVATION AND SCIENTIFIC RESEARCH

Vol. 36 N. 1 April 2018



International Peer Reviewed Monthly Journal



International Journal of Innovation and Scientific Research

International Journal of Innovation and Scientific Research (ISSN: 2351-8014) is an open access, specialized, peer-reviewed, and interdisciplinary journal that focuses on research, development and application within the fields of innovation, engineering, science and technology. Published four times per year in English, French, Spanish and Arabic, it tries to give its contribution for enhancement of research studies.

All research articles, review articles, short communications and technical notes are sent for blind peer review, with a very fast and without delay review procedure (within approximately two weeks of submission) thanks to the joint efforts of Editorial Board and Advisory Board. The acceptance rate of the journal is 75%.

Contributions must be original, not previously or simultaneously published elsewhere. Accepted papers are available freely with online full-text content upon receiving the final versions, and will be indexed at major academic databases.

Editorial Advisory Board

K. Messaoudi, Hochschule für Bankwirtschaft, Germany
Sundar Balasubramanian, Medical University of South Carolina, USA
Ujwal Patil, University of New Orleans, USA
Avdhoot Walunj, National Institute of Technology Karnataka, India
Rehan Jamil, Yunnan Normal University, China
Sankaranarayanan Seetharaman, National University of Singapore, Singapore
Fairouz Benahmed, University of Connecticut Health Center, USA
Achmad Choerudin, ST.,SE.,MM., Academy Technology of Adhi Unggul Bhirawa, Indonesia
Mohammad Ali Shariati, Islamic Azad University, Science and Research Branch, Iran
Md Ramim Tanver Rahman, Jiangnan University, China
Rasha Khalil Al-Saad, Veterinary Medicine College, Iraq
Neil L. Egloso, Palompon Institute of Technology, Philippines
Sanjay Sharma, Roorkee Engineering & Management Technology Institute, India
Ahmed Nabile Emam, National Research Center (NRC), Egypt
Md. Arif Hossain Jewel, Rural Development Academy, Bangladesh
N. Thangadurai, Jayalakshmi Institute of Technology, India
Urmila Shrawankar, G H Rasoni College of Engineering, India
Goutam Banerjee, Visva-Bharati University, India
Santosh Kumar Mishra, S. N. D. T. Women's University, India
Anupam Kumar, Ashoka Institute of Technology & Management, India

Table of Contents

IMPACT DE LA CONSOMMATION DE L'ALCOOLISME CHEZ LES JEUNES DANS LA COMMUNE URBAINE D'IBANDA : UN REGARD CROISE SUR QUELQUES PISTES DE SOLUTION	1-11
<i>BIGIRIMANA RUCHOGEZ AUGUSTIN</i>	
ETIOLOGIE ET PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTERIELLE A L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE BASOKO (RD CONGO)	12-18
<i>Chimène M. OGWA, Jean B. KAMANGO, Freddy K. KAMBALE, Jean-de-Dieu M. MBILIA, André N. BITA, and José K.E. MOKILI</i>	
Étude ethnobotanique des plantes utilisées par les Pygmées pour la santé de la reproduction à Mbandaka et ses environs / Province de l'Equateur, RD Congo	19-29
<i>Kabena Ngandu Odette, Katunda Maloho Ruth, Bikandu Kapesa Blaise, Botefa Ikene Clément, Ngombe Kabamba Nadège, Pius T. Mpiana, Mholoko Esimo Justin, and Lukoki Luyeye Félicien</i>	
Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-Est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje	30-36
<i>Peter Talaguma Madrandele and Christian Utheke Udongo</i>	
Problématique de la mise en œuvre des textes constitutionnels en République Démocratiques du Congo : essai d'analyse des régimes politiques de 1960 à 2017	37-52
<i>Christian Utheke Udongo, Peter Talaguma Madrandele, Eric Wanok Berniwegi, Thérèse Olonga Olulu, and Grace Neema Savo</i>	
Avec quel juge règlera-t-on le contentieux de réparation du préjudice exceptionnel dans l'ordonnancement juridique de la République Démocratique du Congo?	53-65
<i>Makaka Pap'Ekaka J. Collins</i>	
ANALYSE DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DES SOURCES BUHAMA ET KALIMBI DANS LES AIRES DE SANTE DE LEMERA ET KASHEKE, SUD-KIVU, RD CONGO	66-78
<i>Kasereka Dunia, Asuka Emina, Balibuno Muderhwa, Ciza Nabushugwe, Emmanuel Byumanine M., and Biringanine Mushagalusa Eleuthère</i>	
PERFORMANCES DES ETUDIANTS A L'INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE BUKAVU	79-88
<i>David MALALA NTAMBUE and Gratien MOKONZI BAMBANOTA</i>	
Critères d'inscription et réussite académique : Cas de premier cycle d'études à l'Université de Kisangani de 2010-2011 à 2012-2013 (Province de la Tshopo, RD Congo)	89-101
<i>Eustache MOLE VUNGBO and Mathilde Yavoro Mbani</i>	
COMPLEXITE D'UN TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE DE LA FIEVRE APHTEUSE BOVINE DANS LA PLAINE DE LA RUZIZI A L'EST DE LA RDC	102-109
<i>NDIYO BAHOGWERHE Edouard and Ntwali Victor MITUGA</i>	

IMPACT DE LA CONSOMMATION DE L'ALCOOLISME CHEZ LES JEUNES DANS LA COMMUNE URBAINE D'IBANDA : UN REGARD CROISE SUR QUELQUES PISTES DE SOLUTION

BIGIRIMANA RUCHOGEZA AUGUSTIN

Doctorant, Faculté des Sciences et de Gestion, Université de KISANGANI, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This study is the fruit of the investigations (searches) which were done during two years (from 2015 to 2016) about the question of "How young people of Ibanda City (Freetown) in Bukavu plunge in practice and in the life of alcoholism. Practically, though the notice we would like to know this bad behavior of this category of people, who is, however the future hope, and suggest some ways (traks), in different domains, in order to save what can be saved on time.

KEYWORDS: alcoholism, toxicomania, solution.

RESUME: Cette étude est le fruit des investigations menées de 2015 à 2016 autour de la question ayant trait à la pratique et à la vie de l'alcoolisme chez les jeunes dans la commune urbaine d'Ibanda.

D'une manière pratique, l'étude met notamment un accent particulier sur le comportement de la déviance, due à la prise à la prise des boissons alcooliques, chez cette catégorie de la population, qui est pourtant l'espoir d'aujourd'hui et de demain pour la société, et propose quelques pistes de solution pour que ce qui peut être sauvé le soit avant qu'il ne soit trop tard.

MOTS-CLEFS: alcoolisme, toxicomanie, solution.

1 INTRODUCTION

Dans cette étude, nous proposons, non seulement, d'analyser les causes qui conduisent les jeunes à mener la vie d'alcoolisme, mais aussi de proposer une thérapeutique adaptée. En effet, dans la Commune urbaine d'Ibanda, on observe plusieurs débits de boissons ; les « Nganda », les dépôts relais, les bistrotts communément appelés « Malewa », les hôtels, etc... des gens y affluent à l'instar des fidèles qui se rendent à l'église, et ce, du matin jusqu'aux heures tardives de la nuit. Ces débits de boissons sont en train d'être créés pour pallier aux graves questions de survie. Par ailleurs, on constate que ces initiatives qualifiées, à tort ou à raison, de mini-projets pour le développement, deviennent des lieux d'accueils des jeunes en vue, entre autres, de la consommation des boissons alcoolisées, laquelle consommation les amènent, petit à petit, vers la déviance. Le même phénomène a été décrit par Maggie et Kristie (2002), dans « Tackling alcohol problems », quand elles soutiennent que « Out of the 40 million people living in South Africa, 35% (that is about 14 million) are 15 years old or younger. There are 25 million people who are under the age of 30, about 63% of population ».

Les problèmes liés à l'alcool et, dans une moindre mesure, aux drogues sont l'une des principales préoccupations médico-sociales de la majeure partie de la région. Le dilemme que crée l'application des mesures préventives dans ce domaine est dû au fait que ces problèmes sont des problèmes multifactoriels dont les causes ne sont pas suffisamment connues.

Pour déterminer sa marche à suivre, nous devons prendre en considération le fait qu'il existe une corrélation étroite entre la consommation globale et la somme des dommages. Le succès des mesures préventives sera d'autant plus marquée que la consommation globale aura pu être réduite.

Seule l'application de toute une série des mesures aura quelques chances de succès, mesures comprenant des stratégies aussi bien non spécifiques que spécifiques visant à influencer la demande (par des mesures éducatives), mais aussi l'offre (par des mesures législatives). Par ailleurs, il est primordial de ne perdre de vue le fait que les problèmes résultant d'une consommation abusive d'alcool ou drogues sont étroitement liés aux valeurs personnelles et au style de vie.

La même étude a été menée par le Programme de lutte contre les toxicomanies de l'OMS (1993 ;1) qui situe les causes et les conséquences des toxicomanies au sein de la famille. Selon Evariste Mahamba, dans *SYFIA Grands Lacs*, n°50 (2009 ;7), la baisse du prix de l'alcool « met en effet celui-ci à la portée des jeunes ». Quant à Habamungu (Cahier du CERUKI, n°38, 2009 ;130), les causes de l'alcoolisme serait pour la commune urbaine d'Ibanda, dues, à la faiblesse du contrôle social, à la délinquance juvénile, à l'oisiveté, etc. tous ceux qui se sont donc investis dans les recherches sur l'alcoolisme sont convaincus que c'est une pathologie qui cause beaucoup des conséquences chez l'individu aussi bien surtout son espace environnemental.

ISPA indique par exemple, que l'alcoolisme fait sept fois plus de conséquences chez les hommes que chez les femmes et que celui-ci est plus dangereux pour les femmes que pour les hommes. On signale, par exemple que le fœtus d'une femme alcoolique en est affecté et que l'enfant naîtra avec des malformations. Le Bureau Information Education-Communication de Djaména-Tchad (2000 ;3-13) conclut que l'abus d'alcool provoque la gastrite et favorise le cancer de l'œsophage et de l'estomac ; la foie, l'intoxication du bébé pendant l'allaitement, l'augmentation de la dopamine du cerveau ; et incite à la débauche sexuelle ; un des moyens de propagation du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST), etc.

Même sans être alcoolique, la consommation d'alcool a une influence sur le développement de nombreuses maladies : cancers, maladies cardiovasculaires et digestives, maladies du système nerveux et troubles psychiques. L'alcool peut également être à l'origine des difficultés banales (fatigue, tension artérielle trop élevée, trouble du sommeil, problèmes de mémoire ou de concentration).

Cependant même si la consommation d'alcool semble sur le moment apporter un mieux-être, elle ne solutionne pas les difficultés de la personne, et va à l'inverse accroître sa dépression et son anxiété. Quand la dépendance s'installe, les conséquences néfastes sont nombreuses et touchent toutes les sphères du buveur. L'état de santé se dégrade tant sur le plan physique que psychologique. Les relations avec les proches sont perturbées et la vie professionnelle peut également être touchée. Toutes ces difficultés ne font que souvent qu'accroître le mal-être qui a précédé à la dépendance et peuvent conduire à des situations de rupture familiale et/ou professionnelle.

Face à ce phénomène qui constitue un danger public, on peut se demander si les jeunes de la commune urbaine d'Ibanda qui s'adonnent aux boissons alcoolisées ont des connaissances de ce que cela peut avoir comme retombées sur leur propre vie et sur celle de toute la communauté.

En d'autres termes, notre problématique pourrait se résumer en interrogations suivantes :

Quelles seraient les véritables causes de l'alcoolisme des jeunes de la commune urbaine d'Ibanda ?

Quelle est la catégorie de boissons alcoolisées que ces jeunes préfèrent-ils ? Et pourquoi ?

Sont-ils au courant du danger qui les guette ?

Quels sont les mécanismes appropriés pour lutter contre l'engouement des jeunes d'Ibanda à l'alcool ?

Cette étude aura comme mérite d'identifier les différentes sortes de boissons alcoolisées qui circulent entre les mains des jeunes d'Ibanda qui est aussi une réalité à Bukavu.

Le travail que voici est délimité du point de vue spatio-temporel. En fait, il porte sur les investigations réalisées dans la commune d'Ibanda pendant la période de 2015 à 2016 ; période au cours de laquelle la commune a enregistré un nombre important des débits de boissons et des maisons dites de « tolérance ».

2 MATERIEL ET METHODES

Notre étude a porté sur la commune urbaine d'Ibanda dont la population est estimée à plus ou moins 136 355 âmes dont 135 687 congolais et 668 étrangers, selon le rapport du recensement du bureau de l'état de la commune d'Ibanda de 2013. Pour déterminer la taille de notre échantillon, nous nous sommes servi de la formule de Krejcie et de Morgan (cité par Ilunga, 2009). Pour ces auteurs, lorsqu'on a une population de 100 000 individus, on peut travailler avec un échantillon de 388 individus tout en respectant le critère de pondération selon l'importance numérique de sept quartiers de cette commune. Pour mieux cerner le problème d'alcoolisme des jeunes d'Ibanda, plusieurs techniques de recherche ont été sollicitées, notamment le questionnaire, l'interview et l'observation. Toutefois nous pensons avec H. Chauchat (1985 :5) que « le questionnaire est,

de toutes les méthodes d'observation, la méthode la plus connue et la plus fréquemment utilisée ». Nous avons ensuite complété cette technique par la méthode documentaire qui nous a permis de circonscrire notre cadre théorique relative à l'objet d'étude. Dans le tableau 1, nous présentons les données relatives aux enquêtes (Identité des enquêtés).

Tableau n°1 : Identité des enquêtés

Eléments d'Identité	Fréquence ou nombre		%	
	Quartiers	Pop/quart.		Echantillon
Résidence ou quartiers	Route d'uvira	22873	59	15,2
	Muhungu	8443	22	5,67
	Ndendere	10978	28	7,21
	Pesage	39730	102	26,28
	Mukukwe	24900	64	16,49
	Nyalukemba	14119	36	9,27
	Nyamoma	30061	77	19,84
	Total	151104	388	100%
Sexe	Masculin	233		60,05
	Féminin	155		39,94
	Total	388		100%
Niveau d'études	Secondaire	339		87,37
	Universitaire	49		12,62
	Total	388		100%
Age	15-18	216		55,67
	18-20	133		34,27
	20-25	39		10,05
	Total	388		100%
Fonction	Occupés	22		5,67
	Travailleurs	50		12,88
	Débrouillards	238		61,34
	Sans	78		20,1
	Total	388		100%

Source : nos enquêtes sur terrain

De ces quartiers identifiés, il ressort que 155 personnes de sexe masculin, soit 39,94% et 233 individus du sexe féminin, soit 60,05% ont été répertoriés. La majorité de nos enquêtés (339, soit 87,37%) ont fait les études secondaires et retrouvent dans la tranche d'âge allant de 15 et 20 ans. Et un grand nombre d'autres errent. Dans le jargon Sud-Kivutien, on dit qu'ils se « débrouillent » : il s'agit de 238 personnes, soit 61,34%.

Au regard du nombre des consommateurs qui figurent dans le tableau ci-haut, on constate que les hommes (jeunes gens) s'adonnent trop à la consommation des boissons alcoolisées par rapport aux jeunes filles. Ceci peut s'expliquer par le fait que les filles sont plus accrochées aux travaux de ménage ; ce qui n'est pas le cas chez les jeunes garçons qui passent à longueur de journées leur temps à vadrouiller. On dénombre parmi nos enquêtés qui ont un niveau d'étude secondaire un nombre moins important des salariés. La plupart d'entre eux opèrent dans l'informel.

3 ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

3.1 DE LA PRISE DES BOISSONS ALCOOLISEES ET DE LEURS TYPES

Le fabricant et/ou l'offreur des boissons alcoolisées vise le lucre et pour faire plaisir à ses clients va jusqu'à diversifier les goûts selon les demandes pour attirer un grand nombre de consommateurs. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau N°2.

Tableau n°2 : Consommation et types des boissons alcoolisées

Question	Réponses	Nombre	Pourcentage
	Position		
a. prenez-vous des boissons alcoolisées?	Oui	388	100
	Non	0	0
	Total	388	100
b. Laquelle, par exemple	Types	227	58,5
	Amstel		
	Mitzing		
	Primus		
	Turbo king		
	Liqueurs "Furaha Liqueurs "Kahuzi" " Kasigsi" Musululu	181	41,48
Total	388	100%	

Des investigations réalisées sur terrain, nous nous sommes compte que nombreux des consommateurs (227 enquêtés, soit 58,50%) prennent la bière de leur choix ; c'est-à-dire qui correspond à leur goût et trouvent des moyens de s'en procurer. Par ailleurs, 161 enquêtés, soit 41,49%, sont forcés par la conjoncture de consommer les boissons locales ou des liqueurs importés qui défient toutes les bourses. C'est dans cette catégorie qu'on trouve des gens qui mélangent du Coca cola avec du whisky local ou importé communément identifié sous les noms de « Furaha » ou du « Kahuzi ». Ces liqueurs leur permettent de s'enivrer vite et atteindre facilement « l'état d'extase ». Lorsqu'on compare ces données avec l'activité des jeunes, fonctionnaires ou « débrouillards » (Tableau 1). On a l'impression que 79,89% de ces jeunes font du gaspillage et rognent leur poche pour le loisir.

Toutefois, la quantité des boissons consommée est souvent fonction des moyens et de la capacité physique de chacun. Mais bon nombre des jeunes ont réagi au cours de l'interview en disant qu'ils en prennent beaucoup à l'occasion des fêtes ou de toutes autres manifestations de réjouissance. D'aucuns estiment que deux bouteilles de bière par exemple n'étanchent pas leur soif ; cette minime quantité, semble-t-il, vient dessécher la gorge.

3.2 DU DEBUT ET DE LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLISEES

La prise de l'alcool a toujours eu un début. Notre objectif est de savoir quand chacun de nos enquêtés a commencé à s'adonner aux boissons alcoolisées et connaître ensuite s'ils maintiennent leur position de continuer à consommer l'alcool. Les résultats sont présentés dans le tableau n°3.

Tableau n°3 : Début et continuité de la consommation des boissons alcoolisées

Questions	Réponses	Fréquence	Pourcentage
a. Depuis quand avez-vous commencé à en prendre?	Période		
	Mon âge d'enfance	72	18,56
	Mon âge d'adolescence	145	37,37
	Mon jeune âge (adulte)	122	31,44
	Cette année	49	12,62
	Total	388	100%
b. Continuez-vous à les consommer?	oui	388	100
	non	0	0
	Total	388	100%

Il ressort de l'enquête que beaucoup ont commencé à prendre des boissons alcoolisées pendant ou à peine sorti de l'adolescence (37,37%) et d'autres au lendemain de leur âge adulte (31,44%). Un autre groupe d'individu a commencé à boire l'alcool encore tout petit. Selon les témoignages de certains jeunes, des proches parents ajoutent quelques gouttes de bière

dans le sucré des enfants ou tout simplement leur font goûter de la bière, du vin ou autre liqueur dès leur âge couvre (enfance). Cette minorité 18,55% de cas et surpasse le groupe de ces jeunes qui ont commencé à boire l'alcool au cours de l'année 2015 (12,62%). Quoiqu'il en soit, la pratique de l'alcoolisme est un phénomène qui torture la jeunesse urbaine de Bukavu et plus particulièrement la Commune urbaine d'Ibanda qui, par leur mauvais comportement ternisse l'image de leur commune.

Comme on vient de le constater, la consommation des boissons alcoolisées a des effets d'entraînement. Les jeunes gens se mettent à presque tout apprendre tout découvrir. Ils veulent s'affirmer et monter qu'ils sont capables de discuter sur une même table avec des sages et/ou notables de la commune.

3.3 DES MOTIFS ET/OU DES RAISONS AYANT MOTIVE LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES ET DES AVANTAGES QU'ON Y TIRE

Rien ne se fait sans cause. Les personnes qui se livrent aux boissons alcoolisées avancent des justifications allant des aspects positifs aux aspects négatifs que nous avons regroupées dans le tableau n°4.

Question	Réponses	Fréquence	%
Pourquoi prenez-vous des boissons alcoolisées?	utile à l'organisme	33	8,5
	Avoir des informations	94	24,22
Qu'est-ce que vous y gagnez?	Cadre d'échange, de dialogue	127	32,73
	Se détendre, avoir du plaisir	67	17,26
	Chasser le stress, les soucis	22	5,67
	Etancher la soif	45	11,59
Total		388	100%

Il est ressorti de notre enquête que la plupart des jeunes gens s'enivrent ou prennent des boissons très concentrées pour des raisons diverses. Certains affirment que l'alcool réconcilie et constitue un cadre de dialogue permanent, soit 32,22%. En effet, 56,95% ont soutenu que le fait de se retrouver dans des cabarets permet à certains individus de définir leur avenir ; en ce sens que les langues de beaucoup se délient après qu'ils se soient soulés, et c'est à des occasions pareilles qu'on décroche de l'emploi ou des commissions bancables. Enfin, d'autres personnes boivent pour se déstresser. Les journées de travail sont pour la plupart des cas ennuyeux ; boire devient un chasse-ennui.

La Commune urbaine d'Ibanda est aussi réputée comme étant une commune culturelle. Chaque dimanche enfants, jeunes ou adultes courent, jouent au ballon ou s'entraînent dans un club quelconque. Les vieilles gloires, c'est-à-dire les seniors (Vétérans) livrent des matches amicaux pour fortifier leurs muscles. On observe curieusement qu'après le match que tous les joueurs vétérans se retrouvent autour d'un verre de convivialité. Ce moment fort est qualifié de « troisième mi-temps ». Or, autour de ces vieilles gloires, on voit des jeunes gens aussi buveurs que contribuables qui s'associent à la manifestation. Cette troisième mi-temps prend des allures des banquets et se prolongent toute la journée. Dans le jargon des jeunes de Bukavu on dit qu' « on n'y entre OK, on n'y sort KO ».

Les débits des boissons apparaissent également comme des lieux des « rendez-vous » des jeunes. Ils y vont non pas sous la bénédiction des parents mais parce qu'ils sont devenus incontrôlés. D'où la présence de beaucoup des maisons de tolérance qui constituent un danger public, car elles déforment davantage les jeunes.

Les jeunes recherchent leurs limites. L'utilisation de produits psychotropes leur permet de les éprouver et souvent de les trouver

La consommation d'alcool a tendance à augmenter chez les jeunes. L'alcool semble être la substance la plus banalisée dans notre société. Il n'y a pas d'exception pour les jeunes : beaucoup d'entre eux, tout âge, de toute classe sociale, boivent de l'alcool lors des fêtes de retrouvailles entre copines. Plus accessible que la drogue, l'alcool est devenu un impératif pour faire la fête. Plus inquiétant : de plus en plus d'adolescents présentent une addiction à ce produit...

Dans leur enquête « L'alcool en fête : Manière de boire de la nouvelle jeunesse étudiante (DOMINJON, A- 2000), les sociologues Jacqueline Freyssinet-Dominjon et Anne Catherine Wagner estiment ainsi que « Boire est avant tout un acte festif. C'est la première norme et la plus importante dans la population étudiante ; la fonction d'alcool est avant tout sociale. On le voit particulièrement dans le groupe par le fait de sentir dans le même état que ses pairs. La consommation festive du week-end en est un exemple.

Tous les adolescents sont potentiellement des sujets à risque face à l'alcool, seules diffèrent leurs aptitudes à les gérer et leur environnement (ROBERT, B.- 2000).

Selon lui, l'alcoolisation des jeunes résulte d'un refus de grandir. Tourmentés par les grandes questions de l'adolescence (arrivée dans le monde des adultes, trouver sa place dans la vie sociale, etc.) ils voient dans l'alcool un excellent moyen pour les conjurer

L'alcool est une substance psychoactive socialisée et banalisée dans nos sociétés ; l'alcool a toujours fait partie des amours et est même assimilé à un savoir-faire. Les modalités de consommation socialisée sont multiples : il trouve un terrain favorable dans la famille où la durée du travail justifiait la prise d'alcool (les mineurs, par exemple, avaient recours à l'alcool et y consacraient une bonne partie de leur salaire), les boissons alcoolisées sont considérées comme mondaines dans les couches supérieures de la population, le premier verre lors d'une fête familiale signifie le passage de l'enfance à l'adolescence, etc. Et à cela s'ajoute la banalisation et la normalisation de l'ivresse chez les jeunes eux-mêmes.

« les jeunes n'échappent pas à la règle de socialisation de l'alcool ; après son premier contact avec la substance en famille (le doigt dans le verre de maman, le premier verre à la communion, etc...), le rapport à l'alcool se construira dans l'univers propre à l'adolescent. Le groupe de copains à l'école, les mouvements de la jeunesse, le club de sport, l'enseignement supérieur, et prennent alors le relais ». Au de-là d'autres raisons reprises ci-haut, les jeunes ajoutent encore plusieurs autres raisons à leur consommation : ils boivent pour faire comme les autres, pour faire la fête, pour bien rigoler, pour se changer les idées et se détendre ou encore pour être moins timides et dépasser leurs limites. L'alcool est surtout associé, à cet âge, avec la fête qui est favorisée et vue comme positive car elle permet la rencontre sociale. Le problème est que l'on observe des nombreuses dérives par rapport à la consommation d'alcool chez les jeunes ; un rajeunissement des consommateurs, l'augmentation du phénomène boire pour boire pour atteindre l'ivresse, en jargon populaire du milieu « zani nanywa mon cher ».

Si l'alcoolisation pathologique était jusqu'il y a peu réservée exclusivement au monde adulte, le phénomène s'accroît chez les jeunes.

De nombreux thérapeutes sonnent l'alarme à ce propos, le mode de consommation d'alcool qu'ont certains jeunes devient de plus en plus proches des conduites toxicomaniaques. La prise d'alcool n'est alors plus une simple conduite ponctuelle mais peut devenir un mode d'existence. La consommation qui pouvait se présenter hier comme conviviale à une consommation à risque, pathologique, doit être détecté le plus vite possible avant que l'excès se retourne contre l'adolescent.

3.4 DE L'ENTRAÎNEMENT DANS LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES ET DE SES CONSÉQUENCES

Dans le chef des jeunes, beaucoup ont été entraînés par d'autres camarades à prendre l'alcool. Mais si celui-ci est considéré comme un trophée, on doit savoir qu'il n'y a pas de médaille sans revers.

La consommation excessive ponctuelle et festive n'expose pas aux mêmes dangers que la consommation régulière d'alcool ; la perte de contrôle, les comportements violents et impulsifs peuvent se révéler dangereux pour les autres mais également pour soi. Au-delà des accidents de la route ou de sport, le jeune éméché devient victime idéale de rixes, des manipulations et de violences physiques, morales ou sexuelles ; nombre des rapports sexuels non protégés sont dus à ces ivresses.

Les conséquences sont souvent importantes sur le parcours scolaire ou professionnel ; ces effets sont majorés lorsqu'ils s'accompagnent de la consommation d'autres psychotropes (cannabis, « smith », cocaïne, « djaba »...) ; la consommation chronique aura sur le long terme des conséquences diverses sur l'organisme ; cancers, maladies de foie et du pancréas, maladies du système nerveux et des troubles psychiques, problèmes cardiovasculaires...

Des contraintes familiales, solaires ou professionnelles suffisent à mettre fin à ce comportement à risques avec ces produits précités.

La tendance à rechercher à rechercher des sensations pour lutter contre l'ennui, en particulier grâce à diverses substances proactives. Cette recherche de sensations est fréquemment associée à des troubles du contrôle des impulsions, et notamment des accès de rage, à des conduites de jeu pathologique, à une kleptomanie. Il s'avère également qu'un certain mal-être, de mauvaises relations avec leurs parents, des comportements violents, un échec scolaire, des fugues ou des tentatives de suicide sont plus souvent associés à des consommations abusives d'alcool. La consommation précoce d'alcool ayant débuté avant la majorité, réputée plus sévère, elle touche les individus ayant davantage d'antécédents familiaux, plus des troubles du comportement au cours de l'enfance ; ils ont une plus forte envie de boire et une plus grande variabilité de l'humeur.

Avec une certaine résistance à l'alcool, les jeunes adolescents qui tiennent bien l'alcool, ont un plus grand risque de développer un usage abusif. Cette résistance peut avoir une part génétique suivant un suivi de la plus des enfants alcooliques (DEV. P.- 2003)

C'est ce revers que nous analysons à partir du tableau n°5.

Tableau n°5 : Entraînement dans la consommation des boissons alcooliques et les quelques méfaits y relatifs

Question	Réponses	Fréquence	Pourcentage
a. Qui vous a entraîné (e) ou appris (e) à prendre des boissons alcoolisées?	Moi-même	122	31,44
	Mes parents	50	12,78
	Mes amis	177	45,61
	Des voisins	39	10,05
	Personne	0	0
	Total	388	100%
b. Pensez-vous que la consommation des boissons alcoolisées puisse avoir des conséquences négatives?	Oui	316	81,44
	Non	72	18,55
	Total	388	100%
c. Laquelle ou lesquelles?	Maladie	99	25,51
	Querelles	67	17,26
	Dilapidation de la fortune	17	4,38
	Débauche	45	11,59
	Mort	6	1,54
	Irresponsabilité	5	1,28
	Abandon des études	6	1,54
	Pauvreté	11	2,83
	Rentrée tardive à la maison	39	10,05
	Déraisonnement	22	5,57
	Aucune	71	18,29
		Total	388

Source : nos enquêtes sur terrain

Il ressort de nos investigations que nombreux ont été entraînés par des amis (45,61%) et d'autres ont été initiés à prendre des boissons alcoolisées par eux-mêmes. La plupart des enquêtés (81,44%) ont reconnu que la prise desdites boissons comporte des conséquences. Non seulement ça peut notamment causer des maladies (25,51%), y compris la rechute, mais ce phénomène occasionne des querelles (17,26%) et pousse certaines gens dans la vie de débauche (11,59%).

3.5 DE L'ATTITUDE VIS-A-VIS DE L'ABANDON DE LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES

A ce jour, il est communément admis qu'il existe des profits très variés de personnes en difficulté avec l'alcool. La littérature scientifique récente met en évidence que la dépendance est un phénomène complexe et multifactoriel. Cela signifie que pour expliquer la dépendance d'un individu, il faut tenir compte de sa biologie, de son histoire, de sa personnalité, de son cadre familial, social et culturel, du produit et de la façon de le consommer, etc. par essence, la dépendance s'exprimera d'une façon pour l'un et d'une façon différente pour l'autre.

Dans cette perspective, la prescription systématique de l'abstinence ne saurait être la seule alternance possible. La possibilité de tester une réduction de ses consommations facilite l'accès aux soins à toute une partie de la population qui ne sent pas prête à devenir abstinente, ou pour laquelle cette option n'est pas envisageable. Pour certains, la modération peut être un objectif à part entière, d'autant qu'elle peut aussi constituer une étape nécessaire dans l'élaboration d'un projet d'un projet d'abstinence à long terme. Pour d'autres, seule l'abstinence permettra de retrouver un équilibre de vie ? Ainsi, ces deux objectifs thérapeutiques ne sont pas à opposer, mais plutôt à considérer de manière évolutive. Ils s'insèrent dans un continuum de prévention, de soins et de réduction des risques. Les questions à priori, ne portent plus considérablement sur la confirmation de la possibilité d'avoir recours à un objectif de modération, mais s'orientent plutôt vers l'identification des facteurs qui la favoriseraient. En effet, si le retour à une consommation contrôlée est désormais un objectif thérapeutique envisageable, les professionnels de la santé s'accordent sur le fait que celle-ci ne s'applique pas dans n'importe quelles conditions.

En matière d'abandon et/ou d'interruption momentanée de la consommation des boissons alcooliques, les positions des consommateurs divergent. Certains optent pour la rupture d'autres pour la continuité. Une autre catégorie des jeunes préfèrent ou optent pour un arrêt momentané de consommation. C'est ce que nous lisons dans le tableau suivant.

Tableau n°6 : Attitude à prendre vis-à-vis de l'arrêt de la prise des boissons alcooliques

Question	Réponse	Fréquence ou nombre	Pourcentage %
Pouvez-vous abandonner la consommation des boissons alcooliques?	Oui	210	54,12
	Non	178	46,61
	Total	388	100%

Source : nos enquêtes sur terrain

De notre enquête, il ressort que 210 enquêtés (54,12%) sont prêts à abandonner ou peuvent un jour abandonner la consommation de boissons alcooliques.

4 QUELQUES PISTES DE SOLUTION

Nous pensons qu'il sied que certaines mesures soient prises et appliquées, à plus d'un niveau pour sauver notre jeunesse. Aussi, des mesures, comme pistes de solution, peuvent être prises et appliquées, notamment aux niveaux de l'Etat, de la famille, de l'Eglise et de propriétaires des débits de boissons alcoolisées.

Les quelques mesures que nous suggérons sont considérées comme des stratégies pratiques pouvant aider à réduire la recrudescence du phénomène alcoolisme dans le milieu urbain et pourquoi pas sur toute la Province du Sud-Kivu.

4.1 AU NIVEAU DE L'ETAT

Le pouvoir, étant le protecteur de la nation, doit prendre des mesures qui s'imposent sous forme des lois que tout le peuple doit observer. Le secteur des « alcooliers et l'Etat qui doit le contrôler ont des responsabilités à prendre, c'est certain. Mais il nous incombe aussi de pouvoir expliquer à nos jeunes toutes ces stratégies publicitaires et commerciales afin de les pousser à avoir un regard critique sur celles-ci. La prise de conscience de la présence omniprésente de la publicité pour l'alcool dans leur environnement (qui agit sur leurs représentations) peut être un premier pas lorsque l'on veut s'attaquer à ce phénomène complexe de l'alcool et des jeunes ». Pour le cas précis, l'Etat peut notamment :

Interdire aux tous jeunes mineurs à consommer les boissons alcoolisées ;

Arrêter ceux qui en prennent durant les heures de service, et que la police s'y investisse ;

Interdire aux enfants et aux adolescents de fréquenter les débits de boissons ;

Interdire aux bars (Nganda) de vendre à leurs clients de la bière pendant les heures de service ;

Interdire l'implantation des débits de boissons alcoolisées dans les milieux éducatifs et/ou dans les environs (Ecoles, universités, etc.) ;

Faire adopter une politique de prix cohérente où les boissons non alcoolisées sont vendues moins cher que la bière.

Créer de l'emploi pouvant permettre à un grand nombre de jeunes d'être occupés et de ne pas, entre autres, vadrouiller et s'adonner à la consommation des boissons alcoolisées pour une quelconque raison que ce soit.

4.2 AU NIVEAU DES INSTITUTIONS MÉDICALES

Les institutions médicales, en plus de leur mission de prévention et du traitement des maladies, ont la noble mission de sauver la jeunesse. Ainsi, ces institutions (dispensaires, centres médicaux, cliniques, polycliniques, hôpitaux) diront et appelleront tout le temps aux jeunes et aux patients que la prise des boissons alcoolisées est prohibée et que lesdites boissons sont nocives à la santé. S'en abstenir serait donc la meilleur de solutions.

4.3 AU NIVEAU DES RÉSEAUX MÉDIATIQUES

Les réseaux médiatiques (chaînes de radio, presse écrite) ne sont pas là seulement pour livrer les informations et la publicité. Il s'agit aussi d'un secteur d'éducation des masses : un parlement virtuel, qui doit intégrer dans leurs programmes des séances d'animations sur les méfaits de boissons alcoolisées et inviter les jeunes gens à couper court avec la consommation desdites boissons.

4.4 AU NIVEAU DE L'ÉGLISE

L'Église dans sa mission de conversion des âmes, doit inviter les chrétiens et/ou les croyants à ne pas prendre des boissons alcoolisées notamment pour deux raisons, à savoir :

L'état d'ébriété amène la plupart des gens à se méconduire, et à perdre le contrôle et à verser dans le mal ; et

L'alcoolisme fait partie des antivaleurs qu'il faut à tout prix, éviter pour que l'on puisse marcher sur le droit chemin.

L'Église dans son action salvatrice doit attirer l'attention publique une fois de plus sur les potentialités lourdement destructrices de l'alcool, sur les complicités de la société dans l'alcoolisation et les défaillances en matière de prévention, d'éducation et de traitement. Elle souhaite également que tous s'interrogent quant à leur comportement à l'égard des victimes de l'alcool, plus les jeunes gens qui ont une faible décision sur leur personnalité. Elle devra enfin inciter à une action concrète et à un engagement dans le cadre des associations et des mouvements existants.

Lorsque les jeunes se dégradent à travers l'alcool, lorsqu'ils sont sur des pentes déshumanisantes, la gloire et l'amour de Dieu sont en jeu.

« La gloire de Dieu, disait Saint Irénée, c'est l'homme vivant de la vie de l'homme, c'est de voir Dieu » (ADVERSUS, H.- IV, 20,7).

L'amour de Dieu, manifesté en Jésus son Fils, est en jeu lorsque des hommes s'abandonnent à l'alcool et en deviennent esclaves, détruisant leurs relations et leurs raisons de vivre. Lorsqu'un homme se dégrade, la famille de Dieu est concernée car nous sommes ses frères.

L'Église devra mettre une instance sur l'inefficacité de l'alcool envers les jeunes en particulier et à toute personne en général car l'abus de l'alcool résulte le plus souvent de causes d'ordre économique, politique, social, affectif... et est signe d'une maladie sociale, signe d'une société dont les sujets acceptent souvent, sans réaction, voire favorisent la surconsommation d'alcool, tandis que certains sont surtout préoccupés d'en retirer argent et pouvoir.

Jésus n'enferme jamais quelqu'un dans un seul trait de sa personnalité ni ne réduit à un seul comportement. Dans chacune de ses rencontres, il considère la personne toute entière, cette personne en qui Dieu veut faire sa demeure (Jn 14,23). C'est pourquoi un malade alcoolique doit toujours être considéré comme une personne, un toxicomane reste essentiellement une personne, avec ses souffrances, certes, mais aussi sa dignité. C'est en lui reconnaissant sa qualité de personne toujours appelée à vivre une place dans la société que l'on augmente les chances de libération (Drogues, E. n°5). La personne qui boit est déjà suffisamment portée à être culpabilisée par le regard des autres. La seule attitude qui convienne est de lui exprimer une confiance réelle. Il faut faire appel à la personne au-delà du personnage pour l'aider à recouvrer une liberté perdue en restaurant sa capacité de choix.

Les confessions religieuses ont le devoir de rappeler que l'alcoolisme est une toxicomanie à éviter. Dans la Grande Encyclopédie (1976 : 12057-12058), il est écrit : « Toute toxicomanie qui se prolonge assez pour assujettir et détériorer la personnalité, qu'elle soit majeure ou mineure, peut aboutir à la déviance sociale ».

4.5 AU NIVEAU DE LA FAMILLE

La famille est le noyau, la cellule base de la nation. C'est dans la famille que l'enfant doit recevoir son éducation et/ou sa première éducation. Dans leurs devoirs, les parents interdiront aux enfants tout excitant du type alcool et éviteront de les initier à en prendre. Toujours est-il que les parents s'abstiendront eux-mêmes de s'enivrer devant leurs enfants pour empêcher ceux-ci de ne pas les imiter dans cette sale habitude. Par ailleurs les parents devront maintenir une bonne communication et en étant particulièrement attentif à l'évolution de leurs enfants lors de bas âge en progression vers l'adolescence. Ils devront les détourner de publicités mettant en vedette les boissons alcoolisées dans différents média et être eux-mêmes modèles de ne pas amener ces genres d'alcool dans leurs ménages et surtout en évitant de banaliser la

consommation excessive sous toutes ses formes. Les enfants sont des grands imitateurs ; or des études ont démontré que certains enfants commencent à boire par imitation des parents.

Le seul devoir des adultes (BRES,R. – 2000) est celui de s'entêter à être là. Il ne s'agit pas d'expliquer à l'adolescent ce qu'il vit ou fait, ce qu'il devrait faire ou être, mais plutôt de l'impliquer dans ce qui se joue pour lui, c'est-à-dire l'élaboration de sa propre histoire ; lui rappeler le plus souvent le plaisir qu'il y a à être adulte y compris en maîtrisant sa consommation d'alcool.

Les actions de prévention des risques d'accidents liés à la conduite en état d'ivresse occasionné par la prise d'alcool, sont multiples mais les plus importantes se résument par la restriction de la disponibilité de l'alcool, l'information par les médias, la formation des professionnels de la nuit à l'identification des signes précoces d'ivresse, l'alcoolémie « zéro » pour les jeunes conducteurs, l'auto contrôle, le couvre-feu, le raccompagnement, le conducteur désigné, l'information des services de polices de roulage qui doit circuler par tous les artères de centres villes.

Enfin, la famille joue un rôle de premier plan dans la prévention à l'égard des risques de l'alcool. Naturellement, les jeunes boivent généralement moins dans les familles unies et structurées, là où les parents créent une atmosphère confiante, gèrent honnêtement leurs conflits naissants, consacrent du temps à leurs enfants, savent leur apprendre à choisir et à ne pas satisfaire leurs désirs immédiatement.

4.6 AU NIVEAU DES ÉCOLES

Il est urgent d'informer et d'éduquer les jeunes par rapport à l'alcool et à ses effets : car la menace est particulièrement sensible à l'âge fragile de l'adolescence. Les collèges et lycées sont l'un des espaces appropriés pour la réflexion sur ces problèmes, spécialement sur la consommation précoce et excessive des boissons alcoolisées. Il serait bon que puissent y être organisées des rencontres d'information, et d'échanges avec des organismes compétents et des associations diverses, pour aider les jeunes à se rendre lucides sur les dangers de l'alcool et pour les aider à maîtriser leur propre consommation, pour soutenir ceux d'entre eux qui portent une souffrance familiale consécutive à l'alcool, et aussi pour qu'ils puissent venir en aide à tel ou tel ami devenu consommateur abusif. Les échanges avec des organismes compétents et des associations ; les enseignants, éducateurs, animateurs culturels et sportif sont invités à être attentifs aux jeunes vulnérables et menacés de s'installer dans une consommation abusive d'alcool, à aller vers eux, les écouter, leur parler, les aider à accepter comme personnes dans leur corps et leur sexualité . il serait également souhaitable de mettre sur pieds des équipes d'adultes-relais sachant écouter et comprendre les jeunes, tâche qui ne s'improvise pas.

Pour que les actions de prévention soient cohérentes, elles devraient s'inscrire dans les différents lieux de vie. A cet égard, le milieu professionnel est un des lieux privilégiés pour ces actions, certes délicates à réaliser, mais d'autant plus importantes que les conditions de travail (pénibilité, mauvaises relations humaines) sont souvent un facteur certain d'alcoolisation.

Les actions de prévention peuvent en outre développer des conduites de solidarité envers les personnes en danger.

5 CONCLUSION

Notre étude en intitulé a poursuivi un double objectif à savoir :

L'identification des facteurs motivationnels qui conduisent les jeunes de la commune urbaine d'Ibanda à s'adonner à l'alcoolisme et connaître les types des boissons alcoolisées préférées par ces jeunes gens ;

Emettre des suggestions possibles pouvant aider toutes les institutions qui ont un pouvoir décisionnel ou communicationnel à la lutte contre l'alcoolisme des jeunes.

Pour atteindre notre objectif, nous avons élaboré un questionnaire d'enquête qui a été soumis à un échantillon de 388 sujets, tous alcooliques.

Après analyse des résultats, nous avons abouti aux conclusions selon lesquelles les différents quartiers d'Ibanda connaissent la présence des jeunes gens toxicomanes. On a constaté que les facteurs antérieurs à la naissance et ceux qui résultent du milieu jouent beaucoup sur les causes de l'alcoolisme des jeunes d'Ibanda.

L'alcoolisme, faisant partie des maux, est à combattre à tous les niveaux ; et c'est par des stratégies et/ou des mesures tant préventives que curatives qu'on peut y arriver. L'alcoolisme appauvrit sur plusieurs plans, l'avons-nous dit. Tidiane Diakité (Tidiane D : 1986) ironisent ainsi le progrès, dans Afrique, malade d'elle-même : « On parle de progrès là où le déclin se manifeste ; on qualifie de courageux un peuple qui consacre le plus cher de son temps à danser, à boire et à mendier ».

Toutefois, on ne doit pas imputer à tort le non encadrement, l'alcoolisme des parents avant et après la naissance, tous les maux des jeunes de la commune urbaine d'Ibanda.

REFERENCES

- [1] Jacqueline Freyssinet, D. A, *L'Alcool en fête : Manière de boire de la nouvelle jeunesse étudiante*, Editions l'Harmattan, 2006.
- [2] Brady M & Kristie R-M., *Tracling alcohol problems, Austrilian Govemment*, AUSAID, 2002.
- [3] Bureau information Education-Communication, *Les effets de l'alcool sur l'organisme, Recherche-Action en Alcoologie*, N'Djaména-Tchad ?
- [4] Bureau de l'Etat civil, *Rapport du recensement de la population, 4^{ème} trimestre, Commune d'Ibanda*, 2011
- [5] Courtejoie, B.P-J et alii, *alcoolisme*, BERPS, Kangu-mayumbe (République du Zaïre),1983, 175 p.
- [6] Diakité T, *L'Afrique, malade d'elle-même*, Ed. Karthala, Paris, 1986.
- [7] Dr Bres, *L'Alcool et les jeunes : des comportements à risque*, Cnamts et Institut national de prévention et d'éducation en santé, décembre 2000.
- [8] Fédération Internationale de la Croix-Bleue, *L'alcool et le corps humain*, Genève, Avril 1987.
- [9] FEVA, *L'alcool dans notre société*, 2^{ème} édition, Luxembourg, Lausanne, septembre, 1989, remaniée en 1992.
- [10] Ilunga L..., *Séminaire de Méthode de Recherche*, (inédit), UPN-ISP/BUKAVU, 2009-2010.
- [11] Mahamba, E ., *la société civile contre l'alcool chez les jeunes*, SYFIA Grands Lacs, Bimensuel n°50 du 31 Août au 13 septembre, 2009.
- [12] Odette Roy Fombrum, *Morale civique*, Ed. St Paul, Kinshasa, s.d ;
- [13] Programme de lutte contre les toxicomanies, *La prévision des toxicomanies au sein de la famille, le point de la situation par l'OMS*, OMS,1993.
- [14] Quirini, P., *civisme 6^{ème}*, Kinshasa, 1992.
- [15] SFA/ISPA, *Alcoolisme dans la famille*, Lausanne, Ed.ISPA,1993.

ETIOLOGIE ET PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTERIELLE A L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE BASOKO (RD CONGO)

[ETIOLOGY AND MANAGEMENT OF ARTERIAL HYPERTENSION IN THE BASOKO GENERAL REFERENCE HOSPITAL (DR CONGO)]

Chimène M. OGWA¹, Jean B. KAMANGO¹, Freddy K. KAMBALE¹, Jean-de-Dieu M. MBILIA², André N. BITA², and José K.E. MOKILI¹

¹Institut Supérieur des Techniques Médicales de Basoko, RD Congo

²Institut Supérieur des Techniques Médicales de Bumba, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: A study on the etiology and management of hypertension was conducted in the urban-rural town of Basoko. Its objectives were:

- Determine factors that cause high blood pressure;
- Assess the management of the disease at the Basoko General Reference Hospital;
- Implement adequate therapeutic strategies for the management of high blood pressure, based on the recommendations of the High Authority for Health (HAS-2005).

A sample of 32 hypertensive subjects was diagnosed and treated at the Basoko General Reference Hospital. After analyzes, it was revealed that high blood pressure affects people over the age of 55 or older, and predominantly male. Stress, age, alcoholism and smoking are factors that predispose individuals to high blood pressure in Basoko. The treatment of this disease is based firstly on the hygiene-dietetic measures, then follows the treatment with the antihypertensive. The majority of hypertensive subjects hospitalized at the Reference General Hospital were discharged from the hospital with an improved state of health.

KEYWORDS: Etiology, hypertension, hypertension, antihypertensive, hygiene-dietetic, risk factor.

RESUME: Une étude sur l'étiologie et prise en charge de l'hypertension artérielle a été menée dans la ville urbano-rurale de Basoko. Elle avait comme objectifs :

- Déterminer les facteurs qui sont à l'origine de l'hypertension artérielle ;
- Evaluer la prise en charge de ladite maladie à l'Hôpital général de Référence de Basoko ;
- Mettre en place des stratégies thérapeutiques adéquates pour la prise en charge de l'hypertension artérielle, basées sur les recommandations de la haute autorité de la santé (HAS-2005).

En effet, un échantillon de 32 sujets hypertendus a été diagnostiqué et traité à l'Hôpital Général de Référence de Basoko. Après analyses, il a été révélé que l'hypertension artérielle frappe plus les personnes à l'âge supérieur ou égal à 55ans, et avec prédominance du sexe masculin. Les stress, l'âge, l'alcoolisme et le tabagisme sont des facteurs qui prédisposent de plus les individus à l'hypertension artérielle à Basoko. Le traitement de ladite maladie se base en premier lieu sur les mesures hygiéno-diététiques, puis s'en suit le traitement aux antihypertenseurs. La majorité des sujets hypertendus hospitalisée à l'Hôpital Général de Référence était sortie de l'hôpital avec un état de santé amélioré.

MOTS-CLEFS: Etiologie, hypertension artérielle, hypertendu, antihypertenseur, hygiéno-diététique, facteur de risque.

1 INTRODUCTION

L'hypertension artérielle est une pathologie cardiovasculaire exprimée par une pression artérielle systolique supérieure à 140mmHg et une pression artérielle diastolique supérieure à 90mmHg(1).

Dans sa forme grave, elle est non seulement hautement meurtrière, mais aussi compromet la qualité de vie de ceux qui la portent. Elle résulte de l'attribution du risque cardiovasculaire à un niveau de pression artérielle donné. Le retentissement sur les organes cibles (cœur, rein, cerveau) doit être aussi pris en compte(2).

Aussi faut-il noter que l'hypertension artérielle n'est pas uniquement une maladie de chiffres, mais une authentique maladie généralement vasculaire, avec des complications thérapeutiques, et constitue un authentique problème de santé publique(2).

Par ailleurs, l'hypertension artérielle est responsable d'au moins de 8 millions de décès par an dans le monde et près de 100millions de jours d'invalidité. Elle est la cause de près de la moitié des accidents vasculaires cérébraux(AVC) et des accidents cardiaques(3).

En 2000, on a estimé à environ 26,4% la population hypertendue dans le monde (52,6% des hommes et 47,4% des femmes) ; et que ce taux aura à augmenter à 60% d'ici 2025. Aussi, parmi les 972 millions d'adultes hypertendus, 333millions proviennent des pays développés et 639 millions sont issus des pays en développement(4).

En effet, plusieurs facteurs sont à l'origine de l'hypertension artérielle à Basoko : les problèmes d'ordre social exposant des sujets à des stress(manque d'emploi, pauvreté, perte d'être cher, querelles, déception maritale,...), l'alcoolisme, le tabagisme, l'obésité, la contraception oestroprogestative, l'alimentation hypersodée, la ménopause, la consommation du café, les troubles du sommeil, le diabète, l'âge(plus de 6à ans), les efforts physiques, le poids(3).

Ainsi, suivant le niveau de la pression artérielle, on distingue(3) :

- 1° **L'hypertension Grade 1(légère)** : avec une pression artérielle systolique comprise entre 140 à 159mmHg et une pression artérielle diastolique entre 90 à 99mmHg ;
- 2° **L'hypertension Grade 2(modérée)** : caractérisée par une pression artérielle systolique comprise entre 160 à 179mmHg et une pression artérielle diastolique entre 100 à 109mmHg ;
- 3° **L'hypertension Grade 3(sévère)** : confirmée par une pression artérielle systolique supérieure ou égale à 180mmHg et/ou une pression artérielle diastolique supérieure ou égale à 110mmHg ;
- 4° **L'hypertension artérielle systolique pure** : caractérisée par une pression artérielle systolique comprise entre 140 et 149mmHg et une pression artérielle diastolique inférieure à 90mmHg.

D'après l'OMS(5), on peut trouver :

- **Une hypertension artérielle idiopathique** : chez les personnes âgées ;
- **Une hypertension artérielle gravidique** : chez les femmes enceintes, et survient souvent à la 20^{ème} semaine de la grossesse.

Par ailleurs, physiopathologiquement, il existe deux principes de base pouvant conduire à l'hypertension artérielle(2) :

- 1° *L'hémodynamique cardiovasculaire* : l'élévation de la pression artérielle peut résulter d'une augmentation de débit ou des résistances périphériques à la faveur d'agents vasoconstrictions. En outre, elle peut être due à l'altération de la distensibilité des gros troncs artériels, en particulier l'aorte.
- 2° *Les données rénales* : le rein joue un rôle déterminant dans la relation pression artérielle-natriurèse. Une élévation de la pression artérielle induit une augmentation de la natriurèse.

Cette aptitude du rein à corriger l'élévation de la matière possède un gain infini ; l'apparition d'une hypertension artérielle ne poserait une altération de ce phénomène de régulation avec un déficit de l'exécution sodée.

Bien que non spécifiques, les principaux symptômes pouvant être rencontrés lors d'une hypertension artérielle sont : les céphalées (maux de tête), des acouphènes (sifflements auditifs), des photosphères (perception de points lumineux), des vertiges, des palpitations (augmentation du rythme cardiaque), une asthénie(sensation de fatigue), une dyspnée(difficultés à respirer), une épistaxis(saignements du nez), mais aussi une hématurie(présence de sang dans les urines). Des signes peuvent être caractéristiques d'une affection causale (maladie de cushing, phéochromocytome,...) ; par exemple céphalées, sueurs,

palpitations dans le phéochromocytome. Dans d'autres cas, les symptômes rencontrés sont la conséquence d'une complication(6).

De mêmes l'hypertension artérielle n'est pas maîtrisée par le traitement, des complications peuvent survenir : rupture des vaisseaux avec hémorragies, conséquence mécanique sur la pompe cardiaque travaillant à hautes pressions pendant longtemps, formation ou croissance de l'athérome obstruant plus ou moins progressivement les artères. Ces complications sont surtout d'ordre cardiaque, neurologique et rénal (7) :

- Complications cardiaques : dues au surcroit du travail imposé au cœur, entraînant une hypertrophie ventriculaire gauche très précocement ; et que plus tardivement les cavités cardiaques se dilatent et la fonction contractile du myocarde se détériore, faisant apparaître alors les signes d'insuffisance cardiaque ;
- Complications neurologiques : des modifications rétinienne s'observent au fond de l'œil ; ce qui conduit à l'atteinte vasculaire liée à l'hypertension artérielle : spasmes, rétrécissement des artérols, apparition d'exsudats ou d'hémorragie, d'œdème papillaire,... une atteinte du système nerveux central se caractérise par un AVC hémorragique par rupture d'un vaisseau cérébral ou ischémique par obstruction d'une artère par l'athérome, ou un thrombus par rupture d'une plaque d'athérome, d'une encéphalopathie hypertensive, d'une démence artériopathique par atteinte diffuse des artères cérébrales par de l'athérome ;
- Complications rénales : responsable d'une néphroangiosclérose et favorise la survenue d'une insuffisance rénale ;
- Accidents gravidiques chez la femme enceinte : éclampsie, mortalité périnatale, etc...
- Complications vasculaires diverses : anévrismes, dissection aortique, artériopathie des membres inférieurs.

En effet, les moyens de lutte efficace contre l'hypertension artérielle sont l'application des règles hygiéno-diététiques et l'administration des antihypertenseurs (traitement médicamenteux) (2) :

1° Règles hygiéno-diététiques :

Les règles relatives à l'hygiène de vie et aux habitudes alimentaires peuvent parfois suffire à normaliser la tension artérielle et doivent toujours être proposées :

- perte de poids afin de maintenir l'indice de masse corporelle en dessous de 25 kg/m^2 , soit une baisse de 10% du poids initial ;
- suppression de la réglisse ;
- régime sans sel ;
- limiter la consommation d'alcool ;
- augmenter la consommation des fibres alimentaires c'est-à-dire une alimentation riche en légumes et fruits ;
- diminuer la consommation des graisses saturées ;
- augmenter la consommation de potassium en cas de fonction rénale normale ;
- lutter contre les facteurs de risque associés (tabac, diabète, sédentarité, cholestérol) ;
- éviter le café, le thé, chez les neurotoxiques et associer éventuellement la relaxation ;
- la pratique d'exercices physiques est recommandée (activité physique arabe régulière) au moins 30 minutes 3 fois par semaine ;
- la consommation régulière de chocolat ou d'Ail fait baisser légèrement les chiffres de la pression artérielle ;
- mener une vie calme et régulière, en respectant les heures de sommeil.

2° Traitement médicamenteux :

Le traitement médicamenteux doit être idéal, simple, efficace, bien toléré, et doit être expliqué au patient. Le choix est fait par le clinicien en fonction du type d'hypertension, des maladies associées, de l'efficacité et de la tolérance des différents produits. Les principales classes d'antihypertenseurs sont :

- Les diurétiques : agissent par élimination, via l'urine, d'une partie de l'eau et du sodium contenus dans le sang ; afin de prévenir la perte de potassium utile dans certains tableaux cliniques. Exemple : le furosémide, l'amiloride.
- Les bêta-bloquants : réduisent l'activité des catécholamines sur le cœur, en diminuant la sécrétion de rénine. Il y a de ceux qui ont l'action sur les récepteurs cardiaques β_1 et d'autres sur les récepteurs périphériques β_2 . Exemple : le propranolol, le timolol,... Par contre, d'autres sont cardio-sélectifs et n'agissent que sur les β_1 (Aténolol, Métoprolol) ; et d'autres sont d'action centrale (tel que Alpha-méthyl-dopa=Aldomet).
- Les Inhibiteurs de l'enzyme de conversion(IEC) : combattent la stimulation du système rénine-angiotensine-aldostérone et réduisent les taux circulants d'angiotensine II et d'aldostérone. On obtient des bons résultats

lorsqu'on les utilise en doses faibles, en associant un régime hyposodé ou avec des faibles doses des diurétiques. Ils sont contre indiqués en cas de grossesse, chez les immunosuppresseurs et chez les patients consommant les sels de potassium ou de lithium.

- Les Inhibiteurs calciques(IC) : réduisent le tonus des artères en diminuant les capacités vasoconstrictrices des fibres musculaires lisses artérielles, en inhibant le transfert transmembranaire du calcium. Par exemple : Adolate, Amlodépine, etc...
- Les Antagonistes II : les antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II (ARA-II ou Sartans) sont une classe thérapeutique relativement nouvelle qui suscite un grand intérêt par sa très bonne tolérance et mécanisme d'action original, en bloquant directement les récepteurs. Ils ont des effets très proches de ceux de IEC, mais à la différence d'une légère augmentation du risque d'apparition d'un cancer chez les patients traités par un Sartan.

Les objectifs poursuivis à cette étude sont :

- Déterminer les facteurs qui sont à l'origine de l'hypertension artérielle à Basoko ;
- Evaluer la prise en charge de ladite maladie à l'HGR/Basoko ;
- Mettre en place des stratégies thérapeutiques pour une bonne prise en charge de l'hypertension artérielle, basées sur les recommandations de la haute autorité de la santé (HAS-2005).

2 METHODOLOGIE

L'étude est rétrospective, et s'est déroulée à l'HGR/Basoko, pendant une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Pour récolter les données, nous nous sommes servis de la technique d'analyse documentaire, c'est-à-dire que les données ont été recueillies dans les registres d'hospitalisation, dans des fiches de consultation et les cardex des malades. Pour ce faire, un échantillon de 32 malades hypertendus a été constitué ; et que les paramètres ci-après ont été observés : âge, sexe, facteurs de risque, traitement institué et modalité de sortie/état de santé de malade après hospitalisation.

3 RESULTATS

Les résultats de notre recherche sont présentés conformément aux paramètres retenus.

3.1 AGE ET SEXE

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur l'âge et le sexe des Hypertendus.

Tableau 1 : Répartition des cas d'hypertension artérielle selon l'âge et le sexe de malade

SEXE AGE (an)	MASCULIN		FEMININ		TOTAL	
	f	%	f	%	f	%
25- 34	3	100	0	00	3	9,4
35- 44	4	66,67	2	33,33	6	18,4
45- 54	2	40	3	60	5	15,6
55 - 64	6	60	4	40	10	31,3
65 - 74	7	87,5	1	12,5	8	25
TOTAL	22	68,75	10	31,25	32	100

L'analyse du tableau 1 révèle que l'hypertension artérielle s'observe plus chez les sujets dont la tranche d'âge est supérieure ou égale à 55 ans, soit 56,3% des cas ; avec prédominance du sexe masculin, soit 68,75% des cas.

3.2 FACTEURS DE RISQUE (ETIOLOGIE)

Dans le tableau ci-après, il est question d'y présenter les facteurs qui prédisposent à l'hypertension artérielle.

Tableau 2 : Répartition des sujets suivant les facteurs étiologiques de l'hypertension artérielle.

FACTEURS DE RISQUE	fa	fo	%
Stress	32	27	84,38
Alcoolisme	32	22	68,75
Tabagisme	32	19	59,38
Age	32	25	78,13
Diabète	32	08	25
Obésité	32	13	40,63

Il se dégage du tableau 2 que, les stress, l'âge, l'alcoolisme et le tabagisme sont des facteurs qui prédisposent de plus les individus à l'hypertension artérielle, soit 84,38% ; 78,13% ; 68,75% et 59,38% des cas respectivement.

3.3 TRAITEMENT RECU

Le tableau ci-après consigne le traitement institué chez les hypertendus.

Tableau 3 : Répartition des patients selon le traitement reçu à l'HGR/Basoko

TRAITEMENT RECU		fa	fo	%
Règles Hygiéno-diététique	Régime hyposodée	32	32	100
	Limitier la consommation d'alcool	32	22	68,75
	Consommation des fibres alimentaires	32	23	71,88
	Diminution de la graisse	32	25	78,13
	Eviter le tabac, le café, le thé	32	27	84,38
Antihypertenseur	Lasix	32	32	100
	Aldomet	32	32	100
	Adolate	32	18	56,25

Il ressort de ce tableau 3 que, tous les hypertendus étaient sous l'observance des règles hygiéno-diététiques, soit 100%. S'agissant du traitement aux antihypertenseurs, tous les patients étaient sous Lasix et Aldomet, soit 100% des cas ; mais aussi sous Adolate, soit 56,25% des cas.

3.4 MODALITE DE SORTIE/ETAT DE SANTE

Le tableau suivant évalue la prise en charge des hypertendus à l'HGR/Basoko.

Tableau 4 : Répartition des sujets selon leur état de santé après hospitalisation.

ETAT DE SANTE	f	%
Amélioré	20	62,5
Evasion	07	21,88
Décédé	05	15,62
TOTAL	32	100

L'analyse du tableau 4 montre que, la majorité des patients était sortie de l'hôpital avec un état de santé amélioré, soit 62,50% des cas. Par contre, il y a eu 15,62% des cas de décès.

4 DISCUSSION DES RESULTATS

Vu qu'à Basoko il se pose de problèmes d'ordre social, dont les plus incriminés sont : la pauvreté, déception maritales, la perte d'un être cher dans certains foyers, mais aussi la consommation excessive d'alcool et du tabac ; qui sont des facteurs qui

favorisent le développement de l'hypertension artérielle ; la discussion de nos résultats de recherche va s'atteler sur les paramètres liés à cet état des choses.

4.1 AGE ET SEXE

L'analyse de ces paramètres révèle que l'hypertension artérielle s'observe plus chez les sujets dont la tranche d'âge est supérieur ou égal à 55 ans, soit 56,3% des cas ; avec une prédominance du sexe masculin, soit 68,75% des.

Au vu de ce résultat, notre étude est conforme avec la littérature dans laquelle moins de 2% des sujets de 20 ans sont hypertendus, alors qu'ils les sont plus de 40% après 60 ans. Mais, il est contraire de celle menée par l'agence de la santé canadienne où plus de 4 millions d'ordonnances d'antihypertenseurs s'établissent à 46% pour les femmes et 38% pour les hommes(7).

Considérant l'âge et le sexe du malade, nous pensons qu'à Basoko cette situation est liée au comportement de l'individu face aux facteurs de risque de l'hypertension artérielle.

4.2 FACTEURS DE RISQUE/ ETIOLOGIE

Il ressort de cette variable que les stress, l'âge, l'alcoolisme et le tabagisme sont des facteurs qui prédisposent de plus les individus à l'hypertension artérielle, soit 84,38% ; 78,13% ; 68,75% et 59,38% des cas respectivement. En effet, les résultats observés à Basoko traduisent le degré des problèmes d'ordre social de la population du contré.

4.3 TRAITEMENT RECU

Ce paramètre révèle que tous les hypertendus étaient sous mesures hygiéno-diététiques et antihypertenseurs, soit 100% des cas. Aussi, parmi les antihypertenseurs administrés, tous les hypertendus ont reçu le Lasix et l'Aldomet, soit 100% des cas ; contre 56,25% de ceux qui ont reçu l'Adolote.

En effet, ces résultats corroborent la littérature dans laquelle la première conduite à tenir dans la prise en charge des hypertendus est l'observation des règles hygiéno-diététiques ; suivi du traitement aux antihypertenseurs.

4.4 MODALITE DE SORTIE / ETAT DE SANTE

Il ressort de ce paramètre que 62,5% des hypertendus étaient sortis de l'hôpital avec un état de santé amélioré ; et qu'il y a eu 15,62% des cas de décès.

Ce résultat témoigne que le traitement institué aux hypertendus à l'HGR/Basoko est conforme aux mécanismes physiopathologiques de régulation de la tension artérielle. Par contre, les cas de décès sont liés au non-respect des mesures thérapeutiques recommandées, mais aussi de l'arrivée tardive à l'Hôpital.

5 CONCLUSION

Les résultats de nos investigations sur l'étiologie et prise en charge de l'hypertension artérielle à l'HGR/Basoko montrent que plusieurs facteurs sont à l'origine de l'hypertension artérielle, à savoir : les problèmes d'ordre social qui exposent à des stress(manque d'emploi, pauvreté, perte d'un être cher, querelles, déceptions maritales,...), l'alcoolisme, le tabagisme, l'obésité, la contraception oestroprogestative, l'alimentation hypersodée, la ménopause, la consommation du café, le trouble du sommeil, le diabète, l'âge, l'effort physique, mais aussi le poids.

En cas d'hypertension artérielle, la première conduite à tenir est l'observation des règles hygiéno-diététiques, suivi du traitement aux antihypertenseurs, dont les principales classes recommandées sont les diurétiques, les bêta-bloquants, les inhibiteurs de l'enzyme de conversion, les antagonistes II et les inhibiteurs calciques.

De tout ce qui précède, il y a lieu de noter que l'hypertension artérielle constitue un problème réel de santé publique dans le monde, dont particulièrement à Basoko, qui au jour le jour prend de l'ampleur dans le milieu, au point qu'elle court le risque de devenir une épidémie, surtout dans les pays pauvres où il se pose de nombreux problèmes d'ordre social, associés aux comportements ou habitudes individuelles.

Pour ce faire, il est d'un devoir obligé des responsables de nos sociétés de préserver la santé de la population en améliorant les conditions sociales qui exposent cette dernière à des stress d'une part ; et d'autre part , population d'hypertendue doit bien suivre et respecter les recommandations liées au traitement de l'hypertension artérielle, car elles sont de leur intérêt.

REFERENCES

- [1] REVUE PRESCRIRE ; 2006 : Hypertension artérielle, n°278, p1.
- [2] CHAMONTIN.B ; 2005 : Stratégie thérapeutique de l'hypertension artérielle, 35p.
- [3] LANCET ; 2008 : Stratification des niveaux de risque cardiovasculaire ; pp21-45.
- [4] KEARNEY et al. ; 2005 : Evaluation du risque cardiovasculaire chez les hypertendus, 48p.
- [5] OMS ; 2006 : Prise en charge de l'hypertension artérielle, pp332-427.
- [6] HAS ; 2005 : Prise en charge des patients adultes hypertendus par la haute autorité de santé, pp9-10.
- [7] ASP ; 2009 : Faits et chiffres sur l'hypertension (archive). Agence de la santé publique du Canada, pp. 10-11.

Étude ethnobotanique des plantes utilisées par les Pygmées pour la santé de la reproduction à Mbandaka et ses environs / Province de l'Équateur, RD Congo

[Ethnobotanical study of plants used by Pygmies for reproductive health in Mbandaka and surrounding areas / Equateur Province, DR Congo]

Kabena Ngandu Odette¹, Katunda Malobo Ruth¹, Bikandu Kapesa Blaise¹, Botefa Ikene Clément², Ngombe Kabamba Nadège³, Pius T. Mpiana⁴, Mboloko Esimo Justin⁵, Lukoki Luyeye Félicien¹

¹Department of Biology, Faculty of Sciences, PO Box 190 Kinshasa XI, University of Kinshasa, DR Congo

²Botanical Garden of Eala / Mbandaka, DR Congo

³Center for the Study of Natural Substances of Plant Origin, Faculty of Pharmaceutical Sciences, BP 212 Kinshasa XI, University of Kinshasa, DR Congo

⁴Department of Chemistry, Faculty of Sciences, PO Box 190 Kinshasa XI, University of Kinshasa, DR Congo

⁵Department of Gynecology and Obstetrics, Faculty of Medicine, PO Box 123 Kinshasa XI, University of Kinshasa, DR Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The aim of this study was to provide information on medicinal plants used to improve the reproductive health of pygmies' women. An ethnobotanical survey was conducted in July 2016, involving 96 women living in Mbandaka commune and in four neighboring villages of Mbandaka town, on the basis of a fact sheet.

The identification of the plants was carried out in relation to the specimens available in the herbarium of the garden of Eala in the city of Mbandaka or to the Laboratory of systematic botany and plant ecology of the University of Kinshasa.

We have inventoried 35 plants species belonging to 27 families. The most represented being Euphorbiaceae (9%) and Asteraceae (9%). These 35 species are reported for 12 indications of use and are involved in the manufacture of 39 recipes. The leaf (43.6%) is the organ that brings the many recipes, followed by bark (33.3%).

Among the methods of preparation of recipes, beating and decoction are reported at the same frequency (28.2%). The main modes of administration of these receipts are oral (34.4%) and vaginal (34.4%). Wearing the plants organs on the hips is the least common mode (4.3%). Sexual appetite (22%) is the most common use, followed by birth spacing (12%) and vaginal narrowing (12%). These data reveal the way of life of the Pygmies and some problems to be solved in the context of reproductive health. It is important to establish the scientific basis for the phytotherapeutic uses reported by the surveyed population.

KEYWORDS: Women, Appetite Sexual, Intimate care, Births, Eala

RÉSUMÉ: Cette étude a été menée pour recueillir les informations détenues par les femmes Pygmées de Mbandaka et ses environs sur les plantes utilisées pour une sexualité satisfaisante et la santé de la reproduction. Une enquête ethnobotanique a été conduite en Juillet 2016, auprès de 96 femmes habitant la commune de Mbandaka et les villages de Bokala, Bolaka, Ekoto et Loolo; en se basant sur une fiche d'enquête. L'identification des plantes a été effectuée par comparaison avec les spécimens disponibles à l'herbier du Jardin de Eala à Mbandaka ou au Laboratoire de Botanique Systématique et d'Écologie Végétale de l'Université de Kinshasa.

L'étude a permis d'inventorier 35 espèces végétales appartenant à 27 familles dont les plus représentées sont les Euphorbiaceae (9%) et les Asteraceae (9%). Ces 35 espèces sont signalées pour 12 indications d'usage et interviennent dans la confection de 39 recettes. La feuille (43,6%) est l'organe qui entre dans la composition des nombreuses recettes ; suivie de l'écorce (33,3%).

Parmi les modes de préparation des recettes, le pilage et la décoction sont signalés à la même fréquence (28,2%). Les principaux modes d'administration de ces recettes sont la voie orale (34,4%) et la voie vaginale (34,4%). Le port aux hanches constitue le mode le moins usité (4,3%). La recherche de l'appétit sexuel (22%) est le but d'usage le plus mentionné, suivie de l'espacement des naissances (12%) et du rétrécissement vaginal (12%).

Ces données ressortent le mode de vie des Pygmées. Il est important d'établir la base scientifique des usages phytothérapeutiques signalés par la population interrogée. Une étude phytochimique approfondie permettrait de déceler des plantes pouvant être considérées comme source des substances bioactives nécessaires à la formulation des produits pharmaceutiques pour le maintien du bon fonctionnement de l'appareil reproducteur.

MOTS-CLEFS: Femmes, Appétit sexuel, Soins intimes, Naissances, Eala.

1 INTRODUCTION

Le recours aux plantes médicinales pour divers problèmes de santé est non seulement un choix, mais serait aussi lié à la pauvreté et aux coûts élevés des médicaments modernes [1]. En Afrique, des millions de personnes utilisent avant tout et parfois exclusivement la médecine traditionnelle parce qu'elle semble efficace.

L'usage de la médecine par les plantes est devenu quotidien, sous forme de prévention ; il n'est plus réservé au traitement des maladies [2]. La richesse de la biodiversité végétale, la disponibilité des plantes médicinales et l'attachement des populations aux us et coutumes justifient aussi l'intérêt pour les plantes locales. D'où, les hommes et les femmes en activité sexuelle, s'adonnent aux plantes médicinales pour s'occuper des problèmes de leur santé de reproduction.

S'intéressant aux mécanismes de la procréation et au fonctionnement de l'appareil reproducteur à tous les stades de la vie, la santé de la reproduction implique la possibilité d'avoir une sexualité responsable, satisfaisante et sûre ainsi que la liberté pour les personnes de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles désirent [3]. La régulation des naissances se fait essentiellement à partir de la planification familiale. Elle consiste à utiliser des méthodes contraceptives et à traiter l'infécondité [4]. Dans le contexte africain, certaines méthodes de contraception dites traditionnelles ou populaires sont basées sur les expériences socio-culturelles des populations comme la séparation des conjoints après accouchement et l'usage des herbes et des tisanes [5].

Dans les villes, les savoirs traditionnels détenus évoluent constamment sous la pression de la globalisation, de la culture occidentale moderne et de la biomédecine [6]. Les usages phyto-thérapeutiques qui y sont pratiqués connaissent un métissage et les informations transmises aux générations futures ou au cours des enquêtes ethnobotaniques souffriraient d'une dénaturation. D'où, l'intérêt de se tourner vers les populations autochtones vivant en milieux reculés qui détiennent des usages phyto-thérapeutiques authentiques. Malheureusement, il existe très peu de données disponibles sur les propriétés des plantes utilisées par les populations Pygmées de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette étude s'inscrit dans une série des travaux ayant pour objectif d'établir un catalogue des plantes de la pharmacopée des populations Pygmées de la RDC, selon leurs vertus en matière de la santé reproductive.

Le présent travail vise à identifier les plantes médicinales utilisées traditionnellement par les femmes Pygmées dans la ville de Mbandaka et ses environs.

2 MILIEU D'ÉTUDE ET POPULATION CIBLE

L'inventaire des plantes utilisées par les femmes Pygmées a été effectué dans la province de l'Équateur. Dans la ville de Mbandaka, l'étude a concerné la commune de Mbandaka et le camp des ouvriers du Jardin Botanique de Eala (N 00,06617° E 018,31454°). Le choix de cette zone d'étude se justifie par le fait que Mbandaka, est un centre qui reçoit les Pygmées qui quittent la forêt équatoriale vierge et qui osent timidement cohabiter avec les quatre principaux groupes ethniques locaux : les mongo, les gens du fleuve, les soudanais et les méridionaux.

L'enquête ethnobotanique a été également menée dans quelques villages proches de la ville de Mbandaka, à savoir : Bokala (N 00,02362° E 018,31408°), Bolaka (S 00,24706° E 019,18063°), Ekoto (S 00,21009° E 019,18591°) et Loolo (S 00,24706° E 019,18063°).

La figure 1. présente les sites de collecte de données.

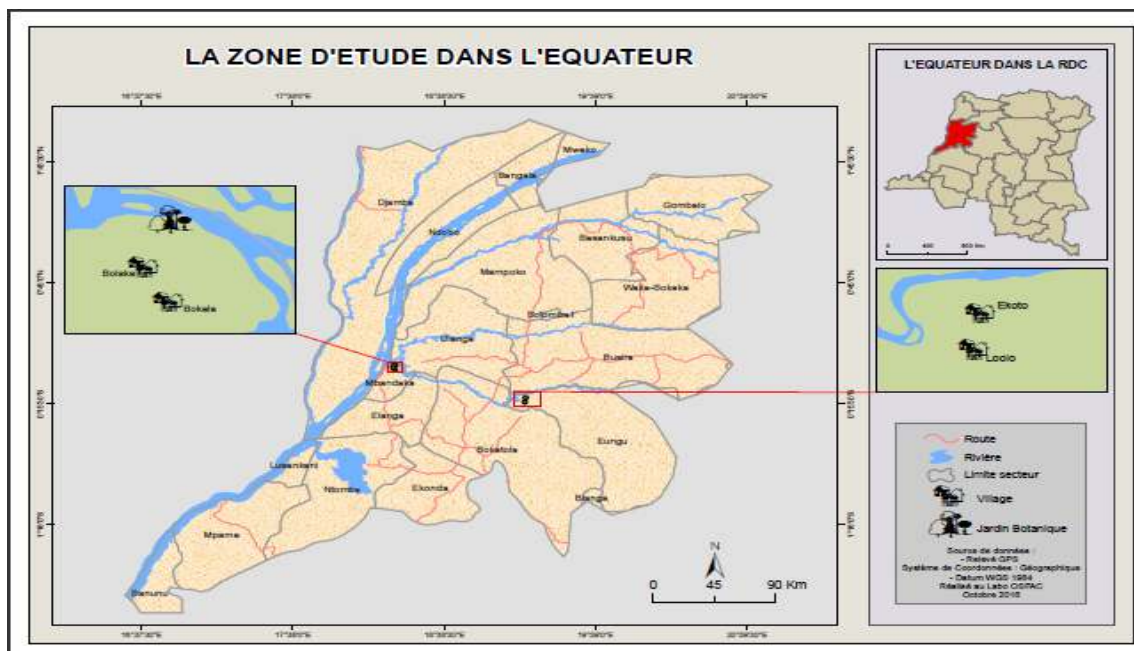


Figure 1. Sites de collecte de données

Les femmes Pygmées rencontrées étaient au nombre de 96 ; réparties de la manière suivante : 24 pour la commune de Mbandaka, 9 pour le Jardin botanique d'Eala, 27 pour le village Bokala, 12 provenant du village Balaka, 10 provenant du village Ekoto et 14 du village Loolo.

3 METHODES

L'enquête ethnobotanique a été conduite en Juillet 2016. Au cours des entretiens oraux et suivant un questionnaire structuré, les informations sur les plantes ayant un effet sur les organes génitaux ont été obtenues auprès des femmes Pygmées, principalement en dialecte mongo. Le questionnaire comprenait des questions relatives aux plantes utilisées pour l'espacement des naissances, la stimulation du désir sexuel, les soins intimes en préparation des rapports sexuels, les troubles de saignement ainsi que les infections génitales basses. La partie de la plante utilisée et les méthodes de préparation et d'administration des recettes ont été également indiquées.

Après les interviews avec les femmes, les échantillons de plantes ont été collectés pour aider à l'identification systématique des espèces végétales. Ces collections ont été réalisées sous la supervision de guides.

L'identification des plantes récoltées sur terrain a été effectuée à l'Herbarium du Jardin Botanique d'Eala à Mbandaka et/ou au Laboratoire de Botanique Systématique et d'Ecologie Végétale du Département de Biologie de la Faculté des Sciences de l'Université de Kinshasa. La taxonomie a été confirmée en s'appuyant sur les données disponibles de la liste des plantes de « International Plant Names Index » [7].

Le niveau de connaissance relative des informatrices (Cr %) pour chaque espèce a été estimé par le rapport entre le nombre de personnes connaissant l'espèce (n) et le nombre total de personnes interrogées (N). Il est traduit par la formule suivante : $Cr = (n / N) \times 100$. Et, le degré de connaissance relative des femmes Pygmées permet de classer dans trois catégories les plantes citées, selon la méthode de Dajoz [8]. Le premier groupe comprend les espèces les plus connues (avec Cr compris entre 50 et 100 %), le deuxième groupe renferme les espèces moyennement connues (valeurs de Cr de 25 à 50 %), et le troisième groupe compte les espèces peu connues (Cr de 0 à 25 %).

4 RESULTATS

4.1 ESPÈCES INVENTORIÉES

Le tableau I liste les plantes utilisées chez les Pygmées pour la santé de la reproduction dans la province de l'Équateur. Il fait état de 35 espèces qui se répartissent en 35 genres et 27 familles. Seules les familles des Euphorbiaceae et Asteraceae comptent chacune trois espèces (9%). Elles sont suivies de quatre familles avec les espèces qui représentent 6%. Il s'agit des Annonaceae, Fabaceae-Mimosoideae, Malvaceae et Phyllanthaceae. Le reste des familles compte une espèce chacune.

Les trente-cinq espèces inventoriées interviennent dans la confection de 39 recettes. Elles sont confectionnées au moyen de feuilles, écorces (tronc et racine), racines, fruits et graines ; dont les proportions sont données sur la figure 2. La feuille (44%) est l'organe qui entre dans la composition des nombreuses recettes.

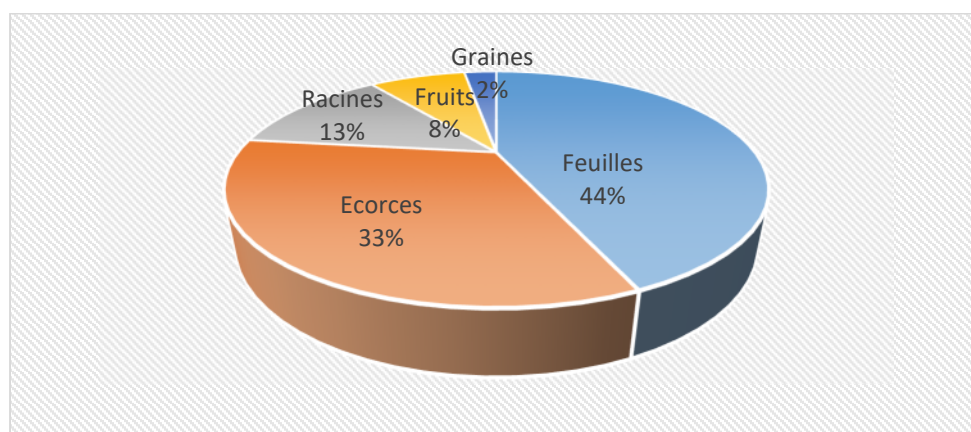


Figure 2. Organes des plantes et leurs proportions de citation respectives

Les 39 recettes confectionnées sont indiquées pour 12 buts d'usages, repris sur la figure 2. Deux d'entre elles sont des associations ; l'une de deux plantes (*Amaranthus tricolor* et *Costus lucanusianus*) et l'autre d'une plante (*Piper umbellatum*) avec des débris du guêpier.

Les différents modes de préparation de ces recettes (Fig. 3) sont : le pilage, la décoction, la trituration, la mastication, l'extraction de l'écorce, la pulvérisation, la macération aqueuse, le ramollissement au feu et la calcination.

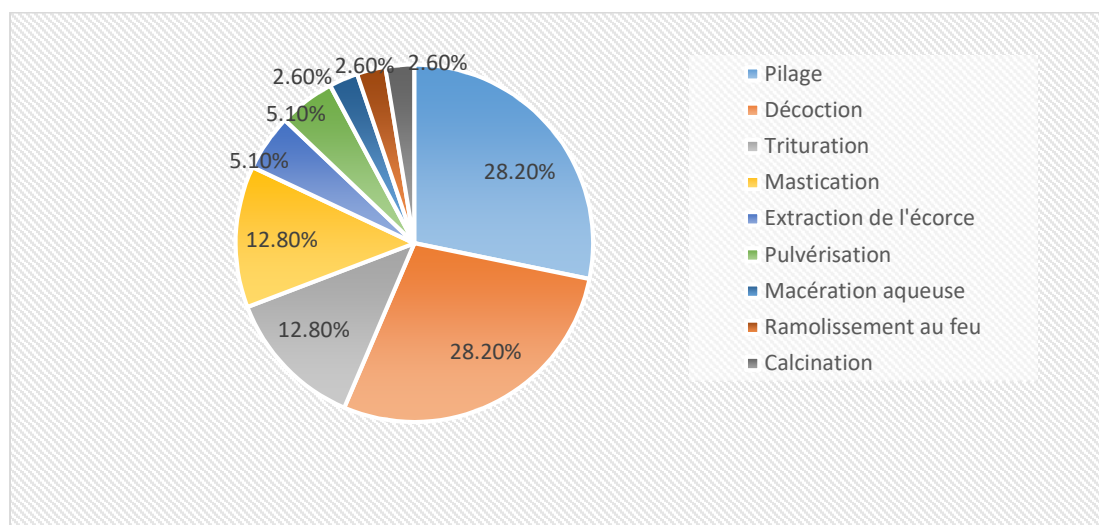


Figure 3 : Modes de confection des recettes et leur fréquence

Le pilage et la décoction sont les modes de confection les plus cités. En général, les modes de confection sont signalés, deux à deux, aux mêmes proportions. Etant donné qu'une plante peut être préparée différemment d'une informatrice à une autre, le mode d'administration également peut différer. Les modes d'administration des principes actifs (Fig. 4) sont : la voie orale, la voie vaginale, la voie rectale, le bain de siège, le lavement et l'enroulement à la hanche.

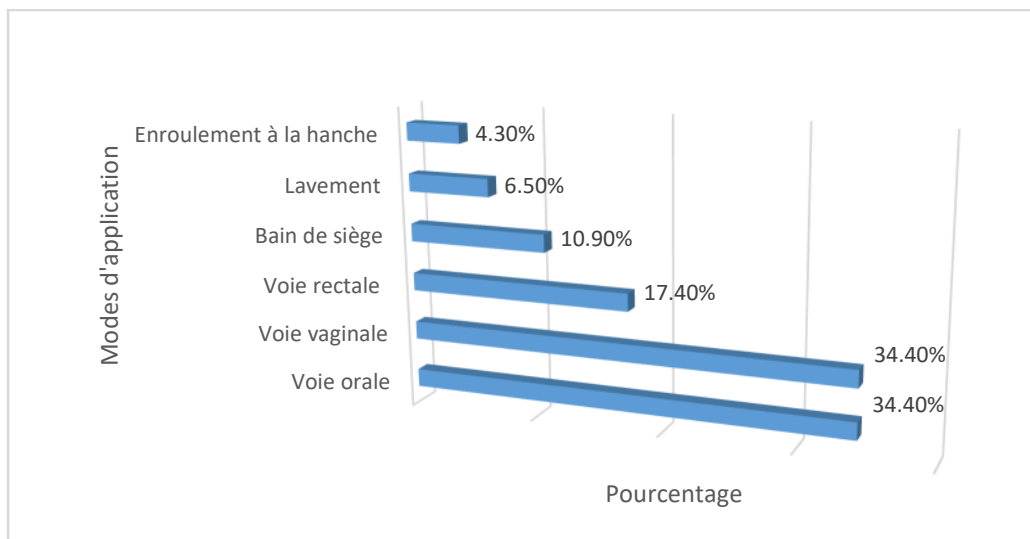


Figure 4 : Modes d'administration des recettes et leur fréquence

Les principaux modes d'administration des recettes sont la voie orale et la voie vaginale. Le port aux hanches constitue le mode le moins utilisé.

Les motivations qui poussent les femmes Pygmées à utiliser les plantes en santé de la reproduction sont reprises sur la figure 5 ci-dessous.

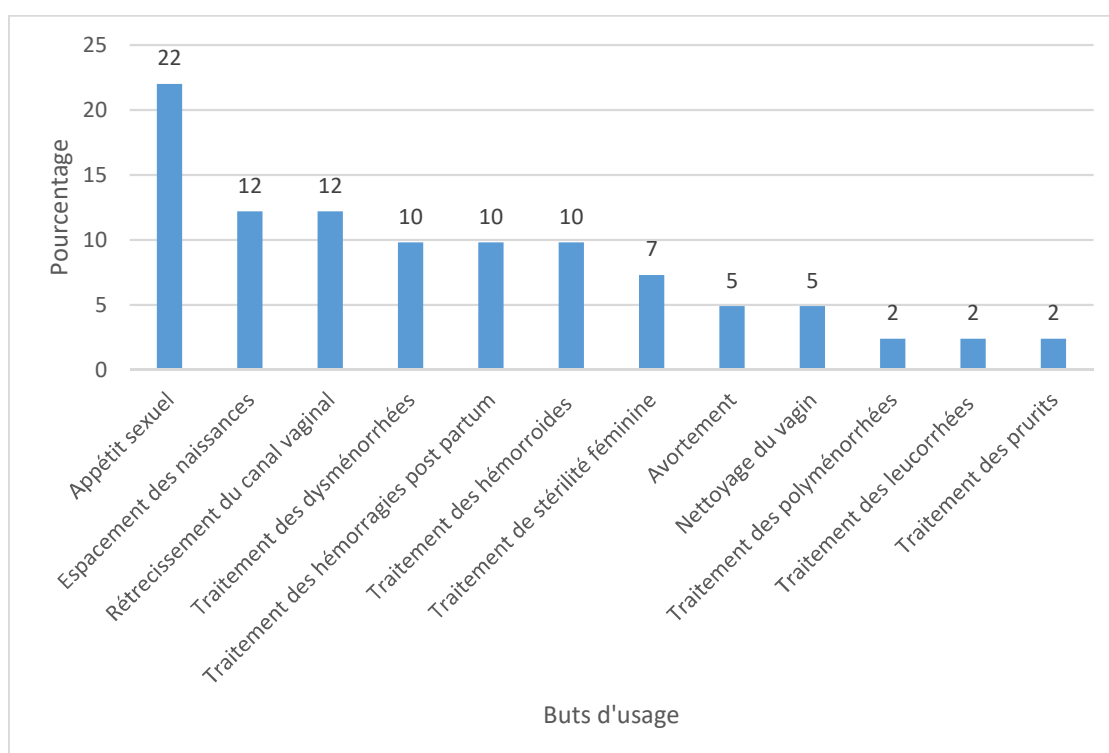


Figure 5: Buts d'usage des plantes par les Pygmées et leur fréquence de citation

4.2 CONNAISSANCES DES PLANTES

Aucune plante de ces 35 espèces inventoriées n'a été mentionnée à la fois dans tous les six sites de récolte d'informations (tableau II). Les cinq espèces suivantes (soit 14% seulement): *Ipomoea involucrata*, *Uapaca bosenge*, *Ageratum conyzoides*, *Irvingia smithii* et *Aframomum laurentii* ont été indiquées dans trois sites différents. Elles appartiennent à la catégorie des plantes moyennement connues, d'après le degré de connaissance relative des informatrices (variant de 25 à 46%). Dans ce groupe figurent également les espèces *Capsicum sp.*, *Oncoba welwitschii* et *Piptadeniastrum africanum* signalées spécifiquement dans un site d'enquête. Le reste d'espèces, présentant des valeurs de connaissance relative Cr allant de 18 à 3%, forme le groupe des plantes les moins connues, ayant été citées soit dans un site de récolte des données ou deux.

Tableau I : Espèces végétales citées par les femmes Pygmées à Mbandaka et ses environs

N°	Espèce végétale	Nom (en mongo)	Famille	Partie utilisée	But d'usage	Mode de préparation	Mode d'application
1	<i>Aframomum laurentii</i> (De Wild.&Th.Dur.) K.Schum.	Mososombo	Zingiberaceae	Feuilles	Traitement des polyménorrhées	Décoction	Bain de siège
2	<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Embanda ou Ekatola ou Bokatola	Asteraceae	Feuilles	Appétit sexuel	Pilage	Voie vaginale
3	<i>Alchornea cordifolia</i> (Schum.&Thonn.) Müll. Arg.	Mbundji	Euphorbiaceae	Feuilles	Traitement des prurits	Décoction	Bain de siège
		mbundji			Traitement des leucorrhées	Pilage	Voie vaginale et Voie rectale
4	<i>Amaranthus tricolor</i> L.	Mimpulukaka	Amaranthaceae	Feuilles	Avortement	Décoction (association avec broyat de <i>Costus lucanusianus</i>).	Voie orale
5	<i>Anonidium mannii</i> (Oliv.) Engl. & Diels	Mondenge	Annonaceae	Ecorce du tronc	Traitement des dysménorrhées	Décoction	Lavement
						Pilage	Voie rectale
6	<i>Capsicum sp.</i>	Pilipili	Solanaceae	Feuilles + fruit non mûr	Nettoyage	Pilage	Voie vaginale
					Rétrécissement du canal vaginal		
7	<i>Carapa procera</i> DC	Bokakalaka	Meliaceae	Graine	Appétit sexuel	Mastication	Voie orale
8	<i>Cinnamomum verum</i> J. Presl.	"Karlflu"	Lauraceae	Ecorce	Appétit sexuel	Mastication	Voie orale
9	<i>Cleistopholis glauca</i> Pierre ex Engl.&Diels	Bontole	Annonaceae	Ecorce de la tige	Espacement des naissances	Extraction	Enroulement à la hanche
10	<i>Cola acuminata</i> (P.Beauv.)Schott &Endl.	Libelu ou Boedju	Malvaceae	Fruit	Traitement des dysménorrhées	Décoction	Voie orale
11	<i>Costus lucanusianus</i> J. Braun & K. Schum.	Mokakoou Mikako	Costaceae	Feuilles	Nettoyage	Trituration	Voie vaginale
					Rétrécissement du canal vaginal		
12	<i>Croton mubango</i> Müll.Arg.	Bonianga	Euphorbiaceae	Ecorce	Traitement de la stérilité	Décoction	Voie orale
13	<i>Dacryodesedulis</i> (G.Don) H.J.Lam.	Bosau	Burseraceae	Feuilles	Rétrécissement du canal vaginal	Pilage	Voie vaginale
14	<i>Dissotis rotundifolia</i> (Sm.) Triana	Ibaka ya mokili	Melastomataceae	Feuilles	Espacement des naissances	Pilage	Voie vaginale
15	<i>Emilia sagittata</i> DC.	Ibaka ya mayi	Asteraceae	Feuilles	Appétit sexuel	Trituration	Voie vaginale
16	<i>Erythrocca oleracea</i> (Prain) Prain	Nzenze	Euphorbiaceae	Feuilles	Traitement des hémorragies post partum	Pilage	Voie vaginale
17	<i>Fagara lemaireii</i> De Wild.	Engondo	Rutaceae	Ecorce	Traitement des hémorroïdes, Appétit sexuel	Pulvérisation	Voie orale ou Voie rectale

18	<i>Garcinia punctata</i> Oliv.	Bosefe	Clusiaceae	Ecorce, Racine	Appétit sexuel	Décoction (écorce), Mastication (racine)	Lavement, Voie orale
19	<i>Heinsia crinita</i> (Afzel.) G.Taylor	Iyakuyo'ongala	Rubiaceae	Racine	Appétit sexuel	Mastication	Voie orale
20	<i>Hymenocardia ulmoides</i> Oliv.	Ikengeleke	Phyllanthaceae	Ecorce	Rétrécissement du canal vaginal	Pulvérisation	Voie vaginale
21	<i>Ipomoea involucrata</i> P. Beauv.	Itetele	Convolvulaceae	Feuilles	Espacement des naissances	Trituration	Voie vaginale
22	<i>Irvingia smithii</i> Hook.f.	Bondjoolo	Irvingiaceae	Ecorce	Traitement des dysménorrhées	Décoction	Voie orale
23	<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) C.C. Berg	Bolondo	Moraceae	Ecorce	Traitement des hémorragies post partum	Macération	Bain de siège
24	<i>Musa sp</i>	Bolongo ou Bokoka Ilongo	Musaceae	Feuilles	Traitement de la stérilité	Ramollissement au feu	Voie vaginale
25	<i>Mostuea brunonis</i> Dir.	Yala mbanza	Loganiaceae	Feuilles	Appétit sexuel	Trituration	Voie vaginale et Voie rectale
26	<i>Oncoba welwitschii</i> Oliv.	Bosaka ou Bonsankele	Salicaceae-Flacourtioidae	Racine	Traitement des dysménorrhées, Traitement des hémorragies post partum	Calcination	Voie orale
27	<i>Pentaclethra macrophylla</i> Benth.	Boala	Fabaceae - Mimosoideae	Ecorce	Traitement des hémorroïdes	Décoction	Voie orale
28	<i>Pentadiplandra brazzeana</i> Baill.	Mosili ou Mosimi	Pentadiplandra ceae	Racine et Feuille	Traitement de la stérilité, Appétit sexuel	Décoction, Mastication	Voie rectale ou Lavement, Per os
29	<i>Piper umbellatum</i> L.	Ilolombo	Piperaceae	Feuilles	Avortement	Pilage (avec les débris de guépier)	Voie orale
30	<i>Piptadenia strumaffricanum</i> (Hook.f.) Brenan	Bokungu	Fabaceae - Mimosoideae	Ecorce	Espacement des naissances	Décoction	Voie orale
31	<i>Sida acuta</i> Burm.f.	Kuluabe ou Kuluande	Malvaceae	Ecorce de la tige	Espacement des naissances	Extraction	Enroulement à la hanche
32	<i>Spilanthes acmella</i> (L.) Murr.	Ebakabaka	Asteraceae	Racine+ Fruit	Traitement des hémorroïdes	Pilage	Voie rectale
33	<i>Synsepalum dulcificum</i> (Schum. &Thonn.) Daniell	Mpunga (Lifunga)	Sapotaceae	Ecorce	Rétrécissement du canal vaginal	Pilage	Voie vaginale
34	<i>Tetracera alnifolia</i> Willd.	Ngai ngai	Dilleniaceae	Feuilles	Traitement des hémorroïdes	Pilage	Voie vaginale et Voie rectale
35	<i>Uapaca bossenge</i> De Wild.	Bosenge wasile	Phyllanthaceae	Feuilles	Traitement des hémorragies post partum	Trituration	Voie rectale

Tableau II: Répartition des espèces recensées par fréquence de reconnaissance

N°	Espèce	Mbandaka	Eala	Bokala	Bolaka	Ekoto	Loolo	N	CR (%)
1	<i>Ipomoea involucrata</i>	24	0	6	0	0	14	96	46
2	<i>Uapaca bosenge</i>	16	0	0	0	10	14	96	42
3	<i>Ageratum conyzoides</i>	8	14	0	0	0	8	96	31
4	<i>Capsicum sp</i>	0	0	27	0	0	0	96	28
5	<i>Oncoba welwitschii</i>	0	0	27	0	0	0	96	28
6	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	0	0	27	0	0	0	96	28
7	<i>Irvingia smithii</i>	0	10	0	0	14	3	96	28
8	<i>Aframomum laurentii</i>	8	6	0	0	10	0	96	25
9	<i>Pentadiplandra brazzeana</i>	9	8	0	0	0	0	96	18
10	<i>Cleistopholis glauca</i>	0	0	0	0	0	14	96	15
11	<i>Milicia excelsa</i>	0	0	0	0	0	14	96	15
12	<i>Spilanthes acmella</i>	9	3	0	0	0	0	96	13
13	<i>Fagara lemaireii</i>	0	0	0	0	10	0	96	10
14	<i>Synsepalum dulcificum</i>	0	0	0	0	10	0	96	10
15	<i>Dacryodes edulis</i>	0	9	0	0	0	0	96	9
16	<i>Heinsia crinita</i>	0	9	0	0	0	0	96	9
17	<i>Sida acuta</i>	0	9	0	0	0	0	96	9
18	<i>Hymenocardia ulmoides</i>	0	0	9	0	0	0	96	9
19	<i>Amarantus tricolor</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
20	<i>Carapa procera</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
21	<i>Alchornea cordifolia</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
22	<i>Costus lucanusianus</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
23	<i>Musa sp</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
24	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
25	<i>Tetracera alnifolia</i>	0	8	0	0	0	0	96	8
26	<i>Cinnamomum verum</i>	0	3	5	0	0	0	96	8
27	<i>Piper umbellatum</i>	8	0	0	0	0	0	96	8
28	<i>Erythrococca oleracea</i>	0	0	0	0	7	0	96	7
29	<i>Anonidium mannii</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
30	<i>Cola acuminata</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
31	<i>Crotum mubango</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
32	<i>Dissotis rotundifolia</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
33	<i>Emilia sagittata</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
34	<i>Garcinia punctata</i>	0	3	0	0	0	0	96	3
35	<i>Mustuea brunonis</i>	0	3	0	0	0	0	96	3

5 DISCUSSION

L'enquête ethnobotanique effectuée à Mbandaka et ses environs a permis d'inventorier 35 espèces végétales réparties dans 27 familles dont les plus représentatives sont les Euphorbiaceae et les Asteraceae. L'utilisation des espèces de ces familles peut être associée à la présence des substances bioactives intervenant dans la santé de la reproduction et contre les infections de l'appareil génital [9].

Bien qu'aucune de ces 35 espèces végétales n'a été mentionnée dans tous les six sites de récolte d'informations, celles qui ont été citées à trois endroits différents (*Ipomoea involucrata*, *Uapaca bosenge*, *Ageratum conyzoides*, *Irvingia smithii* et *Aframomum laurentii*) ont été indiquées pour les mêmes buts. Ce qui laisse penser que l'information sur les usages phytothérapeutiques détenue par les personnes interrogées est restée authentique et spécifique pour chaque groupe de Pygmées. Ce constat montre aussi que les savoirs traditionnels des Pygmées qui côtoient les bantous et la culture moderne à Mbandaka n'ont pas évolué sensiblement. Ce qui relativise l'observation de [6]. Ceci sous-entend que les informations sur les usages phytothérapeutiques des plantes transmises aux générations futures ou au cours des enquêtes ethnobotaniques ne

souffriraient pas de dénaturation. Ce qui permettrait de traduire le savoir-faire populaire en savoir scientifique, répondant ainsi à la définition de l'ethnobotanique [10].

Pour des nombreuses espèces végétales signalées, les buts d'utilisation sont les mêmes, au-delà de la communauté Pygmées concernée par la présente étude. Par exemple, les espèces *Alchornea cordifolia*, *Ageratum conyzoides* et *Piper umbellatum*, nullement mentionnées pour le traitement des hémorroïdes par les femmes Pygmées interrogées, sont utilisées pour ce but à Kisangani, à Bobangi ainsi que à Bikoro, en RD Congo [11]. Ce qui montre que les mêmes espèces végétales peuvent être utilisées pour différents buts. En effet, les plantes contiennent diverses substances bioactives qui peuvent justifier leur utilisation dans la prise en charge des affections, en dehors des usages connus de ces plantes. Dans cette enquête, seuls les buts d'utilisation en santé de la reproduction ont été mentionnés. C'est le cas de *Milicia excelsa*, espèce de bois d'œuvre [12], utilisée aussi pour la santé reproductive.

L'usage des plantes diffère selon la source d'information. Quatre espèces (*Alchornea cordifolia*, *Hensia crinita*, *Oncoba welwitschii* et *Pentadiplandra brazzaena*) des 35 inventoriées ont été également signalées à Kinshasa comme plantes d'hygiène intime féminine [13] ; seule *Alchornea cordifolia* présente les mêmes usages phyto-thérapeutiques que ceux de Mbandaka et ses environs. Cette comparaison montre peu de conformité de finalité pour les mêmes espèces. Cette situation témoigne de la complexité du domaine de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle. Ce qui milite en faveur des études dont les conclusions établiront une base scientifique des usages phyto-thérapeutiques signalés par la population interrogée.

On peut noter que les feuilles de *Aframomum laurentii* utilisées contre les polyménorrhées à Mbandaka et ses environs présentent une indication qui avoisine celle de *Aframomum melegueta*. En effet, selon [14], les feuilles ou les graines de cette espèce sont recommandées en cas de métrorragie. Ces buts d'usages laissent croire que plusieurs espèces du genre *Aframomum* contiendraient les principes actifs indiqués contre les troubles de saignement. Ce serait aussi le cas du genre *Garcinia* dont les espèces sont utilisées contre l'asthénie sexuelle : l'espèce *G. punctata* a été citée au cours de cette étude pour susciter le désir sexuel chez les femmes tandis que *G. kola* utilisée, d'après [15], contre les troubles de l'érection.

La feuille (44%) est l'organe qui entre dans la composition des nombreuses recettes. D'après [16] cité par [2], le prélèvement de 50 % des feuilles d'un arbre n'affecte pas de façon significative sa survie.

L'exploitation des organes des plantes inventoriées serait destructrice si d'importants volumes sont extraits des individus de cette immense forêt tropicale, sans aucun respect des techniques de récolte des plantes. Toutefois, pour les écorces une sensibilisation sur les techniques viables auprès des populations de Mbandaka permettrait d'éviter les pratiques d'exploitation non durable de la ressource.

Le port aux hanches constitue le mode le moins usité (4,3%) de tous les modes d'administration des plantes utilisées chez les femmes Pygmées. Cet enroulement pour l'espacement de naissances a concerné deux sites d'enquêtes Eala pour *Sida acuta* et Loolo pour *Cleistopholis glauca*. Il a été, cependant, rapporté que les feuilles de *S. acuta* sont fréquemment utilisées pour causer l'avortement [17] et que la plante entière présente une activité contraceptive chez les rats, après administration orale [18]. On croirait donc que ces plantes contiennent des composés susceptibles de contrôler les naissances chez la femme. Ces types de substances bioactives sont impliqués dans la régulation du cycle menstruel [19].

Mais, l'enroulement à la hanche ne définit pas logiquement l'acheminement du principe actif pour espacer les naissances. Il ressort qu'il s'agit d'une pratique à effet placebo ou mystique (médico-magique). Cette application sous-tend seulement un effet psychologique. En admettant un effet physiologique de cet usage externe, *Sida acuta* et *Cleistopholis glauca* permettent l'émission des substances actives qui diffuseraient à travers le tissu cutané.

Dans tous les cas, pour les utilisatrices, ce qui compte c'est l'atteinte du résultat : l'espacement de naissances. Il faut noter que *Amaranthus tricolor* et *Piper umbellatum* ont été cités comme plantes abortives, respectivement à Mbandaka et Eala par les femmes qui ne soutenaient pas un effet d'espacement par simple port de la plante aux hanches (communication personnelle). Pour ces groupes de femmes, seule l'abstinence ou la séparation des partenaires sexuels constituent les moyens traditionnels pour planifier les naissances. Il se dégage qu'il y a échange d'informations entre ces différentes informatrices et les autres habitants ou les structures sanitaires de la ville de Mbandaka. A ce titre, on peut supposer que les savoirs traditionnels ont évolué.

La recherche de l'appétit sexuel (22%) est le but d'usage le plus mentionné. De nombreuses espèces ont la réputation d'améliorer la performance sexuelle et de stimuler l'appétit sexuel [13]; [17]; [20]; [21]. Cette motivation, associée au rétrécissement du canal vaginal, ressort la préoccupation des femmes à satisfaire leurs partenaires en participant activement à l'acte sexuel. Cette recherche d'un coup de pouce pour susciter le désir sexuel sous-entend aussi un manque d'intérêt chez les femmes ou une sollicitation répétitive de la part des partenaires masculins.

Les 12 indications signalées pour les 35 espèces inventoriées à Mbandaka et ses environs ressortent les types de problèmes liés aux organes génitaux féminins que connaissent les femmes Pygmées. Ces plantes inventoriées sont utilisées pour une sexualité responsable et la santé de la reproduction. Certaines contribuent aux rapports sexuels satisfaisants (appétit sexuel et rétrécissement vaginal), d'autres à la planification familiale (espacement des naissances, désir d'enfanter et interruption des grossesses), au traitement des troubles de saignement (hémorragies, dysménorrhées et polyménorrhées) et des inflammations (hémorroïdes), d'autres encore à l'hygiène intime (drainage) ainsi qu'au soulagement des symptômes d'infections génitales (pertes blanches abondantes et prurits).

6 CONCLUSION

La présente étude a identifié 35 plantes médicinales et leurs utilisations. La majorité des recettes de ces espèces végétales sont élaborées avec les feuilles. Ce qui constitue une stratégie de récolte moins dangereuse par rapport aux plantes qui sont récoltées pour leurs racines ou leurs écorces.

Les problèmes à résoudre au moyen des plantes par les Pygmées dans le cadre de la santé de la reproduction à Mbandaka et ses environs concernent : les rapports sexuels, la planification familiale, les troubles de saignement, les inflammations, l'hygiène intime ainsi que les infections génitales. Il est important d'établir la base scientifique de ces usages phytothérapeutiques. Toutefois, certaines des espèces végétales inventoriées ont déjà fait l'objet des travaux en rapport avec leurs activités biologiques.

Les résultats de cette étude sont une source d'information pour les recherches ultérieures dans les domaines de phytochimie. Ainsi, certaines de ces plantes peuvent être considérées comme une source des substances bioactives nécessaires pour la formulation des produits pharmaceutiques traditionnels améliorés ou modernes pour le maintien du bon fonctionnement de l'appareil reproducteur.

REMERCIEMENTS

Cette étude a bénéficié d'un appui financier de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES). Nous exprimons la gratitude aux gestionnaires du Projet PAH ARES-2016/UNIKIN pour l'intérêt manifesté à la recherche relative aux plantes utilisées en santé reproductive chez les femmes pygmées. Les auteurs apprécient également la collaboration des guides mis à notre disposition pour la collecte des spécimens.

REFERENCES

- [1] K.T.N. Ngbolua, B.L. Mandjo, J.M. Munsebi, C.A. Masengo, E.M. Lengbiye, L.S. Asambo, R.K. Konda, D.L. Dianzuangani, G.B. Ilumbe, A.B. Nzudjom, M. Kadimanche, P.T. Mpiana, « Etudes ethnobotanique et écologique des plantes utilisées en médecine traditionnelle dans le District de la Lukunga à Kinshasa (RD du Congo) », *International Journal of Innovation and Scientific Research*, vol. 26, n° 2, pp. 612-633, 2016.
- [2] K. Béné, D. Camara, F.B.Y. N'Guessan, Y. Kanga, A.B. Yapi, Y.C. Yapo, S.A. Ambe, Zihiri G.N, « Étude ethnobotanique des plantes médicinales utilisées dans le Département de Transua, District du Zanzan (Côte d'Ivoire) », *Journal of Animal & Plant Sciences*, vol. 27, n° 2, pp. 4230-4250, 2016.
- [3] OMS, 2011. Santé sexuelle et reproductive.
http://www.who.int/reproductivehealth/publications/family_planning/9780978856304/fr/ (17/01/2017).
- [4] OMS, 2015. Planification familiale/Contraception. Aide-mémoire N°351.
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs351/fr/> (20/12/2016).
- [5] EDS-RDC-II/2013-2014. *Deuxième enquête démographique et de santé*. Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité/Ministère de la Santé Publique. Measure DHS, ICF International Rockville, Maryland, U.S.A. 311 p, 2014.
<https://advancefamilyplanning.org/.../00%20-%2000%20-%20DRC%20DHS%202013-202014> (12/12/2016).
- [6] Pourchez, L. *Savoirs des femmes : médecine traditionnelle et nature – Maurice, Réunion, Rodrigues*. Savoirs locaux et autochtones, 1. Unesco:Paris, 120 p, 2011.
- [7] IPNI (The International Plant Names Index). <http://www.ipni.org/idPlantNameSearch>. (31/07/2016).
- [8] N.M.T. Kouamé, G.M. Gnahoua, K.E. Kouassi, D.Traoré., «Plantes alimentaires spontanées de la région du Fromager (Centre Ouest de la Côte d'Ivoire) : flore, habitats et organes consommés », *Sciences & Nature*, vol. 5, n° 1, pp. 61-70, 2008.

- [9] R. Tsobou, P.M. Mapongmetsem, P. Van Damme, « Medicinal Plants Used for Treating Reproductive Health Care Problems in Cameroon, Central Africa », *Economic Botany*, vol., 70 n°2, pp. 145-159, 2016.
- [10] H. Lahsissene, A. Kahouadji, S. Hseini, « Catalogue des plantes médicinales utilisées dans la région de Zaër (Maroc Occidental) », *Lejeunia Revue de Botanique*, vol. 186, 1-26, 2009.
- [11] G.B. Ilumbe, P. Van Damme, F.L. Lukoki, V. Joiris, M. Visser, J. Lejoly, « Contribution à l'étude des plantes médicinales dans le traitement des hémorroïdes par les Pygmées Twa et leur voisin Oto de Bikoro, en RDC ». *Congo Sciences* vol. 2, pp. 46-54, 2014.
- [12] K. Adjonou, R.A. Raoufou, A.D. Kokutse, K. Kouami, « Considération des caractéristiques structurales comme indicateurs écologiques d'aménagement forestier au Togo (Afrique de l'Ouest) », *vertigo.revues.org/17004*, vol. 16, n° 1, 2016.
- [13] N.O. Kabena, K.N. Ngombe, T.K.N. Ngbolua, B.A. Kikufi, L. Lassa, E. Mboloko, P.T. Mpiana, L.F. Lukoki, « Etudes ethnobotanique et écologique des plantes d'hygiène intime féminine utilisées à Kinshasa (République Démocratique du Congo) », *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, vol. 8, n°6, pp. 2626-2642, 2014.
- [14] K. N'guessan, B. Kadja, G.N. Zirih, T.D. Dossahoua, L. Aké-Assi, « Screening phytochimique de quelques plantes médicinales ivoiriennes utilisées en pays Krobou (Agboville, Côte-d'Ivoire) », *Sciences & Nature*, vol. 6, n°, pp.1-15, 2009.
- [15] Y.A. Békro, J.A.M. Békro, B.B. Boua, F.H. Tra BI, E.E. Éhilé, « Étude ethnobotanique et screening phytochimique de *Caesalpinia benthamiana* (Baill.) Herend. et Zarucchi (Caesalpinaceae) », *Sciences & Nature*, vol. 4, n°2, pp. 217-225, 2007.
- [16] M. Poffenberger, B.M. Gean, A. Khare, J. Campbell, « Field method manuel, Volume II. Community forest economy and use patterns: Participatory Rural Appraisal (P.R.A.) Methods in south Gujarat, India. Society for promotion of Wasteland development », New Delhi, pp 16-57, 1992.
- [17] F.M.D. Ogbe, L. Oyomoare, O.L. Eruogun, M. Uwagboe, « Plants used for female reproductive health care in Oredo local government area, Nigeria », *Scientific Research and Essay*, vol. 4, n°3, pp.120-130, 2009.
- [18] L.L. Ramesh, J. P. Sharangouda, B.P. Saraswati, « Phytochemical and contraceptive property of *Sida acuta* Burm in albino rats », *International Journal of PharmTech Research*, vol.1, n°4, pp 1260-1266, 2009.
- [19] Kumar D., Kumar A., Prakash O., « Potential antifertility agents from plants: A comprehensive review », *J Ethnopharmacol*, vol. 140, n°1, pp.1-32, 2012.
- [20] Kotta S., H.A. Shahid, Javed Ali, « Exploring scientifically proven herbal aphrodisiacs », *Pharmacogn Rev.*, vol. 7, n°13, pp.1-10, 2013.
- [21] N.S. Chauhan, V.Sharma, V.K. Dixit, M. Thakur, « A Review on Plants Used for Improvement of Sexual Performance and Virility », *BioMedResearch International*, vol. 2014, Article ID 868062, 19 pages, 2014.

Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-Est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje

Peter Talaguma Madrandele¹ and Christian Utheke Udongo²

¹Assistant du deuxième mandat, Institut Supérieur Pédagogique de Watsa, RD Congo

²Assistant du deuxième mandat, Université de Bunia, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: La problématique de la gestion des limites territoriales est une réalité qui s'observe à travers le monde et tous les cinq continents en sont touchés. Certains Etats, provinces, territoires voire villages chercheraient à tout pris à étendre leurs hégémonies par l'agrandissement de leurs espaces territoriaux et tous les moyens ou stratégies sont mis en œuvre quant à ce. Les Etats africains en général et la République Démocratique du Congo en particulier est aussi touché par cette question de conflit des limites. Presque toutes les provinces de la République Démocratique du Congo connaissent ce phénomène ; c'est le cas notamment de l'ancienne province orientale démembrée singulièrement entre le territoire d'Aru (actuellement situé en Province de l'Ituri) et le territoire de Faradje (un des six territoires de la Province du Haut-Uélé). Il s'observe que chacun de ces deux territoires affirme haut et fort que la chute de Ngbungbu se trouve sur son espace. Le contrôle de cette chute constitue l'enjeu majeur de ce différend. Après analyse, nous pensons qu'il est plus qu'urgent que le Gouvernement Congolais par l'entremise de l'Institut Géographique du Congo puisse s'impliquer sans délai pour la délimitation définitive de ces limites afin de faciliter la cohabitation paisible entre les entités en présence.

KEYWORDS: Conflit des limites, dynamiques locales, chute de Ngbungbu, territoire d'Aru, territoire de Faradje.

1 INTRODUCTION

« Tu ne reculeras point les bornes de ton prochain, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont l'Eternel, ton Dieu, te donne la possession »¹.

« Apres ces choses, voici ce qui arriva. Naboth, de Jizreel, avait une vigne à Jizreel, à côté du palais d'Achab, roi de Samarie. Et Achab parla ainsi à Naboth : cède-moi ta vigne, pour que j'en fasse un jardin potager, car elle est tout près de ma maison. Je te donnerai à la place une vigne meilleure ; ou, si cela te convient, je te paierai la valeur en argent. Mais Naboth répondit à Achab : Que l'Eternel me garde de te donner l'héritage de mes pères ! »².

Ces citations bibliques répondent très favorablement à notre vision qui consiste à respecter les limites établies par les anciens et cela nous facilite l'introduction de la présente étude.

¹ Livre de Deutéronome chapitre 19 verset 14, Bible version Louis Second, Genève 1910

² Livre de 1 Rois chapitre 21 versets 1 à 3, Bible version Louis Second, Genève 1910.

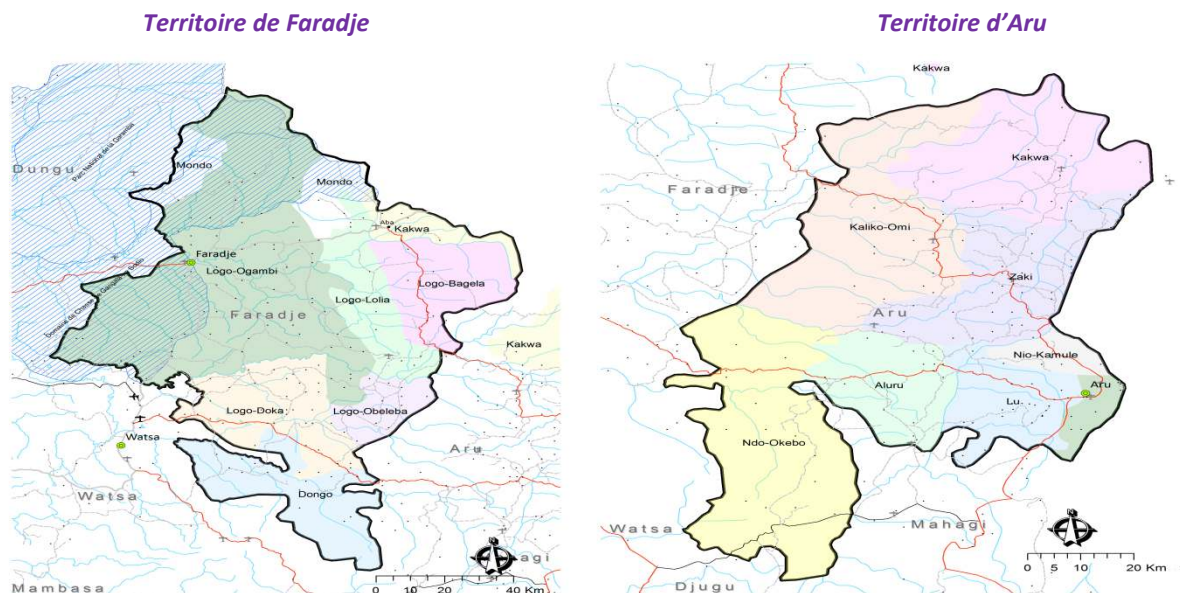
« Je m'oppose à la violence parce que lorsqu'elle semble produire le bien, le bien qui en résulte est transitoire ; tandis que le mal produit est permanent. »³

La partie Nord-est de la République Démocratique du Congo anciennement appelée la Province Orientale connaît quelques cas de conflits de limites entre ses territoires, c'est notamment le cas du conflit opposant le territoire d'Aru et le territoire de Faradje. Il sied de signaler que l'ancien gouvernement de la province orientale démembrée n'avait pas pu résoudre ce différend, et de c'est fait, le conflit qui autrefois, était interne à une province, devient à ces jours, le conflit opposant la province de l'Ituri et la province du Haut-Uélé. C'est dans ce cadre que nous souhaiterions que le Gouvernement Central de la République Démocratique du Congo par le truchement de l'Institut Géographique du Congo puisse se saisir dudit dossier pour en trouver solution durable.

La présente étude intitulée *Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje* se propose comme une référence pouvant servir aux protagonistes de bannir tout recours à la violence pour la résolution de cette question.

Deux parties essentielles constituent le corps de cette analyse hormis l'introduction et la conclusion : la première traite de l'origine et conséquences du conflit, et la seconde parle de tentatives de résolutions dudit conflit.

2 ORIGINE ET CONSÉQUENCES DU CONFLIT



Source : Cartes traitées à partir des Rapports administratifs desdits territoires online

Le Territoire d'Aru a une superficie de 6.749 km² et la taille estimée de sa population est de 1.502.726 habitants⁴.

S'agissant du Territoire de Faradje, lui a une superficie de 13.138 km² et a une taille estimée de population de 576.861 habitants⁵.

³ Citation de Mahatma Gandhi dans Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française)

⁴ Pour en savoir plus, il faut lire le rapport annuel du territoire d'Aru 2016 online, consulté le 14 décembre 2017. Ce rapport évoque quelques conflits de terres et des limites administratives.

⁵ Lire Rapport annuel du territoire de Faradje, exercice 2016 consulté le 15 décembre 2017, online.

Il se dégage que le territoire d'Aru a un petit espace (deux fois moins que le territoire de Faradje) mais une très forte densité de populations (trois fois plus que le territoire de Faradje) tandis que le territoire de Faradje par contre a une étendue spacieuse avec une faible densité de populations.

Avant d'aborder l'origine de ce conflit, il faut rappeler que sur le plan historique ces deux peuples (les peuples Kaliko et les peuples Logo)⁶ sont tous des soudanais d'origine et parlent presque le même dialecte. Ce sont des frères et sont tenus de vivre ensemble quel que soit le problème.

S'agissant du conflit sous examen, plusieurs versions des faits sont développées par nos enquêtés :

Le rapport des experts de la MONUSCO⁷ atteste « qu'il existe un conflit ouvert de limites entre les collectivités chefferies de Logo Bagela, Logo-Lolia et Logo-Obeleba du territoire de Faradje et de Kaliko-Omi de Territoire d'Aru. Opposant les Logo et les Kaliko. C'est un conflit d'ordre économique sur l'exploitation de bois, sol et tentative d'exploitation de la chute Ngbungbu, Yagi (3km de centre Kitambala) sur la rivière Obi entre le territoire d'Aru et le territoire de Faradje. Selon les participants réunis en focus groupes, un blanc était venu explorer la chute Yagi pour qu'un barrage soit construit.

Ce conflit s'est amplifié avec le découpage et décentralisation où les territoires en conflit faisaient partie de l'ex-Province Orientale démembrée, maintenant le territoire, d'Aru fait partie de l'Ituri et le territoire de Faradje figure dans le Haut-Uélé. Chaque entité cherche à étendre sa juridiction pour maximiser les recettes ».

Justin Madrato⁸ déclare : « Je sais que la limite entre les deux territoires se situe à Bakara et nos ancêtres ont tirés des flèches sur l'arbre se trouva à la limite pour attester que c'était la limite acquise par la guerre entre les communautés des territoires d'Aru et de Faradje. Malheureusement cet arbre fut brûlé par les natifs du territoire d'Aru ayant pour stratégie le prolongement de leur espace géographique. Sources du conflit : un jour, deux militaires venus du territoire d'Aru sont arrivés à Nzinzi et se sont renseignés auprès de moi par rapport à la résidence du chef de Localité. Je leur posait la question de savoir s'ils cherchaient quel chef de Localité car au village Nzinzi il y a deux chefs des Localités (un dépend du territoire de Faradje et l'autre du territoire d'Aru). Après entretien, ces militaires vont procéder à la fixation des limites de la manière suivante : à partir de la grosse pierre nommée Bhola (non loin du village Nzinzi) en passant par l'autre grosse pierre du nom de Mbasu (au niveau du village Abhanva) jusqu'au niveau de la rivière Lokanva. Et, je me demande si les limites fixées ces militaires sont prises en considération ou non ».

Pour Liabhale Jean⁹, « la limite entre le territoire d'Aru et le territoire de Faradje a été déplacée par le chef des Kaliko (du territoire d'Aru) ; c'est ainsi que les natifs du territoire de Faradje se sont opposés contre cette pratique par la violence mais les éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo sont intervenus pour rétablir l'ordre ».

Avori Tati¹⁰ d'ajouter « Normalement la limite était au village Bakara (à plus au moins 5 kilomètres de l'actuelle limite) et il eut un grand arbre en ce lieu mais les natifs du territoire d'Aru ont brûlé cet arbre et ont récupéré 5 kilomètres de plus dans l'étendue du territoire de Faradje ».

Asedri Obiyo¹¹ pour sa part atteste que « c'est depuis 2004 que je me suis installé dans ce village ; nous sommes en parfaite communion avec les natifs du territoire de Faradje. Mais un incident s'est produit à travers un Agent du service de l'environnement qui a trouvé les exploitants forestiers en train de couper les arbres ; ce dernier fera appel aux militaires (installés en territoire de Faradje) qui viendront arrêtés lesdits exploitants. A son tour le patron de ces exploitants fera appel au chef de chefferie des Kaliko-Omi (du territoire d'Aru) ; c'est ce qui engendra des hostilités et les problèmes des limites entre les deux territoires seront épinglés à cette occasion ».

⁶ Les peuples Kaliko habitent le territoire d'Aru en Province de l'Ituri et les peuples Logo sont en territoire de Faradje dans la Province du Haut-Uélé

⁷ Rapport des experts de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo assorti d'une rencontre tenue à Faradje du 21 au 28 juin 2016.

⁸ Justin Madrato résidant à Nzinzi (natif du territoire de Faradje)

⁹ Jean Liabhale interviewé au village Gbulu, le 24 juillet 2016 (originaire de la chefferie des Logo-Lolia du territoire de Faradje)

¹⁰ Avori Tati interviewé au village Bhiya, le 24 juillet 2016 (originaire de la chefferie des Logo-Lolia du territoire de Faradje)

¹¹ Asedri Obiyo, interviewé à Abhanva le 24 juillet 2016 (ce dernier est le président de la société civile de ce village et il est natif de la chefferie Luhu du territoire d'Aru).

Pour un cadre de l'Administration Public¹² : « C'est l'intérêt personnel qui est à la base de ce conflit à travers le chef Djamba (chef de chefferie des Kaliko-Omi du territoire d'Aru) qui est soutenu par les hommes politiques de son territoire. L'on constate aussi que les cantonniers d'Aru arrangent les routes jusqu'au village Ariwa (un village de la chefferie des Logo-Lolia en territoire de Faradje). Le chef Djamba veut étendre son hégémonie jusque dans la grande partie de la chefferie des Logo-Lolia. En définitive, la base de tout c'est du fait que le territoire d'Aru veut avoir le contrôle de la chute Ngbungbu (une chute se trouvant sur la rivière Obi à 3 kilomètres du centre de Kitambala).

Le 08 février 2016 : la population venue du village Auba (en territoire d'Aru) s'est attaquée aux militaires par rapport à la saisie de la tronçonneuse d'un exploitant forestier du nom de Nziya. Nous avons appris que certains natifs du territoire de Faradje seraient menacés après cet incident (les élèves auraient même été inquiétés), un autre passant été même pillé et le chef Djamba des Kaliko lui aurait remis un montant de 100\$ pour le calmer.

Le 08 février 2016 : Nziya va mobiliser les jeunes de Gorogoro pour s'attaquer aux militaires.

Matthias Kanyi Edjidra¹³ pour sa part témoigne que: « Historiquement, les deux peuples sont venus du Soudan et parlent presque le même dialecte. Cependant, sur le plan administratif, l'un est géré par la Province de l'Ituri et l'autre par le Haut-Uélé. C'est à cause de la croissance démographique que chaque peuple cherchait à savoir ses limites géographiques du fait qu'il se posait le problème des espaces cultivables. Je pense à mon avis que la limite entre les deux territoires (Aru et Faradje) se situe au niveau de mont Nzinzi. Et, il faut noter que, sur le plan anthropologique, le mont Nzinzi héberge des mystiques qui se matérialisent notamment par le pouvoir magique en matière de commerce et de la force de l'argument afin de convaincre les femmes pour le désir sexuel ».

Il sied de signaler que l'existence des conflits de limite dans cette partie viole l'esprit du préambule¹⁴ de la Constitution de la République Démocratique du Congo qui stipule : « Nous peuples congolais, Uni par le destin et l'histoire autour des nobles idéaux de liberté de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail. »

Abdoulaye Diarra¹⁵ note, quant à lui que, les constituants africains ont opté depuis la fin des années cinquante pour la justice constitutionnelle en intégrant dans les lois fondamentales, des organes chargés du contrôle juridictionnel des lois. Et pour le cas de la République Démocratique du Congo, il s'agit de la Cour Constitutionnelle. Malheureusement la grande majorité population congolaise n'a pas la culture de saisir les juridictions compétentes en cas de violations des textes.

3 TENTATIVES DE RESOLUTIONS DU CONFLIT

Pour John Kennedy¹⁶ : « La paix se construit jour après jour, semaine après semaine, mois après mois. C'est un processus de longue haleine qui, progressivement, change les opinions ; lentement mais sûrement vient à bout de vieux obstacles ; tranquillement installe de nouvelles structures. Cette quête n'a rien de spectaculaire, sa continuation est néanmoins indispensable. ».

Quant à Jesse Jackson¹⁷ : «Le leadership consiste en une tâche bien plus ardue que celle de choisir un camp : il s'agit de les mettre ensemble ». Les quelques tentatives de résolutions de ce différends sont les suivantes :

En date du 08 février 2016, affirme un Cadre de l'Administration territorial : le chef de poste d'encadrement administratif de Kitambala et le colonel se sont rendus sur le lieu pour une rencontre mais cela n'avait pas eu lieu.

Le 1^{er} mars 2016, poursuit-il : c'était l'arrivée du commissaire spécial adjoint de la province du Haut-Uélé, au rond-point Nzinzi. Ce dernier a eu à interroger les quelques ressortissants d'Aru vivant en ce lieu sur la cohabitation entre les communautés

¹² Ce Cadre de l'Administration Public interviewé, le 24 juillet 2016. Ce dernier avait refusé que son nom apparaisse dans notre étude.

¹³ Matthias Kanyi Edjidra natif de la chefferie Kaliko-Omi du territoire d'Aru. Watsa, le 15 mai 2017.

¹⁴ Lire le préambule de la Constitution de la République Démocratique du Congo

¹⁵ Abdoulaye Diarra, *Démocratie et Droit Constitutionnel dans les pays Francophones d'Afrique Noire. Le cas du Mali depuis 1960*, Paris, Kathala 2010, p 10

¹⁶ Citation de John Kennedy in Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française) p149

¹⁷ Citation de Jesse Jackson in Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française) p 180

en présence avillage Nzinzi, et la conclusion de leurs échanges était d'attendre les élections des Gouverneurs des deux Provinces afin de mettre de fin à ce différend ».

Vers le 05 mars 2016 : l'Administrateur du territoire d'Aru et l'Administrateur du territoire assistant chargé de l'économie et finances de Faradje se sont rencontrés au village Nzinzi pour la même cause.

En date du 08 Sept 2017, ACP¹⁸ nous renseigne que, les échanges autour des conflits des limites administratives entre les Provinces du Haut-Uélé et de l'Ituri ont été clôturés jeudi à Bunia, chef-lieu de la Province de l'Ituri. Ces échanges de trois jours avaient pour objet d'identifier, d'étudier et de proposer des pistes de solutions aux différents conflits des limites qui opposent ces deux entités voisines.

Après débat et échanges en commission suivis d'une mise en commun en plénière, il est ressorti que les onze (11) conflits identifiés et répertoriés concernent les limites administratives et des problèmes liés aux intérêts économiques et juridictionnelles.

Dans le cadre de la recherche des solutions à ces différents problèmes, les deux parties conviennent:

1. de travailler en faveur du rapprochement entre les populations de deux Provinces et de s'engager à les sensibiliser pour une cohabitation pacifique ;
2. de se référer, s'agissant de la résolution des conflits des limites administratives, aux dispositions de la Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa ;
3. d'organiser, dans les meilleurs délais, une descente des Autorités Politico-Administratives dans les Entités où existent des conflits de limites administratives, pour la sensibilisation des populations concernées ;
4. de constituer une commission technique paritaire d'Experts., accompagnée des Services spécialisés de l'Etat, de la Société Civile ainsi que des notabilités locales qui sera chargée de reconstituer les limites conformément à la Loi organique susmentionnée.
5. de mettre sur pied un cadre permanent de concertation entre les deux Provinces qui se réunira d'une manière ponctuelle, et au sein duquel seront examinées et discutées toutes les questions d'intérêt commun, notamment sécuritaires, administratives et socio-économiques, dans le cadre de la coopération interprovinciale.

La prochaine rencontre entre les deux parties se tiendra à Isiro, chef-lieu de la Province du Haut-Uélé, à une date à fixer de commun accord, a-t-on fait savoir.

Les initiatives ci-haut prises par les gouvernements de la Province de l'Ituri et celui de la Province du Haut-Uélé sont salutaires si et seulement si la bonne foi prime sur les stratégies machiavéliques d'élargissement du territoire. Les articles 8 et 9 de la loi organique n°15/006¹⁹ du 25 mars 2015 sont clairs en la matière. Toutes les initiatives de résolutions de la question au niveau local et provincial n'ont pas abouties. C'est la raison de notre prise de position consistant à faire intervenir l'*Institut Géographique du Congo* qui est l'autorité habileté pour la résorption de ce genre de question.

A cet effet, l'analyse de Thieba nous paraît intéressante car elle s'inscrit dans la volonté de classification des différents types de conflits en matière de gestion des ressources naturelles et présente les résultats d'études de cas réalisées par des équipes de six pays²⁰. Il est possible, selon ce dernier, de classer les conflits en fonction de plusieurs critères : l'espace concerné, les enjeux, les acteurs ou l'impact sur les ressources naturelles.

¹⁸ACP/Ywm/Mat/Kgd ou <http://acpcongo.com/acp/haut-ueleituri-cloture-echanges-interprovinciaux-limites-administratives/#mmveo0SJXtu18XCC.99>

¹⁹ Lire les articles 8 et 9 de la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa. Les articles précités fixent les limites de la Province du Haut-Uélé et de la Province de l'Ituri.

²⁰ Sénégal, Burkina faso, Niger, Mauritanie et Cameroun Cité par Salomon Mampeta Wabasa in *Populations, Pouvoirs autour des Concessions Forestières en Territoire d'Isangi (RDC). Cas de SAFBOIS et Busira-Lomami (2009-Décembre 2010)*, Thèse de Doctorant en Sociologie, Université de Kisangani, 2011-2012, p 5

S'agissant de la question sous examen, il ressort que l'espace disputé c'est le contrôle de la chute dénommée *Ngbungbu* ; cela entraîne directement les enjeux économiques ; et les acteurs sont connus : il s'agit du territoire d'Aru (représenté par le chef de chefferie des Kaliko-Omi) et le territoire de Faradje représenté notamment par le chef de chefferie des Logo-Lolia).

Les conflits dans cette région (région des Grands Lacs) n'ont pas été contenus à l'intérieur des frontières des pays concernés. Leurs voisins ont subi les effets pervers des crises avec des flots de réfugiés (Tanzanie, Ouganda) ou ont été déstabilisés (Congo/Zaïre), déclare Ahmedou Ould-Abdallah²¹. On peut se demander si la prééminence accordée aux tentatives de règlement des conflits et la forte implication des responsables africains (politique et de la société civile) dans les médiations n'est pas un aspect inattendu, bien que tout à fait heureux, de la gravité des conflits internes et des peurs ainsi engendrées.

Il est difficile d'imaginer, qu'au sein d'une communauté, les gens puissent vivre sans un germe de conflit, il est plus qu'impossible que cela puisse ne pas être le cas au sein de deux communautés voisines bien que unie par quelques liens. Selon l'analyse pertinente de la théorie de conflit telle énoncée dans par Jean Otemikongo²², nous apportons une réflexion selon l'approche fonctionnelle du conflit afin d'épingler son aspect bénéfique. En effet, selon la théorie fonctionnelle du conflit, ce dernier est bénéfique à une organisation, il est donc question de voir le conflit avec un œil positif parce qu'il conduit à la stimulation, à l'adaptation, à l'innovation et à des meilleures prises de décision ; il encourage l'opposition face au statu quo et entame un changement social.

De ce qui précède, nous estimons pour notre part, qu'il est important que les résolutions prises lors des différents assises entre les autorités de deux provinces ou territoires en conflits puissent être prises en compte afin de tracer définitivement les limites entre les deux territoires, l'implication du Gouvernement centrale de la République Démocratique du Congo s'avère très importante d'autant plus qu'en appliquant les dispositions des résolutions des commissions, on doit privilégier l'intérêt du peuple qui se retrouve dans les frontières respectives, ceci pour éviter de tomber dans des erreurs du type du traçage des frontières des Etats avec la conférence de Berlin de 1885 où on peut retrouver un peuple dans deux ou trois différents Etats.

Enfin, nous pensons que l'intervention de la Justice est plus indispensable afin de réprimer les auteurs de trouble de part et d'autre afin que l'ordre public règne au travers la justice.

Le conflit étant bénéfique pour une organisation, il est impérieux de stimuler le conflit qui appelle au développement, au changement de comportement, qui stimule des nouvelles idées de gestion, bref un conflit fonctionnaliste. Mais, il faut en même temps réduire et combattre le conflit négatif (comme c'est le cas pour le sujet sous examen).

Nous remarquons malheureusement que les acteurs de la société civile ne s'impliquent pas totalement dans la résolution pacifique de ce conflit des limites.

Il est impérieux de signaler que la République Démocratique du Congo est un pays fragile et est incapable de contenir le débordement des conflits internes sur son sol.

C'est pourquoi, par exemple, *l'Union Européenne s'est engagée militairement pour prévenir l'escalade du conflit en République Démocratique du Congo. Au cours de l'été 2003, des troupes de l'UE (et les pays tiers) ont été déployées à Bunia (dans le district de l'Ituri, dans l'est de la RDC) dans le cadre d'une opération de gestion de crise (Artémis), menée par l'UE, placée sous mandat de l'ONU et sous commandement français.* »²³

D'où la nécessité de recourir à la résolution apaisée de cette question. Sous cette optique soulignaient Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné : « Depuis une quinzaine d'année, les modes traditionnels de gestion des conflits africains sont volontiers présentés comme pouvant offrir un complément efficace, si ce n'est une alternative, aux dispositifs mobilisés à l'échelle nationale et internationale pour faire face aux dynamiques conflictuelles qui embrasent le continent. »²⁴

²¹ Ahmedou Ould-Abdallah, *La diplomatie africaine face aux conflits de la région des Grands Lacs, coalition mondiale pour l'Afrique*, Août 1997, p 23-24 .

²² Otemikongo Mandefu Jean, *Notes de séminaire de Management des Organisations, D.E.S (Troisième cycle), Université de Kisangani, 2016-2017 (inédit)*

²³ Fernanda Faria, *La gestion des crises en Afrique Subsaharienne. Le rôle de l'Union Européenne*, Institut d'études de sécurité de l'Union Européenne, Occasional paper n°55, novembre 2004, p6.

²⁴ Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique Subsaharienne, Rapport de recherche n°2, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix, juin 2017.*

4 CONCLUSION

Notre étude s'est focalisée sur Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-Est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje.

Après investigations, nous avons trouvé les résultats tels que c'est le contrôle de la *chute de Ngbungbu* qui constitue le nœud de ce différend. Et, certains notables natifs des territoires concernés ont été démasqués comme les tireurs de ficelle dans cette situation.

Enfin, nous affirmons qu'il est plus qu'urgent que le Gouvernement Congolais par l'entremise de l'Institut Géographique du Congo s'implique, sans désespérer, pour la délimitation définitive de ces limites afin de promouvoir la cohabitation pacifique des entités concernées.

REFERENCES

- [1] Abdoulaye Diarra, *Démocratie et Droit Constitutionnel dans les pays Francophones d'Afrique Noire*. Le cas du Mali depuis 1960, Paris, Kathala 2010, ACP/Ywm/Mat/Kgd ou <http://acpcongo.com/acp/haut-ueleituri-cloture-echanges-interprovinciaux-limites-administratives/#mmveo0SJXtu18XCC.99>
- [2] Ahmedou Ould-Abdallah, *La diplomatie africaine face aux conflits de la région des Grands Lacs*, coalition mondiale pour l'Afrique, Août 1997
- [3] Bible version Louis Second, Genève 1910
- [4] Constitution de la République Démocratique du Congo
- [5] Fernanda Faria, *La gestion des crises en Afrique Subsaharienne. Le rôle de l'Union Européenne*, Institut d'études de sécurité de l'Union Européenne, Occasionnel paper n°55, novembre 2004
- [6] Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa.
- [7] Mampeta Wabasa Salomon, *Populations, Pouvoirs autour des Concessions Forestières en Territoire d'Isangi (RDC) cas de SAFBOIS et Busira-Lomami (2009-Décembre 2010)*, Thèse de Doctorant en Sociologie, Université de Kisangani, 2011-2012.
- [8] Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française)
- [9] Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique Subsaharienne*, Rapport de recherche n°2, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix, juin 2017.
- [10] Otemikongo Mandefu Jean, *Notes de séminaire de Management des Organisations*, D.E.S (Troisième cycle), Université de Kisangani, 2016-2017 (inédit)
- [11] Rapport annuel du territoire d'Aru 2016 online consulté le 14 décembre 2017. Ce rapport évoque quelques conflits de terres et des limites administratives.
- [12] Rapport annuel du territoire de Faradje, exercice 2016 consulté le 15 décembre 2017 online.
- [13] Rapport des experts de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo assorti d'une rencontre tenue à Faradje du 21 au 28 juin 2016

Problématique de la mise en œuvre des textes constitutionnels en République Démocratiques du Congo : essai d'analyse des régimes politiques de 1960 à 2017

Christian Utheke Udongo¹, Peter Talaguma Madrandele², Eric Wanok Berniwegi³, Thérèse Olonga Olulu⁴, and Grace Neema Savo⁵

¹Assistant du deuxième mandat, Université de Bunia, RD Congo

²Assistant du deuxième mandat, Institut Supérieur Pédagogique de Watsa, RD Congo

³Assistant de premier mandat, Université de Cepromad Bunia, RD Congo

⁴Assistante de deuxième mandat, Université de Kisangani, RD Congo

⁵Chercheuse indépendante en Droit, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Les textes constitutionnels rassemblent les règles qui fondent le statut de l'Etat et encadrent les phénomènes politiques : ils posent les règles du jeu politique et distribuent les rôles entre les différents acteurs. La rédaction d'une constitution est d'ailleurs une barrière contre l'absolutisme et l'arbitraire du pouvoir ; ce qui n'est pas d'application dans certains pays sous-développés.

La République Démocratique du Congo, depuis son indépendance en 1960, a connue plusieurs révisions constitutionnelles par le fait que les dirigeants congolais manquent la culture du respect des textes dans le but de s'éterniser au pouvoir tout en foulant au pied les prescrits de la loi fondamentale. Ce sont ces violations constitutionnelles qui constituent l'objet de la présente étude.

Ces violations des dispositions constitutionnelles et critiquer les stratégies mis en œuvre quant à ce.

La méthode systémique, la technique documentaire et l'interview libre ont été utilisées pour la réalisation de ce travail.

A l'issue des investigations, il se dégage que le système politique congolais dont les régimes politiques sont violés depuis la première à la troisième république en passant par la transition et la deuxième république regorgent des institutions politiques irrégulières dont les animateurs ne respectent pas la constitution.

KEYWORDS: Constitution, Régime politique, République Démocratique du Congo.

1 INTRODUCTION

L'applicabilité des textes constitutionnels en République Démocratique du Congo se pose avec acuité. Les acteurs politiques congolais de tout bord (mouvance et opposition) en font une mise en œuvre sélective ; certains acteurs de la société civile et les agents de l'Etat aussi cautionnent et facilitent cette violation des textes constitutionnels.

D'entrée de jeu, l'on peut retenir que le système politique congolaise, depuis l'indépendance jusqu'à ces jours connaît une crise aiguë, multiforme et multidimensionnelle ce qui constitue un point commun à tous les régimes. KASAVUBU et LUMUMBA à MOBUTU, la crise est demeurée avant tout, institutionnelle : les révocations mutuelles, la dissolution du parlement,

l'instabilité des gouvernements suivie de la neutralisation des institutions par l'armée ; ce qui provoquant des insurrections, rébellions et sécessions¹.

La révolution conduite par Laurent Désiré KABILA elle-même a commencé par une crise institutionnelle due à la prise de pouvoir par les armes. Le Décret-Loi constitutionnel a fini par attribuer à lui seul l'ensemble des pouvoirs étatiques². La crise institutionnelle s'est amplifiée et a gravement affecté le pays.

L'arrivée au pouvoir de Joseph KABILA BABANGE en violation de toute règle en matière d'acquisition de pouvoir d'Etat n'a pas manqué d'accentuer la crise étatique ; toutefois, ça conduit à l'instauration de la première démocratie constitutionnelle bien que la crise est loin d'être écartée.

En effet, le présent travail qui porte sur la *Problématique de la mise en œuvre des textes constitutionnels en République Démocratiques du Congo : essai d'analyse des régimes politiques de 1960 à 2017*. Il est question de procéder à la brève présentation de l'origine de l'Etat congolais, l'évolution des textes constitutionnels de la RDC tout en mettant un accent particulier sur le régime politique que chaque texte constitutionnel consacre. Il est aussi question de parler des institutions qu'a connue la RDC au regard de chaque texte constitutionnel et nous présenterons notre propre analyse sur le thème sous examen avant de chuter par une conclusion.

2 CLARIFICATION DES CONCEPTS

2.1 LE CONSTITUTIONNALISME

De nos jours, la constitution désigne la loi fondamentale de l'Etat. Elle établit et définit les différents organes de l'autorité, leurs pouvoirs et la manière dont ils doivent être exercés, la relation entre ces organes et le peuple ainsi que les droits et devoirs des citoyens.

A ce sujet, le constitutionnalisme se confond avec le simple mouvement de production des textes constitutionnels³. Devenu un concept universellement applicable à toutes les sociétés humaines, le constitutionnalisme renferme néanmoins une certaine philosophie qui se veut libérale et que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution »⁴.

L'idée fondamentale du constitutionnalisme est la limitation du pouvoir des gouvernants par les règles de droit afin d'éviter l'autoritarisme et de garantir la protection des droits humains⁵.

2.2 LA SEPARATION DES POUVOIRS

La doctrine de la séparation des pouvoirs suppose que le pouvoir corrompt et la séparation des pouvoirs est essentielle à la liberté et à la démocratie.

La séparation des pouvoir suppose qu'il y a des textes qui organisent le fonctionnement des institutions politiques, les principaux pouvoirs étatiques dont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire à des personnes ou à des organes différents. Actuellement presque dans tous les Etats du monde, leur constitution énoncent le principe de la séparation des pouvoirs, la démocratie et affirment même théoriquement les droits fondamentaux du peuple.

¹A. KAMUKUNY. MUKINAY, *Droit constitutionnel congolais*, Collection Droit et Société, éd. Universitaires Africaines, 2011, p. 26

²E. BOSHAB, « République Démocratique du Congo : le décret-loi n° 003 du 27 mai 1997 face aux critères de la démocratie » *Rev. de Dr. Afric.*, n° 3, juillet 1997, p. 52

³A.G. CABANIS et M.L. MARTIN, *les Constitutions d'Afrique francophone. Evaluations récentes*, Paris, Karthala, 1999, p. 115

⁴M. DE VILLIERS, *Dictionnaire de droit constitutionnel*, 4^e éd., Paris, Armand Colin, 2003, p. 7

⁵A. MBATA, *Constitutions sans constitutionnalisme, démocraties autoritaire et responsabilité sociale des intellectuels en Afrique centrale : quelle voie vers la renaissance africaine ?*, communication faite au Sommet du CODESRIA ; 30 année de recherche et de reproduction de connaissance en sciences sociales en Afrique, 1973-2003, Duala, 4-5 octobre 2003, p.6

2.3 LA DEMOCRATIE

La démocratie est incontestablement la notion la plus discutée et la plus controversée de la théorie politique. Toutefois, les définitions de la démocratie traduisent deux conceptions majeures de celle-ci, la conception minimaliste et la conception maximaliste.

Les définitions « minimalistes » sont basées sur les institutions de gouvernement, les partis politiques, les groupes de pression, les élections et les règles de droit. Elles mettent l'accent sur la compétition pour l'exercice du pouvoir, la participation politique dans la sélection des candidats et des politiques, ainsi que sur les droits civils et politiques⁶. C'est dans ce cadre que Maurice Duverger et André Hauriou disent que la démocratie est une équation aussi simpliste « multipartisme égale démocratie ; parti unique égale dictature »⁷.

Pour les maximalistes, la vraie démocratie est populaire, participative, sociale et met l'accent sur les droits économiques. Pour que la démocratie signifie réellement « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », sa définition ne saurait exclure ni les procédures et les institutions, ni les valeurs, ni la forme, ni le fond. Mais en déterminer les éléments qui relèvent d'un autre défi auquel nous pouvons nous livrer en ces lieux⁸.

Cependant, ce qui mesure en effet, dans le monde le degré de la démocratie dans un pays, c'est le niveau des libertés dont jouissent les citoyens, en ce compris les droits tant civils et politiques que socio-économiques⁹.

2.4 L'ETAT DE DROIT

Devenu depuis quelques années une expression d'usage courant, l'Etat de droit est à la fois une tautologie, un objet de débats doctrinaux et un mode d'organisation du pouvoir et de la société.

La doctrine française se partage entre partisans de l'autolimitation et ceux qui cherchent un droit antérieur et extérieur à l'Etat. Pour les premiers, certains considèrent que la soumission de l'Etat au droit s'arrête à la loi et ne remonte pas à la constitution¹⁰. D'autres, comme Carré de Malberg soulignent les insuffisances de cet Etat simplement légal et plaident pour l'instauration d'un contrôle de constitutionnalité de la loi¹¹.

Le deuxième courant, piloté par Duguit et Hauriou situe le droit en dehors de l'Etat¹². Pour Kelsen, tout en s'inscrivant en faux contre les idées de Duguit et Hauriou, il estime que l'Etat et le droit s'identifient. L'Etat est un ordre juridique hiérarchisé : chaque norme trouve le fondement de sa validité dans la conformité à une norme supérieure, jusqu'à remonter à une norme fondamentale qui ne peut être que supposée puisqu'elle est extérieure à l'ordre juridique¹³.

Pour ma part, un Etat de droit est avant tout Constitutionnel. Puisque toutes les autres normes doivent s'y référer même les traités internationaux et conventions internationales ; parler d'un Etat de droit revient à affirmer que l'Etat en question est Constitutionnel.

2.5 LA REPUBLIQUE

De nos jours, la forme républicaine semble la plus prisée parmi celle dont l'Etat peut se targuer de revêtir. Cette forme républicaine exclut la transmission héréditaire du pouvoir : « république » s'oppose donc directement à la « monarchie » c'est un régime qui n'a pas de chef d'Etat héréditaire.

Le concept « république » est riche d'une histoire. Du latin « respublica », la chose de tous, c'est-à-dire du peuple, pour signifier l'objet même du gouvernement. C'est dans le même sens que les grecs utilisent le terme « politeia »¹⁴.

⁶G. SORENSEN, « *Democracy and the Developmental State* », in NYANG'ORO J.E., (ed.), *Discourses on Democracy; Africa in Comparative Perspective*, Dar-Es-Salam, Dares-Salam University Press, 1996, p. 42, cite par A. KAMUKUNY, op. cit., p. 37

⁷M. DUVERGER et A. HAURIOU, *Institutions politiques et droit constitutionnel. Les grands systèmes politiques*, t. I, Paris, PUF, 1955, p.139

⁸A. MBATA, op. cit., p.11

⁹B. CHANTEBOUT, *Droit Constitutionnel et Science Politique*, 18^e éd., Paris, Armand Colin, 2001, p.355

¹⁰A. KAMUKUNY, op. cit., p. 40

¹¹CARRE DE MALBERG, cité par A. KAMUKUNY, op. cit., p. 40

¹²*Ibidem*

¹³M. DE VILLIERS, op. cit., p. 211, cité par A. KAMUKUNY, op. cit., p. 42

¹⁴*Ibidem*

Un second sens désigne l'Etat lui-même. Tel est le sens du mot dans le titre de l'ouvrage de Jean Bodin « les six livres de la république ». Ici l'auteur définit la république comme « un droit gouvernement de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine »¹⁵.

Le troisième sens apparaît sous forme conclusive et dispose que si la république est la chose de tous, elle ne peut être gouvernée par les représentants élus pour un temps et responsable devant la nation¹⁶. C'est dans ce sens qu'elle s'oppose à la monarchie dans laquelle le pouvoir est détenu par un seul homme par droit d'hérédité ou droit divin.

2.6 LE REGIME POLITIQUE

La définition du concept « régime politique » ne fait pas non plus l'unanimité des chercheurs en droit public. S'il y en a qui considèrent comme un sous-système constitué par l'ensemble des institutions politiques d'un système social, certains autres trouvent une identité entre le régime politique et le système politique¹⁷. Il convient toutefois de rester prudent.

Le régime politique est avant tout, un mode de gouvernement, même s'il résulte de la combinaison de multiples éléments, les uns juridiques (cadre constitutionnel) et les autres extra-juridiques (systèmes de partis politiques, personnalisation du pouvoir, idéologie, etc.). En tant que tel, ce mode de gouvernement ressort des apports horizontaux entre les institutions découlant du cadre constitutionnel même si leur fonctionnement réel est tributaire de plusieurs autres éléments qui, parfois l'emportent sur l'esprit et la lettre du texte juridique.

3 L'ORIGINE DE L'ETAT CONGOLAIS

Le mot « Etat » désigne au sens large une collectivité organisée ayant comme support sociologique une nation. Et dans un sens étroit, il indique dans cette société politique, les pouvoirs publics. Et dans un autre sens plus réduit, il désigne au sein des pouvoirs publics, l'élément central par opposition aux collectivités publiques locales.

Après la conférence de Berlin¹⁸, les nations européennes procédèrent au partage du continent noir et à la délimitation de leurs possessions répondant au critère de l'équilibre européen et à l'objectif colonial. Les accords négociés entre les puissances coloniales sans une connaissance précise des régions et des peuples, ce qui a fait que certaines ethnies ou tribus ont été tronçonnées en trois nationalités comme les KONGO partagés entre Portugal, Français et Belgique ou les LUNDA et TSHIOKWE répartis dans l'Angola, la Rhodésie et le Congo. Il en est de même du groupe de tribus AZANDE qui est à cheval sur les frontières du Nord-Congo, du Soudan et de la République centrafricaine sans oublier que presque toutes les ethnies frontalières ont quelques clans ou tribus retranchés du tronc commun principal par une frontière internationale¹⁹.

L'histoire de la naissance de l'Etat congolais sera circonscrite à deux phases : il s'agit de la patrimonialisation du pays par Léopold II sous l'Etat Indépendant du Congo (EIC) et la cession par le roi de l'entité Congo à la Belgique, marquée par la colonisation.

3.1 L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO

C'est à partir de l'acte général de la conférence de Berlin du 26 février 1885 qu'ont été jetées les bases de la naissance du Congo comme Etat. Il faut certes reconnaître que bien avant cette date, cet Etat était déjà connu sous l'appellation de l'Association Internationale du Congo, AIC en sigle. Mais c'est à partir de l'Acte de Berlin que le Roi Léopold II, se proclama souverain et Chef de l'Etat Indépendant du Congo tout en se conformant aux dispositions de l'article 62 de la constitution Belge du 7 février 1831 où les chambres législatives belges prirent des résolutions le 28 et le 30 avril 1885 pour autoriser Léopold II à être officiellement Chef de l'Etat Indépendant du Congo, sa propriété exclusive.

Outre les traités conclus par l'Association Internationale du Congo avec l'Allemagne, la France et le Portugal autour de la déclaration de neutralité (le 1^{er} août 1885), la fixation des limites du Congo et le libre commerce international dans le bassin

¹⁵ J. BODIN, cité par M. DE VILLIERS, *op. cit.*, p.211

¹⁶ Dictionnaire Hachette encyclopédique illustré, p. 1615

¹⁷ MPONGO BOKAKO, *Institutions politiques et Droit constitutionnel, t. I, théorie générale des institutions de l'Etat, Kinshasa, EUA, 2001, p.4*

¹⁸ Tenue du 15 nov 1884 au 26 fév 1885

¹⁹A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p. 51

du Congo ainsi que les interventions permanentes de la communauté dite internationale dont la troïka occidentale (Belgique, Etats Unis, France)²⁰ sur une reconnaissance internationale de cet Etat²¹.

Comme Etat, l'EIC semble avoir connu une organisation politique à la tête de laquelle trônait le roi Léopold II, cependant l'entité n'avait pas un texte constitutionnel propre pour le distinguer des organisations étatique belge. Le roi souverain agissait par décret et les administrateurs généraux qui assuraient l'administration locale.

3.2 LE CONGO BELGE

Les difficultés de gestion d'un territoire plus vaste et les multiplicités d'abus dénoncées par des observateurs contraignirent le roi Léopold II à céder son patrimoine EIC à la Belgique. Cette cession s'est manifesté dans le testament royal du 2 août 1889 tel que exprimé dans la lettre du roi du 5 août 1889.

En application de l'article 1^{er} alinéa 4 de la constitution belge du 7 février 1831, le parlement adopta le 18 octobre 1908 une loi sur le gouvernement du Congo belge, dite Charte coloniale²² destinée à régir la colonie.

Désormais partie intégrante du Royaume de Belgique avec une personnalité juridique distincte de la métropole. Il faut retenir que c'est à l'époque de la charte coloniale que le Congo est organisé, que les limites des provinces, des districts, des territoires, des chefferies et des secteurs sont tracées.

Le pouvoir exécutif de la colonie appartient au roi, il est aidé dans cette tâche par un ministre membre du gouvernement belge chargé des colonies²³ devenu plus tard ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, assisté lui-même des agents regroupés dans une administration centrale basée à Belgique et dirigée par un secrétaire générale et d'un comité de portefeuille de la colonie²⁴. Sur le plan local, le roi est représenté dans la colonie par un Gouverneur général, assisté d'un ou plusieurs vice-gouverneurs généraux²⁵, qui exercent le pouvoir exécutif par délégation par voie d'ordonnance²⁶.

3.3 LA NAISSANCE DE L'ETAT CONGOLAIS

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale s'ouvre la phase de la décolonisation dont les indépendances seront l'aboutissement logique. Entre l'indépendance du Ghana (06 mars 1957) et celle du Nigeria (1er octobre 1960) trois années ont suffi pour permettre à presque tous les Etats coloniaux d'accéder à l'indépendance.

L'indépendance octroyée ou conquise synonyme de la souveraineté, donc l'égalité avec les anciennes métropoles. Ces nouveaux Etats devenus indépendants conservent les frontières hérités de la colonisation sur base d'un constat devenu principe général de droit international africain : principe de l'intangibilité des frontières.

L'origine de l'Etat étant connu, il est impérieux de faire une étude des textes constitutionnels qui fondent et organisent les institutions politiques congolaises à travers lesquelles cet Etat fonctionnent.

4 L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIONNELS ET LE REGIME POLITIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

4.1 LA LOI FONDAMENTALE DE 1960

4.1.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

En vue d'arrêter les modalités pratiques de l'indépendance du Congo, deux tables rondes se tiennent à Bruxelles réunissant les leaders congolais. Il s'agit de la table ronde politique tenue du 20 janvier au 20 février 1960 et la table ronde économique tenue du 26 avril au 16 mai 1960.

²⁰ A. KAMUKUNY, *op.cit.*, p. 52

²¹ *Ibidem*

²² La Charte coloniale est entrée en vigueur le 15 novembre 1908

²³A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p. 54

²⁴ *Ibidem*

²⁵ Article 21 de la Charte coloniale

²⁶ Article 22 de La Charte coloniale

Intervient plus tard la conférence politique qui avait accouché seize résolutions qui ont servi de base à l'élaboration des deux lois fondamentales : la loi fondamentale du 19 mai 1960 relative aux structures du Congo et la loi fondamentale du 17 juin 1960 relative aux libertés publiques. Visiblement chargé d'élaborer un texte destiné à régir le Congo, le gouvernement belge ne dote pas le nouvel Etat d'une véritable Constitution, mais il lui adopte une constitution provisoire promulguée par le roi belge le 19 mai 1960. Outre le caractère d'extranéité du texte constitutionnel, la loi fondamentale du 19 mai 1960 se caractérise également par sa longueur (258 articles) et trop d'ambiguïté ce qui permet aux autorités du pays de se révoquer mutuellement ainsi qu'au renvoi du parlement au congé.

L'on observe en outre l'interventionnisme du chef de l'Etat avec le décret-loi constitutionnel du 29 septembre 1960, du décret-loi constitutionnel du 7 janvier 1961 et du décret-loi constitutionnel du 9 février 1961, dont les termes ne font référence à aucune disposition de la loi fondamentale au point de paraître comme des textes autonomes et prêter ainsi à confusion.

4.1.2 RÉGIME POLITIQUE SOUS LA LOI FONDAMENTALE

La détermination d'un régime politique dépend de l'analyse des institutions d'un pays telles qu'elles résultent non seulement des règles constitutionnelles qui les organisent, mais aussi de leur fonctionnement réel tel que déterminé par divers facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels²⁷.

Aux termes de l'article 8 de la loi fondamentale, les institutions centrales sont : le Chef de l'Etat, le Gouvernement dirigé par un premier ministre, la chambre des représentants et le sénat (le parlement).

De la lecture combiné des articles 17, 19, 20 et 21 de la loi fondamentale, le Chef de l'Etat est un personnage inviolable, irresponsable devant le parlement bien qu'il détient le pouvoir exécutif purement formel qu'il exerce sous le contreseing d'un membre du gouvernement qui de ce fait, endosse la responsabilité. Le Gouvernement dispose pour sa part de la plénitude de l'exercice du pouvoir exécutif²⁸ et répond de ses actes devant le parlement²⁹.

Nous retenons que, la loi fondamentale a prévu le régime parlementaire moniste notamment l'irresponsabilité du Chef de l'Etat dont les actes sont contresignés par un ministre responsable qui de ce fait assume la responsabilité, la responsabilité du gouvernement devant le parlement (motion de défiance ou motion de censure) et la dissolution du parlement par l'exécutif.

4.1.3 DES INSTITUTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les Institutions politiques sont prévues par l'article 8 :

- Le chef de l'Etat
- Le gouvernement
- Parlement
- Les cours et tribunaux

Le parlement, bicaméral, était chargé de voter les lois et de contrôler. L'exécutif était bicéphale : d'un côté le Président de la République, chef de l'Etat, et de l'autre côté le Premier ministre. Le Gouvernement est composé d'un Premier ministre et des Ministres responsables devant le Parlement.

La répartition entre le Président de la République et le Premier ministre n'est pas claire. La Loi fondamentale du 19 mai 1960 a prévu que le pouvoir exécutif appartient au Chef de l'Etat sous le contreseing du ministre responsable (art. 17). Or, le premier ministre conduit la politique de l'Etat et dirige l'action du gouvernement (art. 36).

La République était composée de six provinces dotées de la personnalité juridique : Equateur, Kasai, Katanga, Kivu, Léopold ville et Orientale (article 7).

La répartition des ressources financières entre le pouvoir central et les provinces n'était pas claire. Luttés entre les fédéralistes (Katanga et Kongo) et les unitaristes. Les structures mises en place étaient d'orientation fédérale avec la présence des institutions politiques nationales comme dit plus haut et provinciales composées des assemblées provinciales (de 60 à 90

²⁷ A. MBATA BETUKUSEME, *The road to constitutionalism and Democracy in Post-colonial Africa : the Case of the Democratic Republic of Congo*, p.126, cite par A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p.129

²⁸Articles 35,36 et 37 de la loi fondamentale

²⁹ Article 43 de la loi fondamentale

membres suivant l'importance démographique, élus) et des gouvernements provinciaux (composés de 5 à 10 membres et dirigés par des présidents).

Le fonctionnement concret du régime institué par la loi fondamentale laisse entrevoir un véritable écart entre l'esprit et même la lettre du texte en vigueur. Tous les principes constitutionnels en matière de fonctionnement normal d'un régime parlementaire ne semblent pas avoir arrêté le Président Kasavubu dans sa tendance à exercer le pouvoir exécutif actif et à confisqué le pouvoir législatif aux chambres ; ce qui va influencer négativement sur le fonctionnement du régime mis en place par la loi fondamentale.

La réussite du régime est en rapport avec le fonctionnement harmonieux des institutions en conformité des arrangements constitutionnels qui président à leur établissement. Le rapport tendu entre le Président et le Parlement ne pouvait aucunement faciliter le régime parlementaire de réussir au Congo.

4.2 LA CONSTITUTION DU 1^{ER} AOÛT 1964

4.2.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

Elle a été élaborée par la commission constitutionnelle réunie à Luluabourg du 10 janvier au 11 avril 1964 ; le souci est de se débarrasser de régime parlementaire afin de consacrer un énorme pouvoir au Chef de l'Etat.

4.2.2 RÉGIME POLITIQUE

Cette constitution a instauré un régime présidentiel et mis en place une forme fédérale de l'Etat avec 21 provinces. La répartition des compétences était clairement définie par les articles 48, 49 et 50. Chaque province avait la compétence d'organiser ses institutions. Comme organes principaux : le gouvernement provincial et l'assemblée.

La constitution abolie le système de la sanction réciproque entre l'exécutif qui ne répond pas politiquement devant le parlement et les chambres qui ne peuvent être dissoutes par l'exécutif. L'on note une nette séparation des pouvoirs propre au régime présidentiel. Bien qu'il y a concentration de pouvoir entre les mains du Chef de l'Etat, le monocéphalisme exécutif recommandé en régime présidentiel est éludé par le bicéphalisme de façade que laisse apparaître l'existence d'un gouvernement dirigé par un premier ministre et composé des ministres nommés par le Chef de l'Etat, mais investi par le parlement dont le refus d'approbation entraîne la démission³⁰.

4.2.3 LES INSTITUTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les Institutions politiques au niveau central sont :

- Le chef de l'Etat
- Le gouvernement
- Parlement
- Les cours et tribunaux

Cette constitution a été suspendue par la déclaration de la prise des pouvoirs par le Haut commandement militaire dans la nuit du 24 au 25 novembre 1965, qui ayant constaté le refus par deux fois du parlement à investir le gouvernement Evariste Kimba au motif que le gouvernement Tshombe en fonction était constitutionnel et majoritaire ; le commandement militaire écarta du pouvoir le chef de l'Etat et le chef du gouvernement et confia le pouvoir au général Mobutu³¹.

Bien que le haut commandement de l'armée ait décidé de garder en fonction les institutions démocratiques de la République prévues par la constitution du 1^{er} août 1964, le fonctionnement concret de ses institutions est simplement biaisé. Le chef de l'Etat accumula par la suite à lui seul, la fonction du chef du gouvernement autant que le pouvoir législatif. Cette situation atypique va rester jusqu'à la date du 24 juin 1967, date de la mise en place de la deuxième république.

³⁰ A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p.142

³¹*Ibidem*, p.146

4.3 LA CONSTITUTION DU 24 JUIN 1967

4.3.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

La Constitution du 24 juin 1967 a été proposée par le gouvernement révolutionnaire du Général Mobutu et plébiscitée au referendum organisé du 4 au 24 juin 1967. La Constitution du 24 juin 1967 a instauré un Etat unitaire centralisé avec huit provinces dépourvues de la personnalité juridique (art. 1^{er}).

4.3.2 RÉGIME POLITIQUE

La Constitution du 24 juin 1967 a institué un régime présidentiel. Le Président de la République élu pour sept ans et, est en même temps chef de l'exécutif et du gouvernement dont il nomme et révoque les membres ad nutum. Cette Constitution a institué un parlement monocaméral, l'Assemblée nationale, dont les membres sont élus pour cinq ans en raison d'un député pour 50.000 habitants. Elle a institué un bipartisme (art. 4) qui disposait qu'il ne peut être créé plus de deux partis politiques.

La Constitution de 1967 a subi plusieurs modifications dont celle de la loi n°70-001 du 23 décembre 1970 consacrant l'institutionnalisation du MPR comme parti unique et institution suprême de la République et celle de la loi n° 74-020 du 15 août 1974 faisant du MPR la nation zaïroise organisée politiquement et de son Président de la République. Cette dernière loi a aussi introduit le Congrès du MPR et le Bureau politique dans la Constitution. Et toutes les institutions sont devenues des organes du MPR.

Par la modification de la loi n° 80-012 du 15 novembre 1980, il a été créé et introduit le Comité central du MPR et par celle de la loi n° 82-004 du 31 décembre 1982 supprimant le Comité exécutif et remplaçant l'appellation commissaire politique par membre du bureau politique.

4.3.3 LES INSTITUTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Puisque le Chef de l'Etat autoproclamé après le coup d'Etat de novembre 1965 s'était attribué un mandat de cinq ans, comme pour respecter la durée du mandat constitutionnellement prescrit par la constitution de 1964. Mais avec la constitution de 1967 et ses multiples modifications, le MPR institution, le Président de la république avec des pouvoirs extraconstitutionnels de légiférer par ordonnance-loi, le gouvernement dont la majorité des membres appartient à même temps au bureau politique du MPR, bref aucun pouvoir ne pourrait provenir légitimement du peuple.

4.4 LA LOI CONSTITUTIONNELLE DU 15 AOUT 1974

4.4.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

La tendance à la concentration des pouvoirs amorcée par le président dès le lendemain de l'indépendance du pays semble trouver l'aboutissement près de dix ans après sa chute grâce à la loi constitutionnelle du 15 août 1974.

C'est au cours de discours de Kisangani le 20 mars 1967 que le Président Mobutu définit les grandes lignes de ce qu'allait devenir la constitution du 24 juin 1967. La révision constitutionnelle du 15 août 1974 consacre finalement l'absorption de l'Etat par le parti unique, la doctrine appelée « mobutisme » vois jour, l'emblème du parti devient le drapeau national.

4.4.2 RÉGIME POLITIQUE

La loi constitutionnelle organise un régime authentiquement zaïrois en institutionnalisant la présidence à vie ; une sorte de la souveraineté royale ou de la monarchie qui s'accompagne d'un véritable totalitarisme. Le MPR demeure le détenteur, l'émanation de tout pouvoir et son président demeure son incarnation³².

³² A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p.221

4.5 L'ACTE PORTANT DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES RELATIVES A LA PERIODE DE LA TRANSITION DU 4 AOUT 1992

4.5.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

C'est le premier texte constitutionnel conjoncturel de la République démocratique du Congo, alors République du Zaïre, pris à la suite de circonstances exceptionnelles. Cet acte a résulté du compromis politique global signé le 31 juillet 1992 entre les délégués de la Conférence Nationale Souveraine et les experts de la présidence de la République. Toutefois, il n'a pas été promulgué par le Président de la République.

4.5.2 RÉGIME POLITIQUE

Il a institué un régime politique de type parlementaire. Le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre élu par la Conférence Nationale Souveraine, était responsable devant le Haut-Conseil de la République (HCR) qui était le Parlement de transition et dont les membres étaient élus par la même Conférence Nationale Souveraine.

Il a maintenu la forme unitaire de l'Etat. La République avait pris la forme unitaire décentralisée.

4.5.3 LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Cet Acte a consacré les institutions ci-après :

- Le Président de la République
- Le Haut-Conseil de la République (HCR)
- Le Gouvernement
- Les cours et tribunaux.

4.6 L'ACTE CONSTITUTIONNEL HARMONISE RELATIF A LA PERIODE DE TRANSITION DU 2 AVRIL 1993

4.6.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

L'acte constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition du 2 avril 1993 est le deuxième texte constitutionnel conjoncturel de la République démocratique du Congo, alors République du Zaïre. Elaboré par les partisans du Président Mobutu, en conclave au Palais de la Nation du 9 au 19 mars 1993, il a été voté par l'ancien Conseil législatif du MPR, bien que congédié par la CNS. Cet Acte fut promulgué par la loi n° 93-001 du 2 avril 1993.

4.6.2 RÉGIME POLITIQUE

Cet Acte a instauré un régime de type semi-présidentiel. L'exécutif était bicéphale. Le Gouvernement était chargé de conduire la politique de la Nation en concertation avec le Président de la République et était responsable tant devant celui-ci que devant l'Assemblée nationale. L'Etat avait la forme unitaire décentralisée.

4.6.3 INSTITUTIONS POLITIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Cet Acte a consacré comme institutions :

- Le Président de la République
- L'Assemblée nationale
- Le Haut-Conseil de la République (HCR)
- Le Gouvernement
- Les cours et tribunaux.

La transition instituée à la suite des travaux de la conférence nationale souveraine en vue du retour à la normalité constitutionnelle ne réussit malheureusement point à baliser le chemin vers la dépossession de la toute-puissance acquise par le chef de l'Etat pendant la période monarchique.

4.7 L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE LA TRANSITION DU 9 AVRIL 1994

4.7.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

L'acte constitutionnel de la transition du 9 avril 1994 est le troisième texte constitutionnel conjoncturel de la République Démocratique du Congo. Il découle du protocole d'accord entre les forces du Conclave et les délégués de l'USORAL (union sacrée de l'opposition radicale et alliées) en vue de supprimer le dédoublement institutionnel consécutif à l'aboutissement de la conférence nationale souveraine³³.

4.7.2 LE RÉGIME POLITIQUE

L'acte constitutionnel institue un régime parlementaire où le gouvernement devra répondre devant le parlement appelé Le Haut-Conseil de la République-Parlement de Transition (HCR-PT)

4.7.3 LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Cet Acte a consacré les institutions ci-après :

- Le Président de la République
- Le Haut-Conseil de la République-Parlement de Transition (HCR-PT)
- Le Gouvernement
- Les cours et tribunaux.

Le Haut-Conseil de la République-Parlement de Transition (HCR-PT) est la fusion du Haut-Conseil de la République et du Conseil législatif du MPR.

4.8 LE DECRET-LOI CONSTITUTIONNEL N° 003 DU 27 MAI 1997 RELATIF A L'ORGANISATION ET A L'EXERCICE DU POUVOIR EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

4.8.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

Le décret-loi constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 a été institué par le Président Laurent-Désiré Kabila, dix jours après la prise du pouvoir par l'AFDL. C'est le troisième texte octroyé après les deux lois fondamentales du 19 mai et du 17 juin 1960. En réalité, c'est la deuxième fois que la République démocratique du Congo est organisée et elle fonctionne sur base d'un texte octroyé. Un texte de quinze articles, élaboré par le Président Laurent Désiré KABILA afin de régir et d'organiser les institutions.

4.8.2 RÉGIME POLITIQUE

L'on peut retenir ici que le régime politique mis en place par l'AFDL était le régime présidentiel, où le Président avait l'essentiel du pouvoir étatique (législatif et exécutif). Le Président légiféré par décret-loi et comme autorité exécutive, il agissait par décret.

4.8.3 INSTITUTIONS POLITIQUES

Ce texte prévoit trois institutions :

- Le Président de la République
- Le gouvernement et
- Les cours et tribunaux.

³³ A. KAMUKUNY, *op. cit.*, p.83

Le Président de la République, chef de l'Etat est le chef de l'exécutif. Il exerce le pouvoir législatif par voie de décret-loi délibéré en conseil des ministres. Le gouvernement est composé des ministres nommés et révoqués par le Président de la République.

Ce décret-loi constitutionnel a été modifié et complété par le décret-loi constitutionnel n° 74 du 25 mai 1998 qui introduit l'Assemblée Constituante et Législative comme organe composé des membres nommés par le Président de la République et chargé d'examiner l'avant-projet de la constitution de la 3^e République, d'exercer le pouvoir législatif et de contrôler les activités du Gouvernement.

4.9 LA CONSTITUTION DE LA TRANSITION DU 4 AVRIL 2003

4.9.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

La Constitution de la transition du 4 avril 2003 a été mise en place à la suite du dialogue inter congolais tenu à Sun City du 25 février au 19 mars 2002 qui a abouti à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo signé le 17 décembre 2002 à Pretoria et adopté le 1^{er} avril 2003 à Sun City. Cette Constitution, adoptée le 6 mars 2003 à Pretoria et promulguée le 4 avril 2003 est le quatrième et dernier texte constitutionnel conjoncturel de la République Démocratique du Congo³⁴. Elle a été soumise à l'Accord global et inclusif qui en fait partie intégrante.

Ce texte a apporté un nouvel ordre constitutionnel tel que décidé par l'Accord de Lusaka signé le 10, 30 et 31 juillet 1999 en Zambie. Il a été mis en place à la suite des négociations entre parties belligérantes, l'opposition non armée et les forces vives mettant en place un second régime transitoire.

Le projet de cette constitution a été rédigé par un comité d'experts des Nations Unies et adopté le 6 mars 2003 à Pretoria. Il a été endossé par la plénière du 1^{er} avril 2003 et promulgué le 4 avril de la même année.

Cette constitution pose le problème de sa suprématie dans la mesure où elle relaye l'accord global et exclusif qui est la seule source du pouvoir et qui détermine les modalités d'exercice des pouvoirs.

4.9.2 RÉGIME POLITIQUE

Le régime mis en place est un régime de type présidentiel, une déviation du régime présidentiel où on a connu un Président avec quatre vice-présidents.

4.9.3 LES INSTITUTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Cette constitution a mis en place cinq institutions politiques : le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat et les cours et tribunaux.

Le pouvoir exécutif est détenu conjointement par le Président de la République et le Gouvernement, suivant la formule 1+4. Le Président est le chef de l'exécutif et membre du Gouvernement. Il exerce le pouvoir réglementaire par voie de décret. Il est assisté de quatre vice-présidents, présidents de quatre commissions gouvernementales.

Le pouvoir législatif est exercé par le parlement composé des deux institutions différentes : l'Assemblée nationale, composée de 500 députés nationaux, et le Sénat, composé de 120 sénateurs.

Le pouvoir judiciaire est dévolu aux cours et tribunaux.

Outre ces institutions politiques, il y a eu également cinq institutions d'appui à la démocratie :

- La Commission électorale indépendante
- L'Observatoire national des droits de l'homme (chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme) ;
- La haute autorité des médias ;
- La Commission Vérité et réconciliation et

³⁴ La République Démocratique du Congo a connu quatre textes constitutionnels conjoncturels : l'Acte portant dispositions constitutionnelles relatives à la période de la transition du 4 août 1992, l'Acte constitutionnel harmonisé relatif à la période de la transition du 2 avril 1993, l'Acte constitutionnel de la transition du 9 avril 1994 et le décret-loi constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997.

- La Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

La forme de l'Etat a été définie à l'article 5 alinéa premier comme un Etat unitaire décentralisé. Il faut noter que c'est la deuxième et dernière fois que le constituant congolais aura décidé clairement pour une forme de l'Etat, après la Constitution du 24 juin 1967 qui définissait également la forme unitaire de l'Etat.

4.10 LA CONSTITUTION DU 18 FEVRIER 2006

4.10.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

La Constitution du 18 février 2006 a été élaborée suivant le mode démocratique du referendum constituant. A cet effet, TOENGAHO LOKUNDO Faustin renseigne qu'elle a été élaborée par le Sénat sous-forme d'avant-projet, adoptée ensuite par l'Assemblée Nationale de la transition sous-forme de projet, la Constitution actuelle de la RDC a été approuvée par la majorité du peuple congolais lors du référendum organisé par la commission Electorale Indépendante du 18 au 19 décembre 2005 puis promulguée par le Chef de l'Etat³⁵.

4.10.2 RÉGIME POLITIQUE

Le régime politique est un mode de gouvernement d'un Etat. Il résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, les uns juridiques (cadre constitutionnel, qui forme le régime constitutionnel au sens étroit de l'expression), les autres extra-juridiques (systèmes des partis, personnalisation du pouvoir, idéologie, etc.)³⁶.

La Constitution du 18 février 2006 institue un régime présidentiel, tel que proposé par Maurice DUVERGER³⁷ : L'élection populaire du chef de l'Etat et l'existence des moyens de sanction d'un pouvoir sur l'autre. L'Exécutif est bicéphale comme dans le régime parlementaire, mais le Président est élu par le peuple. Le gouvernement qui continue à déterminer la politique du pays est responsable devant le Parlement qui peut le renverser et l'exécutif dispose en retour du droit de dissolution³⁸.

Le régime semi-présidentiel est autrement qualifié de mixte, combinant des éléments empruntés au régime parlementaire et ceux empruntés au régime présidentiel. L'expression de régime semi-présidentiel est un régime représentatif qui rassemble des caractéristiques du régime parlementaire et du régime présidentiel, raison pour laquelle il est parfois désigné sous le terme de régime mixte.

Au régime parlementaire, les régimes mixtes empruntent l'existence d'un gouvernement, collégial et solidaire, responsable devant l'assemblée élue au suffrage universel direct : au régime présidentiel, ils empruntent l'institution d'un Président élu au suffrage universel direct et disposant non seulement de l'autorité mais aussi de pouvoirs souvent considérables. Enfin, ils établissent un gouvernement de type parlementaire et un Président de type présidentiel³⁹.

La Constitution du 18 février 2006 renferme toutes les caractéristiques du régime semi-présidentiel : le Président de la République, Chef de l'Etat, est élu au suffrage universel direct. L'Assemblée nationale et le Gouvernement, dirigé par un Premier ministre, ont des moyens de sanction réciproques prévus par les articles 146 alinéa 2, 147 et 148 de la Constitution du 18 février 2006. La première peut renverser le second et celui-ci peut dissoudre celle-là.

D'une part, les articles 146 alinéa 2 et 147 disposent que l'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement ou d'un membre du Gouvernement par le vote d'une motion de censure ou de défiance. La motion de censure contre le Gouvernement n'est recevable que si elle est signée par un quart des membres de l'Assemblée nationale. La motion de défiance contre un membre du Gouvernement n'est recevable que si elle est signée par un dixième des membres de l'Assemblée nationale. Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure, le Gouvernement est réputé démissionnaire. Dans ce cas, le Premier ministre remet la démission du Gouvernement au Président de la République dans les vingt-quatre heures. Lorsqu'une motion de défiance contre un membre du Gouvernement est adoptée, celui-ci est réputé

³⁵TOENGAHO LOKUNDO Faustin, *Les Constitutions de la République Démocratique du Congo : De Joseph KASA-VUBU à Joseph KABILA*, PUC, Kin., 2008, pp. 25-26.

³⁶R. GUILLIEN et J. VINCENT, *op. cit.*, p. 448.

³⁷ Maurice DUVERGER, *Echec au Roi*, éditions Albin Michel, Paris, 1978, p. 87

³⁸ M. TROPER, *Droit Constitutionnel*, L.G.D.J., Paris, 26^{ième} éd., 1999, p. 251-252

³⁹ P. PACTET, *op. cit.*, pp. 151-153.

démissionnaire. D'autre part, l'article 148 alinéa premier note qu'en cas de crise persistante entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

4.10.3 LES INSTITUTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les institutions de la République sont :

- Le Président de la République ;
- Le Parlement ;
- Le Gouvernement ;
- Le pouvoir judiciaire.

Le Président de la République est le chef de l'Etat. Il est élu au suffrage universel direct, à la majorité simple des suffrages, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les fonctions de chef de l'Etat sont généralement exercées par le Président de la République investi de compétences générales généralement variables suivant les formes de l'Etat et des Gouvernements. En RDC, l'article 70, inlimine, de la Constitution, dans sa version initiale, dispose que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Cette disposition constitutionnelle a été modifiée par la loi n° 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions constitutions. Avec cette révision, le Chef de l'Etat, en RDC, est élu au suffrage universel direct à un seul tour, à la majorité simple des voix. Très souvent, il est prévu un second tour si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour. L'article 71 alinéa premier de la Constitution, dispose que le Président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour.

La Constitution de la RDC reconnaît d'énormes pouvoirs au Président de la République qui est le garant de la Nation et de l'unité nationale. Le Président de la République, Chef de l'Etat, exerce le pouvoir réglementaire qu'il partage avec le Premier ministre conformément à l'article 92 de la Constitution. Il nomme le Premier ministre au sein de la majorité parlementaire après consultation de celle-ci. Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Si une telle majorité n'existe pas, le Président de la République confie une mission d'information à une personnalité en vue d'identifier une coalition⁴⁰. Il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions sur proposition du Premier ministre⁴¹. Il convoque et préside le Conseil des ministres. En cas d'empêchement, il délègue ce pouvoir au Premier ministre⁴². Il promulgue les lois dans les conditions prévues par la Constitution⁴³. Il statue par voie d'ordonnance contresignée par le Premier ministre, à l'exception des ordonnances de nomination de ce dernier, d'investiture des Gouverneurs et des Vice-gouverneurs de province élus, des ordonnances conférant des grades dans les ordres nationaux et les décorations et de déclaration de la guerre, conformément aux articles 79, alinéas 3 et 4, 80, 84, 86 et 143, combinés, de la Constitution du 18 février 2006. Il investit les Gouverneurs et les Vice-gouverneurs élus⁴⁴. Il nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibéré en Conseil des ministres : les ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les officiers généraux et supérieurs des forces armées et de la police nationale, le Conseil supérieur de la défense entendu, le chef d'état-major général, les chefs d'état-major et les commandants des grandes unités des forces armées, le Conseil supérieur de la défense entendu, les hauts fonctionnaires de l'Administration publique, les responsables des services et établissements publics, les mandataires de l'Etat dans les entreprises et organismes publics, excepté les commissaires aux comptes⁴⁵.

Il nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque les magistrats du siège et du parquet sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Il est le commandant suprême des forces armées. Il préside le Conseil supérieur de la

⁴⁰ Article 78 alinéas 1^{er} et 2 de la Constitution du 18 février 2006.

⁴¹ Article 78 alinéa 3 de la Constitution du 18 février 2006.

⁴² Article 79 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006.

⁴³ Article 79 alinéa 2 de la Constitution du 18 février 2006.

⁴⁴ Article 80 de la Constitution du 18 février 2006.

⁴⁵ Article 81 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11-002 du 20 janvier 2011.

défense. Il confère les grades dans les ordres nationaux et les décorations, conformément à la loi. Il proclame l'état d'urgence⁴⁶ ou l'état de siège⁴⁷, après concertation avec le Premier ministre et les Présidents des deux Chambres. Il déclare la guerre par ordonnance délibérée en Conseil des ministres après avis du Conseil supérieur de la défense et autorisation de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il exerce le droit de grâce. Il peut remettre, commuer ou réduire les peines. Il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des Etats étrangers et des organisations internationales. Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui⁴⁸. Il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale en cas de crise persistante entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, après consultation du Premier ministre et des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat⁴⁹.

Le Chef de l'Etat est politiquement irresponsable. Il ne répond pas de ces actes devant le Parlement. Cette irresponsabilité commande le contreseing de ses actes par le Premier ministre qui engage par cette formalité sa responsabilité devant le Parlement.

Le parlement est composée de deux Chambres – parlement bicaméral. L'article 100 alinéa premier de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 dispose que *le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux Chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat*. Cette disposition institue un Parlement bicaméral : l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale représente la Nation. Elle est composée de députés nationaux. Ceux-ci sont élus au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq ans renouvelable, au scrutin majoritaire simple, dans les circonscriptions comptant un siège à pourvoir, ou au scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application de la règle du plus fort reste, dans les circonscriptions comptant deux sièges à pourvoir et plus. Le nombre des députés nationaux est de cinq cents. Leurs listes sont présentées par le parti politique ou le regroupement politique. Les personnes indépendantes se présentent individuellement. L'Assemblée nationale est composée de cinq cents membres, appelés députés nationaux, élus au suffrage universel direct⁵⁰.

Le Sénat est la chambre des représentants. Il est composé de sénateurs. Ceux-ci représentent les provinces mais leur mandat est national. Ils sont élus, en RDC, au suffrage indirect, par les députés provinciaux, pour un mandat de cinq ans renouvelable, au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale, à la représentation proportionnelle des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application de la règle du plus fort reste. La circonscription électorale pour l'élection des Sénateurs est la province et la ville de Kinshasa⁵¹. Aux termes de l'article 145 de la loi n° 06-006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n° 11-003 du 25 juin 2011, le nombre des Sénateurs est fixé à 108, soit quatre pour chaque future province et huit pour la Ville de Kinshasa. La liste des Sénateurs est présentée par un parti politique ou un regroupement politique. Les personnes indépendantes se présentent individuellement.

Les membres du Sénat, appelés sénateurs, représentent leurs provinces respectives, mais leur mandat est national. Ils sont élus au second degré par les Assemblées provinciales⁵². Le Sénat est composé de cent et huit membres élus au suffrage indirect par les députés provinciaux.

Les membres du Parlement ne répondent pas de la volonté qu'ils expriment. Ils sont individuellement irresponsables. Plusieurs Constitutions des sociétés contemporaines soulignent *expressis verbis* cette irresponsabilité, civile et pénale, des membres des parlements. L'article 107 alinéa premier de la Constitution de la RDC dispose qu'*aucun parlementaire ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions*.

⁴⁶ L'état d'urgence vise « le péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou d'événement présentant le caractère d'une calamité publique » (H. PORTELLI, *op. cit.*, n° 275, p. 221). Il est un régime de limitation des libertés publiques avec accroissement des pouvoirs de police.

⁴⁷ L'état de siège se caractérise par le transfert de compétence de l'autorité civile à l'autorité militaire, sur tout ou partie du territoire. Il vise surtout les situations insurrectionnelles ou de guerre.

⁴⁸ Article 82 alinéa 1^{er}, 83-88 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11-002 du 20 janvier 2011.

⁴⁹ Article 148 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11-002 du 20 janvier 2011.

⁵⁰ Article 101 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006.

⁵¹ Articles 128 et 130 de la loi n° 06-006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

⁵² Article 104 alinéas 2 et 4 de la Constitution du 18 février 2006.

En RDC, le Chef de l'Etat peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale en cas de crise persistante entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, après consultation du Premier ministre et des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat⁵³. Il s'agit d'une dissolution conditionnelle. Elle est automatique lorsque le pouvoir exécutif est tenu d'en user à la survenance des événements prévus.

En Droit constitutionnel congolais, la dissolution relève du pouvoir exclusif du Président de la République qui n'en use, toutefois, qu'après consultation du Premier ministre et des Présidents des Chambres (Article 148, alinéa 1^{er}, de la Constitution du 18 février 2006).

Le gouvernement est un corps collégial et solidaire chargé de représenter l'Etat, de décider au nom de celui-ci, et d'assurer l'exécution desdites décisions au moyen de l'Administration et de la police. Par gouvernement, il faut entendre un corps politique, collégial et solidaire, représentant l'Etat et agissant au nom et pour le compte de celui-ci. Il est chargé de gérer quotidiennement les affaires de l'Etat dont il répond. Il est le plus souvent dirigé par un Premier ministre. Celui-ci, tout en étant chef du gouvernement, n'est le chef de ses membres. Le gouvernement comprend, aux termes de l'article 90 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée, le Premier ministre, les ministres, les vice-ministres et, le cas échéant, les vice-premiers ministres, les ministres d'Etat et les ministres délégués.

5 OBSERVATION CRITIQUE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Le contexte politique et économique du pays depuis l'indépendance jusqu'à nos jours reste marqué par une instabilité politique chronique ; cinquante et sept ans d'indépendance n'auront malheureusement pas suffi pour avoir un Congo devenir une nation forte, prospère, acquérir des institutions politiques stables. L'instabilité politique institutionnelle découlant des crises politiques récurrentes, militarisation de la vie politique, l'intervention militaire extérieure, politisation et la tribalisation ou de l'ethnisation de l'armée, concentration des pouvoirs, mauvaise gouvernance et pillage des ressources naturelles du pays, existence de plusieurs textes constitutionnels avec les modifications excessives d'où absence manifeste d'une constitution qui limite les pouvoirs des gouvernants et empêche l'arbitraire du pouvoir, absence de la légitimité interne et externe ainsi que l'absence de la protection et du respect effectifs des droits de l'homme.

La séparation des pouvoirs est purement théorique, la militarisation de la vie politique ou la personnalisation de l'armée, la politisation de la justice et de l'administration, l'affaiblissement du parlement, bref l'absence d'un Etat de droit.

Aux regards des faits ci-haut, nous pensons que le strict respect des prescrits de la constitution, la séparation réelle des pouvoirs et la remise du pouvoir au souverain primaire, dont le peuple restent si pas le seul, mais le véritable mode afin qu'il y ait une stabilité de régime politique au pays. En outre, le constituant doit éviter de tailler une constitution sur la personne des individus car plus on met confiance aux hommes forts, plus on n'aura jamais une institution forte et pourtant c'est cette dernière qui est privilégiée.

6 CONCLUSION

Après avoir survolé l'histoire politique de la République Démocratique du Congo en ce qui est des différents régimes connus de l'indépendance à nos jours, nous retenons que sur le plan de l'élaboration des textes des lois, notre pays a brillé par une instabilité constitutionnelle ; ceci entraîne du surcroit, une instabilité de régime politique, donc impossibilité pour les gouvernants d'amorcer un développement du pays, car ceux derniers ne servent que leurs intérêts.

A cela s'ajoute les contextes dans lesquels ces différentes constitutions sont élaborées et leurs capacités d'être appliqué dans l'évolution de la société, de même les possibilités de voies de sortie des crises éventuelles que ces constitutions doivent prendre en charge.

Les pouvoirs constituants sont dans la plupart des cas caractérisés par un clientélisme politique vue leur attachement au pouvoir dirigeant en place. Ceci explique le caractère mimétique de la constitution de la première république dont le pouvoir constituant devait calquer le modèle belge en vue de gérer les intérêts de l'ancienne métropole.

Le pouvoir constituant des différentes constitutions de la deuxième république a obéi au clientélisme à l'égard du parti du président de la république après son coup d'Etat.

⁵³ Article 148 alinéa premier de la Constitution du 18 février 2006.

L'actuelle constitution, élaborée par les belligérants est issu de la crise occasionnée par la longue transition politique entre les dirigeants des composantes politiques présentes lors des négociations.

En sommes, les différents régimes politiques de la RD Congo sont tributaires de la nature de l'organisation du système politique et au contexte de leurs élaboration clientéliste inadaptées à la démocratie.

A notre avis, la voie par excellence à suivre pour que la République Démocratique du Congo ait un régime politique stable, c'est le retour ou l'observance ou mieux encore le respect strict de la Constitution qui est l'expression de la volonté du souverain primaire.

REFERENCES

- [1] A.KAMUKUNYUMUKINAY, *Droit constitutionnel congolais*, Collection Droit et Société, éd. Universitaires Africaines, 2011
- [2] E. BOSHAB, « République Démocratique du Congo : le décret-loi n° 003 du 27 mai 1997 face aux critères de la démocratie » Rev.de Dr. Afric., n° 3, juillet 1997
- [3] A.G. CABANIS et M.L. MARTIN, *les Constitutions d'Afrique francophone. Evaluations récentes*, Paris, Karthala, 1999
- [4] M. DE VILLIERS, *Dictionnaire de droit constitutionnel*, 4^e éd., Paris, Armand Colin, 2003
- [5] A. MBATA, *Constitutions sans constitutionnalisme, démocraties autoritaire et responsabilité sociale des intellectuels en Afrique centrale : quelle voie vers la renaissance africaine ?*, communication faite au Sommet du CODESRIA ; 30 année de recherche et de reproduction de connaissance en sciences sociales en Afrique, 1973-2003, Duala, 4-5 octobre 2003
- [6] G. SORENSEN, « Democracy and the Developmental State », in NYANG'ORO J.E., (ed.), *Discourses on Democracy; Africa in Comparative Perspective*, Dar-Es-Salam, Dares-Salam University Press, 1996
- [7] M. DUVERGER et A. HAURIOU, *Institutions politiques et droit constitutionnel. Les grands systèmes politiques*, t. I, Paris, PUF, 1955
- [8] B. CHANTEBOUT, *Droit Constitutionnel et Science Politique*, 18^e éd., Paris, Armand Colin, 2001,
- [9] MPONGO BOKAKO, *Institutions politiques et Droit constitutionnel, t. I, théorie générale des institutions de l'Etat*, Kinshasa, EUA, 2001,
- [10] La Charte coloniale est entrée en vigueur le 15 novembre 1908
- [11] TOENGAHO LOKUNDO Faustin, *Les Constitutions de la République Démocratique du Congo : De Joseph KASA-VUBU à Joseph KABILA*, PUC, Kin., 2008,
- [12] R. GUILLIEN et J. VINCENT, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007,
- [13] Maurice DUVERGER, *Echec au Roi*, éditions Albin Michel, Paris, 1978
- [14] M. TROPER, *Droit Constitutionnel*, L.G.D.J., Paris, 26^{ième} éd., 1999

Avec quel juge règlera-t-on le contentieux de réparation du préjudice exceptionnel dans l'ordonnancement juridique de la République Démocratique du Congo?

Makaka Pap'Ekaka J. Collins

Assistant de deuxième mandat, Université de Lisala, Province de la Mongala, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: La Constitution Confère au juge les compétences de sanctionner toutes les violations de ladite constitution, des traités et accords internationaux, lois ainsi que des règlements. Toujours dans la soutenance de l'Etat droit et des droits humains, le constituant dispose que dans le cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demande d'indemnités relative à la réparation du dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou redonnées par les autorités de la République. Il se prononce en tenant compte de l'équité.

Nous aspirons que l'installation des juridictions de l'ordre administratif soit matérialisé. La majorité des congolais ne se limite à revendiquer leur droit que par devant les juge judiciaire oubliant que dans le domaine administratif, il y a des mesures prises ou ordonnées par les autorités de la République leur préjudiciant matériellement et moralement. L'avènement des tribunaux administratifs serait une avancée très importante dans la promotion de l'Etat de droit et dans la promotion des droits humains en République Démocratique du Congo.

KEYWORDS: contentieux, réparation, préjudice, RD Congo.

1 INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est en train de devenir un Etat de Droit ⁽¹⁾. C'est ainsi qu'elle soumet toutes les autorités au respect de la Constitution, des traités et accords internationaux dument ratifiés, des lois et des règlements ⁽²⁾. Sa Constitution confère au juge les compétences de sanctionner toutes les violations de ladite Constitution, des traités et accords internationaux, lois ainsi que des règlements ⁽³⁾. Toujours pour l'établissement de l'Etat de droit, le constituant à voulu que le conseil d'Etat connaisse, dans les cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demandes d'indemnités relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République. Il se prononce en équité en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public ou privé ⁽⁴⁾.

¹ Lire l'article 1^{er} de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, in J.O. RDC, n° spécial 52^{ème} année, Kinshasa 5 février 2011 et F.VUNDUAWA te PEMAKO, décrit les conditions d'admission d'un Etat de droit dans son *Traité de droit administratif*, édition Afrique Larcier Bruxelles, 2007, page 117. En ces termes :

- Que toutes les autorités du pays soient soumises aux lois,
- Que la violation d'une règle de droit donné soit toujours sanctionnée par le juge,
- L'existence de pluralisme politique.

² Lire l'article 12 de la constitution.

³ Lire les articles 149, 150, 164 de la constitution

⁴ Lire l'article 155 alinéa 3 de la constitution qui dispose que le Conseil d'Etat connaît, dans les cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demandes d'indemnités relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure

La même Constitution dispose en son article 12 que ; tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois et, l'article 34 dispose que La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume, il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente.

L'on est cependant sans ignorer que l'Administration se caractérise par la poursuite de l'intérêt général, c'est ainsi qu'elle bénéficie d'un privilège de déroger au droit commun. Au sens matériel, l'Administration est une activité de gestion visant la satisfaction de l'intérêt général⁽⁵⁾. Au sens organique et formel par contre, l'Administration est un ensemble organisé d'hommes et des services publics en un appareil de gestion dont le rôle est d'assurer la réalisation concrète et pratique de l'action du pouvoir exécutif par des procédés de puissance publique⁽⁶⁾.

De ces deux sens, l'on peut s'appesantir aisément sur la primauté du critère organique et formel sur le critère matériel et fonctionnel, d'où l'Administration se définit comme l'appareil de gestion des affaires publiques de l'Etat dont le rôle est d'assurer la réalisation concrète et pratique des objectifs définis par le pouvoir politique suivant les procédés de puissance publique. En droit congolais pour servir l'intérêt général, les autorités politico-administratives compétentes prennent les actes, décisions ou règlements suivant que le constituant congolais a structuré administrativement l'Etat congolais en 25 Provinces plus la Ville de Kinshasa, à l'intérieur desquelles se meuvent des Entités Territoriales décentralisées, toutes dotées de la personnalité juridique (deux échelons de pouvoir avec compétences spécifiques)⁽⁷⁾. Ces actes se présentent de la manière suivante :

• **Les actes des autorités du Gouvernement central :**

1. Le Président de la République statue par Ordonnance présidentielle, article 79, alinéa 3 de la Constitution ;
2. Le Premier Ministre statue par décret, article 92, alinéa 2 de la constitution ;
3. Les Ministres statuent par Arrêté, article 93, alinéa 2 de la constitution ;
4. Les Président du Senat et de l'Assemblée Nationale statuent par décision⁽⁸⁾.
1. Comme autorités juridictionnelles ou chefs d'offices, en vertu du principe général de droit du doublement fonctionnel, les autorités suivantes, autres les rédactions et correspondances administratives, statuent par voie d'ordonnances⁽⁹⁾:
 5. Le Président de la Cour constitutionnelle ;
 6. Le Procureur Général près la Cour constitutionnelle ;
 7. Le Premier Président de la Cour de cassation ;
 8. Le Procureur général près la Cour de cassation ;
 9. Le Premier Président du Conseil d'Etat ;
 10. Le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
 11. Le Premier Président de la Haute Cour militaire;
 12. L'Auditeur Général près la Haute Cour militaire ;

prise ou ordonnée par les autorités de la République. Il se prononce en équité en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public ou privé.

⁵VUNDUAWE te PEMAKO, F, *Op-cit*, p et article 91 alinéa 4 la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, in J.O. RDC, n° spécial 52^{ème} année, Kinshasa 5 février 2011).

⁶ *Ibidem* et article 92 alinéa 1^{er} et 2^{ème} de la Constitution précitée.

⁷ Les articles 2, 3, 202, 203 et 204 de la Constitution.

⁸ Lire les règlements Intérieurs des chacune de chambres.

⁹ Lire la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire et l'ordonnance-loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, telle que modifiée à ce jour.

- **Les actes des autorités Provinciales**

1. Les Présidents des Assemblées Provinciales, statuent par voie des décisions (10) ;
2. Les Gouverneurs des Provinces, statuent par voie d'arrêté provincial, article 28, alinéa 7 de la loi sur la Libre administration des Provinces ;
3. Les Ministres Provinciaux, statuent par arrêté du Ministre Provincial, Article 29, 3 de la même loi.
4. Les Administrateurs des Territoires, statuent par de décision comme autorités juridictionnelles ou chefs d'offices, en vertu du principe général de droit de doublement fonctionnel, les autorités suivantes outre les rédactions et correspondances administratives, statuent par voie des ordonnances (11):
5. Le Premier Président de la Cour d'Appel ;
6. Le Procureur Général près le Cour d'Appel ;
7. les Premiers Présidents des Cours administratives d'Appel ;
8. Le Procureur Général près le Cour administrative d'Appel ;

- **Les actes des autorités des Entités Territoriales Décentralisées**

1. Le Maire de Ville, statue par voie de décision ; article 12, alinéa 5 de la loi Organique n°08/016 du 07 octobre 2008, portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ;
2. Les échevins, statuent par voie de décision ;
3. Les Présidents des Conseils Urbains, statuent par voie de décision ;
4. Le Bourgmestre, statue par d'arrêté communal, article 62 ;
5. Le Président du Conseil Communal, statue par voie de décision ;
6. Le Chef de Secteur ou de Chefferie, statue par arrêté de Secteur ou de Chefferie article 89 ;
7. Le président du conseil de Secteur ou de Chefferie, statue par voie de décision.
8. Le Président du Tribunal de Grande Instance statue par ordonnance ;
9. Le Procureur près le Tribunal de Grande Instance statue par ordonnance
10. Le Président du tribunal de Paix, statue par ordonnance.

En prenant leurs mesures ou en les ordonnant, il arrive que certains administrés soient dépouillés du bénéfice de la protection de la loi par rapport à leur propriétés privées ou collectives ainsi qu'à leur vies humaines et sont jetés en rupture d'égalité. Certes, cette situation crée une atteinte aux caractéristiques d'un Etat de droit à l'instar de la République Démocratique du Congo et engendre un dommage exceptionnel. Sur ce, notre préoccupation reste celle de savoir qu'avec quel juge réglera t - on le contentieux de réparation du préjudice exceptionnel dans l'ordonnancement juridique de la République Démocratique du Congo?

Néanmoins, Pour atteindre cet objectif de l'égalité des congolais, il a été institué deux ordres de juridiction ⁽¹²⁾ et une cour constitutionnelle ⁽¹³⁾. Il est connu de tous que le pouvoir judiciaire est le garant des libertés publiques et individuelles autrement dit que le droit congolais est un droit essentiellement juridictionnel. Pour ce, dans sa mission de dire le droit, le juge congolais n'est soumis à l'exercice de ses fonctions qu'à l'autorité de la loi ⁽¹⁴⁾. A quel moment considérera t - on que la mesure prise ou ordonnée par l'autorité se trouve inéquitablement défavorable par rapport aux autres citoyens et n'a jeté qu'un ou plusieurs administrés en rupture d'égalité ? Quelle sera alors la base juridique qui fonderait la conviction du juge de réparation pour préjudice ou dommage exceptionnel ? Quelles sont les compétences contentieuses du juge administratif congolais au cas

¹⁰Lire les règlements intérieurs des Assemblées Provinciales

¹¹lire la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire et l'ordonnance-loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, telle que modifiée à ce jour.

¹² Article 153 de la constitution institue institué un ordre de juridictions judiciaires, composé des cours et tribunaux civils et militaires placés sous le contrôle de la Cour de cassation.

Article 154 de la constitution institue un ordre de juridictions administratives composé du Conseil d'Etat et des Cours et tribunaux administratifs.

¹³ Article 157 de la constitution institue une Cour constitutionnelle.

¹⁴Article 150, alinéa 3 de la Constitution.

où le juge de réparation pour préjudice exceptionnel se déclare matériellement incompétent? Le requérant en réparation pour préjudice exceptionnel sera-t-il soumis à la réunion des conditions ⁽¹⁵⁾ relative à la saisine des juridictions de droit commun en droit congolais ?

D'emblée, l'on dira que pour la réparation du préjudice exceptionnel, les compétences du juge ne se tirent pas dans la loi, elles ne sont aperçues que pour des réparations échappant à la compétence de toutes les juridictions (les juridictions de l'ordre judiciaire, les juridictions de l'ordre administratif et la cour constitutionnelle).

La réparation du préjudice exceptionnel est un contentieux subjectif mais accessoire et du type spécial, il résulte du fait ou des actes des autorités de la République ⁽¹⁶⁾. Ce faisant, nous nous évertuerons à dégager les circonstances permettant l'ouverture du contentieux de réparation pour préjudice exceptionnel (1) les conditions de recevabilité de ce contentieux (2), la procédure proprement dite applicable devant le juge (3) et la forme de l'acte ou le fait de l'autorité ayant jeté l'administré en rupture d'égalité (4).

2 CIRCONSTANCES PERMETTANT L'OUVERTURE DU CONTENTIEUX DE RÉPARATION POUR PRÉJUDICE EXCEPTIONNEL

Trois circonstances doivent être cumulativement réunies : une demande de réparation au titre de l'équité, raison du caractère exceptionnel d'abord, ensuite s'apercevoir de l'absence d'autres juridictions compétentes et enfin que, le dommage causé soit le fait d'une autorité de la République.

2.1 DEMANDE DE RÉPARATION AU TITRE DE L'ÉQUITÉ

Le Conseil d'Etat connaît, dans les cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, des demandes d'indemnités relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République. Il se prononce en équité en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public ou privé ⁽¹⁷⁾.

Il ressort que le Conseil d'Etat ne doit se prononcer qu'en équité et l'arrêt à intervenir doit tenir compte des circonstances de l'intérêt public ou privé.

2.1.1 LE CONSEIL D'ÉTAT DOIT SE PRONONCER EN SE FONDANT SUR L'ÉQUITÉ

Pour quoi l'exigence de l'équité du moment que l'intime conviction du juge congolais est présidée soit par le principe de légalité des peines et des délits en matière pénale ⁽¹⁸⁾ soit de la disposition : tout fait quelconque de l'homme qui cause un préjudice à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivée à le réparer ⁽¹⁹⁾ ou soit enfin le principe des conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites...⁽²⁰⁾établies ?

Incontestablement, l'équité est une source du droit, elle s'applique et s'impose au juge et aux parties en l'absence des textes ou d'autres sources de droit administratif. En sus, l'arrêt rendu en réparation du préjudice exceptionnel rétablit dans ses droits un administré devant la défaillance des autorités de la République l'ayant jeté en rupture d'égalité devant les charges publiques ⁽²¹⁾. Lorsque l'arrêt est favorable au requérant, il lui confère un droit subjectif qui ne sera recouvrer qu'à l'amiable

¹⁵ MUKADI BONYI et KATUALA KABA KASHALA, *Procédure civile*, éd Batena Ntambwa, Kinshasa, 1999, p 38.

¹⁶ BOTAKILE BATANGA N ; *Précis du contentieux administratif congolais*, éd Académia ; l'harmattan ; 2014, pp. 61-62.

¹⁷ Article 155 alinéa 3 de la Constitution

¹⁸ KALONGO MBIKAY, *Droit civil III : les Obligations, cours assuré à l'UNIKIN en G3 droit, 2009-2010, inédit, lire aussi les articles 256, 257 et 258 du décret du Roi Souverain ...*

¹⁹ NYABIRUNGU MWENE SONGA, *Cours de la Procédure pénale assuré à l'UNIKIN, G2 droit, 2008-2009, inédit.*

²⁰ Lire l'article 33 CCLIII.

²¹ Les autorités de la République dont question ici :

- Pour le Gouvernement central comme personne morale de droit public par excellence, sont le Président de la République, les Membres du Gouvernement, les autorités juridictionnelles, les autorités du parlement, ainsi que le personnel diplomatiques qui travaillent pour le compte du pays à l'étranger ;

- Pour les provinces sont le Gouverneur de Provinces et les Ministres Provinciaux et les autorités des Assemblées Provinciales ;

- Pour les Entités Territoriales Décentralisées, les Maires et Conseillers urbains, les Bourgmestres et les conseillers communaux, les Chefs de Secteurs ou les Chefs de Chefferies et les conseillers de Secteurs ou des Chefferies ainsi que les Echevins.

(²²). La constitution ne s'est pas limitée qu'à sacraliser l'égalité des congolais devant la loi et leur égalité à la protection des droits et des lois (²³), mais elle a prévu le mécanisme de rétablissement des congolais jetés en rupture d'égalité (²⁴). L'on retiendra donc que l'équité est le **soubassement** de la procédure de réparation du préjudice exceptionnel. Il sera imprudent pour le requérant d'évoquer les expressions « violation de la loi » car le juge exceptionnel sera directement dépouillé des compétences matérielles. Voyons à présent la portée de l'arrêt.

2.1.2 L'ARRÊT EN RÉPARATION DU PRÉJUDICE EXCEPTIONNEL DOIT TENIR COMPTE DES TOUTES LES CIRCONSTANCES DE L'INTÉRÊT PUBLIC OU PRIVÉ

Nous disons que la décision du juge est encadrée par le principe général du droit : « la légalité des peines et des délits ou de tout fait quelconque... ». Ces principes voudraient que dans l'infliction des sanctions, que le juge ne se contente que des marges de manœuvres prévues par la loi. Il ne peut pas aller au-delà ou en deçà. Précisons qu'en matière de réparation du préjudice exceptionnel, les ci-haut principes sont non opérationnels. En effet, quand le constituant congolais demande au juge de tenir compte des circonstances de l'intérêt public ou privé, il lui présente la marge de manœuvre pouvant lui permettre d'évaluer le montant, que le requérant en réparation du préjudice exceptionnel, a postulé.

Cela étant, Par intérêt public, l'on voit l'intérêt général du Gouvernement central, des Provinces, des Entités Territoriales Décentralisées, les Etablissements publics et des administrations dépourvues de la personnalité juridique. L'arrêt allouant les indemnités, ne peut pas les appauvrir car poursuivant l'intérêt général.

Par contre, l'intérêt privé, renferme, les personnes physiques ou personnes morales de droit privé ou public. Pourtant, l'Arrêt allouant les indemnités en réparation du préjudice exceptionnel ne peut pas les enrichir (²⁵). Mais quel juge compétent l'administré victime du préjudice exceptionnel devra-t-il saisir pour être rétabli dans ses droits?

2.1.3 S'APERCEVOIR DE L'ABSENCE D'AUTRES JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Sur quelle base se fonde-t-elle la conception de « l'absence d'autres juridictions compétentes » dans la procédure de réparation du préjudice exceptionnel ?

2.1.3.1 FONDEMENT JURIDIQUE

En matière de réparation du préjudice exceptionnel, le juge administratif congolais du Conseil d'Etat est soumis à l'unique condition, celle de ne se déclarer saisie que lorsqu'il n'existe pas d'autre juridiction compétente. Donc, le droit à la réparation du préjudice exceptionnel disparaît lorsqu'un préjudice né est susceptible d'être écarté par un autre juge (²⁶). Il ressort de cette notion que les compétences du Conseil d'Etat en sont résiduelles ou accessoires et il importe de les analyser.

2.1.3.2 LES COMPÉTENCES DU JUGE ADMINISTRATIF CONGOLAIS EN RÉPARATION DU PRÉJUDICE EXCEPTIONNEL

Le juge administratif de dommage exceptionnel a une compétence à la fois résiduelle et accessoire en matière de réparation du préjudice. La compétence du juge administratif du conseil d'Etat est résiduelle. Elle s'efface dès que la demande

- Dans le cadre de la déconcentration, l'on citera, les Administrateurs du Territoire, les Chefs de Quartiers et les Chefs de Village.

²²BOTAKILE BATANGA N, *Domaine de l'Etat, Aménagement du Territoire et Urbanisme, Cours assuré à l'Université de Lisala, L1droit, 2015, inédit.*

²³Article 12 de la constitution.

²⁴L'article 155, alinéa 3 de la Constitution dispose que le conseil d'Etat connaît, dans les cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demandes d'indemnités relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République. Il se prononce en équité en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public ou privé.

²⁵La Constitution elle-même a circonscrit l'appréciation du juge de réparation pour préjudice exceptionnel dans l'allocation des D.I lorsqu'elle lui renvoie à l'équité comme mettre ruban de l'évaluation du dommage tant matériel que moral. De ce fait, nous avons estimé que dans la prise de position, le juge ne peut pas accorder les avantages aux victimes sans motif valable, car un tel agissement approuverait l'Etat. Une victime qui n'apporte pas les preuves de dommage met la cour en difficulté de répondre à sa requête, mais l'équité conduirait la Cour à l'indemniser sur base des doléances dument prouvées par les témoignages.

²⁶ BOTAKILE BATANGA N, *Op-cit*, p.62.

en réparation peut être portée devant un autre juge compétent ⁽²⁷⁾. Le Conseil d'Etat doit ainsi rechercher, à titre préalable, si la demande de réparation ne rentre pas dans les attributions d'un autre juge. Son appréciation peut être poursuivie, le cas échéant, à la Cour Constitutionnelle en tant que juge des conflits d'attributions ⁽²⁸⁾.

En effet, la prospection préparatoire imposée au Conseil d'Etat s'avère fort délicate. Le constituant ne fixe nettement la limite des droits subjectifs garantis contre les actes ou décisions des autorités de la République. Ceci oblige le Conseil d'Etat à déterminer sa compétence en s'alignant fidèlement sur les dispositions législatives concernant l'organisation et la compétence judiciaire. Dès lors, l'élargissement du domaine d'intervention des Cours et Tribunaux de droit commun en matière de réparation, limite en proportion identique la part de compétence du conseil d'Etat.

2.1.3.2.1 EN CAS D'ABSENCE DE JURIDICTION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE RÉPARATION

Les auteurs ont recommandé de vérifier l'absence, dans le chef du demandeur, d'un droit susceptible d'être sanctionné par une action juridictionnelle lorsqu'on veut s'assurer du pouvoir d'intervention du Conseil d'Etat au contentieux de l'indemnité pour préjudice exceptionnel. Ainsi, on conclurait à la compétence du conseil d'Etat, au sens de l'Article 155, alinéa 3 de la constitution du 18 février 2006, si le requérant se prévaut d'un simple intérêt dont la lésion n'était susceptible de réparation que pour des motifs d'équité ⁽²⁹⁾.

On s'en doute pareil démarche ne peut être considérée comme absolument adéquate. Elle laisse planer une certaine ambiguïté. Si non, quel est le droit dont il s'agit de constater l'absence de garantie juridictionnelle dans le chef du requérant :

- S'agit-il du droit à réparation qui naît uniquement de la réunion dans son chef des éléments visés à l'article 258 du Code Civil Congolais Livre III, ou de l'application d'un régime de responsabilité pour rupture d'égalité devant les charges publiques ?
- S'agit-il du droit dont la lésion est alléguée pour établir l'une des conditions nécessaires à l'indemnisation, à savoir l'existence du dommage ?

Ces questions ne semblent pas être suffisamment rencontrées par le seul constant d'absence de juridiction ; il en faut un supplément. Toutefois, le juge judiciaire reste compétent dès qu'une personne titulaire d'un droit subjectif, allègue qu'une atteinte a été portée à ce droit et qu'elle en demande réparation.

2.1.3.2.2 COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ÉTAT EN CAS DE DENI DE REPARATION

La Constitution du 18 février 2006 sacralise la Propriété privée et consacre l'égalité des congolais devant la loi ⁽³⁰⁾. Il n'est pas possible de refuser à la victime toute action en réparation devant le Conseil d'Etat, alors garant par excellence contre des atteintes des droits subjectifs, uniquement parce qu'un autre juge a été ou, plus simplement, a pu être saisi, lors même qu'il est évident que ce juge n'a pu ou ne pourra donner satisfaction au requérant quant au fond. Nous avons dit que le dommage exceptionnel résulte du fait ou des actes des autorités de la République, de quelle catégorie d'autorité s'agit-il?

3 LA FORME DE L'ACTE ET LE FAIT DE L'AUTORITÉ AYANT JETÉ L'ADMINISTRÉ EN RUPTURE D'ÉGALITÉ

3.1 LA FORME DE L'ACTE

Il est connu de tous les juristes et praticiens du droit qu'en droit administratif, les compétences sont toujours d'attribution. Ces compétences peuvent être constitutionnelles, législatives ou réglementaires. En droit congolais, les autorités imputables des faits ou des mesures prises ou ordonnées ayant créé le dommage exceptionnel sont celles que nous avons citées

²⁷C'est le cas en Belgique, le caractère résiduel de l'attribution du conseil d'Etat a été voulu par les Parlementaires pour couper court à toute concurrence entre le conseil d'Etat et juge judiciaire.

²⁸ Lire l'article 161. Alinéa 4 de la Constitution de la RDC en vigueur.

²⁹M. UYTENDAELE, *Précis du droit constitutionnel Belge, Regard sur un système institutionnel paradoxal*, 3^e éd, Bruxelles, Bruylant, collection « précis de la Faculté de droit de IULB », 2005, P.420, n°295.

³⁰ Lire les articles 12 et 34 de la Constitution du 18 février 2006.

précédemment. Néanmoins en prenant ou en ordonnant des mesures des décisions pour l'intérêt général, l'acte administratif s'y rapportant doit prendre la forme écrite.

Ce faisant, lorsqu'au nom et pour le compte de l'intérêt général, une autorité compétente ordonne ou prend une mesure verbale en lieu et place de l'acte administratif qu'il pouvait légalement prendre, il ressortira de cette décision un traitement anormal et inéquitable.

3.2 LE FAIT DE L'AUTORITÉ

Ici, la mesure verbale prise ou ordonnée a soit dépouillé l'administré de son patrimoine en violation de l'article 34 de la constitution ⁽³¹⁾ pour servir l'intérêt général, soit sa vie privée est exposée pour sauvegarder l'intérêt général ou soit en fin, sa morale est démoralisée par cette mesure anormale et inéquitable ⁽³²⁾.

4 LA PROCÉDURE PROPREMENT DITE APPLICABLE DEVANT LE JUGE DE RÉPARATION DU DOMMAGE EXCEPTIONNEL

En réalité, il s'agit du contrôle juridictionnel sur l'agissement des autorités administratives dans la protection des administrés contre la décision inéquitable et défavorable par rapport aux autres citoyens en droit congolais. Nous allons à cet effet, présenter la position du problème, la base juridique du juge du contentieux de dommage exceptionnel, les conditions préalables et obligatoires à réunir avant la saisine du juge, le contenu de la requête introductive d'instance et les conséquences qui peuvent découler des irrégularités qui entacheraient la démarche du requérant.

4.1 POSITION DU PROBLÈME

Lorsqu'un particulier, personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, estime avoir subi un dommage exceptionnel résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République Démocratique du Congo ⁽³³⁾, et qu'il n'existe aucune juridiction compétente pour connaître de sa demande de réparation du préjudice subi, il peut introduire par voie de requête une demande d'indemnité devant la Cour.

La question qui nous vient à l'Esprit est celle de savoir, comment le particulier, victime du rejet, en rupture d'égalité, saura-t-il qu'aucune juridiction n'est compétente pour le rétablir dans ces droits ? Il est évident de penser que la majorité des congolais ne connaissent pas le droit de leur pays (droit objectif), ils ne connaissent pas comment revendiquer leurs droits (droits subjectifs). Pour les amener à identifier l'absence du juge compétent en matière sous examen nous proposons à la victime de retenir que la mesure prise ou ordonnée soit verbale, c'est-à-dire une mesure prise ou ordonnée, qui n'est ni Ordonnance, ni Décret, ni Arrêté et moins encore une Décision couchée dans un texte.

Notre position se justifie par le fait que la compétence contentieuse du juge administratif congolais porte sur l'annulation pour excès de pouvoir, annulation et réparation du préjudice ordinaire ainsi que la réparation du dommage exceptionnel ⁽³⁴⁾.

4.1.1 S'AGISSANT DE LA COMPÉTENCE D'ANNULATION DES ACTES, DÉCISIONS OU RÈGLEMENTS ILLÉGAUX

Dans ce contentieux, le juge doit baser sa décision sur une disposition écrite entachée d'illégalité pour excès de pouvoir. Ce contentieux est dirigé contre un acte administratif qui a fait grief, c'est-à-dire l'acte administratif qui a modifié la situation

³¹La propriété privée est sacrée, l'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente.

³² La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. Elle ne peut être tenue en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire.

³³Lire la citation 8, pp 2-3, Op-cit

³⁴ Lire le projet de loi organique en discussion au parlement entend élargir les compétences contentieuses du juge Administratif aux plein contentieux contractuel, quasi-contractuels, électoral, fiscal et douanier.

juridique d'un particulier, personne physique ou personne morale ou d'un personnel de l'Administration⁽³⁵⁾. Il s'agit d'un contentieux de la légalité, de la juridicité ou de la régularité juridique. Il ne vise comme résultat que l'annulation de l'acte écrit ou matériel administratif contesté pour illégalité⁽³⁶⁾.

4.1.2 CONCERNANT LA COMPÉTENCE D'ANNULATION ET RÉPARATION DU PRÉJUDICE ORDINAIRE

Il ressort que l'Administration ainsi que l'auteur de l'acte forment un seul corps, un organe, responsable des actes administratifs ainsi posés⁽³⁷⁾. En effet, l'administré victime de la faute, l'illégalité d'un acte administratif, a le choix pour obtenir réparation du préjudice encouru, soit directement devant le juge de l'annulation, le juge administratif, soit devant le juge civil, juge judiciaire, à l'issue d'une procédure d'annulation engagée devant le juge administratif. Donc, c'est à cause des inconvénients de ce deuxième choix laissé à l'administré devant le juge civil (perte du temps et de l'argent à la suite certainement des longs procès) que le législateur congolais du code de l'organisation et de la compétence judiciaires a bien voulu transposer devant le juge administratif, un principe général de droit tiré de la solution de réparation d'office organisée devant le juge répressif⁽³⁸⁾.

Ici deux demandes sont introduites en même temps, à titre principal, c'est le contentieux de pleine juridiction qui veut que l'une postule l'annulation d'une mesure prise ou ordonnée couchée ou écrite sur un acte administratif et l'autre postule la réparation⁽³⁹⁾ devant le juge administratif compétent : la section administrative de la Cour d'Appel pour les autorités administratives des Provinces et Entités Territoriales Décentralisées et la section administrative de la Cour suprême de justice pour les actes des autorités administratives centrales⁽⁴⁰⁾.

4.1.3 CONCERNANT LA COMPÉTENCE DE RÉPARATION POUR DOMMAGE EXCEPTIONNEL

Il s'agit d'un contentieux du type spécial, il ne s'intéresse qu'à des contestations qui se rapportent à l'équité et non au droit. En effet, en matière de dommage exceptionnel, les litiges ne portent pas sur les droit subjectifs, ni civil, bien sûr ni même politique. Il ne soulève non plus aucun problème de droit objectif dont la cohérence n'est pas en cause. Seules sont en discussion, les questions de savoir s'il est équitable qu'une personne ou quelques-unes subissent un préjudice important en raison de l'action juridiquement non critiquable de pouvoir public. Si la réponse est négative, les pouvoirs publics en cause doivent indemniser.

La décision du juge d'indemnité fait naître un droit subjectif à charge du pouvoir public en cause, une créance d'indemnité, de nature politique car intimement liée au fonctionnement de la puissance publique. La contestation ne porte pas pour autant

³⁵ La Cour d'Appel connaît en premier ressort des recours en annulation pour violation de la loi, formés contre les actes, ou décisions des autorités administratives, régionales et locales et des organismes décentralisés placés sous la tutelle de ces autorités. Il est apparu nécessaire de laisser la Cour d'appel et la Cour suprême de justice exercer les compétences leur dévolues en matière administrative par l'Ordonnance-loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires jusqu'à installation des juridictions de l'Ordre administratif. De même, la Cour d'appel continuera de connaître du contentieux fiscal, en attendant l'installation effective de la Cour administrative d'appel.

³⁶J.RIVERO et J.WALINE, *Droit administratif*, 19^{ème} éd, Paris, Dalloz, 2002, pp 277-282, p 279, n°288.

³⁷KABANGE NTABALA C ; *Droit administratif congolais*, tI, publications des Facultés de droit des Universités du Congo (RDC), UNIKIN, Kinshasa, 2005, p. 182

³⁸Lire l'article 107, alinéa 1^{er} de la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant Organisation, Fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire « l'action en réapparition du dommage causé par une infraction peut être poursuivie en même temps que l'action publique et devant le même juge »

³⁹Lire RA 149 du 27 novembre 1987, en cause MATALI MUHIHRI c/République Démocratique du Zaïre, in JURICONGO, *Jurisprudence de la Cour suprême de justice : contentieux constitutionnel et législatif*, Tome V, « collection Juridoc », Juricongo, Kinshasa, 2011, pp 46-49, lire également RA 182/186/191 du 1^{er} juillet 1990, en cause citoyen NGBENZI NZOMBI M'OKOBA et Consorts c/ la République du Zaïre, in *ibidem* pp. 50-52

⁴⁰Les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces Entités Territoriales Décentralisées sont la Ville, la Commune, le Secteur et la Chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

sur un tel droit, qui n'existe pas avant la décision. Le débat ne concerne pas une existence. Sa substance est faite d'appréciation en équité ⁽⁴¹⁾.

Le dommage exceptionnel résulte exclusivement du fait des autorités de la République compétente qui sont répertoriées ci-haut. Seule est en cause, la défaillance desdites autorités ayant jeté l'administré en rupture d'égalité devant les charges publiques.

4.2 LES BASES JURIDIQUES DU JUGE DU CONTENTIEUX DE DOMMAGE EXCEPTIONNEL

C'est le juge administratif de la haute juridiction appelé Conseil d'Etat qui en est compétent. Pour y parvenir, il se ressource dans les textes suivants :

4.2.1 LA CONSTITUTION DE LA RDC DU 18 FÉVRIER 2006

- Article 149 : Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Il est dévolu aux Cours et Tribunaux qui sont : la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Haute Cour militaire, les cours et tribunaux civils et militaires ainsi que les parquets rattachés à ces juridictions.

- Article 150 : Le pouvoir judiciaire est le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens.

Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi.

- Article 154 : Il est institué un ordre de juridictions administratives composé du Conseil d'Etat et des Cours et Tribunaux administratifs.

- Article 155 : Sans préjudice des autres compétences que lui reconnaît la Constitution ou la loi, le Conseil d'Etat connaît, en premier et dernier ressort, des recours pour violation de la loi, formés contre les actes, règlements et décisions des autorités administratives centrales.

Il connaît en appel des recours contre les décisions des Cours administratives d'appel.

Il connaît, dans les cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demandes d'indemnités relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République. Il se prononce en équité en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public ou privé.

L'organisation, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif sont fixés par une loi organique, encore en discussion au parlement.

4.2.2 ORDONNANCE-LOI N°82-017 DU 31 MARS 1982 RELATIVE À LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR SUPRÊME DE JUSTICE

Ici, ce sont les articles 94-96

4.2.3 L'ORDONNANCE LOI N°82-020 DU 31 MARS 1982 PORTANT CODE DE L'ORGANISATION ET DE LA COMPÉTENCE JUDICIAIRES

- Article. 147 : La section administrative de la Cour suprême de justice connaît, en premier et dernier ressort, des recours en annulation pour violation de la loi, formés contre les actes, règlements et décisions des autorités centrales et des organismes décentralisés placés sous la tutelle de ces autorités.

- Art. 148 : Elle connaît de l'appel des décisions rendues par les cours d'appel sur recours en annulation formés pour violation de la loi contre les actes, règlements et décisions des autorités administratives, régionales et locales.

- Art. 149 : L'action en réparation du préjudice causé par un acte, un règlement ou une décision illégal peut être portée en même temps que la demande en annulation devant la même Cour, lorsque le préjudice subi ne peut être entièrement réparé par l'acte d'annulation.

⁴¹LEROY.M ; *Contentieux administratif*, 3^{ème} éd, Bruxelles, Bruylant, 2004, p 861.

4.2.3.1 LOI ORGANIQUE N°13/011-B DU 11 AVRIL 2013 PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

- Article 154 : En attendant l'installation des juridictions de l'ordre administratif la Cour Suprême de Justice et la Cour d'Appel exercent les attributions dévolues respectivement au Conseil d'État et à la Cour Administrative d'Appel prévus par la Constitution et appliquent, chacune, les règles de compétence définies par les articles 146 à 149 de l'ordonnance loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires.

4.3 LES CONDITIONS PRÉALABLES ET OBLIGATOIRES À RÉUNIR AVANT LA SAISINE DU JUGE RÉPARATION DU DOMMAGE EXCEPTIONNEL

La saisine du conseil en matière du dommage exceptionnel est soumise aux mêmes conditions que toutes les procédures judiciaires sauf la condition dite droit. Mais les plus strictes sont la qualité et l'objet. En effet, un administré victime du rejet en rupture d'égalité peut ne pas recourir au Ministère d'Avocat. Cependant, il doit justifier :

4.3.1 DE LA QUALITÉ DU REQUÉRANT ⁽⁴²⁾

Certes, à côté de la victime principale du dommage, il peut exister, d'autres plus éloignées, qui souffrent matériellement ou moralement du dommage survenu à celle-là. C'est le cas des successibles (héritiers) à l'intérieur desquels il ya des ayant droits légaux ; conjoint, enfant et parents d'abord, en suite les ayants droits coutumiers ; neveux, oncles et tantes et enfin éventuellement, des ayant causes ; toute personne justifiant d'un intérêt.

Ces personnes avant de pourvoir en action en pour préjudice exceptionnel doivent se prémunir des documents de l'Officier de l'Etat civil, du Procès-verbal de conseil de famille et du jugement d'investiture de liquidataire en vue de justifier leur liens familiaux avec la victime principale. Par ailleurs, lorsque le Ministère d'Avocat est requis, ce dernier doit être porteur d'une procuration spéciale.

4.3.2 DE L'OBJET ⁽⁴³⁾

Pour exister, la demande en justice doit nécessairement avoir un objet, c'est-à-dire quelle doit tendre à obtenir quelques chose du juge, l'objet est le résultat auquel un plaideur désire aboutir en intentant l'action en justice. Ce faisant, une victime des mesures prises ou ordonnées par les autorités établies en République Démocratique du Congo, doit justifier le dégât matériel ou moral dument constaté par les Officiers de Polices Judiciaires, le Ministère Public ou les experts attitrés. Qu'elle est La forme, le contenu et le délai de la requête préalable ?

Certes, lorsqu'un particulier estime avoir subi un dommage exceptionnel résultant d'une mesure prise ou ordonnée par les autorités de la République, des Régions, ou des Collectivités locales et qu'il n'existe aucune juridiction compétente pour connaitre de la demande de réparation du préjudice subi, il est obligé d'introduire préalablement une requête auprès de l'autorité compétente⁽⁴⁴⁾. Ce faisant, aucune forme particulière n'est généralement prescrite pour la requête préalable. Il suffit qu'elle soit seulement dépourvue d'ambiguïté. Elle est écrite en toute précision.

En sus, elle doit indiquer clairement le montant du dommage subi et formuler l'exigence du paiement d'une somme déterminée de sorte que le juge de l'indemnité ne saura statuer ultra petita, c'est-à-dire en dehors du montant demandé. Par ailleurs, l'introduction de la requête préalable devant l'autorité à laquelle le dommage est imputé n'est soumise à aucun délai. Cette requête préalable pourra ainsi avoir pour objet la réparation d'un préjudice ancien mais postérieur à l'entrée en vigueur de la Constitution de la RDC du 18 février 2006. Il est évident que les preuves du dommage soient annexées à la requête. Notamment les Procès-verbaux de constat dressés par les OPI, les rapports des experts requis par les autorités judiciaires évaluant la valeur vénale des biens ou des mutilations.

⁴² MWANZO.I.A, *Régime matrimoniaux, Succession et libéralité, Cours assuré l'Université de Lisala, L1 droit, 2013, inédit.*

⁴³ MUKADI BONYI et KATUALA KABA KASHALA, *Procédure civile, éd Batena Ntmbua, Kinshasa I, 1999, p.38*

⁴⁴Article 95 d'Ordonnance-loi n°82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour suprême de justice.

Cela étant, l'Administration dispose de trois mois calendrier pour répondre à l'administré. Lorsqu'à l'épuisement de trois mois, l'Administration ne donne aucune suite, la victime constatera seulement rejet, ce qui lui donne possibilité d'introduire une requête d'instance.

5 LA FORME, LE CONTENU ET LE DÉLAI DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

5.1 LA FORME

Nous parlions qu'avant d'entamer la procédure contentieuse proprement dite, le requérant doit adresser à l'Administration une requête par laquelle il sollicite le versement d'une indemnité. Aucune forme particulière n'est généralement prescrite pour la requête préalable⁽⁴⁵⁾. La jurisprudence Belge a toujours, par exemple exigé qu'elle soit dépourvue d'ambiguïté. Elle est écrite que précise possible.

5.2 LE CONTENU

La requête introductive d'instance doit indiquer clairement le montant du dommage subi et formuler l'exigence de paiement d'une somme déterminée de sorte que le juge de l'indemnité ne saura statuer ultra petita, c'est-à-dire en dehors du montant demandé. A l'appui de ses prétentions, il joindra les preuves du dommage. Notamment les Procès-verbaux de constat dressés par les OPI, les rapports des experts requis par les autorités judiciaires évaluant la valeur vénale des biens ou des mutilations.

5.3 LE DÉLAI

Couramment la requête préalable peut aboutir à une transaction entre la victime et l'autorité de la République qui est à la base de la mesure prise ou ordonnée ayant causé le dommage. C'est dans l'hypothèse où l'Administration rejette totalement ou partiellement la requête, ou néglige de statuer à son sujet que débat peut poursuivre devant le juge de l'indemnité pour dommage exceptionnel.

En droit congolais, le code de procédure devant la Cour suprême de justice, en son article 86 prévoit un délai de 3 mois entièrement pour la saisine du juge administratif, lequel délai commencera à courir à partir de la date du rejet total ou partiel du recours préalable de l'indemnité a été notifié par l'autorité de la République à laquelle on impute le dommage. Le délai de trois mois dans la procédure de demande d'indemnité pour préjudice exceptionnel n'est pas possible du fait que de l'exclusion de toute autre juridiction compétente. Cette procédure exige beaucoup du temps convié à la recherche du juge compétent. Dans ces conditions, le recours au droit belge qui est large en cette matière s'imposerait aux fins d'accorder à la victime la chance d'être aise dans les démarches.

En effet, en droit belge, un mécanisme a été mis en place pour permettre à la victime de saisir le conseil d'Etat :

- L'Administration dispose de 60 jours pour répondre à la requête préalable ; avec comme conséquence, tout recours introduit devant le juge de réparation avant l'épuisement de 60 jours, sera frappé d'irrecevabilité pour prématurité.
- A l'épuisement de 60 jours, si l'Administration n'a pas statué, le requérant dispose de 3 ans prenant court à la date de l'introduction de la requête préalable pour saisir le conseil d'Etat.

⁴⁵Sur ce point, la jurisprudence Belge est intransigeante, l'absence de la requête préalable, condamne le recours en indemnité à l'irrecevabilité. De même, il n'est pas permis de demander au Conseil d'Etat plus qu'il n'a été demandé dans la requête préalable. Le seul tempérament à cette règle est que le montant réclamé dans la requête préalable peut être majoré de la même manière qu'une demande devant les tribunaux judiciaires est majoré d'intérêt. Devant le Conseil d'Etat, il ne s'agit pas à proprement parler d'intérêt judiciaire ; ceux-ci sont une forme de dommages et intérêts versés pour compenser le préjudice qui consiste à avoir été irrégulièrement privé de la jouissance d'une somme d'argent ; d'une part, le conseil d'Etat n'est pas compétent pour accorder des dommages et intérêts ; d'autre part, l'Arrêt du Conseil d'Etat qui accorde une indemnité est constitutif de droit, et non déclaratif comme les sont les décisions des juridictions l'ordre judiciaires qui condamne à réparer un préjudice ; la créance d'indemnité ne naît que de l'Arrêt et le requérant ne peut soutenir qu'il en a été privé avant qu'elle ne naisse aussi ce que le conseil d'Etat accorde s'analyse non en intérêt mais en un complément d'indemnité accordé en équité afin de couvrir un préjudice subi.

- En cas d'action judiciaire portant sur le même objet intenté dans les délais de soixante jours, ou de trois ans susmentionnés, ces délais ne commencent à courir qu'à la fin des instances judiciaires, conformément à l'article 4, alinéa 2 de l'Arrêté du Régiment du 23 août 1948.

Voilà en peu des phrases notre contribution dans les démarches des congolaises et des congolais victimes des mesures prises ou ordonnées par les autorités de la République démocratique du Congo qui les ayant traités inéquitablement et injustement en les jetant en rupture d'égalité portant ainsi atteinte à l'Etat de Droit et aux droits humains.

6 CONCLUSION

Nous avons tenté d'apprécier positivement que le chantier de l'Etat de droit en République Démocratique du Congo dans le secteur judiciaire, en dépit des quelques implications politiques et des immixtions de l'exécutif. La Constitution Confère au juge les compétences de sanctionner toutes les violations de ladite constitution, des traités et accords internationaux, lois ainsi que des règlements. Toujours dans la soutenance de l'Etat droit et des droits humains, le constituant dispose que dans le cas où il n'existe pas d'autres juridictions compétentes, de demande d'indemnités relative à la réparation du dommage exceptionnel, matériel ou moral résultant d'une mesure prise ou redonnées par les autorités de la République. Il se prononce en tenant compte de l'équité.

Nous aspirons que l'installation des juridictions de l'ordre administratif soit matérialisé. La majorité des congolais ne se limite à revendiquer leur droit que par devant les juge judiciaire oubliant que dans le domaine administratif, il y a des mesures prises ou ordonnées par les autorités de la République leur préjudiciant matériellement et moralement. L'avènement des tribunaux administratifs serait une avancée très importante dans la promotion de l'Etat de droit et dans la promotion des droits humains en République Démocratique du Congo.

REFERENCES

- [1] La Constitution de la République Démocratique du Congo du 24 juin 1967, telle que révisée par la loi n°90-002 du 5 juillet 1990, in J.O.RDZ...
- [2] Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, in *J.O.RDC*, n° spécial 52^{ème} année, Kinshasa 5 février 2011.
- [3] L'Ordonnance-loi n°82-020 du 31 mars 1982 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaire, in *J.O.RDZ*, 23^{ème} Année n°07, 1^{er} Avril 1982.
- [4] L'Ordonnance-loi n°82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour suprême de justice, in *J.O.RDZ*, 23^{ème} Année n°07, 1^{er} Avril 1982.
- [5] Code de la Famille
- [6] Loi organique n°13/11-B du 11/04/2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaires, in *J.O.RDC*, n° spécial, 04/05/2013.
- [7] RA 149 du 27 novembre 1987, en cause MATALI MUHIHRI c/République Démocratique du Zaïre, in *JURICONGO*, Jurisprudence de la Cour suprême de Justice : contentieux constitutionnel et législatif, Tome V, « collection Juridoc », Juricongo, Kinshasa, 2011.
- [8] RA 182/186/191 du 1^{er} juillet 1990, en cause citoyen NGBENZI NZOMBI M'OKOBA et Consorts c/ la République du Zaïre, in *JURICONGO*, Jurisprudence de la Cour suprême de justice : contentieux constitutionnel et législatif, Tome V, « collection Juridoc », Juricongo, Kinshasa, 2011.
- [9] VUNDUAWE te PEMAKO F, *Traité de droit administratif*, édition Afrique Larcier Bruxelles, 2007.
- [10] MUKADI BONYI et KATUALA KABA KASHALA, *Procédure civile*, éd Batena Ntambwa, Kinshasa, 1999.
- [11] BOTAKILE BATANGA N, *Précis du contentieux administratif congolais*, tl, éd Académia, Harmattan, 2014.
- [12] M. UYTENDAELE, *Précis du droit constitutionnel Belge, Regard sur un système institutionnel paradoxal*, 3^e éd, Bruxelles, Bruylant, collection « précis de la Faculté de droit de IULB », 2005, n°295.
- [13] J.RIVERO et J.WALINE, *Droit administratif*, 19^{ème} éd, Paris, Dalloz, 2002, n°288.
- [14] KABANGE NTABALA C, *Droit administratif congolais*, tl, publications des Facultés de droit des Universités du Congo (RDC), UNIKIN, Kinshasa, 2005.
- [15] LEROY.M, *Contentieux administratif*, 3^{ème} éd, Bruxelles, Bruylant, 2004.
- [16] KALONGO MBIKAY, *Droit civil III : les Obligations*, cours assuré à l'UNIKIN en G3 Droit, 2009-2010, inédit.
- [17] NYABIRUNGU MWENE SONGA, *Cours de la Procédure pénale* assuré à l'UNIKIN, G2 Droit, 2008-2009, Inédit.
- [18] MWANZO.I.A, *Régimes matrimoniaux, Succession et libéralité*, Cours assuré à l'Université de Lisala, L1 droit, 2013, inédit.
- [19] BOTAKILE BATANGA N, *Domaine de l'Etat, Aménagement du Territoire et Urbanisme*, Cours assuré à l'Université de Lisala, L1 droit, 2015, inédit.

ANALYSE DE LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DES SOURCES BUHAMA ET KALIMBI DANS LES AIRES DE SANTE DE LEMERA ET KASHEKE, SUD-KIVU, RD CONGO

[ANALYSIS OF THE PHYSICO-CHEMICAL AND BACTERIOLOGICAL QUALITY OF WATER FROM BUHAMA AND KALIMBI SOURCES IN THE HEALTH AREAS OF LEMERA AND KASHEKE, SOUTH-KIVU, RD CONGO]

Kasereka Dunia¹, Asuka Emina², Balibuno Muderhwa², Ciza Nabushugwe³, Emmanuel Byumanine M⁴, and Biringanine Mushagalusa⁵

¹Licencie en santé publique à l'ISTCE/Bukavu, RD Congo

²Licencié en santé publique, assistant d'enseignement à l'ISTM/Kabare, RD Congo

³Licencié en développement intégral, assistant d'enseignement à l'ISTCE/Bukavu et à l'ISTAD/Bukavu, RD Congo

⁴Licencié en chimie, assistant d'enseignement à l'ISTM/Kabare, RD Congo

⁵Maitre de 3eme cycle en sciences de l'environnement UEA/Bukavu et Chef de Travaux à l'ISTM/Kabare, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the ***Creative Commons Attribution License***, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This study assesses the physicochemical and bacteriological quality of water from Buhama and Kalimbi springs in the health areas of Lemera and Kasheke in South Kivu from analyzes of the physicochemical and bacteriological properties of drinking water in these health areas. The results of physico-chemical analyze show that these waters, in general, are within the WHO recommended standards for drinking water. From the bacteriological point of view, it appears that some sites are polluted and carry germs that can harm the health of the population causing water-borne diseases. Thus, measures to combat this microbiological pollution aiming at setting up a committee supported by the political and administrative leaders for the management of water and the sensitization of the population on the water management and the water diseases must be taken before that the situation no longer becomes dangerous.

KEYWORDS: Water sources, Buhama and Kalimbi, drinking water, physico-chemistry, Bacteriology, DR CONGO.

RESUME: Cette étude apprécie la qualité physico - chimique et bactériologique de l'eau des sources Buhama et Kalimbi dans les aires de santé de Lemera et Kasheke au Sud-Kivu à partir des analyses des propriétés physico-chimiques et bactériologiques de l'eau de boisson dans ces aires de santé. Les résultats des analyses physico-chimiques montrent que ces eaux, en général, sont dans les normes recommandées par l'OMS pour l'eau de boisson. Du point de vue bactériologique, il apparait que certains sites seraient pollués et sont porteurs des germes qui peuvent nuire à la santé de la population causant des maladies hydriques. Ainsi, les mesures de lutte contre cette pollution microbiologique visant à mettre en place un comité appuyé par les leaders politico-administratifs pour la gestion d'eau et la sensibilisation de la population sur la gestion d'eau et les maladies hydriques doivent être prises avant que la situation ne devienne plus dangereuse.

MOTS-CLEFS: Sources d'eau, Buhama et Kalimbi, l'eau potable, physico-chimie, Bactériologie, RD CONGO.

1 INTRODUCTION

Dans des nombreuses régions du monde, la pénurie d'eau devient un facteur limitant pour le développement économique et l'alimentation (WWDR, 2006 ; CA, 2007). Ainsi, dans un rapport publié en Juin 2003, le programme des Nations Unies pour l'environnement tire la sonnette d'alerte, « les nappes d'eau souterraines, dont dépendent deux milliards des personnes, pour l'alimentation et l'irrigation, sont soumises à une pression de plus en plus intenable » (PNUE, 2011). Ce programme estime à 1,1 milliard de personnes qui souffrent du manque d'eau potable dans le monde (OMS, 2006).

La République Démocratique du Congo, malgré ses énormes potentialités hydriques est classée 46^{ème} sur 53 pays en 2007 quand à l'accessibilité à l'eau potable en Afrique (USAID, 2002). Environ, seuls 36 % de la population en République Démocratique du Congo utilisent de l'eau de boisson de qualité. La situation est très préoccupante en milieu rural où 16 % seulement de la population utilisent une eau potable. Dans l'ensemble du pays, 30 % seulement de la population ont l'eau sur place ou à moins de 100 mètres de la source d'approvisionnement. Toutes fois, qu'il s'agisse du temps ou de la distance pour chercher de l'eau potable, 22 % soit près d'un cinquième seulement de la population, a un accès facile à l'eau de boisson de qualité. Dans toutes les provinces 70 à 98% de la population doivent marcher pendant plus de 15 minutes ou au-delà de 100 mètres pour disposer de l'eau hygiénique à boire (USAID, 2002; Tshibangu, 2005).

La province du Sud Kivu est une région montagneuse; les réseaux hydriques sont alimentés par gravités car les sources sont toujours situées en altitude par rapport aux villages à desservir. Plusieurs travaux ont été réalisés dans la région de Katana sur la qualité de l'eau notamment dans les rivières Lwiro, Cirhanyobwa et Nyabaronko (Bagalwa, 2006 ; Bagalwa et al., 2012; Bagalwa et al., 2013). Ces travaux traitent des eaux des rivières mais les travaux qui s'intéressent de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux des sources sont rares à part les travaux de Nabulungalire (2015) qui a étudié la perception de la population sur l'eau de boisson dans la localité de Mabingu, mais elle n'a pas analysé la qualité de l'eau dans cette localité. Kajivunira et al. (2015) ont étudié les apports pluviométriques aux sources d'eau de la région de Katana. Les problèmes des eaux dans les aires de santé de Lemera et Kasheke durant ces dernières années, les cas des maladies hydriques et les connaissances de la population sur la problématique des eaux dans la localité de Kasheke sont des sujets qui méritent d'avoir des réponses. C'est la raison pour laquelle nous avons abordé cette étude sur la connaissance de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux des sources Buhama et Kalimbi dans les aires de santé de Lemera et Kasheke.

En effet, dans ces aires de santé, on observe une forte concentration des populations dans des espaces qui jadis n'étaient pas conçus pour recevoir des fortes densités des populations et les infrastructures de base n'existent pas. Ces populations connaissent actuellement un sérieux problème d'approvisionnement en eau de boisson et d'insalubrité suite au manque d'eau potable. C'est dans ce cadre que nous avons mené cette étude pour connaître les connaissances de la population sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de boisson dans ces aires de santé, ce qui pourra aider l'autorité à prendre des dispositions pour gérer la population et sauver des vies humaines en danger.

2 MATERIEL ET METHODE

2.1 MILIEU D'ÉTUDE

Les aires de santé de Lemera et Kasheke font partie des aires de santé de la zone de santé de Kalehe. Elles sont localisées dans la localité de Kasheke dans le groupement de Mbinga-Sud qui est l'un des sept groupements qui compte actuellement la chefferie de Buhavu en territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. Le groupement de Mbinga-Sud occupe une superficie de 396km² avec une densité de 3,96 habitats par km² et comprend dix villages dont quatre sont des îlots du lac Kivu: lhoka, Ishovu, Iko et Ibinja et les six autres sont des terres fermes : Bushushu, Muhongoza, Munanira, Cibanda, Tchofi et Kasheke (Bawili, 2016). Ce groupement, départ sa localisation sur les chaînes de montagnes de Mitumba, bénéficie d'un climat montagneux et présente deux saisons à savoir : la saison de pluie plus longue, allant de Septembre à Mai et la saison sèche plus courte, allant de la fin du mois de Mai jusqu'à la fin du mois d'Août. Les précipitations annuelles varient entre 1300 et 1600mm avec des températures basses à l'Ouest (suite à la présence des montagnes et forêts) et moyennes à l'Est (suite à la présence du lac Kivu). En moyenne la température est de 37°C. Les villages îlots sont entourés des eaux du lac Kivu à partir desquels ils sont approvisionnés. Les autres villages quant à eux, sont approvisionnés à travers les rivières, les ruisseaux et les sources intarissables. La population du groupement de Mbinga-Sud présente une hétérogénéité considérable. Elle est actuellement de 136.572 habitants.

2.2 MATÉRIELS ET MÉTHODES

2.2.1 INVENTAIRE DES SOURCES D'EAU

Les recherches des sources d'eau ont été réalisées à partir d'un entretien avec les chefs des villages qui nous ont affectés des relais communautaires pour localiser les sources. Pour chaque source les données relatives à la fréquentation, à l'état d'aménagement et les coordonnées GPS ont été enregistrées.

2.2.2 PRÉLÈVEMENTS DES ÉCHANTILLONS ET ANALYSE AU LABORATOIRE

L'eau a été prélevée à la source où les populations viennent puiser ou faire autres besoins (lavage, lessivage, etc...). L'eau a été prélevée à l'aide des bocaux en plastiques préalablement rincés au laboratoire de malacologie, Département de Biologie du Centre de Recherche en Sciences Naturelles de Lwiro, Province du Sud-Kivu en RD Congo. Les paramètres physico-chimiques (température, pH, TDS, EC, Oxygène dissous, dureté totale, dureté calcique, Chlorure, Sulfate, Alcalinité, Azote total, Ammonium, Nitrate, Phosphore total, Phosphore soluble, Demande chimique en oxygène, Demande biologique en Oxygène après 5 jours d'incubation) ont été mesurés sur le terrain tandis que les autres analyses ont été réalisées au laboratoire à Lwiro suivant les méthodes standards d'analyse des eaux (Golterman *et al.*, 1978 ; Bagalwa *et al.*, 2015).

2.2.3 PARAMÈTRES PHYSICO - CHIMIQUE

2.2.3.1 TEMPÉRATURE

La détermination de la température de l'eau a eu lieu à la source au même moment du prélèvement de nos échantillons d'eau à analyser. Le thermomètre (Hanna Combo water proof) a été plongé dans l'eau puisée dans un récipient. Après cinq minutes, le thermomètre était retiré du récipient et nous avons lu la température de l'eau.

2.2.3.2 PH

Le pH a été mesuré à l'aide d'un pH-mètre (Hanna Combo water proof) calibré au paravent avec des solutions tampons de pH 4 et 10. Le pH-mètre été plongé dans l'eau puisée dans un récipient à la source. Après stabilisation, le pH était lu.

2.2.3.3 SÉDIMENTS TOTAUX DISSOUS (TDS)

Les sédiments dissous (TDS) ont été mesurés à la source à l'aide d'un appareil COMBO (Hanna Combo water proof) en le plongeant dans l'eau puisée dans un récipient à la source.

2.2.3.4 CONDUCTIBILITÉ ÉLECTRIQUE (EC)

La conductibilité électrique a été mesurée en utilisant un conductimètre COMBO. Le conductimètre a été introduit dans l'eau et les valeurs ont été lues lorsque l'appareil donne des valeurs stables.

2.2.3.5 OXYGÈNE DISSOUS (OD) : O₂

a. PRINCIPE

L'hydroxyde de manganèse formé en présence de l'oxyde manganique brun est un composé complexe. Après l'acidification de l'oxyde manganique dissous et de l'ion Mn⁴⁺ oxyde, l'iode en iodate qui est déterminé par titration avec le thiosulfate en présence d'empois d'amidon comme indicateur (Bagalwa *et al.*, 2005).

b. REACTIFS

- la solution de sulfate de manganèse : 100gr de MnSO₄ 4H₂O dans 200ml d'eau distillée.
- Réactif de Winkler : 100gr de NaOH +50gr de KI dans 200ml d'eau distillée.
- l'acide sulfurique 50%.
- la solution de thiosulfate de sodium 0,01N préparée à partir du titrisol de 0,01N de Na₂S₂O₃.
- indicateur d'amidon à 1% (solution obtenue après chauffage).

c. MODE OPERATOIRE

- prélever 100 ml à 150 ml d'eau d'échantillon sans aucune bulle d'air.
- Ajouter directement sur terrain avec une pipette, 0,5ml de réactif de Winkler en dessous de la surface close sans aucune bulle d'air et secouer de bas en haut puis déposer à côté. La réaction de précipitation s'y est réalisée d'une manière et alors on transporte l'échantillon au laboratoire. Il faut dissoudre ce précipité en ajoutant 1 ml d'acide sulfurique 50%.
- Titrer l'iodure libéré avec 0,01N de thiosulfate de sodium jusqu'à ce que la coloration jaune persiste
- Ajouter quelques gouttes (environs 0,5 ml) de l'indicateur d'amidon et titrer jusqu'à ce que la coloration bleue disparaisse.

d. CALCUL

1 ml de thiosulfate de sodium 0,01N = 0.08 mg d'oxygène

$O_2 \text{ mg/l} = \frac{\text{ml de Na}_2\text{S}_2\text{O}_3 \text{ consommé} \times \text{molarité de thiosulfate} \times 8000}{\text{Volume de l'échantillon ml} \times (\text{Volume de la bouteille} - 2) / \text{Volume de la bouteille}}$

2.2.3.6 LA DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGÈNE (DBO₅)

a. PRINCIPE

La DBO₅ est représentée par la quantité d'oxygène dissous nécessaire pour assurer la dégradation par voie biologique des matières organiques présentes dans un litre d'eau à 20°C après cinq jours (Bagalwa, 2006),

b. MODE OPERATOIRE

La DBO₅ utilise pour sa détermination le même matériel et réactifs que ceux employés pour le dosage de l'oxygène dissous, sauf qu'on ajoute certains cartons pour incubation des échantillons. Elle est calculée comme la différence entre la qualité d'oxygène dissous testé directement après échantillonnage et après une période de consommation ou d'incubation de cinq jours :

- après la détermination du contenu initial de l'échantillon d'eau en oxygène, rincer la bouteille complètement
- remplir encore une fois la bouteille jusqu'au bord et refermer en empêchant toute bulle d'air.
- Placer le tout dans une étuve à 20°C pendant 5 jours, après cette incubation recalculer le contenu en oxygène conformément au mode opératoire employé pour le dosage de l'oxygène dissous. La différence entre le contenu en oxygène avant et après incubations constitue la DBO₅.

c. CALCUL

$DBO_5 = OD - OD_5$ avec $OD_0 =$ oxygène dissous avant incubation

$OD_5 =$ oxygène dissous après 5 jours d'incubation

2.2.4 DOSAGE DU PHOSPHORE

2.2.4.1.1 PHOSPHORE TOTAL

a. PRINCIPE

Dans cette méthode le phosphore est oxydé par le persulfate qui libère le phosphore organique comme phosphore inorganique (Wetzel et Likens, 2000),

b. REACTIFS

- une solution de persulfate de potassium 5% (réactif A) : dissoudre 1gr de persulfate de potassium dans 20 ml d'eau ionisée. Cette préparation est à faire chaque avant analyse.
- solution d'acide molybdate antimoine (réactifs B) : dissoudre 7,5 gr de para molybdate d'antimoine $(\text{NH}_4)_6\text{MO}_7\text{O}_{24}\text{H}_2\text{O}$ et 0,4gr de potassium tartrate d'antimoine dans 88 ml d'acide sulfurique (H_2SO_4) concentrée ($d = 1,84$), faire reposer la solution et ramener à 1 litre, puis garder dans une bouteille sombre dans le frigo.
- solution d'acide ascorbique (réactif C) : dissoudre 2,5gr d'acide ascorbique dans 100ml d'eau d'ionisée

- solution standard de phosphore : dissoudre 0,2197gr d'hydrogénophosphate de potassium dans un litre d'eau distillée saturée par le chloroforme
- pipeter 1ml de réactif B, y ajouter 4ml et mettre dans 25ml d'échantillon
- mélanger 4 parties du réactif C, à une partie du réactif B, on obtient le réactif D.

c. MODE OPERATOIRE

- prélever 100ml de chaque solution et y ajouter 16ml de réactif ($K_2S_2O_8$) et le placer dans un erlenmeyer de 250ml.
- Placer ces échantillons dans un bain-marie à 105°C pendant une heure
- Laisser refroidir les échantillons
- Prélever 25ml et y ajouter le réactif C et laisser reposer pendant moins de 24 heures
- Faire de même pour le standard et l'eau d'ionisée
- Rincer le récipient de deux solutions
- Lire l'absorbance sur l'appareil (spectrophotomètre UNCO 1200) à longueur d'onde de 885 nm

d. CALCUL DES CONCENTRATIONS

D'une façon classique, le calcul de la concentration de phosphore utilise la formule suivant selon Wetzel et Liken (2000)

$F = \frac{\text{concentration standard}}{E_1}$

E_1 (standard) EB_1

Où F= facteur d'unité d'extinction pour le PO_4^{3-} -P

E_1 = absorbance de standard ou des échantillons

EB_1 = Absorbance de l'eau distillée

D'une façon moderne, pour calculer la concentration de phosphore, on utilise un programme de calcul sur l'ordinateur (phosphorusanalyticalmethod).

2.2.4.2 PHOSPHATE (PHOSPHORE SOLUBLE RÉACTIVE)

Pour déterminer la concentration dans les échantillons d'eau on utilise la même méthode que celle de phosphore total sauf qu'ici, on utilise de l'eau filtrée sur papier Whatman (25µm ou 47µm).

2.2.4.3 DOSAGE DE L'AZOTE

2.2.4.3.1 AZOTE TOTAL

a. PRINCIPE

La détermination de l'azote total se fait par la digestion au persulfate qui libère l'ammoniaque qui sera analysé par la méthode calorimétrique (Wetzel et Likens 2000),

b. PREPARATION DES REACTIVES

- solution de persulfate de potassium de 50% : dissoudre 5gr de persulfate de potassium ($K_2S_2O_8$) dans 100 ml d'eau distillée comme lors du dosage du phosphore.
- solution de phénol (C_6H_5OH) : peser 10gr de phénol cristalline, le dissoudre dans 50ml d'Ethanol 95%
- solution de nitroprusside de sodium ($Na_2Fe(CN)_5NO_7 \cdot 2H_2O$) : dissoudre 10gr de nitroprusside de sodium dans 100ml d'eau distillée
- Réactif alcalin (citrate de sodium + NaOH) : peser 20gr de citrate de sodium ($C_6H_5Na_3O_7 \cdot 2H_2O$) et 1gr d'hydroxyde de sodium (NaOH), mélanger les deux et les dissoudre dans 100ml d'eau distillée.
- solution d'hypochlorite de sodium 5% NaOCl : dissoudre 5gr d'hypochlorite de sodium dans 100ml d'eau distillée, mélanger 200ml de réactif alcalins et 5ml de solution d'hypochlorite de sodium et agiter.

c. PREPARATION DE LA SOLUTION STANDARD

Les solutions utilisées pour le dosage de l'azote sont les solutions de chlorure d'ammonium (NH_4Cl). La préparation de la solution standard se fait de la manière suivante: dissoudre 53,5mg de chlorure d'ammonium dans 1l d'eau distillée.

d. MODE OPERATOIRE

- prélever 5ml d'échantillon et de solution standard
- y ajouter 0,2ml de la solution de phénol et agiter
- y ajouter 0,2ml de nitroprusside de sodium et agiter
- laisser reposer pendant 1 heure
- lire l'absorbance à 630nm de longueur d'onde en utilisant une cellule de 1cm

e. CALCUL DE LA CONCENTRATION

Le calcul de la concentration se fait toujours sur le logiciel Excel en utilisant un programme de calcul sur l'ordinateur (Nitrogen analytical method),

2.2.5 AMMONIUM

Pour déterminer la concentration dans les échantillons d'eau on utilise la même méthode que celle de l'Azote total sauf qu'ici, on utilise de l'eau filtrée sur papier Whatman (25 μ m ou 47 μ m),

2.2.5.1 NITRATE

Leur détermination suit la même procédure que pour tous les autres, mais ici, les échantillons filtrés sont encore passés dans une colonne de Zinc avant l'analyse en utilisant la même méthode que celle de l'azote total,

2.2.5.2 DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO)

a. PRINCIPE

La demande chimique en oxygène (DCO) représente la quantité d'oxydant, exprimée en équivalent d'oxygène, nécessaire pour oxyder par voie chimique les matières réductrices présentes dans un échantillon, dans des conditions opératoires définies, Cette grandeur est utilisée pour déterminer la quantité de matière organique d'un échantillon, En réalité, les matières inorganiques réductrices sont également mesurées, mais les matières organiques prédominent dans la majorité des cas qui nous concernent, La DCO est exprimée en gramme d'oxygène par unité de volume ou de masse de l'échantillon, Deux méthodes utilisant deux oxydants différents (KMnO_4 et $\text{K}_2\text{Cr}_2\text{O}_7$) sont utilisables, Dans notre cas nous avons utilisés la méthode utilisant le KMnO_4 ,

Dans cette méthode, la détermination de la DCO consiste à l'oxydation à chaud, en milieu acide, par un excès de KMnO_4 , L'excès est ensuite déterminé par i odométrie à l'aide de $\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_4$

b. PREPARATION DES SOLUTIONS

• Préparation de la solution mère de KMnO_4 (0,125 N)

Peser 0,988g de KMnO_4 et le dissoudre dans un ballon jaugé de 250 ml avec de l'eau distillée, Cette solution constituait un stock qui sera utilisé pour plusieurs expériences.

• Préparation de la solution mère de $\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_3$ (0,1 N)

Peser 6,205g de $\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_3 \cdot \text{H}_2\text{O}$ et le dissoudre dans un ballon jaugé de 250 ml avec de l'eau distillée, Cette solution constituait un stock qui sera utilisé pour plusieurs expériences.

• Préparation de la solution diluée de KMnO_4 (0,0125 N)

Lors de chaque nouvelle expérience, 50 ml de solution mère de KMnO_4 furent prélevés à l'aide d'une pipette jaugée (5 x 10 ml) et dilués dans un jauge de 500 ml avec de l'eau distillée.

• Préparation de la solution diluée de $\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_3$ (0,025 N)

Lors de chaque nouvelle expérience, 5 ml de la solution mère de $\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_3$ furent prélevés à l'aide d'une pipette jaugée, et dilués dans un ballon jaugé de 200 ml avec de l'eau distillée.

• **Préparation de la solution de KI**

Peser 10,064 g de KI et le dissoudre dans un ballon jaugé de 100 ml avec de l'eau distillée.

• **Préparation de la solution d'amidon**

1g d'amidon a été dissous dans un bécher contenant 100 ml d'eau distillée porte à ébullition.

c. MODE OPERATOIRE

Prélever 100 ml de Solution échantillon qu'on introduit dans un erlenmeyer de 250 ml. Le blanc (2) a été préparé en introduisant 100 ml d'eau distillée dans un erlenmeyer de 250 ml. 10 ml d'H₂SO₄ 50 % furent ajoutés précautionneusement, puis les erlenmeyers furent posés sur la plaque chauffante, et portés à ébullition. Ils furent retirés, et 50 ml de KMnO₄ 0.0125 N furent ajoutés. Les erlenmeyers furent couverts avec du papier aluminium, remis sur la plaque chauffante et portés à ébullition durant 10 min. L'ébullition était très instable, et pour éviter les pertes par éclaboussure, il fallait agiter les erlenmeyers de manière régulière. Les erlenmeyers furent sortis et plongés dans une bassine d'eau froide.

Une fois refroidis, 5 ml de KI 10 % leur furent ajoutés, et l'iode formé fut titré par le Na₂S₂O₃ 0.025N. Lorsque la coloration devenait jaune pâle, l'amidon était ajouté, et le titrage continue jusqu'à décoloration complète.

d. CALCUL DE LA CONCENTRATION

La DCO se calcule de la manière suivante :

DCO

Symbole	Signification	Unité
DCO	Demande chimique en Oxygène	(mgo ₂ /L)
V Blanc	Volume de thiosulfate utilise pour le titrage du Blanc	(mL)
V sol E	Volume de thiosulfate utilise pour le titrage de la solution échantillon	(mL)
100	Volume de la solution échantillon	(mLsolE)
NNa ₂ s ₂ 0 ₃	Titre de la solution de thiosulfate	(eq/L)
800	Mase d'oxygène par équivalent	(mgoé/eq)
F	Facteur de dilution	(Lech ou gech)LsolE)

2.2.5.3 DÉBIT D'EAU

Le débit a été mesuré à partir de la largeur du lit, la profondeur et la vitesse du courant d'eau utilisant la méthode de flotteur. La vitesse a été mesurée à l'aide d'un courant mètre après une moyenne de 15 prélèvements dans la section du lit de la rivière. Le débit (m³/s) est alors le calcul de la vitesse (m/s) et la surface en (m²) (Azanga, 2013).

2.2.5.4 CHLORURE

a. PRINCIPE

Les chlorures sont dosés en milieu neutre par une solution titrée de nitrate en présence de chromate de potassium. La fin de la réaction est indiquée par l'apparition de la teinte rouge brique caractéristique du chromate d'argent.,

b. MODE OPERATOIRE

- Prélever 100ml d'échantillon dans un bécher en verre de 250 ml
- Y ajouter 1 ml d'une solution de chromate de potassium (50 g/L)
- Titrer avec le nitrate d'argent (4,789 g/L) jusqu'à la coloration rouge-brique
- Noter le nombre de ml de nitrate d'argent employées pour le virage,

c. CALCUL

Le nombre de ml de nitrate d'argent employées pour le virage X un facteur de correction 10 donne le mg de Chlorures exprimés en NaCl (Cl⁻).

2.2.5.5 SULFATE

a. MODE OPERATOIRE

- Prélever 100ml d'échantillon dans un bécher ;
- Ajouter 1ml de HNO₃ et chauffer a l'ébullition ;
- Ajouter 10ml de BaCl₂ à l'échantillon bouillant et laisser refroidir ;
- Porter le volume à 150ml avec l'eau distillée ;
- Agiter et filtre la solution ;
- Prélever 50ml de filtrat dans un bécher ;
- Ajouter au filtrat de de 50ml et 1 ml de chlorure d'ammonium tampon ;
- Ajouter quelques gouttes de Noir d'Eriochrome ;
- Titre avec le Ti triplex III a 0,10N jusqu'au bleu,

b. CALCUL

Nombre de ml de ti triplex III pour la dreté +10 ml de chlorure de Baryum(BaCl₂) – nombre de ml de ti triplex III utilisées pour le sulfate (Virage) x le facteur 9,6=nombre de SO₄²⁻ /L.

2.2.5.6 ALCALINITE

a. PRINCIPE

L'alcalinité est déterminée par le titrage direct d'échantillon de l'eau par l'acide chlorhydrique en utilisant le phénolphtaléine comme indicateur,

b. MODE OPERATOIRE

- Prélever 100 ml d'eau a examiné dans un bécher
- Ajouter 2 à 3 gouttes de phénolphtaléine 1 %
- Titrer la solution avec l'acide chlorhydrique 0,1 N jusqu'à la décoloration complète,
- Le nombre de ml indique l'alcalinité en degré français.

2.2.5.7 DURETE TOTAL

a. PRINCIPE

Les combinaisons azotées peuvent être présentées dans l'eau sous diverse formes, L'azote total peut être subdivisé en NO₃⁻, NO₂⁻, Azote ammoniacal, azote organique (Golterman et al, 1978), La forme sous laquelle l'azote ammoniacal est présent dans l'eau dépend du pH de celle-ci (NH₃ libre ou ion NH₄⁺),

b. MODE OPERATOIRE

- Prendre une partie aliquote de de 100ml ;
- Ajouter un comprimé tampon indicateur (pour titrage avec le HCl ;
- Ajouter 1ml de NH₄OH, on obtient une coloration mauve ;
- Titrer la solution avec l'EDTA jusqu' au virage bleu vert ;
- Noter le nombre de ml qui ont donné le virage,

c. CALCUL

Le nombre de ml qui ont donné le virage x 1,79 exprime la dreté de l'eau en degré français (Zahradnik *et al.*, 1981).

NB : la dreté totale est celle qui correspond à l'ensemble des sels de calcium est de magnésium.

2.2.5.8 DURETE CALCIQUE

a. MODE OPERATOIRE

- Prendre 100ml comme partie aliquote;

- Ajouter 5 ml de NaOH 1 N (précipitation de sel de Mg) ;
- Ajouter le murexide comme indicateur : coloration mauve,

NB : ajouté asses de murexide pour obtenir la zone de virage.

b. CALCUL

Nombre de CC de HCl donnant le virage $\times 1,79$ degré F = nombre de gramme ou milligramme de CaCO_3 (Zahradnik et al., 1981).

2.2.5.9 DURETÉ MAGNÉSIQUE

La dureté magnésique est calculée par la différence entre la dureté totale et la dureté calcique,

2.3 ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Les analyses bactériologiques des différents échantillons d'eau ont consisté en un dénombrement des germes indicateurs de contaminations fécales, à savoir les coliformes fécaux, les entérocoques. Les méthodes utilisées pour la détermination des indicateurs de pollution fécale sont multiples. Les critères de choix d'une technique dépendent de l'origine, de la nature de l'eau à examiner, des facteurs relatifs à la qualité des résultats et des facteurs relatifs au cout des analyses. La méthode classique utilisée pour notre cas est l'étalement sur une gélose sélective d'une prise d'essai de l'échantillon brute sur différent milieu de culture (EMB, Mac Conkey et TCBS) (ALPHA, 1989).

2.3.1 DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX

Coliformes fécaux ou coliformes thermotolérants sont un sous-groupe des coliformes totaux capables de fermenter le lactose à une température de 44,5 °C. L'espèce la plus importante de ce groupe bactérien est *Escherichia coli* et dans une moindre mesure certaines espèces des genres *Citrobacter*, *Enterobacter* et *Klebsiella* (Edmund et al. 1999 ; Emmanuel et al., 2004).

Le dénombrement est apprécié par des colonies jaune-orange sur le milieu gélosé. Les boitesensemencées ont été incubées à 44,5 °c pendant 24 h (AFNOR, 2001).

2.3.2 DÉNOMBREMENT DES ENTÉROCOQUES

Les entérocoques sont des bactéries sphériques en paires ou en chainettes, à gram positifs, catalase négative, anaérobie facultatives qui hydrolysent l'esculine en présence de bile (CEAEQ, 2005), Sous la dénomination générale d'entérocoques (Streptocoques fécaux) et selon l'OMS, les streptocoques fécaux sont en générale partie d'origine humaine, Ils sont considérés comme indicateurs d'une pollution fécale et leur principal intérêt réside dans le fait qu'ils soient résistants à la dessiccation et persistent plus longtemps dans l'eau (Gleeson et Gray, 1997).

La présence d'entérocoques est évaluée par dénombrement des colonies noires avec halo noir sur le milieu gélosé à la bile, à l'esculine et à l'acide de sodium, après incubation à 37 C pendant 48 h (AFNOR, 2001),

- Recherche des *Vibrio*

Le protocole d'isolement de *Vibrio* adopté est celui décrit par Lesne et al. (1991). Les échantillons d'eau brute prélevés ont été pré-enrichis dans un premier temps dans l'eau peptone, alcaline hyper salée, à pH compris entre 8,5 et 9. Le pH et la teneur élevé de NaCl (3%) favorisent le développement des *Vibrio* et inhibent la majorité des autres bactéries. Après 6 à 18 h d'incubation à 37 °c, un voile apparaît à la surface des récipients. Sans agiter, on prélève 1 ml à la surface du tube car les Vibrions ont tendance à se développer dans la partie supérieure du milieu et on l'ajoute au tube de l'enrichissement effectué dans l'eau peptone alcaline simple. Après incubation à 37 °c pendant 6 à 18 h, un inoculum de chaque type d'eau estensemencé à la surface d'une gélose TCBS et l'ensemble est incubé à 37 °c pendant 24 h. Si des colonies caractéristiques des *Vibrio* se développent il apparait une coloration couleur jaune ou verte. Les colonies présumées sur le milieu TCBS, sont purifiées sur gélose TSA puis subissent le test oxydase qui permet d'éliminer les entérobactéries qui ne la possèdent pas (Lipp et al., 2002). Après, on passe à l'identification phénotypique et au sérotypage des souches de *Vibrio*.

2.4 ANALYSES STATISTIQUES

Les données récoltées sur le terrain et après analyses au Laboratoire ont été analysées statistiquement après leur encodage dans Excel et le logiciel PAST a été utilisé pour l'analyse statistique.

3 RESULTATS ET DISCUSSION

3.1 PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DES SOURCES BUHAMA ET KALIMBI EN FONCTION DES SITES ET DES SAISONS

Les analyses physico-chimiques ont été réalisées dans deux saisons. Durant la saison sèche, les résultats des analyses physico chimiques sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Résultat des analyses physicochimiques des eaux de ces deux sources en saison sèche

Paramètres	Sites des prélèvements					
	Buhama	BF Ep Ihemura	BF Mulimbule	Kalimbi	BF Nyakayaga	BF Nyabaronko
OD (mg/L)	19	14,4	11,8	14,6	13,6	11,4
DT (°F)	7,52	7,7	8,59	6,44	6,09	6,8
Dca (°F)	5,728	6,09	7,34	5,91	3,76	4,83
DMg (°F)	1,79	1,61	1,25	0,54	2,33	1,97
Cl ⁻ (mg/L)	25	31	48	21	22	23
SO ₄ ⁻ (mg/L)	56,64	86,1	87,36	83,52	67,2	90,24
Alcalinité (mg/L)	34	35	42	39	35	35
DBO ₅ (mg/L)	5,6	8,2	6	6,4	12,8	7,2
DCO (mg/L)	2	8,8	8,2	8	3,8	4,8
TP (umol/L)	0,36	0,35	0,56	0,6	0,46	0,4
PO ₄ ³⁻ (umol/L)	0,49	0,22	0,49	0,55	0,45	0,21
TN (umol/L)	1,87	1,82	0,76	0,64	0,7	0,97
NH ₄ ⁺ (umol/L)	0,93	0,28	0,34	0,19	0,2	0,6
NO ₃ ⁻ (umol/L)	1,01	0,75	0,43	0,53	0,26	0,77
T°C	20,5	21,2	22,5	23,7	22,8	23,8
pH	7,51	7,07	7,07	7,38	7,18	6,1
EC uS/cm	258	253	308	285	243	248
TDS (mg/L)	130	127	153	143	121	126
DEBITS (L/s)	3,3	0,6	0,18	0,4	0,4	0,4

De ce tableau 1, on constate une valeur maximale de l'oxygène dissous pendant la saison sèche de 19 mg/L et la valeur minimale de 11,4 mg/L ce qui signifie que l'oxygène dissous varie d'un site à l'autre, Mais les valeurs obtenues dans ces sites sont supérieures à la valeur recommandée par OMS (1978) pour les eaux de consommation, Ces eaux sont donc bien oxygénées, Pour les valeurs de la demande biologique en oxygène pendant cinq jours et la demande chimique en oxygène, les maximum sont respectivement de 12,8 mg/L et 8,8 mg/L et les minimum de 5,6 mg/L et 2 mg/L. Ces valeurs sont comprises dans le seuil des eaux domestiques (Bagalwa et al., 2015). La température varie aussi d'un site à l'autre avec un maximum de 23,8 °c au BF Nyabaronko et une valeur minimum de 20,5°C à Buhama, ces valeurs obtenues sont inférieures aux normes internationales qui nous donne de valeur <30°C. La conductibilité électrique des sites échantillonnés varie entre un maximum de 308 µS/cm et un minimum de 243 µS/cm pendant la saison sèche. Des valeurs qui sont inférieures aux normes de l'OMS(1978). Les solides totaux dissous sont aussi inférieurs avec un maximum de 153 mg/L et un minimum de 121 mg/L pendant la saison sèche. Les valeurs de pH sont telles que le maximum est de 7,51 à Buhama et le minimum est de 6,1 au BF Nyabaronko. La valeur maximale rencontre les normes de l'OMS mais celle minimale est inférieure à celle recommandée par l'OMS (Bagalwa et al., 2015). Ces variations dans les différents paramètres physico-chimiques des nutriments (TN, TP, NH₄⁺,

NO_3^- , PO_4^{3-} , SO_4^{2-} et Cl^-) sont dues à la nature à la fois du sol et de l'environnement des sites de prélèvement des échantillons (Bagalwa *et al.*, 2015).

Durant la saison de pluie, les résultats des analyses physicochimiques sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Résultat des analyses physico-chimiques des eaux de ces deux sources en saison de pluie

Paramètres	Sites de prélèvement					
	Buhama	Ihemura	Mulimbule	Kalimbi	Nyakayaga	Nyabaronko
OD (mg/L)	14	13,6	13,4	11,4	12,8	11,2
DT (°F)	6,09	4,30	5,01	6,44	6,62	8,06
Dca (°F)	4,30	3,58	4,65	5,91	5,37	6,09
DMg (°F)	1,79	0,72	0,36	0,54	1,25	1,97
Cl^- (mg/L)	22	28	35	20	21	20
SO_4^{2-} (mg/L)	40,32	55,68	57,6	69,12	104,64	108,48
Alcalinité (mg/L)	34	35	42	39	35	35
DBO_5 (mg/L)	4,4	5	5,2	2,8	4	2,8
DCO (mg/L)	17,11	20,50	21,39	16,76	19,98	17,65
TP (umol/L)	0,47	0,12	0,56	0,44	0,22	0,54
PO_4^{3-} (umol/L)	0,44	0,08	0,42	0,34	0,14	0,30
TN (umol/L)	1,75	1,80	7,70	5,07	1,87	1,87
NH_4^+ (umol/L)	0,98	0,99	1,16	1,24	1,44	1,13
NO_3^- (umol/L)	1,69	1,73	0,87	0,47	0,25	0,32
T° (en °C)	20	20	20	22	21	21
pH	8,80	8,71	7,98	8,26	7,96	7,65
EC uS/cm	258	253	330	285	243	248
TDS (mg/L)	130	127	153	143	121	126
DEBITS (L/s)	5,1	3,7	2,8	4,3	4,6	3,4

De ce tableau 2. Il ressort que l'oxygène dissous varie de 14 mg/L (Buhama) à 11,2 mg/L (Nyabaronko) durant la saison des pluies. La demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation et la demande chimique en oxygène, ont des maximums respectifs de 5,2 mg/L et 21,39 mg/L et des minimums de 8,2 mg/L et 17,11 mg/L. La température varie d'une source à l'autre avec un maximum de 22 °C à Kalimbi et une valeur minimum (20 °C) à Buhama. Les valeurs obtenues sont inférieures aux normes internationales qui nous donne de valeur <30°C (Bagalwa *et al.*, 2015). La conductibilité électrique (EC) des sites dans ces aires de santé, varie d'un maximum de 330 $\mu\text{S}/\text{cm}$ et un minimum de 243 $\mu\text{S}/\text{cm}$ pendant la saison de pluie. Ces valeurs sont toujours inférieures aux normes de l'OMS (1978). Les solides totaux dissous sont aussi inférieurs avec un maximum de 153 mg/L et un minimum de 121 mg/L pendant la saison de pluie. Une valeur maximale de la dureté totale a été obtenue au BF nyabaronko (8,06 °F) et une valeur minimale à Ihemura de 4,03 °F. La dureté calcique était plus élevée dans les échantillons d'eau de la BF Nyabaronko (6,09 °F) et moins élevée dans les échantillons d'eau de Ihemura (3,58 °F). Pour la dureté magnésique la valeur la plus élevée dans les échantillons d'eau est de nyabaronko (1,97 °F) et la moins élevée dans les échantillons d'eau est de mulimbule (0,36 °F). Ces valeurs sont toutes inférieures aux normes de l'OMS pour les eaux des boissons comme déjà dit en saison sèche. Ceci montre que ces sites ont des eaux douces et non chargées par des cations qui peuvent les rendre des eaux dures (Bagalwa, 2016).

Les chlorures (Cl^-) varient dans les sites entre un maximum de 35 mg/L et un minimum de 20 mg/L. Quant aux sulfates (SO_4^{2-}) la valeur maximale de 108,48 mg/L et la valeur minimale de 40,32 mg/L pendant la saison de pluie. Ces valeurs restent toujours inférieurs à la valeur recommandée (200 mg/L) par l'OMS (1978).

Le Phosphore total (TP) a une valeur maximale de 0,56 $\mu\text{mole}/\text{L}$ et une valeur minimale de 0,12 $\mu\text{mole}/\text{L}$ et le phosphate (PO_4^{3-}) avec une valeur maximale de 0,44 $\mu\text{mole}/\text{L}$ et une valeur minimale de 0,08 $\mu\text{mole}/\text{L}$. Ces valeurs sont inférieures à 10 mg/L qui sont recommandées par les normes internationales (Bagalwa *et al.*, 2015). L'azote total (TN) a une valeur maximale de 7,70 $\mu\text{mole}/\text{L}$ et une valeur minimale de 1,75 $\mu\text{mole}/\text{L}$ pour la saison de pluie et le Nitrate (NO_3^-) avec une valeur maximale

de 1, 73 $\mu\text{mole/L}$ et comme valeur minimale de 0,25 $\mu\text{mole/L}$ durant la saison de pluie. Quant à l'ammonium (NH_4^+), on a obtenu une valeur maximale de 1,44 $\mu\text{mole/L}$ et une valeur minimale de 0,98 $\mu\text{mole/L}$ pour la saison de pluies. Les Débits de nos sites sont compris entre les valeurs de 5,1 L/s et de 2,8l/s durant la saison de pluie.

3.2 PARAMÈTRES BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU DES AIRES DE SANTÉ DE LEMERA ET KASHEKE EN FONCTION DE SITES DE PRÉLÈVEMENTS ET DES SAISONS

Les analyses bactériologiques de l'eau de ces deux aires de santé durant notre période d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3. Résultat des analyses bactériologique des eaux des sources BUHAMA et KALIMBI, As lemera et de Kasheke :

	Saison Sèche					Saison de pluie				
	<i>Enterobacter</i>	<i>Klesbiella</i>	<i>Hafnia</i>	<i>E. coli</i>	<i>Citrobacter</i>	<i>Enterobacter</i>	<i>Klesbiella</i>	<i>Hafnia</i>	<i>E. coli</i>	<i>Citrobacter</i>
<i>Captage Buhama</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>BF Ithemura</i>	1900	3000	1431	543	213	0	0	0	0	1221
<i>BF Mulimbule</i>	1400	43	0	1345	0	1234	2100	2134	543	0
<i>Captage Kalimbi</i>	1134	2600	2341	1410	3452	0	0	0	0	987
<i>BF Nyakayaga</i>	2957	0	0	3800	0	213	0	435	789	0
<i>BF Nyabaronko</i>	2000	0	456	2341	404	2134	1200	0	0	768

De ce tableau 3, on remarque que 4 germes dont *Enterobacter*, *Klesbiella*, *Hafnia*, *E. coli* ont été retrouvés dans les eaux de 6 sites de prélèvements (Buhama, Ithemura, Mulimbule, Kalimbi, Nyakayaga et Nyabaronko).

En saison sèche, *L'Enterobacter* et *E. coli* ont été trouvé dans tous les sites sauf le site de Buhama; *Klesbiella* dans les sites de Ithemura, Mulimbule et Kalimbi; *Hafnia* dans les sites Ithemura, Kalimbi et Nyabaronko et *Citrobacter* a été trouvé à Ithemura, Kalimbi et Nyabaronko ;

En saison de pluie, *L'Enterobacter* a été trouvé dans les sites de Mulimbule, Nyakayaga et Nyabaronko; *Klesbiella* dans les sites de Mulimbule et Nyabaronko; *Hafnia* dans les sites Mulimbule et Nyakayaga ; *E. coli* dans les sites Mulimbule et Nyakayaga et *Citrobacter* a été trouvé à Ithemura, Kalimbi et Nyabaronko. Le site de Buhama est le seul dans lequel, on n'a pas trouvé des bactéries. Ceci s'explique par le fait que le site de Buhama est situé à la périphérie du PNKB où il ne connaît aucune perturbation environnementale comme les activités anthropiques, abreuvements et érosions. Ces 5 autres sites sont suspectés de transmettre des maladies à la population bénéficiaire. Les causes de ces infections sont principalement les casses non réparés le long de la tuyauterie, les saletés observées autour de ces sites, la divagation des animaux en amont des sites, la présence des débris végétaux, l'agglomération de la population aux alentours du site, les champs de cultures et les installations sanitaires en amont de ces sites.

4 CONCLUSION

Notre étude a été réalisée dans les aires de santé de lemera et Kasheke dans la localité de kasheke, zone de sante de kalehe. Elle consistait à faire des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux de boissons des sources Buhama et Kalimbi dans ces aires de santé. Les analyses physico-chimiques nous ont permis de tester qualitativement et de déterminer quantitativement différentes substances chimiques contenues dans les eaux de ces sources. Ces eaux en générales sont dans les normes recommandées par l'OMS pour l'eau de boisson. Mais du point de vue bactériologique, il apparait que certains sites seraient pollués et sont porteuses des germes qui peuvent nuire à la santé de la population causant des maladies hydriques. Par rapport aux résultats d'analyses bactériologiques, il s'avère que la population est ignorante vis-à-vis des germes que ces eaux porteraient et qui rendraient à certains endroits l'eau de source impropre à la consommation avant un traitement adéquat visant à éliminer les germes nocifs à la santé humaine.

Ainsi, les mesures de lutte contre cette pollution microbiologique visant à mettre en place un comité appuyé par les leaders politico-administratifs pour la gestion d'eau et la sensibilisation de la population sur la gestion d'eau et les maladies hydriques doivent être prises avant que la situation ne devienne plus dangereuse.

REFERENCES

- [1] Afnor (Agence Française de Normalisation), 2001, Eau-méthodes d'essai, In : Recueil des normes françaises (6^e édition), La Défense, Paris, 23 p.
- [2] APHA (American Public Health Association), 1989, Standard methods for the examination of water and wastewater, 18th edition, Washington DC, USA, 1587p.
- [3] Azanga E., 2013. Sediment and nutrient hotspot areas dynamics in selected micro-catchment of the Lake Tanganyika basin in Democratic Republic of Congo. Thesis Master, Maker ere University, 97 p.
- [4] Bagalwa M., 2005. Environmental impact of land use change on water quality of inflowing tributaries of Lake Kivu. In E.Odada, D Olago, W. Ochola, M. Ntiba, S. Wandiga N. Gichuki and H. Oyieke, 11th World Lakes Conference Nairobi, Proceedings Vol 2, 379 – 383.
- [5] Bagalwa M., 2006, The Impact of Land Use on Water Quality of the Lwiro River, Democratic Republic of Congo, Central Africa, African Journal of Aquatic Science, Vol, 31, No, 1, 137-143.
- [6] Bagalwa M, Karume K,, Iragi K,, Kubisimbwa M,, Burume N,, Ndahama N,, Bayongwa C,, 2015. Caractérisation physico-chimique et identification des espèces végétales indicatrices des eaux thermales de Katana, Sud-Kivu, République Démocratique du Congo, Afrique Science, 11, 5, 406 – 421.
- [7] Bagalwa M,, Karume K,, Bayongwa C,, Ndahama N,, Ndegeyi K., 2013. Land-use Effects on Cirhanyobowa River Water Quality in DR Congo, Greener Journal of Environment Management and Public Safety, Vol, 3, 1, 21 – 30.
- [8] Bagalwa M., Zirirane N., Pauls S. U., Karume K., Ngera M., Bisimwa M., Mushagalusa N. G., 2012, Aspects of the Physico-Chemical Characteristics of Rivers in Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo, *Journal of Environmental Protection*, 3, 1590-1595.
- [9] Bawili B.A., 2016. Contribution a l'étude de l'abondance et la diversité des mollusques dans le groupement de Mbinga-sud, territoire de kalehe. TFC, inédit, ISP/Kabare, 46 p.
- [10] CA, 2007 Comprehensive Assainissement of water Management in Agriculture, Water for Food, Water for Life. 54p.
- [11] CEAEQ (Centre d'Expertise en Analyse Environnementale du Québec), 2005, Recherche et dénombrement des entérocoques : méthode par filtration sur membrane, MA, 700-Ent 1,0, Rev, 3, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 23 p.
- [12] Elmund G,K,, Allen M,J,, Rice E,W,, 1999, Comparison of *Escherichia coli*, total coliform and fecal coliform population as indicators of wastewater treatment efficiency, *Water Environ, Res*, 71, 332 – 339.
- [13] Emmanuell E.,Theleys K., Mompoin M., Blanchard JM., Perrodin Y., 2004. Evaluation des dangers environnementaux liés au rejet des eaux urbaines dans la baie du Port-au-Prince en Haïti, Submitted : Livre « Eaux et Environnement » du Réseau « Droit de l'environnement » de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), Port-au-Prince, 15p.
- [14] Gleeson C. et Gray N., 1997. The coliform index and waterborne disease, E & F,N, spoon, 194p.
- [15] Golterman H.L., Clymo R.S., Ohnstad M.A.M., 1978. Methods for physical and chemical analysis of fresh waters, Blackel scientific publication, London, 213 p.
- [16] Kajivunira M., Bugoma M., Maheshe ., 2015. Evaluation des sources d'eaudans le groupement rural d'Irhambi/Katana, *International Journal of Innovation and Scientific Research*, 13, 37 – 49.
- [17] Lesne J., Baleux B., Bousaid A., Hassani L., 1991. Dynamics of non O1 *Vibrio cholera* in experimental sewage stabilization ponds under arid Mediterranean climate, *Water Sci, Technol*, 22, part 2.
- [18] Lipp E.,K., Rivera I. N. G., Gil A. I., Espeland E., Choopun N., Louis V. R., 2002.Direct detection of *Vibrio cholera* and ctx by PCR in Peruvian coastal water and plankton, *Appl, Environ, Microbiol*, 69, 3676 – 3680.
- [19] Nabulangalire C., 2015. Perception et attitude de la population sur l'eau de boisson dans le groupement d'Irhambi/Katana, cas de la localité de Mbingu, TFC, Université de Proximité, Katana, 34p.
- [20] OMS, 1978. Directive de qualité pour l'eau de boisson. Genève, 130p.
- [21] OMS, 2006. Les facteurs environnementaux sont la cause 24 % de maladie <http://www,futurescience, com>.
- [22] PNUÉ, 2011, Problématique de l'eau en République Démocratique du Congo : Défis et opportunité, Programme de Nation Unies pour l'environnement,
- [23] Tshibangu K., 2005. La problématique de la gestion intégrée des ressources en eau en République Démocratique du Congo : Analyse et stratégies, Mémoire Université de Kinshasa, 54p.
- [24] USAID, 2002. Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS/2001, Rapport d'analyse, UNICEF, Kinshasa, 30P.
- [25] Wetzel R.G., Likens G.E., 2000. Limnological analysis, Springer, 429p.
- [26] WWDR, 2006, World water Development Report, Water a shared Responsibility, UNESCO, Paris, France
- [27] Zahradnik P., 1981. Methods for chemical Analysis of Irland Waters. Lecture note for the international Post graduate training course on limnology. LimnologischesInstitutOsterreichischeAkademic der Wissenschaften, 31 p.

PERFORMANCES DES ETUDIANTS A L'INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE BUKAVU

David MALALA NTAMBUE¹ and Gratien MOKONZI BAMBANOTA²

¹Chef de Travaux, Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, RD Congo

²Professeur Ordinaire, Université de Kisangani, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Improving the quality of higher education in D.R. Congo and in Several countries in the world is currently the priority objective fixed in different educative policies. Due to attention given to this question by those who seek effectiveness of higher education, we have evaluated the quality of teaching thanks to achieved performances of students by resorting to experimental approach. In this regard, we have compared the results of two thousand and twenty two (2022) students in ten promotions who have been submitted to pre-test and post-test. Considering students performances during pre-test and post-test, all the promotions are superior to 0,15. Nevertheless, students' performances during post-test are superior to those of pre-test.

KEYWORDS: Evaluation, quality of teaching, dimensions of teaching, performance, experimentation, output.

RESUME : Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et universitaire est actuellement, en RD Congo et dans plusieurs pays du monde un objectif prioritaire fixé dans les différentes politiques éducatives. Du fait de l'attention accordée à cette question par ceux qui recherchent l'efficacité de l'enseignement supérieur et universitaire, nous avons évalué la qualité de l'enseignement à partir des performances réalisées par les étudiants en recourant à une approche pré-expérimentale. A cet effet, nous avons comparé les résultats de 2022 étudiants répartis dans dix promotions au prétest et au post-test. En considérant les performances des étudiants au prétest et au post-test, toutes les promotions sont des groupes hétérogènes car les coefficients de variation sont supérieurs à 0.15. Cependant, les performances des étudiants au post-test sont supérieures à celles du prétest.

MOTS-CLEFS: Evaluation, qualité de l'enseignement, dimensions de l'enseignement, performance, expérimentation, rendement.

1 INTRODUCTION

L'évaluation est reconnue actuellement comme un des points d'entrée privilégié de l'étude du processus d'enseignement-apprentissage. Parler de l'évaluation, c'est toucher aux problèmes fondamentaux de la pédagogie, par ricochet de l'enseignement-apprentissage.

D'après[1], l'évaluation a pour objectif de guider la prise de décision ou l'établissement d'un jugement.

Gadner [2] définit l'évaluation de l'enseignement comme un processus qui consiste à décrire, à recueillir et fournir des informations utiles pour pouvoir porter un jugement sur la quantité et la qualité du résultat observé.

Pour [3], en didactique, lorsqu'on parle de l'évaluation, on vise deux aspects, notamment l'évaluation du rendement ou du produit et l'évaluation du processus.

L'évaluation du rendement consiste à examiner quels sont les résultats, les produits, les rendements engendrés par l'action didactique chez les apprenants. Cette évaluation examine la modification du comportement de l'apprenant par rapport au comportement exprimé par le verbe d'action dans l'objectif fixé par l'enseignant.

L'évaluation du processus quant à elle consiste à examiner non pas le rendement engendré par l'action didactique, mais l'action didactique elle-même dans ses diverses composantes, dans ses divers aspects tels que les objectifs pédagogiques, le contenu de la matière, les formes du travail didactique et les médias par lesquels on a obtenu ce rendement, la planification des enseignements, la prestation des enseignants, les apprentissages réalisés par les apprenants, la connaissance de la matière. Dans cette évaluation, on se pose la question comment les différents facteurs ont agi pour produire le résultat que l'on constate.

L'évaluation s'inscrit, traditionnellement, dans une perspective de jugement et de prise de décision, à propos des apprentissages, des enseignements ou des programmes. Mais elle reste spécifique à un contexte historique et sociétal et elle constitue, toujours, un reflet des objectifs explicites ou implicites d'un « projet » [4]

Le processus d'enseignement-apprentissage étant complexe, son évaluation exige ainsi le recours à une méthode prenant en compte l'ensemble de toutes les dimensions qui le couvrent dans sa totalité. C'est ainsi que [5], considère qu'« évaluer l'enseignement d'un professeur signifie recueillir des informations sur la qualité de son travail pédagogique. Mais quelles informations faut-il recueillir ? Sur quelles dimensions importantes de l'enseignement faut-il s'attacher pour réaliser une évaluation valide, pertinente et exhaustive ?

Pour chacune des activités d'enseignement d'un professeur, [6], montre que les spécialistes et les chercheurs en évaluation de l'enseignement ([7] ; [8] ; [9] [10], [11];[12], [13] proposent de recueillir des informations relatives à quatre dimensions notamment l'organisation et la planification de l'enseignement, la prestation du professeur en situation d'enseignement, les apprentissages réalisés par les étudiants et la connaissance de la matière.

Dans le contexte d'une recherche de la qualité du système éducatif congolais, il nous a été utile d'évaluer par les étudiants l'efficacité du processus de formation à l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu au regard des performances réalisées par les étudiants.

Le problème qui nous préoccupe dans cette étude est celui de la qualité du processus enseignement et son effet sur l'acquisition des performances des étudiants. Ainsi, nous proposons de répondre à la question suivante : « Quels sont les effets de l'enseignement sur les performances des étudiants de l'ISP/Bukavu ? ».

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'analyse de l'efficacité du processus d'enseignement à l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu. Elle se situe dans une approche pré-expérimentale.

L'objectif poursuivi dans cette recherche est de déterminer les effets de l'enseignement sur les performances des étudiants.

Cette recherche est orientée par l'hypothèse suivante : étant donné que les enseignants organisent, planifient, prestent et évaluent leurs enseignements, l'enseignement dispensé à l'ISP/Bukavu aurait un effet positif sur les performances réalisées par les étudiants.

Cette étude revêt un intérêt particulier parce qu'elle s'inscrit dans le contexte des recherches visant à évaluer, améliorer et valoriser l'enseignement supérieur et universitaire. Elle s'insère donc dans le cadre global de l'efficacité de l'enseignement dont la problématique se résume sur la question quelles dimensions et quelles sources d'information prendre en compte dans l'évaluation du processus enseignement ?

2 DÉMARCHES MÉTHODOLOGIQUES

Pour la réalisation de ce travail, nous avons recouru à la méthode d'enquête. D'après [14], la méthode d'enquête consiste à mesurer des comportements, des pensées ou des conditions objectives d'existence auprès des participants d'une recherche afin d'établir une ou plusieurs relations d'association entre un phénomène et ses déterminants.

La méthode d'enquête nous a permis de recueillir directement, auprès des étudiants de l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, les appréciations qu'ils font des enseignants de la même institution sur leurs manières de planifier et d'organiser les cours, leur prestation dans l'auditoire et l'évaluation des apprentissages. Cette méthode nous a permis aussi grâce à l'approche quasi-expérimentale de déceler l'effet de la qualité de cet enseignement sur les performances des étudiants à partir des informations recueillies sur les résultats réalisés par les étudiants dans les différents cours.

2.1 POPULATION D'ÉTUDE

La population est l'ensemble de tous les individus qui ont des caractéristiques en relation avec les objectifs de l'étude[15].

Dans cette recherche, la population d'étude est constituée des étudiants du cycle de graduat de toutes les trois sections de l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu au cours de l'année académique 2015-2016. Cette population est présentée dans le tableau 2.1. repris ci-dessous :

Tableau 2.1. : Effectifs des étudiants de l'ISP/Bukavu en 2015-2016

Promotions	G1		G2		G3		TOTAL /SEXE		TOT
	G	F	G	F	G	F	G	F	
ACA	146	44	105	22	77	16	328	82	410
FLA	80	22	27	11	24	3	131	36	167
HSS	42	4	14	2	15	1	71	7	78
HAT	95	47	55	31	33	19	183	97	280
BIO-CH	32	15	25	7	26	4	83	26	109
CH-PH	28	4	11	0	9	1	48	5	53
GéoGE	39	2	14	2	11	0	64	4	68
MATH- Ph	37	8	34	2	17	2	88	12	100
Physique- Techn	10	0	15	0	5	0	30	0	30
IG	312	195	158	109	137	68	607	372	979
SCA	173	128	118	92	67	46	358	266	624
TOTAL	994	469	576	278	421	160	1991	907	2898
TOTAL GENERAL		1463			854	581		2898	

Source : Rapports du service de scolarité l'ISP/Bukavu pour l'année 2015-2016.

Légende :

- ACA : Anglais- culture africaine
- FLA : Français- langues africaines
- HSS : Histoire sciences sociales
- HAT : Hôtellerie, accueil et tourisme
- BCH : Biologie- Chimie
- CPH : Chimie- Physique
- GéoGE : Géographie et gestion de l'environnement
- MPH : Mathématique- physique
- Physique-Techno : Physique- technologie
- IG : Informatique de gestion
- SCA : Sciences commerciales et administratives.

De ce tableau, il ressort que notre population d'étude est de 2898 étudiants dont 1463, soit 50,48 %, en première année de graduat, 854, soit 29,45 % en deuxième année et 581, soit, 20 % en troisième année de graduat.

Par département, les 2898 étudiants se répartissent comme suit : 410 étudiants en Anglais-culture africaine, 167 en Français-Langues africaines, 78 en Histoire sciences sociales, 280 en Hôtellerie, accueil et tourisme ; 109 en Biologie- Chimie, 53 en Chimie-Physique, 68 en Géographie et gestion de l'environnement, 100 en Mathématique- physique, 30 en Physique-technologie, 979 en Informatique de gestion et 624 en Sciences commerciales et administratives.

2.2 ECHANTILLON D'ÉTUDE

Dans cette recherche, notre intention était de travailler avec tous les étudiants de toutes les promotions du cycle de graduat de l'I.S.P/Bukavu, mais plusieurs contraintes ne nous ont pas permis de le faire. Pour certaines promotions, le pré-test n'était pas administré du fait que les enseignants titulaires des cours introduisaient leurs cours sans nous aviser. Ces promotions n'ont pas été sélectionnées dans l'échantillon.

Par ailleurs, le jour de l'administration de l'épreuve, nous constatons que certains étudiants de la promotion concernée n'étaient pas présents. Vu ces difficultés, nous avons décidé de considérer dans l'échantillon les étudiants de première, de

deuxième et de troisième années de graduat disponibles au moment de notre enquête. Cet échantillon est réparti par section et par département de la manière ci-après :

Tableau 2.2. Echantillon d'étude réparti par Section et par Département

Sections Département Promotions	Lettres et Sciences Humaines					SCAI			Total général
	ACA	FLA	HSS	HAT	TOT	SCA	IG	TOT	
G1	-	102	46	142	290	301	507	808	1098
G2	127	-	-	-	127	210	267	477	604
G3	-	-	-	-	-	113	207	320	320
Total	127	102	46	142	417	624	981	1605	2022

Source : Rapports du service de scolarité l'ISP/Bukavu pour l'année 2015-2016

Légende: SCAI : Sciences Commerciales et Administratives et Informatique

Il ressort de ce tableau 2.2. que notre échantillon est constitué de 2022 étudiants dont 1098, soit 54 %, en première année, 604, soit 30 %, en deuxième année et 320, soit 16 %, en troisième année de graduat.

Par section, cet échantillon est constitué de 417 étudiants, soit 21 %, de la section lettres et sciences humaines et 1605 étudiants, soit 79 % des sciences commerciales et administratives et informatique.

Cependant, dans la récolte des données, n'ont été retenus que les étudiants ayant participé tant au pré-test qu'au post-test. A cet effet, notre échantillon a connu une mortalité de 96 sujets pour l'ensemble.

2.3 COLLECTE DES DONNÉES

Selon [16], il existe trois types de techniques de collecte de données : les techniques documentaires (analyse de documents et de contenu), les techniques vivantes (les interviews, les tests, les questionnaires et les mesures des attitudes et des changements) et, enfin, les techniques de collectivités et de groupes (enquêtes de terrain, expérimentation sur le terrain ou en laboratoire et recherche-action).

Dans cette recherche, pour évaluer les performances des étudiants, nous avons élaboré des épreuves de performances. Cependant, pour mesurer l'effet de la qualité de l'enseignement sur les performances des étudiants, nous devrions établir les performances des étudiants avant et après la prestation de l'enseignant. Dans cette perspective de comparaison des résultats, une approche expérimentale a été utile pour nous. Ainsi, nous avons recouru à un plan prétest-post-test ou pré-expérimental schématisé comme suit :

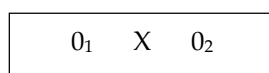


Figure 1. Dispositif expérimental prétest-post-test sans groupe de contrôle

Pour évaluer les performances des étudiants à l'ISP/Bukavu, nous avons élaboré des épreuves. Ces épreuves ont été élaborées dans dix cours notamment l'informatique générale, la méthode d'analyse informatique, l'atelier de programmation, les techniques de commerce, les mathématiques financières, l'expertise comptable, la littérature africaine, l'éducation à la citoyenneté, la technologie hôtelière et la linguistique africaine ont fait l'objet de l'évaluation des performances des étudiants.

La composition des questions de ces dix épreuves consistait à considérer pour chaque cours deux éléments importants : les objectifs définis par l'enseignant et les contenus des matières. Les questions étaient représentatives de la matière et des objectifs fixés. La longueur de ces épreuves était variables : 10 questions pour certaines (et 20 questions pour d'autres. Nous présentons la taille et la forme des questions dans le tableau 2.3 ci-après.

Tableau 3.3. Longueur et formes des questions par cours

Promotion	Cours	Nombre de questions	Forme de questions
G1 IG	Informatique générale,	20	Ouvertes
G2 IG	Méthode d'analyse informatique	20	Ouvertes
G3 IG	Atelier de programmation	10	Ouvertes
G1 SCA	Techniques de commerce,	20	Ouvertes et fermées
G2 SCA	Mathématiques financières	20	Ouvertes
G3 SCA	Expertise comptable,	10	Ouvertes
G1 FLA	Littérature africaine	20	Ouvertes
G1 HSS	Education à la citoyenneté	20	Ouvertes
G1 HAT	Technologie hôtelière	20	Ouvertes
G2 ACA	Linguistique africaine	20	Ouvertes

La lecture des données de ce tableau montre que la longueur des épreuves est 20 questions en première et en deuxième graduat, alors qu'elle est de 10 questions dans les promotions de troisième graduat. Ces questions se trouvent en annexe.

3 RÉSULTATS

Dans cette rubrique, nous explorons les performances des étudiants au prétest et au post-test.

3.1 EXPLORATION DES PERFORMANCES DES ÉTUDIANTS AU PRÉTEST

Etablir les performances des étudiants au prétest est une étape préalable et nécessaire pour tout processus consistant à déterminer les effets d'une situation de formation. Le prétest a consisté à établir les performances avec lesquelles les étudiants ont commencé l'apprentissage des notions prévues dans les différents cours. Pour les différentes promotions, l'essentiel est consigné dans le tableau 3.1 ci-dessous :

Tableau 3.1. Performances des étudiants au prétest

Promotion	N	D	P	Max	M	SD	CV	Rdt(%)
G1 IG	430	.00	11.00	20	6.30	3.00	0.47	31.50
G2 IG	273	.50	9.50	20	5.52	2.92	0.53	27.60
G3 IG	203	.00	7.00	20	2.55	1.94	0.76	12.80
G1 SCA	306	.50	9.50	20	5.64	3.02	0.53	28.20
G2 SCA	211	.50	9.50	20	5.54	2.95	0.53	27.70
G3 SCA	114	.00	7.00	20	2.56	1.96	0.76	12.80
G1FLA	105	0.5	9.50	20	5.66	3.04	0.54	28.30
G1 HSS	46	0.5	9.50	20	5.73	3.05	0.53	28.65
G1 HAT	142	0.5	3.50	20	6.24	3.08	0.49	31.20
G2 ACA	127	0.5	9.50	20	5.58	3.05	0.54	27.90

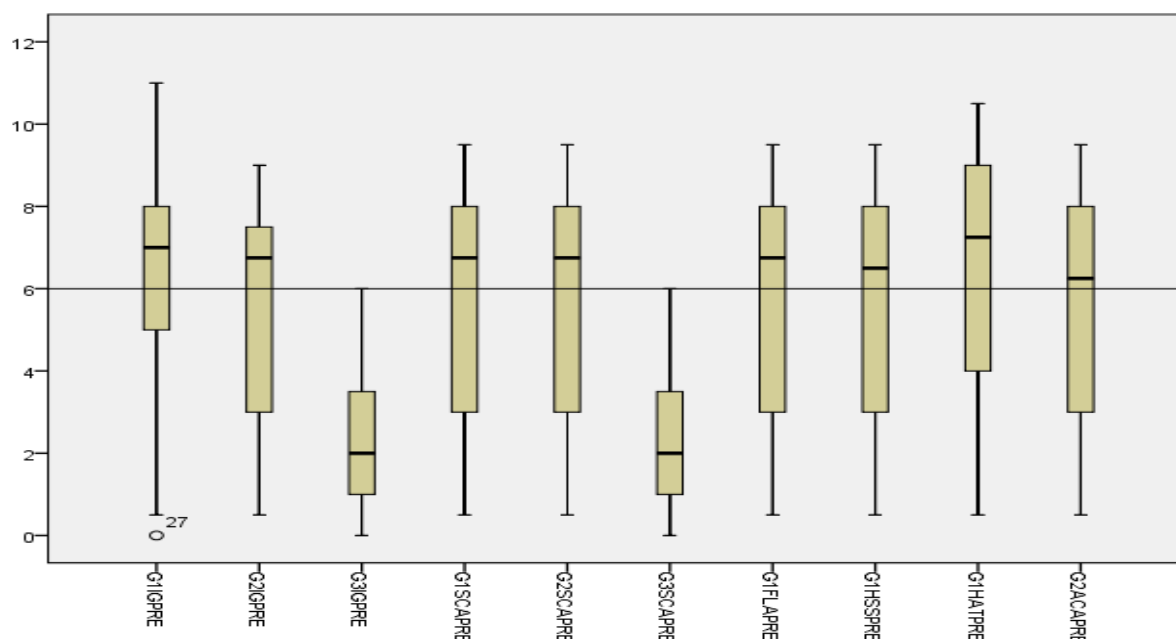


Figure 3.1. Performances des étudiants au prétest

Il ressort de ce tableau 5.12 que les moyennes (6.24 et 6.30) et les rendements (31.20 % et 31.50 %) les plus élevés viennent respectivement de Premier gradua Hôtellerie, accueil et tourisme et de premier graduat informatique. Pour les autres promotions, les moyennes sont passées de 2.55 (plus faible) à 5.73 (plus élevée) et les rendements varient de 12.8 %(plus faible) à 28.65 %(plus élevé). Aucune promotion ne constitue un groupe homogène car les coefficients de variation (0.47 ; 0.53 ; 0.76 ; 0.53 ; 0.49 ; 0.54) sont supérieurs à 0.15. Sur un maximum de 20 points par promotion, certaines ont obtenu 0 et 0.5 comme dernières notes et 11.00 ; 7.00 ; 9.50 et 3.50 comme premières notes. Il s'agit de G1 IG ; G2 IG ; G3 IG ; G1 SCA ; G2 SCA ; G3 SCA ; G1 FLA ; G1 HSS ; G1 HAT et G2 ACA. Ces résultats reflètent le fait que le pré-test a été appliqué avant l'enseignement des notions qu'il explore.

En outre, la figure 3.1. montre que par rapport à la position de leurs médianes et de leurs boîtes à moustaches, les G3 SCA et G3 IG se positionnent en dessous de la ligne centrale. Quant aux autres promotions, bien que leurs médianes soient situées au dessus de la ligne centrale, celle-ci divise leurs boîtes à moustaches en deux. La dispersion des données est très forte en G2 IG ; G1 SCA ; G2 SCA ; G1 FLA ; G1 HSS ; G1 HAT et G2 ACA.

3.2 EXPLORATION DES PERFORMANCES DES ÉTUDIANTS AU POST-TEST

Au post-test, l'exploration des performances des étudiants est aussi une étape nécessaire consistant à déterminer les effets d'une situation de formation. Le post-test a consisté à établir les performances avec lesquelles les étudiants sont arrivés au terme de l'apprentissage. Les résultats obtenus au post-test dans les différentes promotions présentés dans le tableau 3.2 ci-dessous.

Tableau 3.2. Performances des étudiants au post-test

Promotion	N	D	P	Max	M	SD	CV	Rdt(%)
G1 IG	430	2.50	15.50	20	10.56	3.41	0.32	52.80
G2 IG	273	2.50	18.00	20	8.83	3.75	0.42	44.14
G3 IG	203	2.50	17.00	20	10.00	4.29	0.43	50.00
G1 SCA	306	1.00	15.50	20	6.82	3.23	0.47	34.10
G2 SCA	211	1.00	17.00	20	7.21	3.66	0.50	36.05
G3 SCA	114	3.50	17.50	20	11.29	4.24	0.37	56.45
G1FLA	105	3.00	18.00	20	10.43	3.50	0.34	52.14
G1 HSS	46	5.00	16.00	20	10.89	3.79	0.35	54.45
G1 HAT	142	10.50	17.50	20	10.61	3.57	0.33	53.05
G2 ACA	127	4.00	17.00	20	10.88	3.43	0.31	54.40

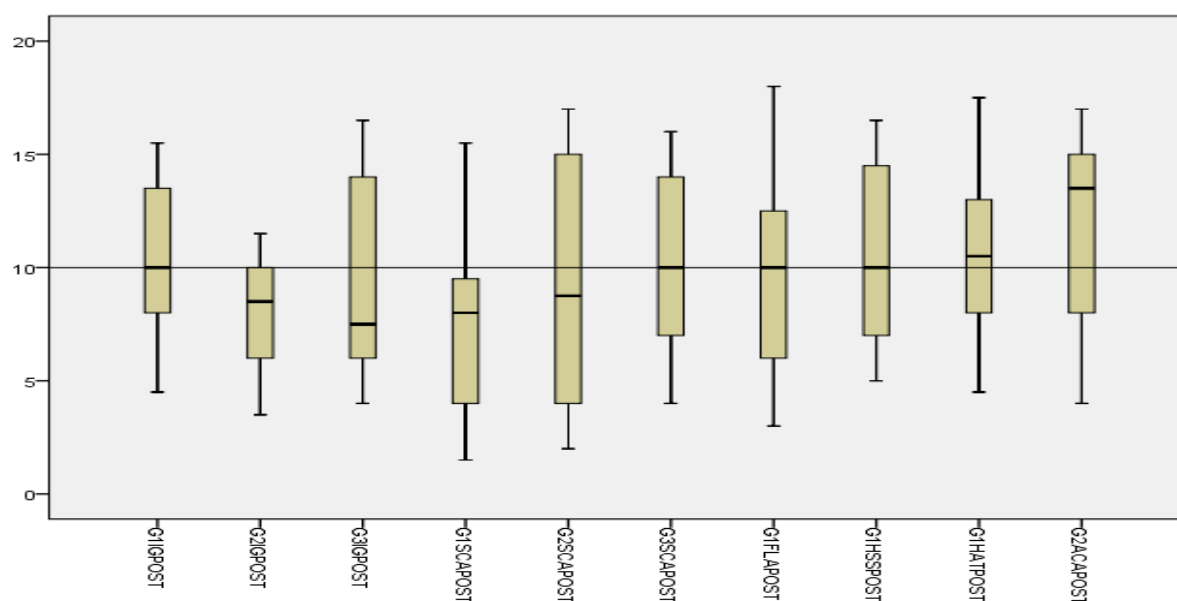


Figure 3.2. Performances des étudiants au post-test

La lecture tableau 3.2. nous fait voir que la moyenne (11.20) et le rendement (56.45 %) les plus élevés viennent de G3 SCA. Six promotions (G1 IG, G3 IG, G3 SCA, G1 FLA, G1 HSS, G1 HAT et G2 ACA) ont réalisé un rendement égal ou supérieur à 50 %. Toutes les promotions sont des groupes hétérogènes car les coefficients de variation varie (0.32 ; 0.42 ; 0.43 ; 0.50 ; 0.37 ; 0.34 ; 0.35 ; 0.33 ; 0.31) sont supérieurs à 0.15. Sur un maximum de 20 points, la note la plus élevée est de 18 (en G2 IG et G1 FLA). La figure 3.2. fustige que les médianes de G1 IG ; G3 SCA ; G1 FLA ; G1 HSS sont confondues avec la ligne centrale. Les boîtes à moustaches de G2 IG et G1 SCA sont positionnées en dessous de la ligne centrale.

3.3 VARIATION DES PERFORMANCES SELON LE MOMENT D'ÉVALUATION

Les performances des étudiants au prétest sont-elles les mêmes que celles réalisées au post-test ? Pour répondre à cette question, nous avons élaboré le tableau 3.3.

Tableau 3.3. Variation des performances des étudiants

promotion	N	Moyenne prétest	Moyenne post-test	T	Probabilité	Signification
G1 IG	430	6.30	10.56	-23.94	.00	S
G2 IG	273	5.52	8.83	-27.07	.00	S
G3 IG	203	2.55	10.00	-29.79	.00	S
G1 SCA	306	5.64	6.82	-21.76	.00	S
G2 SCA	211	5.54	7.21	-13.71	.00	S
G3 SCA	114	2.56	11.29	-22.93	.00	S
G1FLA	105	5.66	10.43	-14.05	.00	S
G1 HSS	46	5.73	10.89	-20.52	.00	S
G1 HAT	142	6.24	10.61	-17.41	.00	S
G2 ACA	127	5.58	10.88	-20.07	.00	S

La comparaison des moyennes au prétest et au post-test par promotion est réalisée à l'aide du test t de Student. Celui-ci a révélé que les probabilités associées (0.00) aux valeurs de t (-23.94 ; -27.07 ; -29.79 ; -21.76 ; -13.71 ; -22.93 ; -14.05 ; -20.52 ; -17.41 ; -20.07) sont inférieures au seuil de 0.01. Partant, les performances des étudiants au post-test sont supérieures à celles du prétest. Ainsi, l'intervention des enseignants a eu un effet positif sur la performance des étudiants de l'ISP/ Bukavu.

4 DISCUSSION

L'amélioration des comportements didactiques par les enseignants est une condition nécessaire de l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Certains auteurs [17] montrent que la qualité des pratiques pédagogiques semble être un facteur important à ne pas négliger, puisque selon [18], les actions de l'enseignant ne seraient par ailleurs pas « neutres » auprès des étudiants.

D'ailleurs, d'après [19], il est clairement établi que l'enseignant et ses comportements jouent un rôle fondamental sur l'étudiant. Pour [20] en revanche, les pratiques pédagogiques universitaires ont un impact réel sur les apprentissages des étudiants.

L'impact joué par les pratiques pédagogiques des enseignants sur la réussite des étudiants est depuis peu au cœur de questionnements. Des chercheurs comme [21], vont plus loin quand ils émettent l'hypothèse qu'il est bien réel que le phénomène échec connu par les étudiants pourrait bien être lié aux pratiques d'enseignement, et que les professeurs auraient donc bien un rôle à jouer.

Certains chercheurs [22] ajoutent que « les procédures que les étudiants déclarent mettre en œuvre à l'occasion d'un cours sont influencées par la méthode pédagogique de l'enseignant ». Pour [23], l'amélioration de la pédagogie à l'université pourrait même constituer une véritable solution pour lutter contre l'échec : « privilégier les méthodes qui suscitent l'apprentissage en profondeur », « revaloriser la mission d'enseignement » ou encore « assurer des formations pédagogiques initiales ou continues » pourraient être des moyens de favoriser à terme la réussite des étudiants en premier cycle.

De la même façon, des recherches au Québec se sont penchées sur l'impact des pratiques enseignantes sur les étudiants. Ainsi, [24] ont identifié la pédagogie des professeurs universitaires comme étant un facteur de « rétention », une pédagogie de qualité ayant une influence sur la persévérance des étudiants. Le même constat est fait par [25], en ajoutant même que « le développement d'études en pédagogie universitaire pourrait contribuer à la réussite des étudiants ». un auteur [26], va plus loin en signifiant que les activités d'enseignement peuvent avoir un impact négatif sur l'apprentissage, si l'enseignant n'a pas « d'habiletés pédagogiques » et s'il n'est pas « concret ». Pour cet auteur, les stratégies pédagogiques utilisées en classe sont importantes pour l'apprentissage et « tous les enseignants ne les maîtrisent pas ».

D'autres chercheurs anglo-saxons ont pu montrer, tout comme les québécois, que les habiletés pédagogiques des enseignants avaient un impact positif sur l'apprentissage des étudiants, leur réussite académique, leur intégration sociale et leur engagement à poursuivre des études [27].

Cette recherche présente des limites liées à la faiblesse de notre plan d'expérience qui a permis de déceler l'effet de la qualité sur les performances des étudiants en ne comparant que les résultats obtenus au prétest et post-test. L'absence d'un groupe contrôle qui permettrait de neutraliser plusieurs sources susceptibles d'interférer sur les résultats constitue une faiblesse.

En plus, les étudiants ne devraient pas être les seuls juges de la qualité de l'enseignement universitaire, les pairs du professeur et les professeurs eux-mêmes constituent des sources qui permettent de recueillir en parallèle les informations sur la qualité de l'enseignement.

En outre, l'organisation et la planification, la prestation et l'évaluation ne constituent pas les seules dimensions permettant d'expliquer la qualité de l'enseignement d'un professeur, d'autres aspects comme la maîtrise de la matière n'ont pas été pris en compte dans cette étude.

Par ailleurs, les résultats de la recherche de [28], ont montré que plus de 80 % des professeurs interrogés indiquent que tous les professeurs, quels que soient leur statut et leurs rangs (chargé de cours ou permanent) devraient être évalués et tous les cours des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles devraient aussi être évalués. Ce qui n'a pas été le cas dans cette recherche où la qualité est évaluée uniquement selon les points de vue des étudiants de dix promotions de six départements pour dix cours.

Loin de nous de remettre en cause les résultats obtenus dans cette étude au regard de ces limites, néanmoins elles nous invitent à adopter une attitude exigée en sciences, celle de modestie.

5 CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous dégageons la principale tendance des résultats. En considérant les performances des étudiants au prétest, aucune promotion ne constitue un groupe homogène car les coefficients de variation (0.47 ; 0.53 ; 0.76 ; 0.53 ; 0.49 ; 0.54) sont supérieurs à 0.15. De même, au post-test ; toutes les promotions sont des groupes hétérogènes car les coefficients de variation (0.32 ; 0.42 ; 0.43 ; 0.50 ; 0.37 ; 0.34 ; 0.35 ; 0.33 ; 0.31) sont supérieurs à 0.15

La comparaison des moyennes au prétest et au post-test, par promotion, à l'aide du test t de Student, a révélé que les probabilités associées (0.00) aux valeurs de t (-23.94 ; -27.07 ; -29.79 ; -21.76 ; -13.71 ; -22.93 ; -14.05 ; -20.52 ; -17.41 ; -20.07) sont inférieures au seuil de 0.01. Au regard de ces résultats, les performances des étudiants au post-test sont supérieures à celles du prétest. Ainsi, l'intervention des enseignants a eu un effet positif sur la performance des étudiants.

Ces résultats nous permettent de constater que la qualité de l'enseignement a permis effectivement aux étudiants d'améliorer leurs performances, mais sans réduire les écarts entre eux.

REFERENCES

- [1] J.-M. De Ketele, Évaluation des systèmes de formation. Dans A. Jorro (dir.), *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2014.
- [2] H. Gardner, *The development and education of the mind*, London, Routledge, 1992.
- [3] E. De Corte & al., *Les fondements de l'action didactique, de la didactique à la didaxologie*, Bruxelles, De Boeck, 1979.
- [4] H. Akrim, G. Figari, L. Mottier-Lopez, et M. Talbi, « La place de l'évaluation dans la réforme du système éducatif marocain : questions pour la recherche », *Questions Vives* [En ligne], Vol.4 n°13 | 2010, mis en ligne le 01 janvier 2011, consulté le 25 octobre 2016. URL : <http://questionsvives.revues.org/323> ; DOI : 10.4000/questionsvives.323, 2010.
- [5] H. Bernard, *Comment évaluer, améliorer, valoriser l'enseignement supérieur*, Bruxelles, De Boeck sa. 2011.
- [6] K. O. Jr. Doyle, *Evaluating teaching*. Toronto, Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983.
- [7] H.W.Marsh, Students' evaluations of university teaching: Research finding methodological issues, and directions for future research. *International Journal of Educational Research*, 11(3),pp. 255-388, 1987.
- [8] H.W.Marsh, Students' evaluations of university teaching: A multinational perspective. Dans Perry et Smart (dir.), *the scholarship of teaching and learning in higher education. An Evidence-Based Perspective*, New York, NY: Springer, pp. 319-394, 2007b.
- [9] K. A. Feldman, Effective college teaching from the students' and faculty's view: matched or mismatched priorities? *Research in Higher Education*, 28(4), pp.291-344, 1988.
- [10] K. A. Feldman, The Association between student ratings of specific instructional dimensions and student achievement: refining and extending the synthesis of data from multisection validity studies. *Research in Higher Education*, 30(6), pp. 583-645, 1989.
- [11] J. A. Centra, *Reflexive faculty evaluation. Enhancing teaching and determining faculty effectiveness*. San Francisco: Jossey-Bass, 1993.
- [12] P. Seldin, et coll., *Changing practices in evaluation teaching. A practical guide to improved faculty performance and promotion/tenure decisions*. Bolton, MA, Anker publishing, 1999.
- [13] P. Seldin, et coll., *Evaluating Faculty performance. A practical guide to assessing teaching, research, and service*. Bolton, MA, Anker publishing, 2006.
- [14] S. Giroux, & G.Tremblay, *Méthodologie des sciences humaines*, Quebec, Editions du Renouveau Pédagogique, 2002.
- [15] F. Depelteau, *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. Bruxelles, De Boeck Université, 2003.
- [16] M.Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990.
- [17] A. Duguet et S. Morlaix, «Les pratiques pédagogiques des enseignants universitaires : Quelle variété pour quelle efficacité ? », *Questions Vives* [En ligne], Vol.6 n°18 | 2012, mis en ligne le 15 octobre 2013, consulté le 25 avril 2017. URL : <http://questionsvives.revues.org/1178>. DOI : 10.4000/questionsvives, 1178, 2012.
- [18] E. Annot, et M-F. Fave-Bonnet, *Pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur - Enseigner, apprendre, évaluer*, Paris , L'Harmattan, 2004.
- [19] B. Galinon-Méléneq, L'enseignant chercheur au sein d'une situation complexe et contingente. In J. Donnay et M. Romainville (Dir.) : *Enseigner à l'Université : un métier qui s'apprend ?* pp.11-31,. Bruxelles, De Boeck Université, 1996.
- [20] C. Michaut, (Réussite, échec et abandon des études dans l'enseignement supérieur français : quarante ans de recherche. In M, 2012.
- [21] B.Galand , S. Neuville, & M. Frenay, (L'échec à l'université en Communauté Française de Belgique : Comprendre pour mieux prévenir ? In B. Galand (dir.) : *L'échec à l'université en Communauté Française de Belgique*, pp. 5-17, Cahiers de recherche en éducation et formation, n° 39, 2005.
- [22] M. Romainville & P. Parmentier, Les manières d'apprendre à l'université. In M. Frenay, B. Noël, P. Parmentier, et M. Romainville (dir.) : *L'étudiant-apprenant : Grilles de lecture pour l'enseignant universitaire*, pp. 63-80, Bruxelles, De Boeck Université, 1998.
- [23] M. Romainville, *L'échec dans l'Université de masse*. Paris, L'Harmattan, 2000.

- [24] S. Fontaine, & M. Peters, L'abandon des étudiants à l'université : Etat de la question. In M. Romainville & C. Michaut : *Réussite, échec et abandon dans l'enseignement supérieur*, Coll. Perspectives en Education et Formation (pp. 33-52), Bruxelles, De Boeck, 2012.
- [25] D. Pageau, & C. Médaille, La recherche institutionnelle au Québec. In P. Chenard & P. Doray (dir.) : *L'enjeu de la réussite dans l'enseignement supérieur* (pp.111-126). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 2005.
- [26] L. Ménard, Apprentissage en classe et persévérance au premier cycle universitaire. In M. Romainville et C. Michaut : *Réussite, échec et abandon dans l'enseignement supérieur*, Coll. Perspectives en Education et Formation. Bruxelles, De Boeck, 2012.
- [27] J. M Braxton, N. J Bray & J. B. Berger, Faculty Teaching Skills and their Influence on the College Student Departure Process. *Journal of College Student Development*, 41(2), pp.215-227, 2000.
- [28] H., Bernard, N. Postiaux, A. Salcin, Les paradoxes de l'évaluation de l'enseignement universitaire. *Revue des sciences de l'éducation*, XXVI, 3, pp. 625-650, 2000.

Critères d'inscription et réussite académique : Cas de premier cycle d'études à l'Université de Kisangani de 2010-2011 à 2012-2013 (Province de la Tshopo, RD Congo)

Eustache Mole Vungbo¹ and Mathilde Yayoro Mbani²

¹Chef de Travaux, Faculté de psychologie et de Sciences de l'Éducation de l'Université de Kisangani, RD Congo

²Assistante, Faculté de psychologie et de Sciences de l'Éducation de l'Université de Kisangani, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This study examines the possible report between the criteria of registration to the University of Kisangani and the academic success in the first academic cycle (3 years) in Democratic Republic of the Congo. The data on which door this publication, were brought together in 2014 and concern 2683 students registered in 8 Faculties in the first one graduat. It emerges after the analysis that the criteria of registration are not scrupulously respected. Besides, the effects of the criteria of registration are not systematic on the academic success at the level of the first academic cycle.

KEYWORDS: Criteria of inscription section and die of studies, percentage to the diploma of State, academic success, first cycle of studies

RÉSUMÉ: Cette étude examine le rapport éventuel entre les critères d'inscription à l'Université de Kisangani et la réussite académique au premier cycle d'études (3ans) en république Démocratique du Congo. Les données sur lesquelles porte cette publication, ont été colligées en 2014 et concernent 2683 étudiants inscrits dans les 8 Facultés en premier graduat. Il ressort après l'analyse que les critères d'inscription ne sont pas scrupuleusement respectés. En plus, les effets des critères d'inscription ne sont pas systématiques sur la réussite académique au niveau du premier cycle d'études.

MOTS-CLEFS: Critères d'inscription, section et filière d'études, pourcentage au diplôme d'Etat, réussite académique, premier cycle d'études.

1 INTRODUCTION

1.1 POSITION DU PROBLÈME

Dans le cadre du choix des filières d'études, l'orientation scolaire revêt toute son importance. Comme le souligne Shanahan (2000), chaque individu reconfigure son parcours en fonction des contraintes et des possibilités offertes, de ses capacités personnelles et des contextes sociaux. Il en est de même pour le parcours scolaire. L'orientation scolaire et professionnelle se trouve plus que jamais au premier plan des politiques éducatives nationales notamment dans les pays industriels et développés (<http://www.EtudiantGouv.fr>). En dépit des efforts consentis dans l'orientation des jeunes, nombreux ne disposent pas d'informations suffisantes sur l'orientation à suivre dans des études avec comme conséquence le décrochage prématuré ou le changement des filières de formation à la suite des échecs.

Ainsi, Ansoumana (2001) relève que les Universités se préoccupent depuis longtemps des échecs des étudiants inscrits dans leurs programmes d'études. En effet, diminuer le taux d'échec au premier cycle d'études constitue particulièrement un défi pour toute Université. Face à ce défi, il faut d'abord promouvoir la réussite du plus grand nombre sans renoncer aux exigences de la qualité de la formation. Il faut également améliorer la qualité de ladite formation afin d'accueillir un public de plus en

plus diversifié. Au demeurant, cette formation devra être adaptée aux réalités du monde d'aujourd'hui sans céder à une marchandisation rampante de l'Enseignement Supérieur.

Dans cette perspective, Hachette (2007, p.47) stipule qu'il importe à tout candidat à l'Enseignement Supérieur et Universitaire d'avoir une idée assez claire sur cette grande institution. En fait, cette dernière regroupe en son sein plusieurs établissements d'enseignement que sont les Facultés et les sections d'études.

En ce sens, il serait donc intéressant que chaque système éducatif mette à la disposition des êtres en formation des informations intéressantes susceptibles de leur permettre d'opérer des choix judicieux pour un succès scolaire et professionnel. Sur ce point, Radier (2009 p.70) précise que l'orientation des individus est d'abord le décryptage de l'information sur les filières de formations et de métiers. Ensuite, l'orientation aide à l'élaboration d'un projet personnel de formation et/ou professionnel. Elle est enfin l'affectation dans une filière de formation.

Par ailleurs, Erlich (1998) pense que la démocratisation de l'Enseignement Supérieur entraînant la massification des étudiants laisse percevoir des inégalités dues à la diversité de l'offre de formation et à la hiérarchisation des filières d'études proposées.

Il sied de noter que beaucoup de recherches ont été menées dans le domaine d'orientation portant sur les conditions de la réussite. Dans cette optique, Gruel (2002) s'est penché sur les conditions pouvant compromettre ou favoriser la réussite académique à travers les grandes écoles préparatoires à l'Université de France. Il s'ensuit que les chances de réussite à l'Université sont associées à l'héritage de l'enseignement secondaire, à certains comportements scolaires et surtout sociaux, au revenu parental, à la discipline studieuse, la fréquentation de la bibliothèque universitaire, l'usage plus sélectif de la télévision, le fait de réviser régulièrement les matières... En revanche, attendre l'approche d'examens pour lire ; regarder la télévision tous les jours ; le fait d'exercer une activité professionnelle concurrente aux études ou autres suite aux contraintes matérielles sont identifiés comme facteurs compromettants à la réussite.

En République Démocratique du Congo, Kabambi et ses collaborateurs (1981) ont analysé les relations qui existent entre la réussite académique et les éléments généralement retenus lors de l'inscription : les notes scolaires, les humanités suivies, la région d'origine, le choix émis, l'année d'obtention du diplôme d'Etat et le sexe. Il ressort de cette étude que les étudiants s'inscrivent à plus de 50% dans les Facultés suivant la ligne générale de la formation reçue aux humanités. Les étudiants inscrits dans les options non sollicitées ne réussissent qu'à moins de 10%. Sauf à la Faculté de Psychologie et de Sciences de l'Education où il y a eu près de 50% de réussite. Par contre, en Agronomie et en Biologie, les étudiants qui ont obtenu en 5^{ème} et en 6^{ème} secondaires au moins 70%, réussissent mieux. A la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, c'est plutôt ceux qui ont obtenu au moins 60%.

De ce qui précède, il apparaît que les structures d'orientation scolaire et professionnelle s'avèrent importantes pour l'accompagnement des jeunes dans leurs études. Cependant, en République Démocratique du Congo, les structures d'orientation scolaire et professionnelle sont quasi-inexistantes. Jadis, vers les années 60, il existait au niveau de l'enseignement secondaire un système de cycle d'orientation (C.O.). Celui-ci était destiné, à l'issue de deux ans de formation de tronc commun du secondaire, à guider, à aider les élèves finissant ce cycle à faire un choix judicieux des humanités répondant à leurs aptitudes et à leurs aspirations professionnelles.

Au niveau de l'Enseignement Supérieur, il faut noter à l'Université de Lovanium (à partir de 1953-1954) et à la suite, à l'Université Nationale du Zaïre (1971) l'existence des services d'orientation et de guidance pour les étudiants entrant en première année. Ces derniers temps, les institutions d'Enseignement Supérieur et Universitaire Congolaises n'assistent presque plus les étudiants dans le choix des options d'études.

Et pourtant, les diplômés d'Etat désirant poursuivre les études supérieures sont appelés à choisir la filière d'études en vue de se préparer un bon avenir socioprofessionnel. Sans doute, ce choix est tributaire des représentations véhiculées sur telle formation, telle institution ou telle profession.

A l'Université de Kisangani en 2000, depuis l'ouverture de nouvelles Facultés d'Agronomie, de Droit, de Sciences Economique et de Gestion, il est constaté une disproportion prononcée de demandes d'inscription d'une Faculté à une autre. Des Facultés telles que la Médecine, le Droit, les Sciences Sociales, Administratives et Politiques, ainsi que les Sciences Economiques et de Gestion attirent plus d'étudiants que d'autres.

En vue de réduire cet engouement et d'optimiser la réussite, l'Université de Kisangani a arrêté un certain nombre de critères pour l'inscription. Confrontés à ces critères, certains postulants acceptent difficilement l'orientation imposée par l'institution au moment où les autres se plaisent volontiers. L'on observe, dans l'ensemble, à la fin des années académiques des résultats catastrophiques.

Cette situation crée un état de malaise tant chez les autorités, les parents que chez les étudiants. Cependant pour les familles, le diplôme est conçu comme un moyen de promotion sociale et considéré comme une ascension sociale (Erich, 1998, p.2). Tout le monde est stupéfait devant cette réalité dure à accepter, qui ressemble à une hécatombe et qui se répète annuellement. C'est dans ce sens que Ekwa (2004, p.166) émet le vœu de voir les responsables se montrer particulièrement attentifs à guider et à encadrer les jeunes dans leurs études.

En effet, l'Université de Kisangani retient trois conditions capitales à observer : le pourcentage au diplôme d'Etat, la section d'études au secondaire et la filière d'études. Il est intéressant d'examiner dans quelle mesure ces critères arrêtés arbitrairement déterminent la réussite académique.

Trois cas de figure sont dégagés. Le premier concerne les filières de Droit, des Sciences Biomédicales et de Santé Publique. Pour ces filières, quel que soit le pourcentage, la priorité est accordée aux candidats provenant des sections ayant des liens directs avec les filières susmentionnées. Pour les postulants provenant d'autres sections, il est demandé un pourcentage d'au moins 55%. Le deuxième cas de figure comprend ces filières : Economie, Science Administrative et politique, Sociologie, Anthropologie, Agronomie, Chimie, Biologie, Pédagogie et Psychologie. Pour cette catégorie, le point de démarcation est fixé à 53% et plus pour les autres sections. Le troisième cas de figure concerne les filières de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines où la limite inférieure est à 52% pour les autres sections.

L'analyse du processus d'inscription tel qu'il est pratiqué à l'Université de Kisangani soulève deux préoccupations majeures. La première est émise par Liechti (2010, p.19). Elle relève l'inclusion des critères sans rapport avec les performances dans l'orientation des candidats vers les différents cursus de formation. L'inclusion des critères – sans rapport avec les performances des candidats dans leur orientation vers les filières d'études – mérite d'être bien gérée de manière à favoriser la réussite.

La deuxième préoccupation concerne la manière dont les candidats satisfont à ces critères. Au fait, la commission des inscriptions peut respecter le choix du candidat ou lui imposer une autre filière. Cette pratique de rigidité dans la répartition des étudiants a été dénoncée par le Haut Conseil de l'Education de la France (2008, p. 19). Car cela peut aboutir à un nombre assez important d'abandons en cours de scolarité.

Partant, la présente recherche examine le rapport éventuel entre les critères d'inscription à l'Université de Kisangani et la réussite au niveau du premier cycle d'études. À ce propos, nous avons voulu savoir: dans quelle mesure les critères d'inscription en vigueur à l'Université de Kisangani influencent-ils le taux de réussite académique ? La commission d'inscription respecte-t-elle les critères d'inscription ? Cette réussite est-elle fonction de la section d'études faite aux humanités, de la filière d'études embrassée par le candidat à l'Université de Kisangani et du pourcentage obtenu par ce dernier au diplôme d'Etat ?

2 OBJECTIFS DU TRAVAIL

L'objectif général du présent travail est d'évaluer la pertinence des critères d'inscription en vigueur à l'Université de Kisangani sur la réussite des étudiants au cours du premier cycle d'études. De cet objectif général, deux objectifs spécifiques ont été poursuivis:

- Evaluer le respect scrupuleux des critères d'inscriptions en vigueur à l'Université de Kisangani lors de l'examen de dossiers de candidature des étudiants ;
- Dégager les effets des critères d'inscription sur la réussite à l'Université de Kisangani.

3 HYPOTHÈSES DU TRAVAIL

Etant donné que la fixation de critères d'inscription est purement arbitraire (non fondé sur une étude systématique), il va de soi qu'il n'existe pas de rapport entre la réussite des étudiants et les critères d'inscription en vigueur à l'Université de Kisangani au cours du premier cycle d'études. Cette hypothèse générale est fondée sur le constat fait par Liechti ailleurs concernant l'inclusion de certains critères d'inscription sans rapport avec les performances de l'étudiant.

De manière spécifique, deux hypothèses ont été examinées :

- Etant donné la rigidité de ces critères contraignants, il est rare qu'un bon nombre des candidats les remplissent. De ce fait, la commission des inscriptions ne respecte pas scrupuleusement ces critères lors de l'examen de dossiers de candidature.
- Etant donné que les critères d'inscription retenus n'ont aucun rapport avec la notation des performances académiques, l'on s'attend à ce qu'aucun d'entre eux n'influence systématiquement la réussite durant le premier cycle d'études. En effet, le pourcentage du diplôme d'Etat, la section d'études et la filière d'études suivie à l'Université n'ont aucune incidence manifeste sur la réussite au premier cycle d'études.

4 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique est structurée autour de trois questions qui fixent les aspects principaux relatifs à la méthodologie de recherche à savoir - observer quoi ? - observer sur qui ? - observer comment ?, (Quivy et Campenhoudt, 2006, p.143).

Ainsi, selon les auteurs précités, la première question fait allusion aux variables étudiées. La deuxième question se rapporte aux individus sur lesquels les variables sont observées. La troisième question concerne les techniques de collecte et de traitement de données.

4.1 VARIABLES D'ÉTUDES

Cette recherche comporte deux groupes de variables dont trois variables prédicteurs (section d'études, filières d'études et pourcentage obtenu à l'examen d'Etat) et une variable prédite (la réussite académique).

La section d'études est la formation suivie par les candidats au niveau de l'enseignement secondaire. On distingue diverses sections qui peuvent être regroupées en enseignement général, enseignement technique, enseignement normal et enseignement professionnel (Wenda, 2014, pp.41-64). Les sections retenues sont celles qui organisent un cycle long, pendant une durée de six ans et sanctionnées par un diplôme d'Etat. Par rapport à notre étude, nous avons identifié, à l'inscription, 12 sections suivies par les candidats à l'Université de Kisangani au cours de la période d'étude en 2014.

La filière d'études concerne les différentes orientations organisées dans les Facultés de l'Université de Kisangani. A l'époque de la présente recherche, il y avait 8 Facultés avec 19 filières. Etant donné que les critères d'inscription s'appliquent dans un premier temps sur les Facultés, ces différentes orientations sont regroupées par filière.

Le pourcentage est la note moyenne des cotes obtenues par le candidat à la fin des études secondaires à l'examen d'Etat. Cette note est exprimée en pourcentage repris sur le diplôme d'Etat. Le pourcentage au diplôme d'Etat est une variable continue avec comme minimum de 50%.

Pour ce qui est de la réussite académique, elle s'exprime sous forme de décision prise par le jury à l'issue de séances de délibérations en première et/ou en deuxième session des examens. Elle se fonde sur les cotes obtenues par les sujets par rapport à la moyenne de 10/20 tant aux différentes matières prévues au programme qu'au total général.

A ce propos, les décisions sont prises selon l'échelle des critères de délibération qui se rapportent au nombre de cours et aux échecs. Pour ces derniers, on tient compte du nombre, de la valeur et des catégories de cours.

Le tableau 1 reprend les différentes mentions proposées par le jury (vademecum, 2014,159).

Tableau 1: Modalités de réussite en fonction de la décision du jury

Pourcentage	Mention	Modalités
≥ 90%	Plus grande distinction (PDG)	Reçu
89 – 80%	Grande Distinction (GD)	
79 – 70%	Distinction (D)	
69 – 50%	Satisfaction (S)	
49 – 40%	Ajourné (A)	Ajourné
≤ 39%	non admissible dans la filière (NAF)	NAF

Dans cette recherche, les différentes mentions ont été condensées en trois modalités : reçu, ajourné et non admissible dans la filière. Ces modalités sont exposées dans le tableau 1 à la troisième colonne. La modalité « reçu » est réservée à tout étudiant qui a au moins la mention satisfaction. Il s'agit de mentions : plus grande distinction, grande distinction, distinction et satisfaction. La modalité Ajourné est réservée à tout étudiant qui n'est pas dans les critères et qui a obtenu un pourcentage entre 49 et 40%. Les non admissibles dans la filière (NAF) sont des candidats qui ont eu moins de 40%.

4.2 POPULATION D'ÉTUDE

Nos sujets d'étude sont constitués de l'ensemble de tous les étudiants inscrits pour l'année académique 2010-2011 à l'Université de Kisangani. Leur effectif total du départ est de 2683. Est inclus dans la recherche, tout étudiant inscrit pour la

première fois à l'Université de Kisangani au cours de l'année 2010-2011 disposant des informations recherchées dans les variables de l'étude. Ces étudiants se trouvent dans les 8 Facultés. Ils ont été suivis durant les trois années successives du premier graduat au troisième graduat.

4.3 TECHNIQUES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Etant donné la nature rétrospective de la recherche, la technique documentaire s'est avérée appropriée. Les données recherchées sont disponibles dans les archives de l'Université de Kisangani localisées aux services des inscriptions et de scolarité. Pour ce faire, deux documents ont été exploités.

Le premier document est constitué des tableaux synthétiques d'inscription pour l'année académique 2010-2011. Ce sont des listes nominatives et exhaustives reprenant le nom de l'étudiant, la date de naissance, section d'études suivie au secondaire, pourcentage au diplôme d'Etat, année d'obtention du diplôme et filière de formation choisie.

Le deuxième document est le palmarès et/ou les grilles de délibération des résultats des examens de trois années académiques 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013. Ces palmarès en version physique ou électronique incluent les résultats de première et de deuxième session. Notre attention a porté aussi bien sur les noms, les pourcentages que sur les décisions prises par le jury pour chaque étudiant. Le recours aux grilles de délibération a permis de bien reconstituer la situation de certains sujets dont on ne retrouvait pas de trace dans le palmarès.

Les données ainsi colligées ont été codifiées et saisies avec le progiciel Excel. Il a été, à cet effet, dressé un tableau synthétique reprenant la situation de chaque étudiant à l'inscription en tenant compte des critères et des résultats de délibération durant les trois années retenues dans la recherche.

5 RÉSULTATS

Les résultats de notre recherche sont présentés en deux sections. La première section examine la situation des inscriptions à l'Université de Kisangani au cours de l'année académique 2010-2011. La deuxième section se rapporte aux résultats académiques des étudiants ainsi admis à l'Université de Kisangani.

5.1 RÉSULTATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS

Concernant les inscriptions, nous avons voulu voir dans quelle mesure l'Université de Kisangani respecte les critères d'inscription qu'elle a arrêtés. Les résultats observés dans ce cadre sont exposés d'abord globalement ensuite le deuxième volet décrit les résultats en fonction des filières d'études ou des Facultés.

5.1.1 RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau 2 comporte la répartition des étudiants tels qu'ils ont été admis dans les différentes Facultés. Ces données sont présentées en tenant compte du sexe des sujets. Nous avons enregistré un cas de données manquantes en rapport avec le sexe. Sur les 2683 étudiants inscrits, un seul individu n'a pas précisé son sexe. Ainsi, les données sont fondées sur un effectif total de 2682.

Tableau 2 : Répartition des étudiants inscrits selon le sexe et la Faculté

FACULTE	TOTAL		GARÇONS		FILLES	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
FSSAP	763	28,45	535	28,05	228	29,42
FD	602	22,45	457	23,96	145	18,71
FM	468	17,45	373	19,56	95	12,26
FSEG	352	13,12	225	11,80	127	16,39
FLSH	179	6,67	92	4,82	87	11,23
FPSE	150	5,59	105	5,51	45	5,81
FS	87	3,24	53	2,78	34	4,39
FSA	81	3,02	67	3,51	14	1,81
TOTAL	2682	100,00	1907	71,10	775	28,90

La lecture de ce tableau révèle que la répartition des inscrits dans les Facultés varie énormément. Cette variation est dans le rapport de 1 à 10. Au demeurant, on peut regrouper les Facultés en deux groupes. Le premier groupe rassemble quatre Facultés avec une proportion de plus de 10%. En tête, vient la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques avec près d'un tiers des inscrits. Elle est suivie de la Faculté de Droit, de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion. Ces quatre Facultés représentent à elles seules 81% des étudiants inscrits au cours de l'année académique 2010-2011.

Les 19% restants constituent un deuxième groupe avec aussi quatre autres Facultés. La Faculté des Lettres et Sciences Humaines s'en sort avec environ 7%, suivie par la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education avec plus d'un étudiant sur 20. Au bas de l'échelle, presque ex-æquo, les Facultés des Sciences et des Sciences Agronomiques. Il ressort de ces données que l'attention des étudiants est tournée beaucoup plus vers les sciences humaines tandis que les sciences exactes sont apparemment négligées.

En analysant le sexe, nous avons voulu voir si les inscriptions varient en fonction du genre des candidats. A ce sujet, nous avons observé un coefficient de corrélation ρ de Spearman sur les deux sériations établies selon les proportions des inscrits dans les différentes Facultés pour les garçons et pour les filles. La valeur observée ($\rho = 0,929$) est très significative ($p=0,001$). Globalement, les proportions des inscrits sont réparties presque de la même manière dans les deux sexes. Cependant, l'on peut constater que les garçons sont plus nombreux du point de vue de la proportion dans les trois Facultés (FD, FM et FSA) tandis que les filles se retrouvent en grand nombre dans toutes les autres Facultés (FSSAP, FSEG, FPSE, FS et FLSH).

5.1.2 RESPECT DES CRITÈRES D'ADMISSION

Le tableau 2 ci-dessous donne la ventilation des inscrits par filière selon le respect ou non des critères. Les deux dernières colonnes présentent respectivement les effectifs des étudiants inscrits en violation des critères et leur proportion sur base du total des inscrits dans la filière d'études. La Faculté des lettres et des sciences humaines est consignée comme telle dans le tableau en raison du nombre élevé des filières (six) organisées en son sein. Cependant, d'autres facultés sont présentées par filière.

Tableau 3 : Répartition des étudiants inscrits avec ou sans respect des critères dans les filières

Filière	Inscrits		%
	Respect	Non-respect	non-respect
Biomédicale	347	4	1,15
Droit	601	163	27,12
Santé publique	121	10	8,26
Biologie	66	5	7,58
Chimie	5	-	0,00
Agronomie	81	2	2,47
Économie	352	35	9,94
Pédagogie	26	-	0,00
Psychologie	106	1	0,94
Relations internationales	268	10	3,73
Sociologie	143	4	2,80
Sciences politique et administrative	345	13	3,77
Anthropologie	5	1	20,00
Faculté des lettres et des sciences humaines	171	7	4,09
Total	2637	255	9,67

Dans l'ensemble, 255 cas de non-respect de critères se sont dégagés des effectifs des inscrits. Ils représentent une proportion de près de 10% de tous les étudiants inscrits (soit 2683) au cours de cette année académique.

L'on constate que ces proportions varient d'une filière à une autre. Le Droit vient en tête avec plus de la moitié des étudiants concernés. Cette filière est suivie par celles des Sciences Economique et de Gestion, Sciences Politiques et Administratives, Relations Internationales et Santé Publique. Les autres filières se sont distinguées par des effectifs très bas voire nul. Il y a lieu de dire que la commission des inscriptions semble stricte en respectant tous les trois critères confondus pour certaines filières notamment les sciences biomédicales.

Le tableau 4 concerne la répartition des candidats inscrits selon leur section d'études au niveau du secondaire.

Tableau 4. Répartition des sujets selon la section d'études aux humanités

N°	Section	Effectifs	Pourcentage
1	Agricole	8	0,3
2	Biochimie	558	21,0
3	Commerciale	295	11,1
4	Coupe-couture	3	0,1
5	Electricité	3	0,1
6	Littéraire	270	10,2
7	Math-physique	156	5,9
8	Mécanique générale	8	0,3
9	Nutrition	1	0,0
10	Pédagogie	1153	43,4
11	Sociale	200	7,5
12	Vétérinaire	1	0,0
	Total	2656	100,0

De ce tableau 4, il ressort que certaines sections sont de plus grandes pourvoyeuses de l'Université de Kisangani que d'autres. Elles sont au nombre de 6. En tête, se place la section pédagogique avec 43,4% des candidats. Elle est suivie par la biochimie avec deux sujets sur dix. Avec près de 10%, nous avons respectivement la technique commerciale et la section littéraire. Les sections sociales et math-physique fournissent respectivement 7,5% et 5,9% des candidats à l'inscription à l'Université de Kisangani. Les autres sections contribuent aux inscriptions avec une proportion de moins de 1%.

5.2 RÉSULTATS RELATIFS À LA RÉUSSITE À L'UNIVERSITÉ DE KISANGANI

Dans ce point, nous présentons d'abord les résultats globaux et ensuite nous examinons la réussite en fonction de certaines variables retenues dans la recherche.

5.2.1 ANALYSE GLOBALE

Sur 2683 étudiants inscrits en premier graduat, 1991 ont participé aux épreuves organisées, soit une déperdition de plus ou moins 30%. C'est sur cet effectif de 1991 étudiants que les résultats sont exposés.

A l'issue de deux sessions d'examens pour tout le cycle, les résultats observés sont résumés dans la figure 1. Il en ressort qu'un étudiant sur quatre termine le cycle avec succès. En d'autres termes, le système rejette près de 75 candidats sur 100.

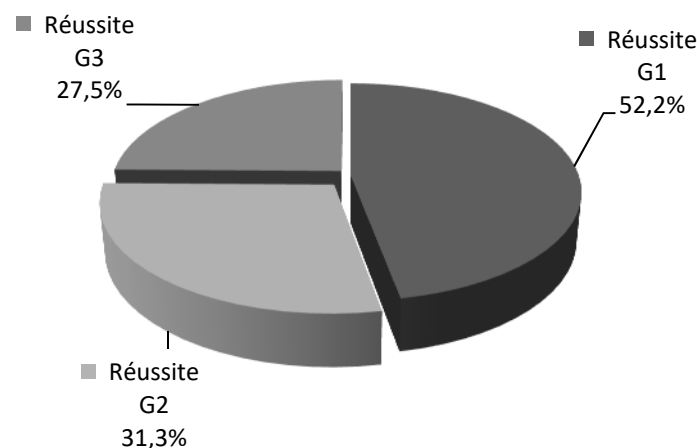


Figure 1 : Evolution de la réussite à l'Université de Kisangani dans le premier cycle

Cependant, si l'on tient compte des inscrits bruts à l'Université (2683), ces taux de réussite s'amenuisent de plus en plus. Ils sont respectivement de 38,72%, 23,26% et 20,39% en première, en deuxième et en troisième années de graduat. L'on voit

dans les deux cas, que la réussite à l'Université de Kisangani est bien maigre. Le système en vigueur joue un rôle d'une purge en augmentant les échecs.

5.2.2 RÉUSSITE SELON LES CRITÈRES

La réussite est analysée ici en fonction des critères d'inscription : section, filière d'études et pourcentages au diplôme d'Etat.

5.2.2.1 RÉUSSITE SELON LES SECTIONS D'ÉTUDES

Nous nous intéressons à l'évolution de la réussite de la première à la troisième année de graduat en fonction des sections d'études suivies aux humanités.

- **Evolution de réussite selon les sections d'études à l'Université**

Le tableau 5 présente les effectifs et les taux des réussites selon la section d'études pour tout le cycle. Ces taux sont déterminés à partir des effectifs des étudiants ayant réussi par rapport à ceux ayant présenté les examens en premier graduat.

Tableau 5 : Evolution de la réussite selon les sections d'études

Section	Inscrits à la session	Réussite en G1		Réussite en G2		Réussite en G3	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Pédagogie	776	370	47,7	193	24,9	179	23,1
Biochimie	423	198	46,8	141	33,3	121	28,6
Littéraire	245	129	52,7	91	37,1	81	33,1
Math-physique	127	88	69,3	55	43,3	47	37,0
Commerciale	241	160	66,4	93	38,6	75	31,1
Coupe-couture	2	1	50,0	1	50,0	1	50,0
Électricité	3	2	66,7	1	33,3	0	0,0
Agricole	6	3	50,0	2	33,3	3	50
Mécanique générale	6	4	66,7	2	33,3	2	33,3
Nutrition	1	1	100,0	1	100,0	1	100,0
Sociale	160	84	52,5	44	27,5	37	23,1
Vétérinaire	1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	1991	1040	52,2	624	31,3	547	27,5

Généralement, les taux de réussite en premier graduat (G1) sont relativement plus élevés que ceux en deuxième graduat (G2) et ceux en troisième graduat (G3). L'analyse de la réussite à la fin du cycle, en considérant les grandes sections pourvoyeuses de l'UNIKIS, fait voir que le taux de réussite est entre moins de 40% et supérieur à 20%. Partant, nous avons rassemblé les sections en deux catégories. La première catégorie regroupe les sections caractérisées par un taux de réussite de 30% et plus. Il s'agit de la math-physique, de la littéraire et de la commerciale. La deuxième catégorie concerne les sections avec un taux de 20% et plus : biochimie, pédagogie et sociale.

Le test de khi-carré appliqué à ce sujet a donné une valeur de 20,63 avec une probabilité associée de 0,00095 pour un nombre de degrés de liberté de 5. Ce qui fait penser à l'existence d'une association entre la réussite à la fin du cycle et les sections d'études du secondaire. Ainsi, certaines sections favorisent plus la réussite que d'autres. D'emblée, la section math-physique expose plus à la réussite que la section pédagogique et la technique sociale, toutes choses étant égales par ailleurs. Cette tendance s'observe également en premier graduat et en deuxième graduat.

5.2.2.2 RÉUSSITE SELON LES FILIÈRES D'ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ

Dans cette rubrique, nous présentons l'évolution de la réussite selon les filières pour tout le cycle de graduat. Ces données sont reprises dans le tableau 6. Il est question de voir la réussite dans chaque filière en première, en deuxième et en troisième années de graduat.

Un coup d'œil sur ces résultats l'on constate généralement que les taux de réussite en premier graduat (G1) sont relativement plus élevés que ceux en deuxième graduat (G2) et ceux en troisième graduat (G3).

L'analyse de la réussite à la fin du cycle, en considérant les grandes sections pourvoyeuses de l'UNIKIS, fait voir que le taux de réussite est entre moins de 40% et supérieur à 20%. Partant, nous avons rassemblé les sections en deux catégories. La première catégorie regroupe les sections caractérisées par un taux de réussite de 30% et plus. Il s'agit de la math-physique, de la littéraire et de la commerciale. La deuxième catégorie concerne les sections avec un taux de 20% et plus : biochimie, pédagogie et sociale.

• Evolution de réussite selon les filières d'études à l'Université

Le tableau 6 présente les données sur la réussite dans chaque filière en première, en deuxième et en troisième années de graduat à l'UNIKIS.

Tableau 6 : Evolution de la réussite selon les filières d'études à l'Université

Filière	Total	Réussite G1		Réussite G2		Réussite G3	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Anthropologie	6	6	100,0	3	50,0	2	50,0
Biologie	52	28	53,8	22	42,3	16	30,8
Biomédicale	294	129	43,9	76	25,9	66	22,4
Chimie	9	4	44,4	4	44,4	1	44,4
Droit	474	178	37,6	117	24,7	101	21,3
Agronomie	62	37	59,7	30	48,4	27	43,5
Économie	256	208	81,3	129	50,4	108	42,2
Langue et civilisation africaine	2	1	50,0	1	50,0	0	0
Langue et civilisation anglaise	14	10	71,4	10	71,4	8	64,3
Langue et civilisation française	6	4	66,7	2	33,3	0	0,0
Pédagogie	14	6	42,9	4	28,6	3	21,4
Philosophie	9	9	100,0	9	100,0	9	100,0
Psychologie	81	40	49,4	22	27,2	22	27,2
Relations internationales	178	93	52,2	24	13,5	23	12,9
Histoire	6	6	100,0	4	66,7	3	66,7
Sic	102	63	61,8	52	51,0	48	47,1
Sociologie	109	80	73,4	39	35,8	35	32,1
Santé publique	95	39	41,1	34	35,8	32	33,7
Sciences politiques et administratives	237	112	47,3	51	21,5	44	18,6
Total	2006	1053	52,5	633	31,6	557	27,6

Il s'avère que cette réussite va diminuendo. Il ressort de ces données que les taux de réussite pour le cycle de graduat varient énormément. La variation est fonction de l'effectif des inscrits dans la filière. Il est intéressant de noter que les filières à effectifs très faibles se caractérisent généralement par les taux de réussite très élevés sauf en pédagogie où l'on a observé le 1/5 de la réussite. Par contre, pour les filières à effectifs élevés, le taux de réussite revient aux SIC (inférieur ou égale à 50%) avec 47,1% et le plus bas aux Relations internationales (12, plus ou moins 13%). Ceci porte à croire que plus les effectifs sont réduits, plus le taux de réussite est élevé et inversement.

5.2.2.3 RÉUSSITE SELON LE POURCENTAGE DU DIPLÔME D'ÉTAT

Dans cette sous section, il est question d'examiner les effets du pourcentage du diplôme sur la réussite. A ce sujet, l'on a procédé à la comparaison des moyennes selon les modalités de la réussite. Les résultats observés sont exposés en considérant les trois années d'études successives : premier graduat, deuxième graduat et troisième graduat. Ils sont condensés dans les tableaux ci-dessous.

1) Premier graduat

Le tableau 7 contient les statistiques observées pour les étudiants inscrits en premier graduat. Le test calculé est l'analyse de variance exprimée par le rapport F de Snedecor.

Tableau 7 : Effet du pourcentage au diplôme d'Etat sur la réussite en G1 à l'UNIKIS

Modalités	Moyenne	Effectif	Ecart-type	Maximum	Minimum		F*	Probabilité
Ajournés	54,97	687	4,746	73	50		6,074	0,002
Réussite	55,83	1030	5,270	76	50			
NAF	55,51	261	4,625	71	50			
Total	55,49	1978	5,024	76	50			

* : dl=2 et 1975

Un coup d'œil sur les résultats révèle que la réussite est influencée par les pourcentages au diplôme d'Etat. L'effet ainsi observé est très significatif ($F=6,074$; $p<0,01$). En fait, les étudiants ayant réussi sont caractérisés par un pourcentage moyen de 55,83% tandis que les ajournés ont une moyenne de 54,97%. Cependant, la moyenne des étudiants non admissibles à la filière (NAF) ou assimilés est de 55,51%, curieusement supérieure à celle des ajournés et presque égale à celle des étudiants reçus.

2) Deuxième graduat

Les statistiques reprises dans le tableau 8 concernent l'analyse de la réussite à l'UNIKIS en deuxième graduat. Le test statistique calculé est l'analyse de variance exprimée par le rapport de F de Snedecor.

Tableau 8 : Effet du pourcentage au diplôme d'Etat sur la réussite en G2 à l'UNIKIS

Résultats	Moyenne	N	Ecart-type	Maximum	Minimum	F*	P
Ajournés	55,44	243	5,026	73	50	6,498	0,002
Réussite	56,37	617	5,482	76	50		
NAF	53,75	40	3,380	64	50		
Total	56,01	900	5,319	76	50		

* : dl=2 et 897

De la lecture des éléments du tableau 8, il ressort de nouveau une association entre le pourcentage et les résultats académiques. Plus le pourcentage est élevé plus l'individu a plus de chance de réussir. Cependant, prise deux à deux, la moyenne des ajournés et celle de reçus ne sont pas statistiquement différentes ; mais les deux sont singulièrement différentes de la moyenne des étudiants NAF.

3) Troisième graduat

Le tableau 9 présente les statistiques descriptives et le test de t de Student pour les étudiants inscrits en troisième graduat à l'Université de Kisangani. Le test t de Student pour échantillons indépendants a été envisagé, car nous n'avons que deux modalités de réussite (Ajournés et Réussite).

Tableau 9: Effet du pourcentage au diplôme d'Etat sur la réussite en G3 à l'UNIKIS

Modalités	Moyenne	N	Ecart-type	Maximum	Minimum	t*	P
Ajournés	56,32	37	5,954	73	50	0,9	0,923
Réussite	56,41	540	5,474	76	50		
Total	56,41	577	5,501	76	50		

* : dl= 575S

Le tableau 9 présente les statistiques descriptives et le test de t de Student pour les étudiants inscrits en troisième graduat à l'Université de Kisangani. Le test t de Student pour échantillons indépendants a été envisagé, car nous n'avons que deux modalités de réussite (Ajournés et Réussite).

6 DISCUSSION DES RÉSULTATS

La présente recherche poursuit deux préoccupations. C'est autour de ces points que nous discutons les résultats de l'étude. La première préoccupation porte sur le respect scrupuleux des critères d'inscription à l'Université. A ce sujet, 255 cas de non respect soit ($\pm 10\%$) ont été identifiés sur un total de 2683 inscrits en 2010-2011. Néanmoins, l'Université de Kisangani respecte les critères à 90%. Cela dénote le sérieux dans le traitement de dossier de candidatures. Toutefois, ce respect de critères n'est pas scrupuleux. Il est impensable d'assimiler les 10% des cas de violation des critères à un hasard. Ce chiffre est de loin non négligeable. L'on croirait que quelques étudiants bénéficieraient d'une certaine dérogation. L'on peut se demander pourquoi la dérogation pour certaines candidatures ? A quel niveau se situerait cette pratique, au niveau de la commission ou de l'élaboration des listes ? Il est intéressant d'être juste totalement dans l'application des critères sans aucune exception.

La deuxième préoccupation concerne la réussite académique en fonction des critères d'inscription. Il faut signaler qu'une forte déperdition a caractérisé les effectifs de 2010 – 2011. Sur 2683 étudiants inscrits, 1991 ont été réguliers aux cours et ont fait l'objet d'examen, soit une déperdition de 25%. Ailleurs, par exemple en France, cette déperdition est de 33%, (Morlaix et Suchaut, 2012). Par rapport à la réussite académique, on a observé en G1 que la moitié des étudiants inscrits a réussi, en G2 le tiers et un peu plus d'un quart en G3. En d'autres termes, pour 1000 étudiants inscrits régulièrement en première année d'études à l'Université de Kisangani, on peut s'attendre à ce que 800 réussissent en G1, 300 en G2 et en G3 ± 250 étudiants terminent avec succès le premier cycle d'études. En tenant compte des inscrits bruts à l'Université de Kisangani (2683), ces taux de réussite s'amenuisent de plus en plus, soit 38,72%, 23,26% et 20,39% respectivement en première, en deuxième et en troisième années de graduat. Dans les deux cas, la réussite à l'Université de Kisangani est bien maigre par rapport au critère national de 50%. (Vade-mecum, 2014, p.159). Ce fait n'est pas l'exclusivité de l'Université de Kisangani. En effet, Morlaix et Suchaut (2012) rapportent qu'à l'issue de la licence (LMD) en France le taux de réussite est de 27%.

Pour voir les effets de la section d'études suivies aux humanités sur la réussite, nous avons considéré les six grandes sections pourvoyeuses des étudiants à l'Université de Kisangani. Parmi celles – ci, il a été constaté que les sections math – physique, littéraire et commerciale enregistrent plus de réussite que les sections « biochimique » « pédagogique » et « sociale ». Pour en avoir le cœur net, le test de χ^2 calculé a donné lieu à une valeur de 20,63 très significative ($df=5$ $p=0,00095$). Cette statistique fait penser à l'existence d'une association entre la réussite à la fin du cycle et les sections d'études du secondaire. Selon les données de cette étude, les élèves qui ont fait la math-physique ont tendance à embrasser les filières correspondantes à l'Université. Par contre, ceux qui viennent de la pédagogie s'inscrivent dans n'importe quelle Faculté et ne tiennent pas compte de l'héritage du secondaire, les exposant ainsi aux échecs. Ce constat corrobore l'étude de Kabambi et al. (1981). En effet, les étudiants placés dans les options correspondantes aux sections ont tendance à mieux réussir par rapport à ceux inscrits dans les options n'ayant pas de liens directs avec leurs études antérieures. C'est le cas observé dans notre recherche des étudiants provenant de la pédagogie, de la biochimie et de la technique sociale. De son côté, Gruel (2002) confirme la même position. Il a montré que les étudiants réussissent à l'Université quand ils optent pour les filières d'études ayant une affinité avec leurs sections aux humanités. Ceci est vrai pour la math – physique et la section littéraire. En revanche, ce n'est pas le cas pour la pédagogie et la biochimie concernant les étudiants inscrits dans les filières correspondantes comme on peut le remarquer à travers les résultats de la réussite par filière (cfr tableau 5).

Concernant la réussite du point de vue des filières d'études embrassées à l'Université, nous avons constaté que les étudiants inscrits dans les filières à effectifs élevés se caractérisent par de faibles taux de réussite. Ceci est remarquable dans les Relations Internationales, les Sciences Politiques et Administratives, la Biomédicale et le Droit. Deux faits permettent d'expliquer cette situation. Le premier fait est que les 70% des étudiants de l'Université de Kisangani viennent de la pédagogie (40,4%), de la biochimie (21%) et de la technique sociale (7,5%). Comme dit plus haut, les étudiants provenant de ces sections ont de faibles taux de réussite par rapport aux autres ayant suivi la math – physique, la littéraire et la commerciale. Le deuxième fait explicatif tient au nombre des inscrits. Plus les filières sont pléthoriques, moins efficace est l'encadrement et les rapports avec les enseignants sont froids avec comme conséquence des résultats médiocres.

Le faible taux de réussite de la section pédagogie générale s'explique par bien des éléments. D'une part, cette section d'études attire beaucoup de candidats aux humanités. Dans la ville de Kisangani et aux environs, beaucoup d'instituts secondaires organisent au moins une section pédagogique. D'autre part, nombre d'élèves qui décrochent le diplôme d'Etat en pédagogie n'ont pas nécessairement le background requis dans la mesure où les élèves d'autres sections d'études optent uniquement pour l'examen d'Etat en pédagogie. Par rapport à la biochimie, la plupart des instituts secondaires ne disposent pas de laboratoires encore moins de matériels appropriés. Ainsi, ces élèves n'ont pas une bonne base scientifique pour entreprendre les filières correspondantes.

Le troisième critère considéré dans le processus d'inscription à l'Université de Kisangani est le pourcentage au diplôme d'Etat. La question qui s'est posée est celle de voir les effets du pourcentage au diplôme d'Etat sur la réussite académique. Les analyses ad hoc ont permis de rejeter l'hypothèse nulle en G1 ($F=6,074$, $p<0,01$) et en G2 ($F=6,488$, $p<0,01$). Ce qui laisse

croire logiquement que plus le pourcentage est élevé, plus l'étudiant a de la chance de réussir. Toutefois, en G1 aucune différence significative n'a été observée entre les pourcentages moyens des étudiants reçus (55,83%) et ceux non admissibles dans la filière (55,57%). Le même paradoxe est constaté en G2 où la moyenne des pourcentages des reçus est statistiquement identique à celle des ajournés (55,44). Les deux moyennes sont plus élevées que celle des étudiants NAF. En G3, la moyenne des reçus (56,41%) est identique à celle des ajournés (56,32%) ($t= 0,9$; $p> 0,05$). Il ressort que les pourcentages au diplôme d'Etat ne discriminent pas les étudiants du point de vue de la réussite au premier cycle d'études. Il apparaît comme un critère très peu fiable. En outre, on a retrouvé parmi les NAF et les ajournés des étudiants ayant décroché avec au moins 70%. Ainsi, il y a lieu de penser à l'existence d'autres facteurs tels que la motivation, l'effort personnel, la maturité etc.

7 CONCLUSION

L'objectif de cet article était de présenter les résultats de nos recherches. L'attention a porté d'une part sur les inscriptions à l'Université de Kisangani, conformément aux critères arrêtés à ce sujet et sur la réussite académique selon les mêmes critères, d'autre part.

Il ressort que l'Université de Kisangani respecte ses critères à 90%. Ainsi, on n'est pas devant le respect scrupuleux des critères d'inscription.

Le taux de réussite pour le cycle est de plus d'un étudiant sur quatre. Il est quasi identique au taux observé ailleurs. Parmi les trois critères d'inscription, les pourcentages au diplôme d'Etat ne jouent pas un rôle discriminatif fiable. Comme effet de section d'études aux humanités, les ressortissants de math- physique, littéraire et de la commerciale réussissent mieux que ceux provenant de la pédagogie, de la biochimie et de la technique sociale. Ce constat se dégage de l'analyse de grandes sections pourvoyeuses de l'Université de Kisangani en étudiants.

Du point de vue de filières organisées à l'Université de Kisangani, les promotions pléthoriques (sauf en Economie) connaissent de faible taux de réussite que celles qui ne comptent que peu d'étudiants.

De ce qui précède, il s'avère important que la commission chargée des inscriptions à l'Université de Kisangani encourage et oriente les étudiants à entreprendre les filières qui cadrent avec les études faites au secondaire quel que soit le pourcentage au diplôme d'Etat. En outre, il faut prendre en ligne de compte la motivation et l'intérêt de l'impétrant.

REFERENCES

- [1] Bowes Lindsey, Smith Denise et Morgan Sandra (2005). *Reviewing the evidence base careers work in schools*.
- [2] Ekwa, M. (2004). *L'école trahie*, Ed. CADICEC.
- [3] Grawitz, M. (2001). *Méthodes de sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- [4] Hachette (2007). *Le grand Robert de langue française*, Paris, PUF.
- [5] Haut Conseil de l'Éducation de la France (2008,). *Orientation scolaire, bilan des résultats de l'école*, Paris, PUF.
- [6] Kabambi, N. et ses collaborateurs (1981). *Les choix d'option et la réussite académique, cas du premier graduat Campus de Kisangani*, in cahier du CRIDE, n°53, série. I n°15.
- [7] Kabambi, Nt.et al. (1983). *Une étude critique des accidents routiers à Kisangani*. In *Revue Zaïroise de psychologie et de pédagogie*, 12, (1-2), 101.
- [8] Ngongo, P.R.D. (1999). *La recherche scientifique en éducation*. Louvain-la Neuve : Bruylant Academia.
- [9] Quivy, R. et Campenhoudt, L.V. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris: Dunod.
- [10] *Secrétariat Général Académique/Direction des Services Académiques, (2010-2011). Université de Kisangani Université de Kisangani*.
- [11] Shanahan, M. (2000). *Pathways to Adulthood in Changing Societies: Variability and Mechanisms in Life Course Perspective*. *Annual Review of Sociology*, 26.
- [12] Wenda, T.T. (2014,). *L'orientation scolaire et professionnelle*, guide pratique, Paris L'Harmattan.
- [13] Ansoumana, S. (2001). *Université professionnelle et motivation des enseignants*. Consulté le 13/11/2017 de fastef.ucad.sn/sane/asan.fr.
- [14] Erlich, V. (1998). *Les « nouveaux » étudiants*. Un groupe social en mutation. Consulté le 14/11/2017 de www.persée.fr/docrfp_0556-7807_1
- [15] Gruel, L. (2002). *Conditions de réussite dans l'enseignement supérieur*. Consulté le 14/11/2017 de www.ovenational.education.net.
- [16] Guichard, J. et Hautin, M. (2007). *Orientation et insertion professionnelle*. Consulté le 2/2/2015 de [Http://www.biop.cciip.fr.p.6](http://www.biop.cciip.fr.p.6).

- [17] Morlaix, S. et Suchaut, B. (2012). *Analyse de la réussite en première année universitaire : effets des facteurs sociaux, scolaires et cognitifs*.
- [18] Philippes, E. (2017). *Accès et réussite dans l'enseignement supérieur : ce qu'il faut retenir du plan étudiants*. Consulté le 10/11/2017 de <http://www.EtudiantGouv.fr>
- [19] Vade-mecum (2014). *Pour le gestionnaire d'une institution d'enseignement supérieur et universitaire, 3^e édition, de la C.P.E, Kinshasa*.

COMPLEXITE D'UN TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE DE LA FIEVRE APHTEUSE BOVINE DANS LA PLAINE DE LA RUZIZI A L'EST DE LA RDC

[COMPLEXITY OF SYMPTOMATIC TREATMENT OF BOVINE FOOT AND MOUTH DISEASE IN THE RUZIZI PLAIN IN EASTERN DRC]

NDIYO BAHOGWERHE Edouard and MITUGA NTWALI Victor

Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques et Vétérinaires de Mushweshwe (ISEAV / Mushweshwe), RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The weight and numeral productivity of traditional and half-stabulation livestock in the Ruzizi plain is threatened by a permanent state of endemic diseases and epizootics, among which foot-and-mouth disease inflicts morbidity and mortality on cattle herds in the communities of this entity. In view of the scattered efforts in finding solutions through a vaccination program, the study conducted consists of a synthesis of the complexity of a treatment of this viral epizootic or treatment mainly symptomatic, drastic and advanced comes to the rescue up to 100% danger for both calves and adult cattle in the area around the pilot farm based in Bwegera. While the action may seem costly, however to the uncertain preventive vaccine solution and the eradication measures not in sight, we contributed by this contribution of lesser evil.

KEYWORDS: Foot-and-mouth disease, calf, treatment, cow, antibiotic, eradication, Ruzizi.

RÉSUMÉ: La productivité pondérale et numérique du bétail élevé en système traditionnel et ou en semi-stabulation dans la plaine de la Ruzizi est menacée par un état permanent des maladies endémiques et des épizooties parmi lesquelles la fièvre aphteuse inflige une morbidité et une mortalité aux cheptels bovins des communautés locales de cette entité. Au vu des efforts dispersés dans la recherche des solutions à travers un programme de vaccination, l'étude menée consiste en une synthèse de la complexité d'un traitement de cette épizootie virale ou le traitement essentiellement symptomatique, drastique et de pointe vient à la rescousse jusqu'à écarter le danger à 100% aussi bien pour les veaux que pour les bovins adultes dans le périmètre d'action autour de la ferme pilote basée à Bwegera. Certes l'action peut sembler coûteuse, cependant à la solution vaccinale préventive incertaine et les mesures d'éradication non en vue, nous avons contribué par cet apport de moindre mal.

MOTS-CLEFS: Fièvre aphteuse, veau, traitement, vache, antibiotique, éradication, Ruzizi.

1 INTRODUCTION

Le territoire d'Uvira dispose de deux entités écologiques propices à l'élevage des bovins à savoir les moyens et les hauts-plateaux d'une part et surplombant d'autre part la vaste plaine de la Ruzizi large de 35 km et long de 75 km dont la RD Congo occupe plus de la moitié de cet espace où l'agriculture et l'élevage sont pratiquées concomitamment [1]. Cette partie située en basse altitude dispose d'un nombre important de bovins et vient en deuxième position dans un contexte où l'alimentation du bétail figure parmi les problèmes majeurs de la production bovine [2]. La vache comme tout être vivant, est souvent attaquée par des maladies qui amenuisent ses performances. Ces maladies sont causées par divers agents étiologiques d'origine exogène ou endogène [3].

Dans les pays du tiers-monde en l'occurrence la RD Congo, la situation qui devrait être maîtrisée, va de mal en pis vue la résurgence de beaucoup de maladies animales et zoonoses qui sont en train de gagner de terrain dans le monde animal [4]. Pour ce qui est de l'Est du pays, nous pouvons citer avec conviction la présence quasi permanente de la dermatose nodulaire des bovidés, les maladies transmissibles par les tiques, les brucelloses, la péripneumonie contagieuse des bovidés, la cysticerose, la distomatose, la fièvre aphteuse,... [5].

La fièvre aphteuse est une maladie très contagieuse des ruminants et des suidés due à un virus spécifique, caractérisée par un syndrome fébrile aigu suivi d'un exanthème vésiculeux de la muqueuse buccale, des espaces interdigités et de la mamelle. Cette maladie qui est généralement bénin en Afrique peut passer sans laisser de séquelles [2]. Néanmoins elle revêt de cas graves dans plusieurs régions [6], ou les veaux subissent une évolution mortelle, situation que l'on retrouve en Afrique centrale et particulièrement l'Est de la RD Congo et qui demeure préoccupante [1], avec existence des sérotypes O, A, SAT-1-2-3[7]. Cette épizootie sévit de manière presque endémique dans un contexte où la lutte ne semble pas réunir toutes les conditions sanitaires et préventives [1][8].

Lors de ces trois décennies, différents organismes faisaient état du faible développement des services vétérinaires dans certaines régions du monde où le bétail représente un capital de grande valeur. Aussi malgré des interventions sporadiques à travers de campagne de vaccination assurée par des tierces et certaines actions caritatives, le vaccin aurait dû être choisi dans la plaine de la Ruzizi en fonction des types immunologiques responsables. Cela nécessite une évaluation des réactions post-vaccinales de masse et par conséquent l'évaluation d'une immunisation optimale dans la région. La première vague de prévention vaccinale a eu lieu en 1993-1995, la deuxième en 2003-2005[1].

Manquer tel service constitue un grand problème et même un préjudice dans les régions isolées, celles à environnement hostile et aux infrastructures quasi-inexistantes comme c'est le cas de notre zone d'étude. Le fait d'être en dehors du circuit des nouvelles approches relatives aux soins vétérinaires administrés dans les entités à risque [4],[17] a ouvert un intérêt pour subvenir à un tel processus de prise en charge de la prévention pour le bétail des hauts-plateaux surplombant notre milieu d'étude. Une action récente de la CICR en partenariat avec le gouvernement a eu lieu seulement pendant 3 ans de vaccination dans cette zone alors que le mouvement du bétail vers la plaine et en sens inverse ne cesse.

Certes et dans les conditions du moment, l'on ne saurait juguler toutes les maladies animales des bovins de la région, mais il n'est pas question non plus de cautionner sous n'importe quel motif l'extinction des cheptels qui régressent sur le point de vue croissance, production et reproduction. [9].

Plusieurs raisons rendent délicate la compréhension de l'élevage bovins face à la fièvre aphteuse. La première et la plus évidente insinue la vitesse de propagation de cette maladie dans le milieu dans un système d'élevage où les conditions sont très précaires [10]. Briser le cycle biologique du virus dans l'optique d'éradiquer est indispensable ; cependant nous le soulignons à quel prix ? La seconde tient à l'ignorance des éleveurs des mesures prophylactiques qui sont très nécessaires et incontournables au risque de voir la pathologie s'étendre à tout le bétail et même franchir les limites nationales ou par manque de prise en charge sanitaire pour la prévention [11]. Les animaux sont victimes de la fièvre aphteuse par ce que, même en présence des signes cliniques caractéristiques et pathognomoniques, les malades ne sont jamais mis en quarantaine et en cas de rétablissement spontané, aucun suivi des services vétérinaires habilités n'est assuré.

2 MILIEU, MATERIELS ET METHODES

2.1 MILIEU D'ETUDE

Bien que nous ayons à l'esprit la dimension de toute la plaine de la Ruzizi du côté congolais, notre étude porte sur cinq sites à savoir Kakamba/Bwegera, Kabunambo, Luvungi, Luberizi et sange en territoire d'Uvira. Ces groupements administratifs couvrent une vaste étendue distributive. La plaine de la Ruzizi bien connue est de basse altitude entre deux lacs du rift albertin notamment le Tanganyika et le Kivu.

2.2 MATERIELS

2.2.1 MATÉRIELS BIOLOGIQUES

Un échantillon en lots de bovins malades et admis au traitement symptomatique dans huit kraals dont la ferme pilote de Bwegera en groupement de Kakamba.

2.2.2 MATÉRIELS PHYSIQUES ET DIVERS

Un lot des médicaments vétérinaires composés des antibiotiques et antiseptiques, ainsi que le matériel vétérinaire.

2.3 METHODOLOGIE

L'existence des services vétérinaires et de quarantaine animale dans leur mission habituelle n'a aucun effet sur la présence des maladies animales. Comme il n'y a pas jusque-là de programme précis de prophylaxie, et devant une impuissance des éleveurs à faire face aux épizooties à caractère endémique tel est le cas de la Fièvre Aphteuse, nous avons tant soit peu cherché à voir s'il y a moyen de réduire les pertes économiques et la mortalité des veaux. Nous avons envisagé un traitement par les antibiotiques (Oxytétracycline 20%, Peni-streptomycine 20%, l'Oxytétracycline spray, le typhon et le povidone suivant un modèle de protocole). Ce dernier est basé sur un diagnostic précoce suivi d'un traitement des premiers symptômes et cela lors de la période d'apparition d'aphte primaire. En fait dans l'évolution théorique du processus aphteux [7] tout cas d'hyperthermie dans un kraal dont la maladie explose, est directement soumis à l'antibiothérapie et/ou à la désinfection des aphtes primaires. La méthode consiste à déceler rapidement sur base de diagnostic clinique purement symptomatique et un traitement conséquent tout en ayant à cœur de la préservation du virus, mais l'immunité s'installe [12] [13].

Le modèle du traitement a été uniformisé de manière à combiner antibiotique et/ou désinfectant suivant la dominance des symptômes et au regard de l'évolution théorique du processus aphteux. La valeur de ce modèle vise plus l'installation de l'immunité générale alors que la virémie est en pleine rechute jusqu'à la période d'apparition des aphtes secondaires [7].

3 PRESENTATION ET DISCUSSION DES RESULTATS

3.1 EFFECTIF DU GROS BÉTAIL SELON LES CHEFFERIES ET CITÉS EN TERRITOIRE D'UVIRA EN 2016

ENTITES ADMINISTRATIVES	Nombre d'éleveurs	Bétail de reproduction		Bétail de remplacement				Bétail non reproductif		TOTAL
		Taureaux	Vaches	Taurillon	Génisse	V. Mâle	V. Femelle	Bovillon	Bœufs	
Chefferie Bafuliiru	1021	1279	8908	1594	1892	1453	1406	234	191	16957
Chefferie Plaine de la Ruzizi	615	666	8407	1785	1935	1239	1713	560	314	16619
Chefferie Bavira	879	349	5559	1607	1509	1014	1014	1	7	11060
Cité de Sange	80	162	2233	372	757	307	375	58	57	4321
Cité de Kiliba	182	45	1144	275	393	270	295	36	21	2479
Cité d'Uvira	11	5	69	17	26	11	12	0	2	142
TOTAL 2016	2788	2506	26320	5650	6512	4294	4815	889	592	51 578
TOTAL 2015	-	2775	36705	6952	7906	5478	5812	749	680	67 057
DIFFERENCE	2788	-269	-10385	-1302	-1394	-1184	-997	140	-88	-15 479

Selon l'inspection agricole, au cours de cette année 2016, les effectifs bovins sont évalués à 51 578 têtes de bovins sur l'ensemble du Territoire contre 67 057 têtes de l'année 2015 soit une diminution de 15 479 têtes.

Cette différence est due à diverses causes dont les vols de bétails exagérés par les groupes armés, le conflit entre les agriculteurs et éleveurs suite à la spoliation de pâturages qui ont ouvert la voie à la transhumance d'un grand effectif de bovins vers la province de Tanganyika (Ex-Territoire de Kalemie au Katanga).

3.2 PRESENTATION DETAILLEE DU CHEPTEL BOVIN PAR GROUPEMENT ET CITE

Entités administratives	Nbre d'éleveurs	Bétails de reproduction		Bétails de remplacement				Bétails non reproductifs		Total
		Taureaux	Vaches	Taurillons	Génisses	Veau M	Veau F	Bœufs	Bovillons	
CHEFFERIE DES BAFULIIRU										
GPT KIGOMA	177	140	1217	309	330	121	108	7	19	2251
GPT RUNINGU	220	590	4161	425	534	622	690	48	52	7122
GPT MUHUNGU	66	90	500	99	95	79	81	0	0	944
GPT ITARA	221	275	1289	385	426	151	147	137	58	3089
GPT LEMERA	337	184	1741	376	507	480	380	42	62	3772
SOUS-TOTAL	1021	1279	8908	1594	1892	1453	1406	234	191	16957
COLLECTIVITE PLAINE DE LA RUZIZI										
GPT KAGANDO	18	29	543	0	0	63	100	0	0	735
GPT LUBERIZI	170	241	2247	460	473	324	393	37	29	4204
GPT KABUNAMBO	322	334	3785	830	906	540	647	430	223	7695
GPT KAKAMBA	105	62	1832	495	556	312	573	93	62	3985
SOUS-TOTAL	615	666	8407	1785	1935	1239	1713	560	314	16619
CHEFFERIE DES BAVIRA										
GPT KALUNGWE	57	66	261	68	61	60	67	0	7	590
GPT KITUNDU	13	6	54	8	13	3	6	0	0	90
GPT KIJAGA	22	29	89	17	38	19	9	0	0	201
GPT BIJOMBO	787	248	5155	1514	1397	932	932	1	0	10179
SOUS-TOTAL	879	349	5559	1607	1509	1014	1014	1	7	11060
CITES										
CITE DE KILIBA	80	162	2233	372	757	307	375	58	57	4321
CITE DE SANGE	182	45	1144	275	393	270	295	36	21	2479
CITE D'UVIRA	11	5	69	17	26	11	12	0	2	142
SOUS-TOTAL	273	212	3446	664	1176	588	682	94	80	6942
TOTAL 2016	2173	2506	26 320	5650	6512	4294	4815	889	592	51 578
TOTAL 2015	-	2775	36705	6952	7906	5478	5812	749	680	67057
DIFFERENCE	2173	-269	-36705	-1302	-1394	-1184	-997	140	-88	-15479

3.3 MALADIES DE LA LISTE A CONSTATÉES DANS LE TERRITOIRE D'UVIRA EN 2016

Maladies	FOYERS		CAS ENREGISTRES			MESURES PRISES		
	ANCIEN	NOUVEAU	Diagnostic CLINIQUE	MORTALITE	MORBIDITE	CURATIVES		PREVENTIVES
						MEDICALES	HYGIENIQUES	ESSENTIELLEMENT SANITAIRES
Fièvre aphteuse	24	-	2848	158	2690	Penistreptomycine, Oxytétracycline, Dexakel, Analgin	Soins des plaies et aphtes : Typhon, Povidone, Alcool dénaturé	Application des mesures sanitaires prescrites par la police sanitaire des animaux domestiques
Péripneumonie contagieuse bovine	-	03	189	25	164	Tylosine	Abattage des malades	Isolement des malades aux sains Sensibilisation aux éleveurs pour abattage des animaux guéris

La Fièvre aphteuse n'a pas été plus mortelle par rapport à l'année 2015..En même temps il n y a pas de vaccination faite contre cette maladie ni de campagne de vaccination organisée par l'Etat, sauf pour la péripneumonie contagieuse des bovidés ou des vaccinations privées sur demande et frais des fermiers ont été faites par endroit.

3.4 RÉSULTATS APRÈS APPLICATION DU TRAITEMENT SUIVANT LE MODÈLE

Tableau 1. Incidence de la Fièvre Aphteuse dans les sites

Kraal situé en groupement de :	Effectif total A	Bovin adulte malades / site ciblé	Veau malades/ site ciblé	Total malades nouveau cas B	Taux d'Incidence B/A x100
1 Kabunambo	7695	197	81	278	3,6
2 Lemera	3772	297	102	399	10,5
3 Runingu	7122	73	18	91	1,2
4 Sange	2479	54	12	66	2,6
5 Luberizi	4204	124	45	169	4
6 Kigoma	2251	78	27	105	4,6
7 Kiliba	2479	75	38	113	4,5
8 Bwegera	3985	96	38	134	3,3
TOTAL	33987	994	361	1355	4,28 (Moyenne)

Le tableau ci-haut montre le nombre total du bétail qui a été traité durant la période allant de juillet à novembre 2017. Le calcul du taux d'incidence est la fraction du nombre des malades sur l'effectif total du cheptel et dont le score important est remarquable dans le site de Lemera avec 10,5%. A cette morbidité moyenne globale évaluée à l'Incidence de 4,28, la mortalité est de 0%. Remarquons qu'avec la prévalence ascendante et sans mesure la conséquence est la création des véritables réservoirs à virus.

3.5 DISCUSSION

Au Sud-Kivu, dans toute la province des vaccinations sporadiques sont organisées contre la Fièvre aphteuse soit à partir de la hiérarchie nationale du ministère de l'agriculture ou par des particuliers tel ce fut le cas en 1993, 1995, 2006-2010. Le mobile de l'urgence remonte au besoin suite aux mortalités encaissées. En territoire d'Uvira en 2010, l'on signale la mortalité de 430 bovins dans la plaine de la Ruzizi sur 5800 vaches affectées soit un taux d'incidence de 7,4%. En 2012 et au seul mois de mai, une mortalité de 30 bovins sur 1000 malades soit un taux d'incidence de 3%. En 2015, une mortalité de 36 bovins sur 636 malades soit un taux d'incidence de 5,7%.

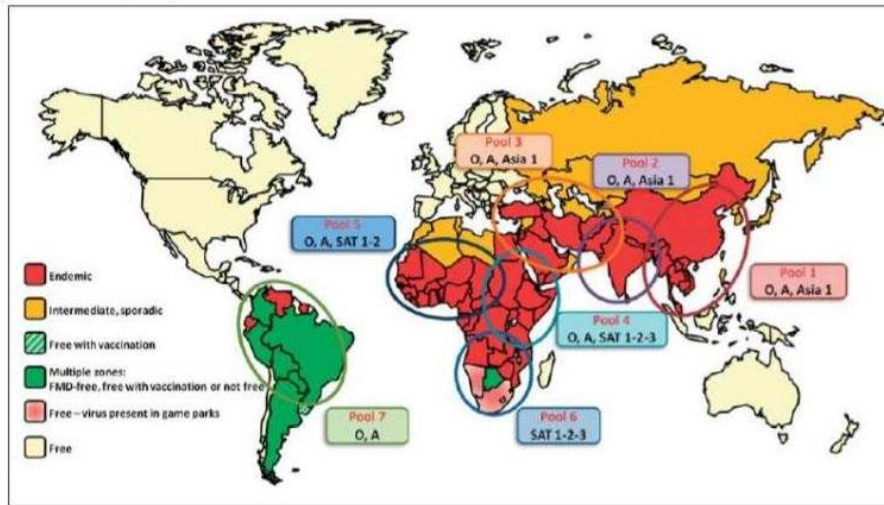
Dans le territoire non loin, la fièvre aphteuse qui a décimé 27000 caprins à Shabunda en 2013 sur un cheptel de 42000 infectés dans 3 aires de santé de ce territoire selon le rapport de l'inspection territoriale de l'agriculture, soit un taux d'incidence de 64,2%. Ceci se comprend dans le sens et dans le cadre d'un foyer qui apparait dans un cheptel vierge [7].

Bien que des mesures de police sanitaire aient été prises par l'autorité locale interdisant tout mouvement du bétail de l'intérieur comme à la frontière, [10], [14] on ne tient pas compte des principes réglementaires de la loi vers l'éradication de la maladie[15] comme ce fut en Angleterre en 1764-1827, en France en 1809, aux îles Maurice et en Afrique de l'Ouest [3][16][7].

Manquer dans la dynamique de la recherche des solutions d'éradication, il est vrai que les sérotypes en cause de la Fièvre Aphteuse sont connus et leur répartition à travers le monde. Dans une étude rétrospective en Afrique de l'Ouest, l'on retrouve les sérotypes O, A, SAT 1, SAT 2 et en 1990 la maladie y est déclarée endémique [11]. La RD Congo a les mêmes sérotypes subsahariens en plus le SAT 3.

Statuts 2010 des pays vis-à-vis de la fièvre aphteuse et répartition des différents sérotypes.

(Di Nardo *et al.*, 2011)



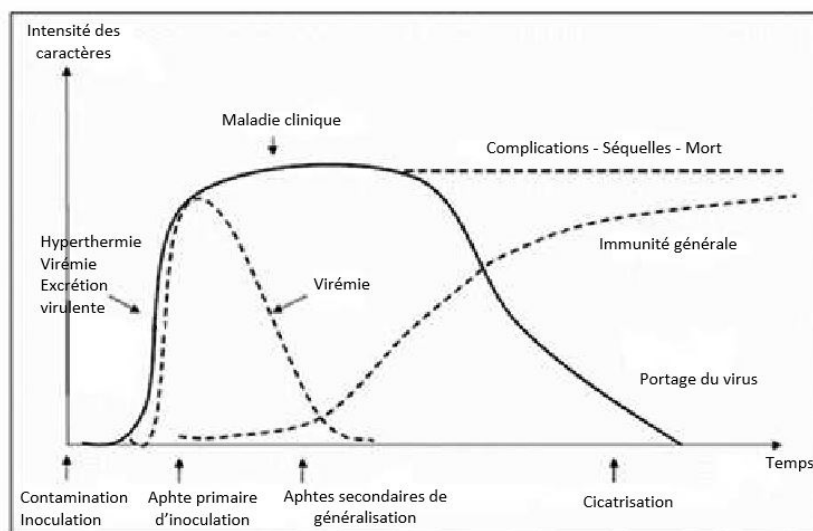
L'état endémique avec une forte morbidité de 100 des populations sensibles [15] au moment ou dans un cheptel vierge le taux de morbidité se situe entre 50 et 70% pour les bovins adultes [7] et chez les veaux la mortalité qui est entre 2 et 5% peut prendre une allure sévère. Dans une étude menée dans la plaine de la Ruzizi sur l'élevage des bovins face à la Fièvre Aphteuse, des enquêtes sur cette épizootie connue dans la zone sous le nom de « bulenge », 64% des éleveurs sont très préoccupés par le caractère annuel que revêt l'apparition de la maladie. Dans le même sens, la morbidité est estimée chez les vaches adultes à 59,2% au moment où la mortalité chez les veaux est de 80%. Cette mortalité très élevée joue sur la croissance numérique des cheptels.

Etant donné que le virus peut persister longtemps chez les ruminants entre 9 et 30 mois, l'on est loin de diminuer sa présence dans la région ou les ruminants sauvages constituent un réservoir par excellence. L'on pourrait bien faire d'éradiquer, néanmoins la transmission du virus par voie éolienne et avec le développement du trafic, même les régions indemnes doivent rester vigilantes [15], tel est le cas de la réapparition de la maladie en Europe. La fièvre Aphteuse est la première maladie animale dont on ait démontré qu'elle était transmise par un agent infectieux filtrable avant que la même propriété soit démontrée pour l'agent responsable de la poliomyélite chez l'homme [6].

Dans les régions où l'on n'a pas encore des plans stratégiques d'éradication systématique, nous avons orienté le modèle de la thérapie de couverture en référence nonobstant le port des virus [7] par les sujets des cheptels et cela en masse.

Evolution théorique du processus aphteux.

(Toma *et al.*, 2010).



La Fièvre Aphteuse est incurable. Bien que la prophylaxie offensive ait pu donner de solutions durables dans certains pays par observance des règles [16] [15], la lutte à partir de 1960 et en 1989 en France, le pays est déclaré indemne. Aussi en 1990-1991 l'Union Européenne interdit de vacciner contre la maladie à par les apparitions sporadiques en Italie et aux Balkans jugulées en 1990-2000. C'est un fruit d'alerte tous azimuts et des mesures sévères d'éradication car la maladie continue à éclater en 2001, l'opinion s'étonne à l'époque des mesures draconiennes et spectaculaires prises là où la Fièvre Aphteuse n'a aucun danger pour l'homme [18].

La maladie demeure cependant une zoonose mineure [19] par sa bénignité et sa rareté, mais dans une zone de non moindre qu'est l'Est de la RDC où la lutte est prise à la légère, il est clair que cette façon de faire contribue à encrever de plus en plus cette maladie.

Hormis d'être en anachronie avec les instances de conception des mesures sanitaires adéquates à l'échelle planétaire,[20],[21], cette étude va au-delà dans la recherche d'une solution face au désespoir des éleveurs dans un contexte où tout est à refaire, tout est à réorienter devant la négligence et l'insouciance d'associer tout un pays dans la dynamique d'éradication, non seulement de la Fièvre Aphteuse des bovins et dans son ensemble, mais aussi des autres maladies animales qui sévissent ; zoonotiques ou non.

Dire taux de morbidité 100% et après traitement taux de mortalité 0% par rapport aux pertes en jeunes animaux dans les temps passés et dans les kraals ciblés ; la communauté croit trouver une alternative d'action en attendant que dans un avenir la zone ou tout le pays entier emboîte à l'instar entre autre de l'Afrique de l'Ouest[20] [11], [13][16] et d'autres pays du monde pour la bouter. A chaque éclosion des foyers, ce serait le moment propice du début de processus d'éradication au cas où des mesures d'accompagnement des fermiers poursuivraient par des indemnités [22], [23].

4 CONCLUSION ET SUGGESTION

L'élevage bovin représente un atout majeur et une potentialité qu'il importe de bien exploiter dans nos milieux et particulièrement dans la plaine de la Ruzizi. La production vient de l'interaction génétique-milieu. La plupart des bovins étant de race rustique, c'est-à-dire adaptés aux conditions les plus austères, non seulement il convient d'améliorer vers des races plus productives, mais aussi et surtout sauvegarder celle existante en l'épargnant des maladies graves dont la fièvre aphteuse tant sur la morbidité productive que la mortalité des jeunes animaux réceptifs. La facilité de diagnostic clinique doit se poursuivre par des examens para-cliniques spécifiques et ouvrir sur la voie de la prévention dont nous tenons avec insistance d'assurer un plan global et applicable aux cheptels dans les rayons endémiques.

Les efforts du gouvernement dans la lutte et l'éradication des maladies animales étant en baisse avec comme conséquence la consolidation de l'état endémique de la Fièvre Aphteuse, l'alternative de recourir à la médication symptomatique constitue un moyen de subvenir au rétablissement de la santé des bovins atteints. L'expérience dans la ferme agricole pilote et les périmètres environnants dans lesquels des bénéficiaires ont remarqué l'absence de mortalité durant la vague d'apparition de la maladie et après traitement malgré le caractère de sauvegarde des réservoirs à virus, ceci donne matière à réfléchir pour une éradication effective. Nous avons aussi reçu des témoignages sur le retour à la normale et dans un temps raisonnable de la production laitière pour les vaches lactantes.

REMERCIEMENTS

Plus de six ans à peine, dans l'accompagnement des populations et bénéficiaires du projet UENP DDR, et avec notre gratitude à la hiérarchie et aux collaborateurs à l'unité de Bwegera ainsi que l'IPAPEL Sud-Kivu. Une invitation d'impliquer et de sensibiliser tous les acteurs de la filière bovine et même suine, que si pour l'instant le recours à la prévention vaccinale souffre, rien n'empêche que le paquet de prise en charge sanitaire tel que nous l'avons essayé ne puisse être utilisé.

REFERENCES

- [1] IPAPEL Sud-Kivu, 1993, 1995, 2005, Rapports annuels
- [2] 2009, Memento de l'Agronome, CIRAD-GRET, Ministère des affaires étrangères, France
- [3] 2006, La santé animale
- [4] Karthal, 2004, Service vétérinaire de santé animale
- [5] BACISHOGA Zozo Séraphin, Ntwali Victor MITUGA, Cishesa Thierry HERI, Cibikwa Désiré LUTWAMUZIRE, Maneno Jacques KAFIRONGO, and Vincent de Paul SANVURA MATUMUABIRHI, "CAUSES OF MEAT GRABBING IN THE PUBLIC

- SLAUGHTERHOUSE OF BENI / PROVINCE OF NORD-KIVU IN THE DR. CONGO," *International Journal of Innovation and Scientific Research*, vol. 14, no. 1, pp. 89–99, March 2015.
- [6] Charbonnier G., Launois M., 2011, La Fièvre Aphteuse ou maladie des pieds et de la bouche, CIRAD
- [7] Rautureau S., 2012, Simulations d'épizooties de Fièvre Aphteuse et aide à la décision : approche épidémiologique et économique
- [8] Gibbons et Al, 1974, Médecine et chirurgie des bovins, Vigot-Frères
- [9] P. Kabambi, 2013, Situation des maladies animales en RDC
- [10] Du Terrail Thomas, 2008, Maladies virales bovines à expression cutanée
- [11] H. Ecouacy et Al, 2006, Etude rétrospective de la fièvre aphteuse en Afrique de l'Ouest de 1970 à 2003
- [12] S. K. Aruo., 1973, La Fièvre Aphteuse en Uganda, Bull épiz, Dis. Afr 21 (2), 179-185
- [13] Senghor, E.H.A., 1982, Contribution à l'étude de la Fièvre Aphteuse, sa progression en Afrique, ses caractéristiques au Sénégal
- [14] S. Rautureau, F. Bendali, 2009, Mesures réglementaires en cas d'épizooties de la Fièvre Aphteuse, synthèse réglementaire.
- [15] OIE, SD, Fièvre Aphteuse, fiche d'information
- [16] F. Jeziorny, 2003, Contribution à l'étude de la lutte contre la Fièvre Aphteuse dans le département de Cher en 2001.
- [17] V. Martin, 2004, Zones à risque de Fièvre Aphteuse en Afrique de l'Ouest ;Mouvements commerciaux entre pays, in Rapport de consultation de l'atelier régional sur le contrôle de la Fièvre Aphteuse en Afrique de l'Ouest –détermination et caractérisation des souches virales circulant dans la sous-région Niamey-Niger, Annexe 1,19 et Annexe 2,20
- [18] M. Maupome, 2002, Résurgence de la Fièvre Aphteuse en Europe en 2001
- [19] Rutwaza B., 1988, Contribution à l'étude de la Fièvre Aphteuse en Afrique : Cas du Rwanda
- [20] 2001, Fièvre Aphteuse ; des mesures européennes et nationales pour enrayer l'épizootie, La dépêche vétérinaire, n°673 p 28
- [21] Akilou H., 1976, Contribution de la Fièvre Aphteuse en Afrique de l'Ouest : cas du Niger
- [22] H. Chassagne, 2002, Gestion des indemnités des pertes économiques autour des foyers de fièvre Aphteuse : la réponse française
- [23] Guillaume Nagle, 2011, Impact de la Fièvre Aphteuse sur les industries agro-alimentaires : perspective de gestion

